



# lauch

Schéma d'**A**ménagement et  
de **G**estion des **E**aux

## Etat des lieux du bassin versant

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

Service Aménagement des Rivières  
100 Avenue d'Alsace BP 20351 –  
68006 COLMAR



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN•MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction  
départementale  
des Territoires  
Haut-Rhin

Version du 18 décembre 2013

## Préambule

Le présent document, intitulé « Etat des lieux » sur le bassin versant de la Lauch, est issu d'une part de données fournies par le Conseil Général du Haut-Rhin, et d'autre part des données issues de la concertation des acteurs locaux et des différents partenaires de la CLE. Ce document a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lauch le 16 décembre 2013.

La rédaction de l'état des lieux a été élaborée par le Service Aménagement des Rivières du Département du Haut-Rhin et son animateur SAGE à la suite de 3 réunions des différentes commissions thématiques, 3 réunions du bureau de la CLE et 3 réunions de la CLE. Cette mission bénéficie du soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et Conseil Général du Haut-Rhin, à hauteur respective de 80 % et 20 %.

Ce document constitue la première étape de l'élaboration du SAGE de la Lauch. Il est accompagné d'un atlas cartographique et une note méthodologique. C'est une véritable carte d'identité du périmètre du SAGE.

L'état des lieux s'organise autour des grandes thématiques (conformément à l'art. R212-36 du Code de l'Environnement) :

1. La présentation générale du SAGE
2. L'analyse du milieu aquatique existant
3. Un exposé des différents usages des ressources en eau
4. L'analyse des perspectives de mise en valeur des ressources en eau
5. L'évaluation du potentiel hydroélectrique

<p>Cet état des lieux va permettre d'établir les corrélations existantes entre les milieux, les usages et les pressions. Cet état des lieux doit aboutir à une vision partagée de l'état du bassin versant pour ensuite permettre à la Commission Locale de l'Eau de définir un diagnostic, une stratégie et les principaux enjeux qu'elle désire voir figurer dans le SAGE Lauch.</p>
--

## Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b>Sommaire.....</b>	<b>2</b>
<b>Liste des figures .....</b>	<b>6</b>
<b>Liste des Tableaux.....</b>	<b>7</b>
<b>Liste des sigles et abréviations.....</b>	<b>8</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>9</b>
<b>Partie 1 . Présentation du SAGE.....</b>	<b>12</b>
<b>1. Contexte réglementaire.....</b>	<b>12</b>
<b>1.1. Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 .....</b>	<b>12</b>
<b>1.2. La Directive Cadre européenne sur l'Eau.....</b>	<b>12</b>
1.2.1. Généralités.....	12
1.2.2. Définition du bon état des masses d'eau .....	14
<b>1.3. Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.....</b>	<b>14</b>
<b>1.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse</b>	<b>15</b>
1.4.1. Généralités.....	15
1.4.2. Position juridique du SDAGE et du SAGE.....	16
1.4.3. Articulation SDAGE / SAGE.....	16
1.4.4. Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse .....	19
1.4.5. Programme de Mesure (PDM) & Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT). 26	
<b>1.5. Le SAGE de la Lauch.....</b>	<b>27</b>
1.5.1. Le SAGE : un outil de planification.....	27
1.5.2. La nécessité de mise en place du SAGE de la Lauch.....	27
1.5.3. Contenu et portée.....	27
1.5.4. La démarche d'élaboration du SAGE de la Lauch .....	29
<b>2. Périmètre du SAGE .....</b>	<b>32</b>
<b>2.1. Situation géographique &amp; compétences.....</b>	<b>32</b>
2.1.1. Présentation de l'arrêté préfectoral.....	32
2.1.2. Implication avec d'autres SAGES .....	32
2.1.3. Présentation des SAGES Alsaciens .....	33
<b>2.2. Structures administratives.....</b>	<b>34</b>
2.2.1. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).....	34
2.2.2. Les syndicats de rivières sur le bassin versant de la Lauch.....	35
2.2.4. Les associations.....	36
<b>2.3. Composition de la Commission locale de l'Eau (CLE).....</b>	<b>37</b>
<b>3. Socio-économie .....</b>	<b>38</b>
<b>3.1. Démographie .....</b>	<b>38</b>
3.1.1. Population et densité .....	38
3.1.2. Evolution démographique et tendances.....	40
3.1.3. Zones urbanisées .....	41
<b>3.2. Agriculture et viticulture .....</b>	<b>42</b>
3.2.1. Généralités.....	42
3.2.2. Types de cultures et surfaces.....	43
3.2.3. Zonages et contrats sur les Mesures Agro-environnementales (MAE).....	44
<b>3.3. Espaces forestiers.....</b>	<b>45</b>
<b>3.4. Activités et emplois .....</b>	<b>45</b>
<b>3.5. Tourisme.....</b>	<b>46</b>
<b>3.6. Bilan socio-économique.....</b>	<b>48</b>
<b>4. Actions entreprises sur le périmètre du SAGE .....</b>	<b>49</b>
<b>4.1. Le Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau mené par le</b>	
<b>Département du Haut-Rhin.....</b>	<b>49</b>

4.1.1. Présentation de la démarche .....	49
4.1.2. Accessibilité des résultats de l'étude.....	50
4.1.3. Mise en œuvre du programme.....	51
<b>4.2. L'inventaire départemental des ripisylves .....</b>	<b>51</b>
<b>4.3. L'inventaire départemental des zones humides.....</b>	<b>52</b>
<b>4.4. Les Plans de Gestion de l'Espace Périurbain (GERPLAN) et les Contrats des Territoires de Vie (CTV).....</b>	<b>53</b>
<b>4.5. Trame verte et bleue et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....</b>	<b>55</b>
<b>4.6. Le barrage de la Lauch .....</b>	<b>56</b>
<b>4.7. Le plan Ecophyto et la distinction « Commune nature » .....</b>	<b>56</b>
<b>Partie 2 . Analyse du milieu aquatique existant .....</b>	<b>58</b>
<b>1. Ressources en eaux superficielles.....</b>	<b>58</b>
<b>1.1. Milieu physique.....</b>	<b>58</b>
1.1.1. Topographie .....	58
1.1.2. Géologie .....	59
<b>1.2. Hydrographie des masses d'eau .....</b>	<b>60</b>
1.2.1. La Lauch.....	60
1.2.2. Les affluents de la Lauch et le réseau hydrographique .....	61
1.2.3. Les masses d'eau superficielles identifiées dans le SDAGE.....	62
1.2.4. Masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et masses d'eau artificielles (MEA) .....	62
1.2.5. Les barrages.....	62
1.2.6. Les lacs, plans d'eau et étangs.....	63
<b>1.3. Hydrologie .....</b>	<b>63</b>
1.3.1. Climatologie .....	63
1.3.2. Pluviométrie .....	64
1.3.3. Réseaux de stations limnimétriques .....	65
1.3.4. Débits moyens .....	66
1.3.5. Débits d'étiage.....	67
1.3.6. Crues et périodes de hautes eaux.....	68
<b>1.4. Hydraulique .....</b>	<b>69</b>
1.4.1. Zones inondables sur le bassin de la Lauch.....	69
1.4.2. Etudes hydrauliques complémentaires sur les affluents de la Lauch réalisées dans le cadre des GERPLAN.....	69
<b>1.5. Etat écologique des cours d'eaux.....</b>	<b>70</b>
1.5.1. Définition de l'état écologique .....	70
1.5.2. Détail de l'état écologique fait par le SDAGE Rhin-Meuse .....	71
1.5.3. Continuité écologique.....	71
1.5.4. Hydromorphologie des cours d'eau : définition de fuseaux de mobilité.....	73
<b>1.6. Qualité des eaux de rivières .....</b>	<b>74</b>
1.6.1. Réseaux de mesure de la qualité des eaux de surface.....	74
1.6.2. Objectifs et qualité générale .....	75
1.6.3. Détail de la qualité physico-chimique des eaux de surface par les macropolluants .....	76
1.6.4. Les micropolluants .....	78
1.6.5. Qualité biologique des eaux de surface .....	79
<b>2. Milieux aquatiques et espaces associés .....</b>	<b>80</b>
<b>2.1. Qualité physique des cours d'eau .....</b>	<b>80</b>
2.1.1. Les ripisylves.....	80
2.1.2. Les espèces envahissantes sur les milieux aquatiques.....	83
<b>2.2. Faune et habitats piscicoles.....</b>	<b>85</b>
2.2.1. Catégories piscicoles .....	85
2.2.2. Circulations piscicoles.....	85
2.2.3. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion piscicole (PDPG).....	86
2.2.4. Inventaires piscicoles .....	86
<b>2.3. Espaces naturels remarquables .....</b>	<b>89</b>

2.3.1. Les zones soumises à protection réglementaire.....	90
2.3.2. Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique.....	92
2.3.3. Les zones humides.....	93
2.3.3. Les parcs naturels.....	95
2.3.4. Les réservoirs biologiques.....	95
2.3.5. Les communes classées en zones de montagne.....	95
2.3.6. La Brigade Verte dans le Haut-Rhin.....	95
2.3.7. Les structures d'éducation à l'environnement.....	96
2.3.8. La Trame Verte & Bleue d'Alsace.....	96
2.3.9. Les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA).....	97
<b>3. Ressources en eau souterraine.....</b>	<b>98</b>
<b>3.1. Quantité des eaux souterraines.....</b>	<b>98</b>
<b>3.2. Qualité des eaux souterraines.....</b>	<b>98</b>
3.2.1. Nitrates.....	98
3.2.2. Chlorures.....	99
3.2.3. Sulfates.....	99
3.2.4. Pesticides.....	99
3.2.5. Pollution industrielles.....	100
<b>Partie 3 . Usages et pressions sur les ressources en eau.....</b>	<b>101</b>
<b>1. Usages des ressource en eau.....</b>	<b>102</b>
<b>1.1. Alimentation en Eau Potable (AEP).....</b>	<b>102</b>
1.1.1. Structures gestionnaires.....	102
1.1.2. Ressources et captages.....	104
1.1.3. Prélèvements.....	106
1.1.4. Les importations et exportations d'eau.....	110
1.1.5. Réseaux.....	111
1.1.6. Distribution en eau potable.....	113
1.1.7. Prix de l'eau.....	117
1.1.8. Qualité de l'eau potable distribuée.....	118
1.1.9. Arrêtés préfectoraux.....	119
1.1.10. Projets.....	119
1.1.11. Bilan sur l'Alimentation en Eau Potable.....	120
<b>1.2. Prélèvements industriels.....</b>	<b>120</b>
<b>1.3. Irrigation.....</b>	<b>121</b>
<b>1.4. Exploitation de matériaux.....</b>	<b>122</b>
<b>1.5. Activités &amp; loisirs.....</b>	<b>122</b>
1.6.1. Activités de pêche et de canoë/kayak.....	122
1.6.2. Sites de baignades.....	123
<b>1.6. Dérivations.....</b>	<b>123</b>
1.6.1. Les dérivations majeures du bassin versant.....	123
1.6.2. Les droits d'eau existants.....	124
1.6.3. Restrictions d'usages.....	124
<b>2. Pressions sur les milieux aquatiques.....</b>	<b>125</b>
<b>2.1. L'assainissement.....</b>	<b>125</b>
2.1.1. Les unités d'assainissement collectif.....	125
2.1.2. Les stations de traitement.....	126
2.1.3. Les taux de raccordement actuel au réseau d'assainissement.....	131
2.1.4. Plans d'épandage des boues.....	133
2.1.5. Assainissement non-collectif.....	134
2.1.6. Les projets.....	134
2.1.7. Les eaux pluviales.....	135
<b>2.2. Déchets.....</b>	<b>135</b>
2.2.1. Anciennes décharges municipales.....	135
2.2.2. Déchetteries.....	136
<b>2.3. Installations Classées (ICPE) et rejets.....</b>	<b>136</b>

2.4. Sites pollués et sols pollués .....	136
2.4.1. BASOL .....	136
2.4.2. BASIAS .....	137
2.4.3. Pollutions naturelles .....	137
2.4.4. Pollutions accidentelles .....	137
2.4.5. Risques technologiques .....	138
2.5. Infrastructures et voies de communication .....	138
2.5.1. Réseau existant .....	138
2.5.2. Pistes cyclables .....	138
2.6. Bilan hydrique .....	139
<b>Partie 4. Principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau</b> .....	<b>140</b>
1. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) .....	140
1.1. Le SCOT « Rhin Vignoble Grand Ballon » .....	140
1.2. Le SCOT « Colmar Rhin Vosges » .....	141
1.3. Le SCOT de la Région Mulhousienne .....	141
2. Les documents d'urbanisme à l'échelle communale .....	143
2.1. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) .....	143
2.2. Les Plans d'Occupation des Sols (POS) .....	143
2.3. Les cartes communales .....	143
<b>Partie 5. Evaluation du potentiel hydroélectrique .....</b>	<b>144</b>
5.1. L'évaluation du SDAGE Rhin-Meuse .....	144
5.2. Les installations existantes et historiques .....	144
<b>Annexes .....</b>	<b>145</b>
Annexe 1 : Textes réglementaires en vigueur sur les SAGE .....	146
Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux de fixation du périmètre du SAGE Lauch et de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) .....	148
Annexe 3 : Annexes IX et X de la Directive Cadre sur l'Eau établissant la liste des substances prioritaires .....	156
Annexe 4 : Population sur le bassin versant de la Doller .....	158
Annexe 5 : Profil en long de la rivière Lauch .....	159
Annexe 6 : Détail de l'état écologique des cours d'eau dans le SDAGE .....	160
Annexe 7 : Compte-rendu des pêches de contrôle 2012 de l'Association Saumon-Rhin .....	161
Annexe 8 : Compétences et structures gestionnaires de l'eau potable sur le bassin versant de la Lauch .....	164
Annexe 9 : Débits d'étiage et débits d'exploitations des captages en eau potable sur le bassin versant de la Lauch .....	166
Annexe 11 : Compétences en assainissement sur le bassin versant de la Lauch .....	169
Annexe 12 : Suivi des étiages en Alsace pour l'année 2013 et gestion des usages en cas de sécheresse ou de risque de pénurie .....	170
Annexe 13 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le bassin versant de la Lauch .....	178
Annexe 14 : Elevages agricoles classés sur le bassin versant de la Lauch .....	185
Annexe 15 : restrictions d'usages sur le bassin versant de la Lauch .....	186
Annexe 16 : Captages AEP privés sur le bassin versant de la Lauch .....	192
Annexe 17 : Points de prélèvement et de pompage pour l'irrigation sur le bassin versant de la Lauch .....	193
<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>195</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Définition du bon état des masses d'eau superficielles .....	14
Figure 2 : Définition du bon état des masses d'eau souterraines.....	14
Figure 3 : Définition du bon état des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.....	14
Figure 4 : Principes généraux du SDAGE.....	15
Figure 5 : Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse .....	15
Figure 6 : Position juridique des SDAGE et SAGE .....	16
Figure 7 : Etat global actuel des masses d'eaux identifiées dans le SDAGE.....	20
Figure 8 : Etat initial en superficie des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Lauch ..	24
Figure 9 : Objectifs en superficie du SDAGE Rhin-Meuse sur les masses d'eau souterraines du bassin versant de la Lauch .....	24
Figure 10 : De la DCE au PAOT, les échelles de la gestion de l'eau .....	26
Figure 11 : Procédure d'établissement du SAGE .....	30
Figure 12 : Détail de l'élaboration du SAGE.....	31
Figure 13 : Procédure d'approbation du SAGE .....	31
Figure 14 : Restauration de zones humides à BERRWILLER.....	35
Figure 15 : Répartition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch.....	37
Figure 16 : Répartition de l'intégralité des populations présentes dans les communes concernées par le SAGE de la Lauch .....	38
Figure 17 : Répartition de la population sur le bassin versant de la Lauch (hors CA Colmar) .....	39
Figure 18 : Analyse et tendance de l'évolution de la démographie sur la CCRG .....	41
Figure 19 : Typologie agricole sur le bassin versant de la Lauch.....	43
Figure 20 : Répartition des pratiques agricoles sur le bassin versant de la Lauch .....	43
Figure 21 : Bilan de l'occupation du sol sur le bassin versant de la Lauch .....	48
Figure 22 : Démarche du programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.....	50
Figure 23 : Illustration de l'articulation GERPLAN/CTV sur la politique agro-environnementale territorialisée du Conseil Général du Haut-Rhin sur le bassin versant de la Lauch.....	54
Figure 24 : Gouvernance de l'élaboration du SRCE en Alsace.....	55
Figure 25 : Illustration de l'effet de Foehn sur la vallée de la Lauch .....	64
Figure 26 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Linthal (Lauch) .....	66
Figure 27 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Guebwiller (Lauch) .....	66
Figure 28 : Fonctionnalités d'un cours d'eau en bon état écologique.....	70
Figure 29 : Enveloppe de mobilité d'un cours d'eau.....	73
Figure 30 : Suivi des macropolluants de la Lauch à BUHL .....	77
Figure 31 : Suivi des macropolluants de la Lauch à MERXHEIM .....	77
Figure 32 : Suivi des macropolluants de la Lauch à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.....	77
Figure 33 : Typologie de la ripisylve sur la Lauch .....	80
Figure 34 : Détail du peuplement de la ripisylve de la Lauch sur le secteur vosgien .....	81
Figure 35 : Détail du peuplement de la ripisylve de la Lauch sur le piémont vosgien .....	82
Figure 36 : Perspectives de gestion selon le niveau d'invasion de l'espèce exotique envahissante .....	83
Figure 37 : Révision des classements de protection des cours d'eau .....	85
Figure 38 : Indices Poisson Rivière (IPR) sur la Lauch (données 2010 et 2011).....	87
Figure 39 : Stations de mesure de l'Association Saumon-Rhin (ASR) sur la Lauch .....	88
Figure 40 : Pêches de contrôle 2011 & 2012.....	88
Figure 41 : Principes de protection des espaces naturelles sur un bassin versant .....	89
Figure 42 : Les compétences de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) .....	102
Figure 43 : Bilan des prélèvements en eau potable sur le bassin versant de la Lauch .....	107
Figure 44 : Origine des prélèvements effectués en 2011 sur le bassin versant de la Lauch .....	107
Figure 45 : Prélèvements faits en 2011 par le SIEP Lauch et les syndicats de plaine (SIE Plaine de l'III et SIAEP EBE).....	108

Figure 46 : Bilan de remplissage du barrage de la Lauch de janvier 2008 à novembre 2012.....	109
Figure 47 : Bilan de remplissage du barrage du Ballon de janvier 2010 à novembre 2012.....	109
Figure 48 : Achats en eau potable des structures de production sur le bassin versant de la Lauch...	110
Figure 49 : Linéaire des réseaux d'eau potable sur le bassin versant de la Lauch.....	111
Figure 50 : Rendement global des réseaux d'eau potable sur le bassin versant de la Lauch.....	113
Figure 51 : Bilan des volumes d'eau potable facturés sur le bassin versant de la Lauch .....	114
Figure 52 : Bilan du nombre d'abonnés sur le bassin versant de la Lauch.....	114
Figure 53 : Bilan des gros consommateurs en eau potable identifiés sur la vallée de GUEBWILLER..	116
Figure 54 : Evolution du prix moyen de l'eau et de l'assainissement TTC sur le bassin versant de la Lauch.....	117
Figure 55 : Les compétences de l'assainissement collectif .....	125

## Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier de mise en œuvre de la DCE.....	13
Tableau 2 : Dérogation de mise en œuvre de la DCE .....	13
Tableau 3 : Masses d'eau superficielles du SAGE Lauch identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse .....	19
Tableau 4 : Etat des masses d'eau superficielles sur le bassin versant de la Lauch d'après le SDAGE Rhin-Meuse .....	20
Tableau 5 : Résumé des objectifs du SDAGE de réduction des substances dans les eaux superficielles .....	21
Tableau 6 : Masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Lauch identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse .....	23
Tableau 7 : Etat des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Lauch d'après le SDAGE Rhin-Meuse .....	23
Tableau 8 : Identification dans le SDAGE des tendances à la hausse dans les eaux souterraines.....	25
Tableau 9 : Bilan démographique sur le bassin versant de la Lauch .....	39
Tableau 10 : Analyse des zones urbanisées sur le bassin versant de la Lauch .....	41
Tableau 11 : L'Unité Gros Bétail sur le bassin versant de la Lauch .....	42
Tableau 12 : Détail des MAET sur le bassin versant de la Lauch.....	44
Tableau 13 : Détail de la Surface Agricole Utile (SAU) sur le bassin versant de la Lauch.....	44
Tableau 14 : Représentativité des milieux forestiers sur le bassin versant de la Lauch .....	45
Tableau 15 : Détail des activités et emplois privés sur le bassin versant de la Lauch .....	46
Tableau 16 : Stations pluviométriques et caractéristiques (Source : Météo-France) .....	64
Tableau 17 : Stations limnimétriques de suivi de la Lauch.....	65
Tableau 18 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Linthal (Lauch) .....	67
Tableau 19 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Guebwiller (Lauch) .....	67
Tableau 20 : Les principales crues enregistrées récemment sur la Lauch .....	68
Tableau 21 : Les plus hauts débits connus sur les stations limnimétriques actuelles de la Lauch.....	68
Tableau 22 : Estimations de la crue centennale dans le PPRI de la Lauch.....	68
Tableau 23 : Détail de l'inventaire des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Lauch.....	72
Tableau 24 : Détail de l'inventaire des seuils sur le bassin versant de la Lauch.....	72
Tableau 25 : Stations du réseau RCS de qualité des eaux sur le bassin versant de la Lauch .....	75
Tableau 26 : Légende de lecture de la qualité des eaux superficielles (réseaux RCS) .....	75
Tableaux 27 : Données disponibles sur le suivi des micropolluants des eaux de rivière (réseau RCS)..	78
Tableau 28 : Données disponibles sur la qualité biologique des cours d'eaux sur le bassin versant de la Doller.....	79
Tableau 29 : Légende de lecture de la qualité biologique des cours d'eau (réseau RCS).....	79
Tableau 30 : Suivi de l'IBGN sur la Lauch à LINTHAL (réseau RCS).....	79
Tableau 31 : Suivi de l'IBGN sur la Lauch à MERXHEIM (réseau RCS) .....	79
Tableau 32 : Suivi de l'IBGN sur la Lauch à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR (réseau RCS) .....	79



Tableau 33 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Lauch sur le secteur vosgien .....	81
Tableau 34 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Lauch sur le secteur vosgien .....	82
Tableau 35 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Lauch sur le secteur de plaine .....	82
Tableau 36 : Principales espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant et niveau d'invasion	84
Tableau 37 : Bilan des zones humides remarquables présentes sur le bassin versant de la Lauch .....	93
Tableau 38 : Inventaire des sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA).....	97
Tableau 39 : Captage(s) prioritaire(s) d'eau potable sur le bassin versant de la Lauch .....	106
Tableau 40 : Détail du linéaire des réseaux d'eau potable par structure.....	112
Tableau 41 : Détail des abonnés en eau potable recueilli lors de l'enquête SAGE lauch .....	115
Tableau 42 : Caractéristiques des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch.....	126
Tableau 43 : Dimensionnements et caractéristiques hydrauliques sur le bassin versant de la Lauch	128
Tableau 44 : Caractéristiques de la pollution admise et rejetée sur les stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch .....	128
Tableau 45 : Rendements et normes en Demande Chimique en Oxygène (DCO) et en Azote Kjeldahl (NTK) des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch.....	129
Tableau 46 : Rendements et normes en Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours (DBO5) et en Matières en Suspension (MES) des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch .....	129
Tableau 47 : Rendements et normes en Azote global (NGL) et en Ammonium (NH4+) des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch .....	130
Tableau 48 : Rendements et normes en Phosphore total des stations d'épuration .....	130
Tableau 49 : Caractéristiques spécifique des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch	131
Tableau 50 : Caractéristiques des bassins et déversoirs d'orage sur le bassin versant de la Lauch....	132
Tableau 51 : Caractéristiques des aires de lavage des effluents phytosanitaires .....	132
Tableau 52 : Détail de l'état écologique du SDAGE Rhin-Meuse sur les masses d'eaux du bassin versant de la Lauch .....	160
Tableau 53 : Informations sur les captages recueillies lors de l'enquête SAGE Lauch (2012) .....	168

## Liste des sigles et abréviations

AZI : Atlas des Zones Inondables sur le Département du Haut-Rhin  
AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse  
ARS : Agence Régionale de Santé  
CCRG : Communauté de Communes de la région de Guebwiller  
CAC : Communauté d'Agglomération de Colmar  
CAHR : Comité d'Actions Economique du Haut-Rhin  
CC PAROVIC : Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux  
DBO5 : Demande biologique en oxygène sur 5 jours  
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000)  
DCO : Demande chimique en oxygène  
DDT68 : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
ENS : Espaces Naturels Sensibles  
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin  
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)  
MISE : Mission Inter-Services de l'Eau du Haut-Rhin  
NQE : Normes de Qualité Environnementales  
NTK : Azote total Kjeldahl  
NGL : Azote global  
Pt : Phosphore total  
MES : Matières en suspension  
MISEN68 : Mission Interservices de l'Eau et de la Nature du Haut-Rhin  
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SAU : Surface Agricole Utile  
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SDC : Schéma de Développement Commercial  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
ZH : Zones Humides  
ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier  
ZHR : Zones Humides Remarquables  
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux  
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique

## Glossaire

Aléa : probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée.

Bassin hydrographique : le territoire métropolitain français est divisé en six bassins hydrographiques gérés par les Agences de l'Eau dites de bassins.

Bassin versant : un bassin versant est une portion de territoire délimitée par le relief et les lignes de crête sur laquelle les eaux qui en sont issues alimentent un exutoire commun (cours d'eau ou plan d'eau). La ligne séparant deux bassins versant est appelée ligne de partage des eaux. Chaque bassin versant peut être subdivisé en un certain nombre de bassins élémentaires correspondant aux territoires d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

Continuité écologique : La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments (circulaire DCE 2006/13).

Ecosystème : Système composé d'une association d'espèces d'êtres vivants et de son environnement biologique, hydrologique, géologique, climatique etc. (le biotope).

Effet de Foehn : c'est un phénomène météorologique naturel créé par la rencontre des précipitations atmosphériques avec le relief. Les vents entraînés au dessus d'une chaîne montagneuse redescendent asséchés de l'autre côté de leur contenu en vapeur d'eau.

Enjeu : intérêt économique matériel ou social en présence.

Enveloppe de mobilité de cours d'eau : Un cours d'eau naturel n'est pas figé : son lit se déplace par des phénomènes d'érosion et de dépôt. Cet espace nécessaire à la rivière est appelé enveloppe de mobilité du cours d'eau. Chaque cours d'eau ne se déplace pas de la même façon : cela dépend de sa taille, de sa pente, de sa géométrie, de la constitution du sol et notamment de sa capacité à transporter les sédiments. Cet espace est également nécessaire à la survie de certaines espèces de poissons présentes dans la rivière.

Etat chimique : appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants. L'état chimique comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants, incluant notamment les substances prioritaires, ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne dépassent pas les normes de qualité, ou, en cas de dépassement, si les concentrations de polluants ne présentent pas de risque significatif pour l'environnement, si il n'y a pas d'effets

d'une invasion salée ou autre, si les concentrations de polluants n'occasionnent pas de dommages aux écosystèmes associés, et si la capacité à se prêter aux utilisations humaines actuelles et futures n'est pas compromise significativement par la pollution.

**Etat écologique :** L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références (conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine).

Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Les limites de la classe bon état sont établies sur la base de l'exercice d'interétalonnage.

**Etat quantitatif :** le bon état est celui où le niveau de l'eau dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau.

**Etiage :** l'étiage correspond à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau est bas. On parle aussi de période de basses eaux.

**Hydrosystème :** système composé de l'eau et de milieux aquatiques associés sur un secteur géographique, notamment un bassin versant. Un hydrosystème possède un fonctionnement biologique et hydraulique qui lui est propre (eaux stagnantes, échanges superficiels et souterrains, etc.). Un hydrosystème peut comporter un ou plusieurs écosystèmes.

**Lit majeur :** cet espace est aussi appelé lit d'inondation. Il se situe au delà du lit mineur d'un cours d'eau et sa limite extérieure correspond à la plus grande crue historique enregistrée.

**Lit mineur :** il s'agit de l'espace occupé en temps normal par le cours d'eau. Le lit mineur est en général délimité par les berges du cours d'eau.

**Potentiel écologique :** Objectif à atteindre, pour les masses d'eau artificielles et les masses d'eau fortement modifiées, pour 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masses d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiennent compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon, moyen, médiocre et mauvais.

**QMNA :** il s'agit du débit mensuel minimal annuel déterminé statistiquement sur une rivière en une section d'écoulement donnée à partir des données de mesures d'une station limnimétrique.

**Risque :** il y a un risque là où il y a présence d'un aléa et d'un enjeu.

**SAGE :** un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à long terme devant permettre de concilier sur le bassin versant d'une rivière le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion durable de la ressource en eau. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE référent sur son bassin hydrographique.

SDAGE : chacun des six bassins hydrographiques définis sur le territoire métropolitain français possède un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il s'agit d'un outil de planification à long terme définissant sur son bassin hydrographique les directives environnementales à mettre en œuvre pour concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable de la ressource en eau. Les objectifs du SDAGE sont déclinés localement dans les SAGE.

Station limnimétrique : un limnimètre ou station limnimétrique est une installation permettant la mesure et l'enregistrement de la hauteur d'eau en une section donnée d'un cours d'eau. Cette mesure de hauteur d'eau permet d'estimer les débits transitant dans le cours d'eau via une loi de conversion dite courbe de tarage.

VCN : il s'agit du débit minimal observé sur N jours consécutifs à partir de mesures d'une station limnimétrique.

Zone Humide : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (définition d'après la Loi sur l'Eau de 1992).

# Partie 1 . Présentation du SAGE

## 1. Contexte réglementaire

Les principales réglementations sur l'eau sont présentées dans les paragraphes suivants. Des références juridiques plus précises réglementant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont disponibles en annexe 1.

### 1.1. Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Dans son article 1<sup>er</sup>, la Loi française sur l'Eau du 3 janvier 1992 stipule que "*l'eau fait partie du bien commun de la nation*".

De même, elle énonce trois principes :

- Unicité de la ressource en eau,
- Nécessité d'une gestion globale et équilibrée,
- Mise en oeuvre d'un système de planification.

C'est cette loi qui a instauré la mise en place des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique (Art. 3) et leur déclinaison à l'échelle locale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (Art. 5). Elle a notamment doté les SAGE d'un document opposable aux administrations, mais avec un pouvoir juridique qui s'avèrera insuffisant dans les décisions administratives. C'est aussi la Loi sur l'Eau de 1992 qui stipule le traitement des assainissements collectifs et le contrôle des assainissements non - collectifs.

### 1.2. La Directive Cadre européenne sur l'Eau

#### 1.2.1. Généralités

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 (transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004) se fixe comme objectif la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau. Dans son préambule, cette directive propose plusieurs principes clés qui sont les fondements même du cadre d'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Les principes de la Directive Cadre sur l'Eau sont :

- La nécessité de mettre en place une politique intégrée dans le domaine de l'eau,
- La mise en exergue du principe de précaution et d'action préventive,
- L'approche par bassin hydrographique,
- La participation du public comme condition de succès.

Les quatre grands objectifs de la DCE sont :

- Non- détérioration des ressources en eau
- Atteinte du « bon état » des masses d'eau en 2015
- Réduction de la pollution sur 41 substances prioritaires
- Respect des normes sur les zones protégées d'ici 2015

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Cette directive demande que les eaux superficielles et souterraines d'un district hydrographique aient atteint « un bon état » d'ici 2015 (définition du « bon état » à la page suivante).

La DCE fixe un calendrier précis aux Etats Membres afin d'obtenir les objectifs qu'elle leur assigne. En voici les grandes étapes, auxquelles ont été ajoutées les étapes nationales de mise en œuvre de la DCE :

2004	Etat des lieux (permet l'identification des problèmes principaux et la liste des masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état en 2015)
2005	Début de la démarche de révision des SDAGEs
2006	Mise en place d'un programme de surveillance de l'état des eaux
Déc. 2006	Date limite pour la consultation du public sur le calendrier d'élaboration du plan de gestion (Art. 14 de la DCE)
Déc. 2007	Date limite pour la consultation du public sur les problèmes principaux (Art. 14)
Déc. 2008	Date limite pour la consultation du public sur le projet de plan de gestion (Art. 14)
2009	Publication d'un premier plan de gestion Publication de programme de mesures Adoption des SDAGEs révisés qui dès lors, font office de plans de gestion
2015	Point sur l'atteinte des objectifs, assorti si besoin d'un second plan de gestion ainsi que de nouveaux programmes de mesures

*Tableau 1 : Calendrier de mise en œuvre de la DCE*

L'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 constitue une date limite théorique. Dans les faits, des dérogations sont possibles, mais elles ne peuvent être obtenues que sur argumentation motivée. Deux reports de six ans sont prévus par la DCE, pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état des eaux (Art. 4.4 de la DCE). Les éventuelles dérogations accordées apparaissent dans le document SDAGE du bassin hydrographique concerné.

Objectif de « bon état des masses d'eau » en 2015



Les dérogations possibles :

Décembre 2021	Date limite pour le premier report de réalisation de l'objectif
Décembre 2027	Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

*Tableau 2 : Dérogation de mise en œuvre de la DCE*

N.B : Sur le bassin versant de la Lauch, plusieurs masses d'eau superficielles et souterraines bénéficient de dérogations pour l'atteinte du « bon état » (voir objectifs SDAGE Rhin Meuse).

### 1.2.2. Définition du bon état des masses d'eau

La définition dans la DCE du « bon état » dépend du type de masses d'eau [7] :

- Eaux superficielles : Le « bon état » est constitué de l'atteinte du « bon état écologique » et du « bon état chimique ». 41 substances ou familles de substances (soit 51 substances au total) sont notamment visées par la DCE. 33 d'entre elles sont visées par l'annexe X de la DCE, les huit autres substances sont issues de la liste I de la directive 76/464/CEE.

$$\text{BON ETAT (Eaux superficielles)} = \text{Bon état écologique} + \text{Bon état chimique}$$

*Figure 1 : Définition du bon état des masses d'eau superficielles*

- Eaux souterraines : Le « bon état » est constitué du « bon état quantitatif » et du « bon état chimique » où la DCE stipule que tout polluant résultant de l'activité humaine doit être limitée et que toute tendance à la hausse significative doit être inversée.

$$\text{BON ETAT (Eaux souterraines)} = \text{Bon état quantitatif} + \text{Bon état chimique}$$

*Figure 2 : Définition du bon état des masses d'eau souterraines*

- Masses d'eaux artificielles ou fortement modifiées : Le « bon potentiel » est défini par le « bon état chimique » et le « bon potentiel écologique ».

$$\text{BON POTENTIEL (Masses d'eaux artificielles ou fortement modifiées)} = \text{Bon potentiel écologique} + \text{Bon état chimique}$$

*Figure 3 : Définition du bon état des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées*

## 1.3. Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006

Au vu des dernières réglementations européennes ayant vu le jour depuis 2000, la Loi sur l'Eau de 1992 devait faire l'objet d'une refonte et d'une réactualisation. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a ainsi été promulguée le 30 décembre 2006 pour renforcer la Loi sur l'Eau de 1992. La LEMA a deux objectifs fondamentaux :

- Donner à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau les outils nécessaires pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état fixés par la DCE et pour retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable tout en favorisant le dialogue au plus près du terrain ;
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux.

Cette nouvelle loi a été l'occasion de renforcer la portée des SAGE. Ainsi la LEMA dote le SAGE d'un Règlement opposable aux tiers, venant s'ajouter à un document opposable aux décisions administratives : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

## 1.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

### 1.4.1. Généralités

Le SDAGE Rhin-Meuse approuvé en novembre 2009 est un document de planification d'une gestion équilibrée et durable du bassin hydrographique Rhin-Meuse en application des Loi sur l'eau de 1992 et de la LEMA de 2006 (fig.4). Il définit sur le bassin Rhin-Meuse les objectifs issus de la Directive Cadre sur l'Eau.

#### SDAGE : Gestion EQUILIBREE et DURABLE

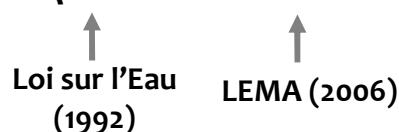


Figure 4 : Principes généraux du SDAGE

Le SDAGE Rhin-Meuse va au delà de la DCE et s'intéresse aux thématiques suivantes :

- La prévention de la dégradation des milieux aquatiques
  - L'utilisation durable de la ressource en eau
  - La suppression ou la réduction des rejets
  - La réduction de la pollution des eaux souterraines
  - L'atténuation des effets d'inondations et de sécheresses
- } DCE
- Une alimentation durable en eau potable
  - La lutte contre les effets négatifs des crues et sécheresses
  - La réduction d'un plus large panel de substances polluantes
- } SDAGE Rhin-Meuse

Les orientations principales du SDAGE Rhin-Meuse en ce qui concerne le bassin versant de la Lauch se trouvent dans les « Tome 1 : Objet et portée », « Tome 2 : Objectifs Rhin » et « Tome 4 : Orientations fondamentales et dispositions » (disponibles en ligne sur le site [www.eau2015-rhin-meuse.fr](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr)).

Les objectifs globaux du SDAGE Rhin-Meuse peuvent se résumer de la façon suivante (fig.5) :

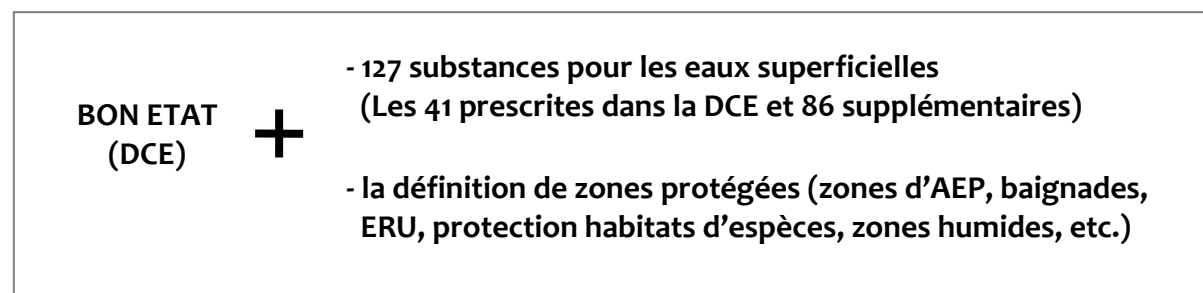


Figure 5 : Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse



Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse sont répertoriés selon quatre classes :

- |  |                  |            |
|--|------------------|------------|
| - pour les <u>masses d'eau</u> :                               | Superficielles : | classe 1.1 |
|  | Souterraines :   | classe 1.2 |
| - pour les <u>substances</u> :                                 | Superficielles : | classe 2.1 |
|  | Souterraines :   | classe 2.2 |
| - pour les <u>zones protégées</u> :                            |                  | classe 3   |
| - pour les <u>objectifs quantitatifs aux eaux de surface</u> : |                  | classe 4   |

#### 1.4.2. Position juridique du SDAGE et du SAGE

Le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE de la Lauch sont instaurés par des lois et ont donc une portée juridique inférieure aux lois et arrêtés. Mais ils possèdent une portée juridique supérieure aux documents d'urbanismes et d'aménagement du territoire : PLU, SDC, ScoT, cartes communales, etc. (fig.6).

**Lois, Arrêtés**



**SDAGE, SAGE**



**PLU, SDC, SCOT**

Figure 6 : Position juridique des SDAGE et SAGE

#### 1.4.3. Articulation SDAGE / SAGE

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse à décliner dans les SAGE sont présentées au travers de quatre thématiques (Eau et Pollution, Eau Nature et Biodiversité, Eau et Aménagement du territoire, Eau et Gouvernance).

- **Thématique Eau et Pollution** : Le SDAGE demande que les zones de protection qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance pour l'approvisionnement actuel ou futur soient identifiées.

Le SAGE devra en outre identifier les zones de protection des aires d'alimentation des captages (en exploitation ou abandonnés) dont les concentrations en polluants sont en deçà des exigences réglementaires de qualité mais d'importance particulière (tendance à la hausse des concentrations, volonté affirmée de préservation ou d'amélioration) pour l'approvisionnement en eau actuel ou futur.

L'ensemble de ces inventaires sera inscrit dans le PAGD qui stipulera les conditions de réalisation et les objectifs qui devront être conformes avec le SDAGE.

En outre, une attention particulière sera apportée à l'évaluation des moyens financiers nécessaires surtout dans les cas où des travaux d'investigations

complémentaires devront être mis en œuvre pour compléter les connaissances.

Références SDAGE : T2-O6, T2-O6.1 D1 et D2.

- Thématique Eau Nature et Biodiversité :

Le SAGE acteur des actions locales :

Le SDAGE demande que, dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, des priorités d'actions en terme de contenu et de localisation fondées sur une démarche rigoureuse soient définies. Cette disposition impose que le SAGE intègre dans son Règlement un suivi des impacts de chaque opération faisant l'objet d'une décision administrative sur les cours d'eau inclus dans son périmètre. Il en résulte que ce type de dossier fera l'objet d'une consultation systématique et d'un suivi rigoureux par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SDAGE demande que toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (au niveau des ouvrages transversaux) soient adoptées.

Le SAGE devra tenir compte, dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et pour les cours d'eau définis comme prioritaires pour le saumon atlantique et l'anguille, des priorités définies et validées par le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

Références SDAGE : T3-O3.1, T3-O1.3-D2, T3-O3.2.2, T3-O3.2.2-D2.

Le SAGE prescripteur des actions locales :

Le SDAGE demande que des codes de bonnes pratiques pour certains aménagements ayant sur les milieux un impact négatif relativement forts (gravières, plans d'eau) soient mis en place.

Le SAGE doit donc intégrer dans son PAGD et son Règlement les éléments qui permettent :

- de prévoir des critères conditionnant l'acceptation de déclaration de création de nouveaux plans d'eau voire leur interdiction sur les zones les plus fragiles
- de ne rendre possible la création d'un plan d'eau dans son périmètre que si l'intérêt public du site est avéré et que si le projet ne constitue pas une menace pour une zone humide et ses annexes.

Références SDAGE : T3-O4.2, T3-O4.2-D6.

Le SAGE défenseur des Zones Humides (ZH) :

Le SDAGE demande que soit stoppée la dégradation sur les zones humides qu'il a classifiées en ZH remarquables (Zones Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles (ENS), Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ou autres) et sur les zones humides ordinaires (fonctionnalités intéressantes pour le territoire).

A ce titre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE devra :

- mener ou compléter l'inventaire des ZH sur son périmètre
- délimiter si besoin les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)
- y définir un certain nombre de prescriptions validées par arrêté préfectoral (comme au moins l'interdiction du mitage des étangs dans les zones sensibles notamment en tête de bassin versant).
- Délimiter si besoin les ZSGE et les prescriptions qui s'y rapportent
- définir des règles de gestion des zones humides permettant de limiter au maximum les impacts de travaux tels que les remblais, drainages, creusements, etc., consignées dans un guide de bonnes pratiques sur les zones humides.

Références SDAGE : T3-O7.3, T3-O7.3-D1, T3-O7.4.2, T3-O7.4.2-D3, T3-O7.4.2-D7.

- Thématique Eau et Aménagement du territoire :

Le SDAGE demande que :

- dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondations forts et répétés, les projets soumis à déclaration ou autorisation dans le Code de l'Environnement soient assortis de dispositions limitant le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement, dans les cours d'eau.
- l'infiltration des eaux pluviales et des eaux usées résiduelles ne nécessitant pas ou plus d'épuration et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux résiduelles ne nécessitant pas ou plus d'épuration et/ou la limitation des débits de rejets dans les cours d'eau soient vivement recommandés auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique.

Ces orientations du SDAGE peuvent par ailleurs être adaptées dans le cadre des SAGE, suite à une étude fine et globale des enjeux.

Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) qui doivent être compatibles avec le SAGE, devront comporter des dispositions et règles qui permettront :

- de mettre en place des mesures permettant de prévenir le risque de coulée boueuse
- de veiller à comporter des prescriptions qui permettent de limiter voir de résorber les déséquilibres des nappes souterraines au travers des projets nécessitant une déclaration ou autorisation soumise au Code de l'Environnement
- de veiller à limiter les transferts de volumes d'eaux pluviales entre les bassins versants
- de veiller à préserver l'intégrité du cours d'eau et de ses zones latérales.

Références SDAGE : T5A-O3.2, T5A-O3.4, T5B-O1.1, T5B-O1.2, T5B-O2.1.

- Thématique Eau et Gouvernance :

Le SDAGE demande que pour les questions liées à l'eau, soient privilégiées activement la prévention et les interventions à la source.

Le SAGE devra mettre en application le principe de prévention et d'intervention à la source, en donnant la priorité aux actions qui en découlent.

Le SDAGE demande que le public, notamment les plus jeunes, soit informé, sensibilisé et éduqué aux questions liées à l'eau.

Le SAGE, au niveau du PAGD, devra contenir les éléments d'éducation à l'environnement.

Le SDAGE demande également que les initiatives de gestion participative de l'eau soient encouragées.

Le SAGE devra :

- s'appuyer sur le SDAGE et ses documents d'accompagnement (par exemple pour la définition de la stratégie globale d'action, des problèmes à traiter, le choix des priorités) ;
- démontrer en quoi il participe à la mise en œuvre du SDAGE ;
- engager des actions contribuant à atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Références SDAGE : T6-O1.1, T6-O1.1-D4, T6-O3.1, T6-O3.1-D3, T6-O3.2, T6-O3.2-D1, T6-O3.2-D2, T6-O3.2-D5 et T6-O3.2-D6.

#### 1.4.4. Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

- Les masses d'eaux superficielles : cinq masses identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse concernent le SAGE de la Lauch. Elles sont présentées dans le tableau 3.

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau
LAUCH 1	CR77
LAUCH 2	CR78
LAUCH 3	CR79
LOHBACH	CR80
OHMBACH	CR82

Tableau 3 : Masses d'eau superficielles du SAGE Lauch identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Les états actuels des masses d'eau superficielles, tels que définis dans le SDAGE Rhin-Meuse, sont présentés dans le tableau ci-dessous (HAP = pollution aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ; DEHP = pollution aux Di EthylHéxylPhtalates).

Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans HAP ni DEHP	Etat chimique	Etat global	Échéance de l'objectif de bon état	Motivation des choix de dérogation du SDAGE
LAUCH 1	bon	bon	bon	bon	2015	-
LAUCH 2	médiocre	bon	non	non	2021	Faisabilité technique
LAUCH 3	moyen	bon	non	non	2027	Faisabilité technique
LOHBACH	moyen	bon	non	non	2027	Faisabilité technique
OHMBACH	moyen	bon	bon	non	2015	-

Tableau 4 : Etat des masses d'eau superficielles sur le bassin versant de la Lauch d'après le SDAGE Rhin-Meuse Adopté par le Comité de bassin le 27 novembre 2009.

D'un point de vue global, on remarque qu'une seule masse d'eau (LAUCH 1) sur les cinq masses d'eau du SDAGE Rhin-Meuse identifiées dans le bassin versant de la Doller est actuellement définie en bon état global.

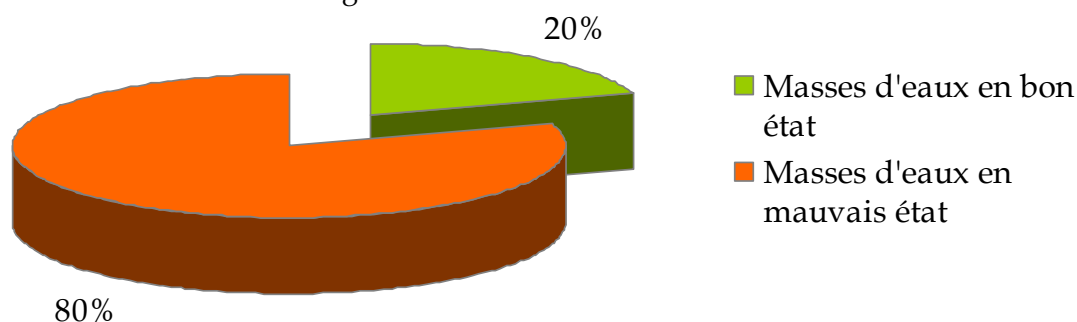


Figure 7 : Etat global actuel des masses d'eaux identifiées dans le SDAGE

Deux facteurs sont en grandes parties responsables de la dégradation de l'état global et donc du faible taux de masses d'eaux en « bon état ». Ces facteurs sont :

- Une dégradation identifiée de l'« état écologique » sur quatre des cinq masses d'eaux superficielles identifiées par le SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin versant de la Lauch.
- Une dégradation de l'« état chimique » uniquement par les substances Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et Di (2-Ethylhexyl) phtalates (DEHP) sur trois des cinq masses d'eaux superficielles identifiées par le SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin versant de la Lauch.

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Les substances dites HAP et DEHP sont des plastifiants utilisés dans l'industrie pour rendre les matières plastiques souples et flexibles. Ces familles de substances sont cancérigènes et donc dangereuses pour la santé. Leurs pollutions sont très persistantes dans le temps. Avec l'heure actuelle, il n'existe pas véritablement de solution technique efficace recommandée pour lutter contre ce type de pollution.

Cette problématique justifie le fait que les trois masses d'eau du bassin versant de la Lauch LAUCH 2, LAUCH 3 et LOHBACH, bénéficient d'un report d'objectifs pour l'atteinte du « bon état chimique ».

- Objectifs de réduction des substances pour les eaux de surface :

Le SDAGE fixe dans le Chapitre 2 « Objectifs de qualité et de quantité des eaux » des objectifs de réduction des substances dans les eaux de surface.

La détermination de ces objectifs s'est basée sur deux critères :

- Le degré de dangerosité des substances, traduit par la notion de groupe.
- Le fait que les concentrations mesurées dans le milieu soient supérieures ou non aux Normes de qualité environnementale (NQE).

Le SDAGE classe les substances selon trois groupes de dangerosité :

- Groupe 1 (le plus dangereux) : Les 13 substances ou familles de substances identifiées comme dangereuses prioritaires par l'annexe X de la DCE ainsi que les huit substances ou familles de substances issues de la liste I de la directive 76/464/CEE14 non reprises dans l'annexe X de la DCE ;
- Groupe 2 : Les 20 substances ou familles de substances prioritaires issues de l'annexe X de la DCE ;
- Groupe 3 : Parmi les substances ou familles de substances issues de la liste II de directive 76/464/CEE, les 86 substances ou familles de substances pertinentes pour la France et qui sont inscrites à ce titre au « Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses » (PNAR).

Ces objectifs se résument de la manière suivante (tableau 5) et sont consultables au Chapitre 2 du SDAGE Rhin-Meuse pages 51 à 60.

	Objectifs de réduction	
	2015	2021
Groupe 1 (Substances dangereuses prioritaires et Liste I)	50 %	100 %
Groupe 2 (Substances prioritaires)	30 %	-
Groupe 3 (Liste II) > NQE	10 %	-
Groupe 3 (Liste II) < NQE	-	-

Tableau 5 : Résumé des objectifs du SDAGE de réduction des substances dans les eaux superficielles

Bilan du SDAGE Rhin-Meuse sur les eaux superficielles :

Ces observations mettent en évidence certaines priorités dans le choix de la future stratégie globale d'actions :

- A court terme, la masse d'eau superficielle OHMBACH apparaît comme prioritaire pour l'atteinte du « bon état écologique » en 2015.  
Le « bon état chimique » de la masse d'eau OHMBACH ainsi que les bons états « écologique » et « chimique » de la masse d'eau LAUCH 1 doivent être conservés.
- A court et moyen terme, la mise en place d'actions portant sur l'amélioration de l'« état écologique » des masses d'eau LAUCH 2, LAUCH 3 puis LOHBACH est évidente.
- A plus long terme, l'aspect qualitatif des eaux superficielles et la lutte contre les HAP et DEHP apparaissent comme essentiels à l'atteinte du « bon état chimique » et du « bon état global ». Les objectifs de réduction de substances définis dans le SDAGE doivent être mis en place également.

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

- Masses d'eau souterraines :

Deux masses d'eau souterraines identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse concernent le SAGE de la Lauch :

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Type de masse d'eau	Superficie dans le périmètre du SAGE Lauch
Pliocène et nappe d'Alsace	2001	Alluviale	121 km <sup>2</sup>
Socle vosgien	2003	Socle	230 km <sup>2</sup>

Tableau 6 : Masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Lauch identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse



**Atlas Carte 33**

Les états globaux actuels des masses d'eau souterraines du bassin versant de la Lauch, tels que définis dans le SDAGE Rhin-Meuse, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif	Détail de l'état chimique		Etat global de la masse d'eau	Échéance de l'objectif de bon état	Motivation des choix de dérogations du SDAGE
		Paramètre(s) à risque identifié(s)	Etat chimique retenu			
Pliocène et nappe d'Alsace	bon	Pesticides	mauvais	mauvais	2027 pour les pesticides	Conditions naturelles, coûts disproportionnés et faisabilité technique
		Nitrates	mauvais		2027 pour les nitrates	
		COHV ou solvants chlorés	-		Pas d'échéance pour les solvants chlorés (pollution à un niveau très faible)	
		Chlorures	mauvais		2021 pour les chlorures	
Socle vosgien	bon	Pesticides	bon	bon	2015	-

Tableau 7 : Etat des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Lauch d'après le SDAGE Rhin-Meuse Adopté par Comité de bassin le 27 novembre 2009.



**Atlas Cartes 34 à 37**

Le détail de l'état chimique est présenté dans la partie 2 « l'Eau et les Milieux » au paragraphe 3. « Ressources en eau souterraines ».



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Dans le SDAGE Rhin-Meuse, seule la masse d'eau « Socle vosgien » a été identifiée comme possédant un bon état initial. L'autre masse d'eau souterraine « Pliocène et nappe d'Alsace » a été identifiée comme étant en mauvais état. Ce constat représente sur le bassin versant de la Lauch la répartition suivante en superficie (figure 8) :

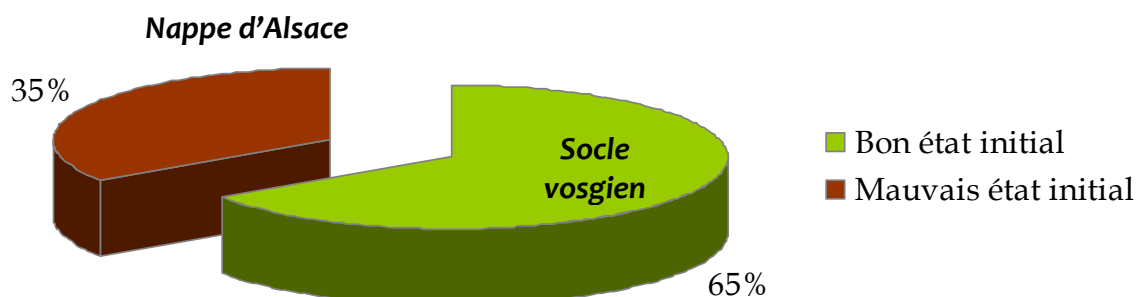


Figure 8 : Etat initial en superficie des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Lauch

Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin de la Lauch pour ces deux masses d'eau souterraines sont une conservation du bon état pour le « Socle vosgien », tandis que la masse d'eau souterraine « Pliocène et nappe d'Alsace » bénéficie d'un report d'objectif (figure 9) :

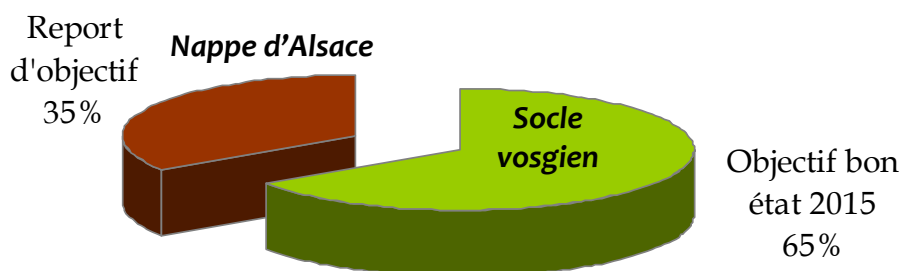


Figure 9 : Objectifs en superficie du SDAGE Rhin-Meuse sur les masses d'eau souterraines du bassin versant de la Lauch

### IMPORTANT : GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Sur les quelques 351 km<sup>2</sup> de superficie du périmètre du SAGE de la Lauch, la gestion des masses d'eau souterraines est répartie dans la façon suivante :

- La masse d'eau souterraine « Pliocène et nappe d'Alsace » relève entièrement de la compétence du SAGE Ill-Nappe-Rhin.
- La masse d'eau souterraine « Socle vosgien » relève sur son périmètre de gestion des eaux souterraines du SAGE de la Lauch.



Atlas Carte 33

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

- Objectifs d'inversion des tendances à la hausse dans les eaux souterraines :

Le SDAGE met en application sur le bassin Rhin-Meuse les mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines définies dans l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Par ailleurs en application de l'article 4 de la DCE, le SDAGE Rhin-Meuse demande la réduction des tendances à la hausse en matière de pollution.

Le SDAGE identifie également cinq masses d'eau souterraines sur lesquelles un objectif de réduction des concentrations en nitrates est fixé. Une de ces cinq masses d'eaux, la Nappe d'Alsace, est présente sur le périmètre du SAGE de la Lauch (tableau 8) :

Nom des masses d'eau	Code masse d'eau	Paramètre à risque	Code Sandre	Méthodologie adoptée	Tendance prévue à l'horizon 2015	Point de départ d'inversion des tendances
Pliocène et Nappe d'Alsace	2001	Nitrates	1340	Hausse révélée par inventaires et évolution constatée lors de campagnes de surveillance	> 50 mg/L	40 mg/L

Tableau 8 : Identification dans le SDAGE des tendances à la hausse dans les eaux souterraines

Bilan du SDAGE Rhin-Meuse sur les eaux souterraines :

Ces observations mettent en évidence certaines priorités dans le choix de la future stratégie du SAGE de la Lauch :

- De manière générale, il n'existe pas de problèmes d'ordre quantitatif sur les masses d'eau souterraines du bassin versant de la Lauch. Cependant au regard de ces dernières années, il conviendra de promouvoir une bonne gestion raisonnable d'utilisation de ces ressources.
- Pour le « Socle vosgien » relevant de la compétence du SAGE de la Lauch sur son périmètre de gestion, la bonne qualité chimique de la masse d'eau doit être préservée. Une attention particulière au risque de pollution par les pesticides doit être adoptée et des objectifs sur les autres paramètres à risque (nitrates, chlorures et solvants chlorés) doivent être mis en place en cohérence avec la masse d'eau souterraine « Pliocène et nappe d'Alsace » située en aval.
- Pour la masse d'eau « Pliocène et nappe d'Alsace », qui relève de la compétence du SAGE III-Nappe-Rhin, le SAGE de la Lauch devra veiller avoir des objectifs cohérents et à aider les porteurs de projet à se rediriger auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III-Nappe-Rhin.

#### 1.4.5. Programme de Mesure (PDM) & Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)

La mise en œuvre du SDAGE Rhin-Meuse se concrétise au niveau du bassin hydrographique et au niveau départemental à travers deux outils : respectivement le Programme de Mesures (PDM) et le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).

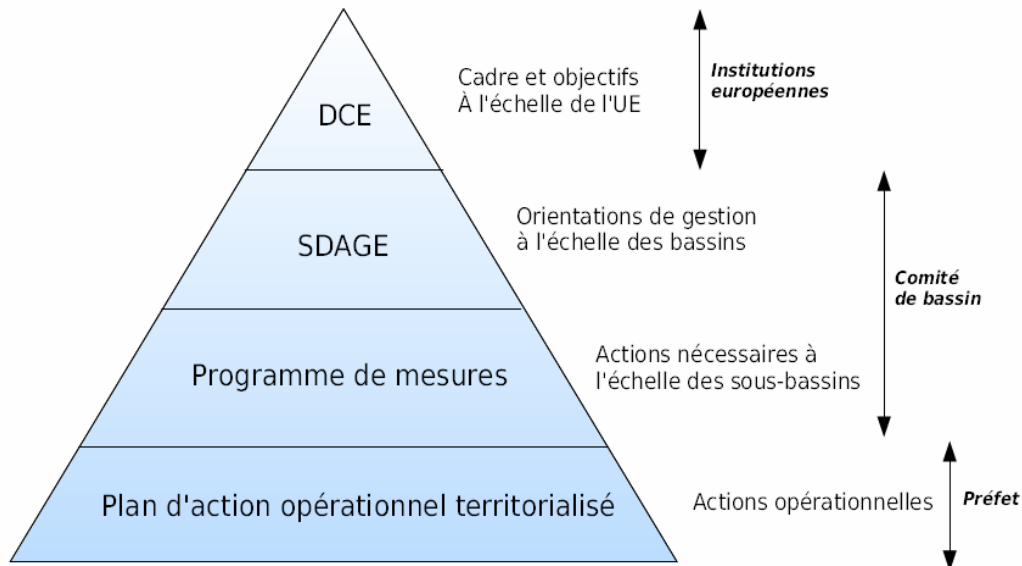


Figure 10 : De la DCE au PAOT, les échelles de la gestion de l'eau

Le Programme de mesures Rhin Supérieur - Ill est réalisé par le Comité de Bassin (CB). Ce document comprend les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs définis par masses d'eau dans le SDAGE. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, économique, fiscale, contractuelle, etc. Le programme de mesures a été arrêté en même temps que le SDAGE fin 2009. Sa révision intervient tous les 6 ans, au même rythme que le SDAGE. Toute nouvelle mesure doit être opérationnelle trois ans au plus tard après son adoption.

Un travail de territorialisation de ces actions est effectué à l'échelle départementale : le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT). Ce Plan est réalisé par la MISE (Mission Interservices de l'Eau). Il donne la feuille de route au niveau départemental des premières actions à réaliser pour tendre vers les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE Rhin-Meuse.

Le PAOT du Haut-Rhin est disponible au lien suivant : <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/paot68.php>

## 1.5. Le SAGE de la Lauch

### 1.5.1. Le SAGE : un outil de planification

Suivant les principes édictés par la Loi sur l'Eau de 1992, le SAGE est l'outil privilégié de déclinaison locale des orientations du SDAGE. C'est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de gestion quantitative et qualitative de la ressource.

Il s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages.

Il instaure, à une échelle adaptée, une concertation locale et nouvelle dans la gestion de l'eau, dépassant le cadre administratif traditionnel et associant les différents acteurs concernés : il répond ainsi à un besoin de partenariat et d'acceptation collective des objectifs. La représentativité des différents usagers de l'eau dans la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui élabore le SAGE et la large procédure de concertation garantissent aux solutions de minimiser les conflits d'usages et d'être les plus aptes à satisfaire les différents besoins.

Le SAGE se veut un outil pragmatique et efficace qui doit aider les collectivités et les usagers à mettre en place une véritable gestion durable de l'eau.

### 1.5.2. La nécessité de mise en place du SAGE de la Lauch

L'émergence d'un SAGE pour le bassin versant de la Lauch s'est fait jour en raison de la particularité de ce secteur qui est le seul du département du Haut-Rhin dans lequel il existe une prise d'eau en rivière importante pour l'alimentation en eau potable.

Cette situation a pour conséquence à la fois une vulnérabilité élevée de la ressource en eau potable, et des impacts sur la situation de la Lauch, notamment en période d'étiage. En effet les débits de basses eaux, naturellement très faibles à l'aval de Guebwiller, s'infiltrent totalement en nappe. De ce fait la qualité des eaux est fortement pénalisée par tout rejet, épuré ou non, qui y est effectué.

### 1.5.3. Contenu et portée

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) précise dans son article 77 (cf. annexe 1) que le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

Ce plan peut aussi :

- 1°- Identifier les zones visées aux 4° et 5° du II de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement;
- 2°- Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages ;

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

---

- 3°- Identifier, à l'intérieur des zones visées au 4° du II de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement;
- 4°- Identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.

La LEMA stipule également dans son article 77 que le SAGE comporte un règlement qui peut :

- 1°- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- 2°- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- 3°- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le SAGE, par son règlement, sera désormais opposable à toute personne publique ou privée.

Le décret n°2007-1311 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement précise le contenu du SAGE, de son PAGD et de son règlement.

- La CLE doit établir un état des lieux qui comprend (art. R. 212-36) :
  - 1 - *L'analyse du milieu aquatique existant ;*
  - 2°- *Le recensement des différents usages des ressources en eau ;*
  - 3°- *L'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 ;*
  - 4°- *L'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.*
- La CLE doit en parallèle du document du SAGE établir un rapport environnemental (art. R. 212-37) en application de la Directive Plans et programmes
- Le PAGD comprend (art. R. 212-46) :
  - 1°- *Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. 212-36 ;*
  - 2°- *L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;*
  - 3°- *La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en oeuvre ;*
  - 4°- *L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;*
  - 5°- *L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma et au suivi de celle-ci.*

*Il comprend le cas échéant les documents, notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I de l'article L. 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions.*

- Le règlement du SAGE peut (art. R. 212-47)

- 1°- *Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.*

- 2°- *Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :*

- a) *Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;*

- b) *Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 ;*

- c) *Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.*

- 3°- *Edicter les règles nécessaires :*

- a) *A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;*

- b) *A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;*

- c) *Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.*

- 4°- *Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.*

*Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.*

Cependant, il faut noter que si le SAGE se dote désormais d'un règlement obligatoire, il ne peut en aucun cas créer de nouveau droit, il ne peut que préciser le droit existant.

#### 1.5.4. La démarche d'élaboration du SAGE de la Lauch

La procédure d'établissement d'un SAGE comporte principalement trois grandes phases successives :

- la phase préliminaire au projet qui débouche sur la délimitation du périmètre et la constitution de la CLE par le Préfet,
- la phase d'élaboration du projet qui comprend sa conception proprement dite, elle même composée de six séquences successives, et la procédure d'approbation par l'autorité préfectorale des documents finaux du SAGE,
- la phase de mise en oeuvre concerne l'application du SAGE une fois approuvé. Son suivi s'effectue à l'aide d'un tableau de bord des actions et des résultats sur le milieu et les usages, ce suivi pouvant conduire à des adaptations ou des révisions éventuelles.

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

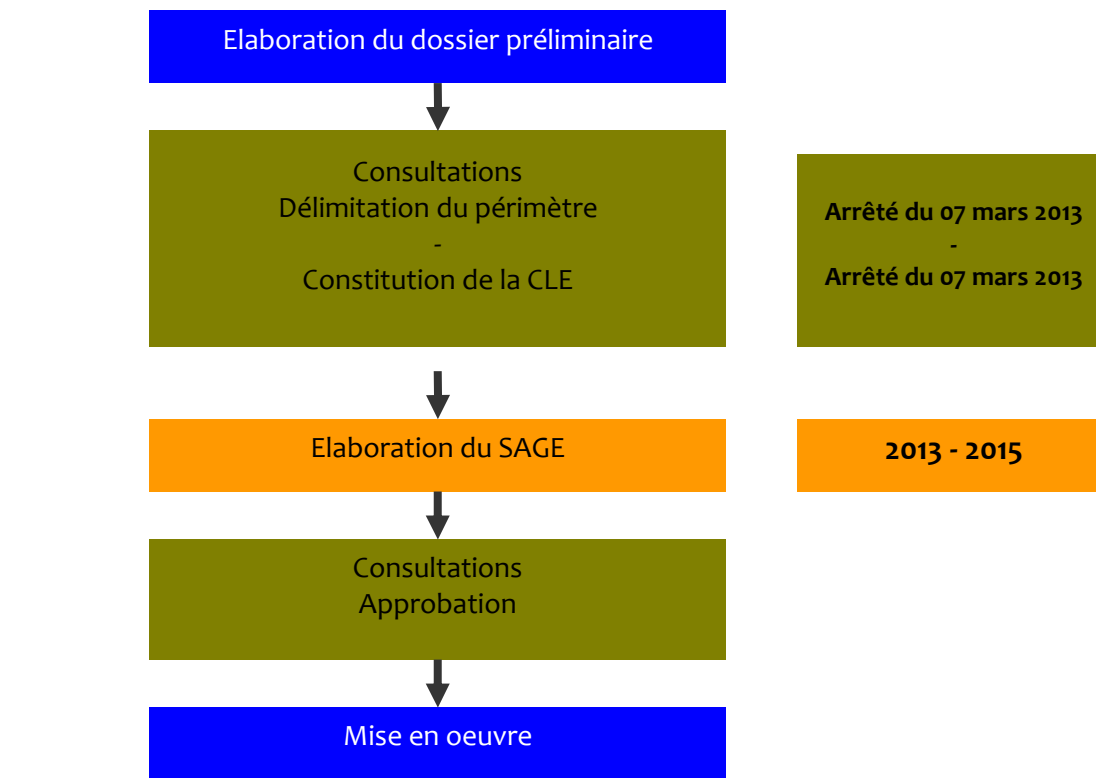


Figure 11 : Procédure d'établissement du SAGE

L'élaboration du SAGE s'effectue suivant 6 séquences successives qui peuvent être regroupées selon l'organisation choisie par la C.L.E. :

- 1 - Etat des lieux : recueil de l'ensemble des données et bilan des connaissances sur le périmètre du SAGE ; identification des manques.
- 2 - Diagnostic global : analyser les interactions usages/milieus, et la satisfaction des usages ; définir des principaux enjeux du SAGE.
- 3 - Tendances et scénarii : faire le bilan des tendances « passées », définir l'évolution des milieux et des usages et établir le scénario tendanciel (si rien n'est fait) ; définir des scénarii contrastés en fonction des enjeux et objectifs sectoriels des différents acteurs.
- 4 - Choix de la stratégie : définir les objectifs communs ; évaluer techniquement, écologiquement et économiquement les impacts (+/-) des différents scénarii sur les objectifs communs ; choisir une stratégie collective qui permettra de répondre aux objectifs communs.
- 5 - Produits du SAGE : décliner les objectifs communs en orientations de gestion et orientations d'aménagement ; définir le dispositif de suivi du SAGE ainsi que le dispositif d'information et de communication ; cette étape se traduit par la rédaction du PAGD et du règlement.
- 6 - Validation du SAGE : vérification de la cohérence du SAGE, de sa compatibilité avec le SDAGE et avec les autres documents pouvant s'opposer à lui.

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Ces étapes sont résumées également dans la figure ci-dessous avec le détail des opérations :

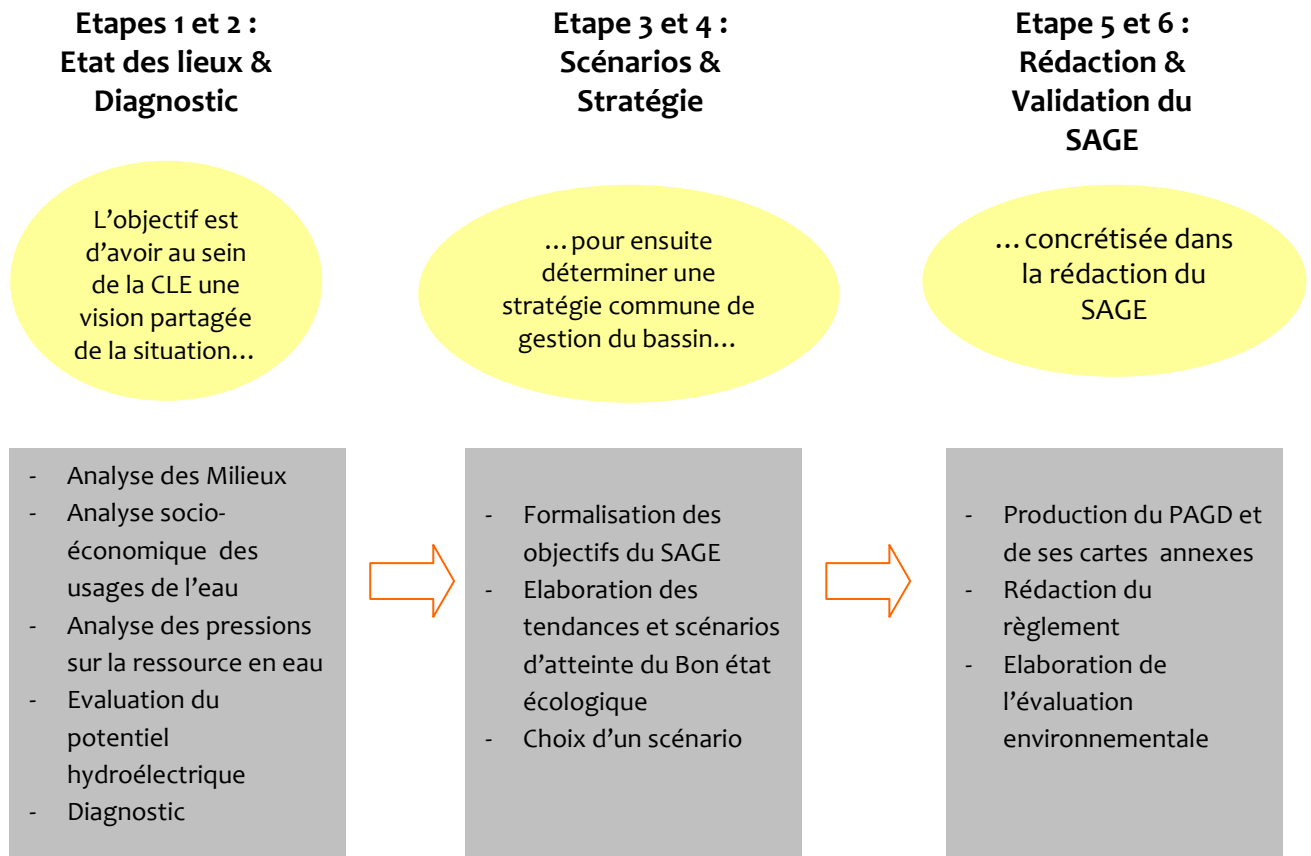


Figure 12 : Détail de l'élaboration du SAGE

L'approbation du SAGE s'effectue suivant la procédure définie par la loi :

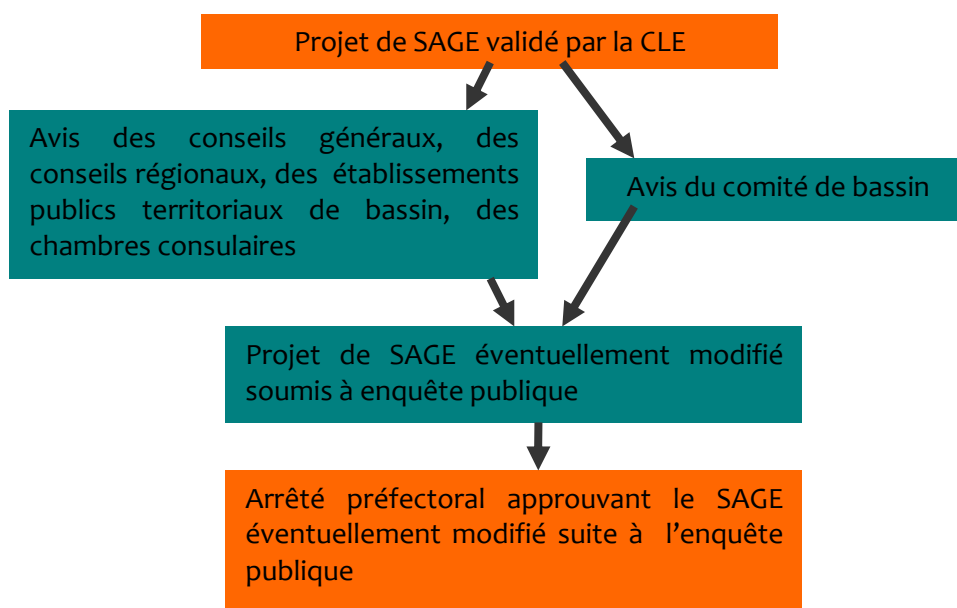


Figure 13 : Procédure d'approbation du SAGE



## 2. Périmètre du SAGE

### 2.1. Situation géographique & compétences

#### 2.1.1. Présentation de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral n° 2013066-0013 portant fixation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lauch a été établi le 07 mars 2013.

Une présentation du périmètre ainsi que la répartition des compétences entre le SAGE de la Lauch et le SAGE III-Nappe-Rhin présent en plaine d'Alsace pour la gestion des eaux de type superficielles et souterraines est disponible dans l'atlas cartographique et en annexe.



*Atlas Carte 1 et annexe 2*

Les 40 communes concernées par le SAGE de la Lauch sont présentées ci-dessous par ordre alphabétique:

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Berrwiller, Bollwiller, Buhl, Colmar, Eguisheim, Feldkirch, Fellerling (Markstein), Gueberschwihr, Guebwiller, Gundolsheim, Hartmannswiller, Hattstatt, Herrlisheim-près-Colmar, Husseren-les-Châteaux, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Obermorschwihr, Oderen, Orschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Raedersheim, Réguisheim, Rimbach-près-Guebwiller, Rimbach-Zell, Rouffach, Soultz, Soultzmatt, Ungersheim, Voegtlinshoffen, Westhalten, Wettolsheim et Wuenheim.

Ce périmètre représente un peu plus de 10 % du territoire haut-rhinois. L'article 3 de l'arrêté préfectoral stipule que le SAGE de la Lauch doit être élaboré dans un délai de six ans (soit avant le 07 mars 2019).

#### 2.1.2. Implication avec d'autres SAGES

Le SAGE de la Lauch est environné par deux autres SAGE :

- Le SAGE III-Nappe-Rhin situé en aval de la vallée de la Lauch sur le secteur de la plaine d'Alsace et Rhin. La Région Alsace est structure porteuse. Il existe avec ce SAGE une zone de superposition dans laquelle les compétences sont réparties de la façon suivante : les eaux de type superficielles sont gérées par le SAGE de la Lauch tandis que les eaux de type souterraines sont gérées par le SAGE III-Nappe-Rhin.
- Le SAGE de la Thur : ce SAGE est situé sur les bassins versants de la Thur et de la Vieille Thur. Il est actuellement à l'abandon car dépourvu de structure porteuse et de commission locale de l'eau.

### 2.1.3. Présentation des SAGEs Alsaciens

7 SAGE sont présents sur le territoire alsacien :

- Le SAGE Ill-Nappe-Rhin (voir ci-dessus, en cours de révision) ;
- Le SAGE de la Moder (Bas-Rhin, en cours d'élaboration) ;
- Le SAGE de la Largue (voir ci-dessus, en cours de révision) ;
- Le SAGE de la Thur (validé en 2001, caduque) ;
- Le SAGE Giessen - Lièpvrette (en élaboration) ;
- Le SAGE de la Doller (en cours d'élaboration) ;
- Le SAGE de la Lauch.

Quatre rencontres des SAGE alsaciens se sont déroulées en 2012 :

- 1<sup>ère</sup> rencontre à la Maison de la Région Alsace le 20 février 2012 ;
- 2<sup>nde</sup> rencontre à l'Hôtel du Département du Haut-Rhin le 16 mai 2012 à Colmar ;
- 3<sup>ième</sup> rencontre à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin le 9 octobre 2012 ;
- 4<sup>ième</sup> rencontre à la Maison de la Région Alsace le 17 décembre 2012.

M. Alain GRAPPE, Président du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure, était associé pour représenter le SAGE émergent de la Lauch.

Une cartographie des SAGE alsaciens est par ailleurs disponible dans l'atlas cartographique :



Cette cartographie des SAGEs alsaciens est également disponible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher aussi «sages alsaciens » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



## 2.2. Structures administratives

### 2.2.1. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Une réorganisation de la coopération intercommunale est actuellement en cours sur le territoire du Département du Haut-Rhin. La Préfecture du Haut-Rhin et sa Direction des Collectivités Locales ont lancé en avril 2011 un Schéma Départemental de simplification de la coopération intercommunale. Ce schéma prévoit pour les six années à venir des propositions de simplification des EPCI et le rattachement des dernières communes isolées (en application de loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

Certaines orientations de ce schéma ont déjà été mises en place sur le bassin versant de la Lauch fin 2011 :

- la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée Noble (communes de Gundolsheim, Osenbach, Soultzmatt et Westhalten)
- l'intégration de la commune de Merxheim à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG),
- l'intégration de la commune de Herrlisheim-près-Colmar à la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC),
- l'adhésion des communes d'Eguisheim, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen, Osenbach, Westhalten et Gundolsheim à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach désormais dénommée "Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux" (CC PAROVIC).

D'autres orientations sont en cours ou à venir :

- L'adhésion de Soultzmatt à la CCRG devait se réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- L'adhésion de Husseren-les-Châteaux à la CC PAROVIC devrait se réaliser en 2014.

En résumé, les EPCI présents sur le bassin versant de la Lauch sont les suivants :

- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,
- Communauté d'Agglomération de Colmar,
- Mulhouse Alsace Agglomération,
- Communauté de Communes Centre Haut-Rhin (pour le territoire concerné de la commune de Régisheim).

Une cartographie des EPCI présents sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique.



*Atlas Carte 3*

Des orientations sont également proposées sur les autres structures de coopération intercommunale de type syndicats des eaux, syndicats d'eau potable et syndicats d'assainissement (voir dans la partie 1 au paragraphe 2.2.3 pour plus d'informations).

### 2.2.2. Les syndicats de rivières sur le bassin versant de la Lauch

L'entretien des rivières non domaniales relève de la responsabilité des riverains et des propriétaires (Art. L215-14 du Code de l'Environnement). Cependant des syndicats mixtes de rivières peuvent être créés pour entretenir et aménager les cours d'eaux non domaniaux et réaliser des travaux de lutte contre les inondations (d'après la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992).

*Les syndicats peuvent en outre décider la mise en place d'actions de restauration hydromorphologiques et de continuité écologique des cours d'eau. Ils concourent ainsi à l'atteinte du bon état des masses d'eau.*

Plusieurs syndicats mixtes de rivière sont présents sur le bassin versant de la Lauch :

- le Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure, qui concerne les communes adhérentes de BUHL, GUEBWILLER, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL ET LINTHAL.
- le Syndicat Mixte de la Région de Soultz-Rouffach, qui concerne les communes adhérentes de BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, HARTMANNSWILLER.
- le Syndicat Mixte de la Lauch Aval.

Et plus marginalement :

- le Syndicat Mixte de l'Ill (communes de REGUISHEIM et COLMAR)
- le Syndicat Mixte de la Thur aval (commune d'Ungersheim).

Certaines communes sont non adhérentes à un syndicat mixte de rivière : GUEBERSCHWIHR, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, MURBACH, OBERMORSCHWIHR, OSENBACH, VOEGTLINSHOFFEN.

Une cartographie des syndicats mixte de rivières est disponible dans l'atlas cartographique.



*Atlas Carte 4*

Le Département du Haut-Rhin intervient en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de ces syndicats de rivières. Le Service Aménagement des Rivières (SAR) réalise les études et conduites des opérations de travaux. Le SAR dispose également d'un Parc d'Intervention en Matériel (PIM) constitué d'équipes d'intervention et d'engins de travaux.



Figure 14 : Restauration de zones humides à BERRWILLER

(Photo : C. SCHMITT – SAR/CG68)

Les syndicats de rivières peuvent également mener des opérations d'acquisitions foncières de manière à pérenniser leurs capacités d'actions et d'interventions.

Une présentation des propriétés publiques est disponible dans l'atlas cartographique.



*Atlas Carte 4*

### **2.2.3. Les syndicats des eaux**

Les syndicats des eaux sont constitués des syndicats d'eau potable et des syndicats d'assainissement.

Les entités présentes sur le bassin versant de la Lauch sont présentées dans la « Partie 3. Usages et pressions sur les ressources en eaux ».

### *2.2.4. Les associations*

L'association environnementale « Alsace Nature » :

Fondée en 1965, l'association Alsace Nature est une association fédérative reconnue d'utilité publique agréée pour la protection de l'environnement qui regroupe près de 3000 membres et 147 associations. Cette association est affiliée à l'association France Nature Environnement et dispose de plus de 300 bénévoles, d'une équipe salariée ainsi qu'un site Internet.

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) :

Sur le bassin versant de la Lauch, les associations de pêche suivantes sont présentes :

- AAPPMA Lautenbach-Zell « pêcheurs du fond de vallée de Guebwiller »
- AAPPMA Guebwiller « les pêcheurs du Florival »
- AAPPMA Rouffach
- AAPPMA Herrlisheim-près-Colmar
- AAPPMA Colmar « Les Truites » (s'étendant du lieu dit DICHELE jusqu'à la confluence de la Lauch avec l'Ill)

Deux amicales sont connues sur le bassin versant :

- Amicale de pêche de BUHL
- Amicale de pêche d'ISSENHEIM

Ces associations et amicales sont réunies au sein de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin.

### 2.3. Composition de la Commission locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du SAGE de la Lauch a été installée par l'arrêté préfectoral n° 2013066-0012 du 07 mars 2013. Ce document est disponible en annexe 2.

La C.L.E. se compose de 40 membres, répartis au sein des trois collèges de désignation de la façon suivante :

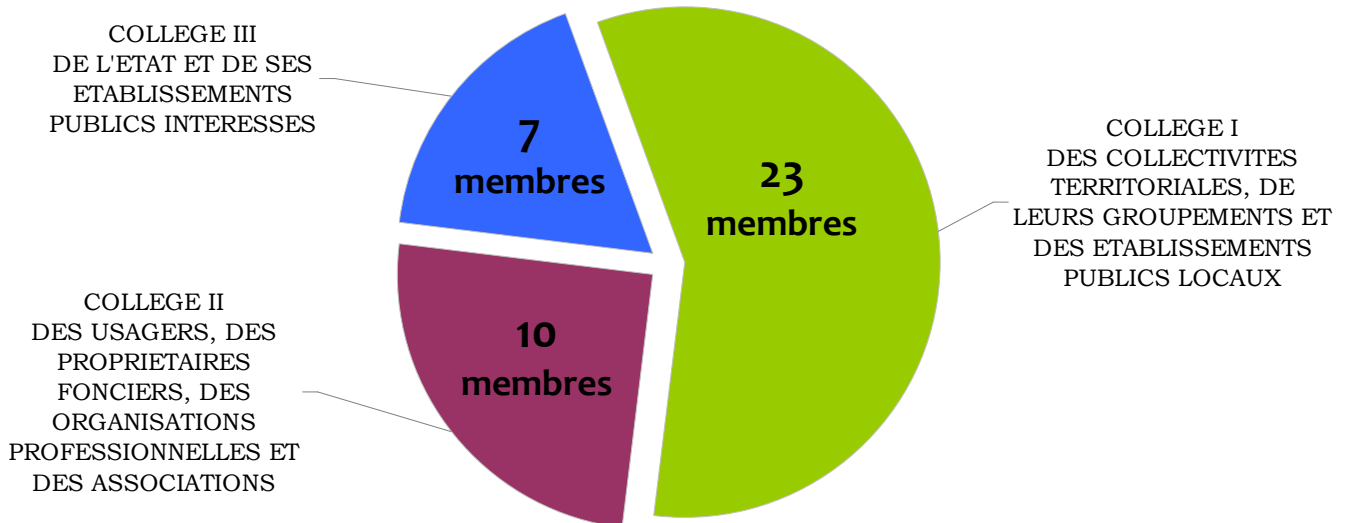


Figure 15 : Répartition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch

Lors de la séance d'installation tenue le 06 mai 2013 à GUEBWILLER, la CLE a arrêté la composition suivante de son bureau (13 membres) :

#### 1. COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Alain GRAPPE, Président	(Conseiller Général du Canton d'ORSCHWIHR)
Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, 1 <sup>er</sup> Vice-président	(Syndicat Mixte de la Lauch Aval)
Monsieur Patrick RZENNO, 2 <sup>nd</sup> Vice-président	(SIEP LAUCH)
Monsieur Serge HANAUER, membre	(Syndicat Mixte de la Lauch Aval)
Monsieur Christian LIDOLFF, membre	(SIPEP MERXHEIM GUNDOLSHEIM)
Monsieur Jean-Marie REYMANN, membre	(SIAEP ENSISHEIM BOLLWILLER ENVIRONS)

#### 2. COLLEGE DES USAGERS PROPRIETAIRES ET ASSOCIATIONS

- La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, et son représentant
- Le Syndicat des Irrigants du Florival, et son représentant
- La Chambre de Consommation d'Alsace, et son représentant
- La Chambre de Commerce de d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, et son représentant

#### 3. COLLEGE DES SERVICES DE L'ETAT

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin, et son représentant
- L'Agence Régionale de Santé (ARS), et son représentant
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Alsace, et son représentant

## 3. Socio-économie

### 3.1. Démographie

#### 3.1.1. Population et densité

*Préalable : les valeurs et pourcentages indiqués dans ce paragraphe sont issus des populations totales des 40 communes présentes sur le bassin versant de la Lauch. L'ensemble de ces données est disponible en annexe 4.*

En 2008 (date du dernier recensement), la population totale sur les 40 communes du bassin versant de la Lauch s'élevait à plus de 134 700 habitants ; ce qui représente environ 18 % dans la population haut-rhinoise (Source : données INSEE - ADAUHR). Si on exclut la population colmarienne, le recensement retombe à près de 67829 habitants en 2008 (9 % de la population départementale).

Les principaux lieux de concentration de la population sont les communes suivantes : COLMAR (49.6 %), GUEBWILLER (8.5 %), SOULTZ (5.3 %) et ROUFFACH (3.4 %).

La répartition de la population totale du bassin versant au sein des Communautés de Communes est la suivante :

- Les communes concernées sur la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) (Colmar, Herrlisheim-près-Colmar et Wettolsheim) représentent plus de 52% de la population du bassin versant de la Lauch : la Ville de Colmar constitue à elle seule 50 % de la population du bassin versant ;
- La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), qui est intégralement présente sur le bassin versant de la Lauch, représente de son côté plus de 27% de la population ;
- La Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CC PAROVIC), également entièrement représentée dans le périmètre du SAGE, constitue près de 9% de la population du bassin versant de la Lauch.

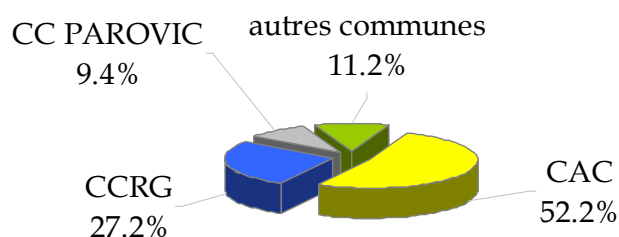


Figure 16 : Répartition de l'intégralité des populations présentes dans les communes concernées par le SAGE de la Lauch

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Si on ne considère pas la population concernée de la CAC et que l'on se limite au reste du bassin versant de la Lauch, on s'aperçoit que la CCRG représente 57 % de la population locale et la CC PAROVIC près de 20%.

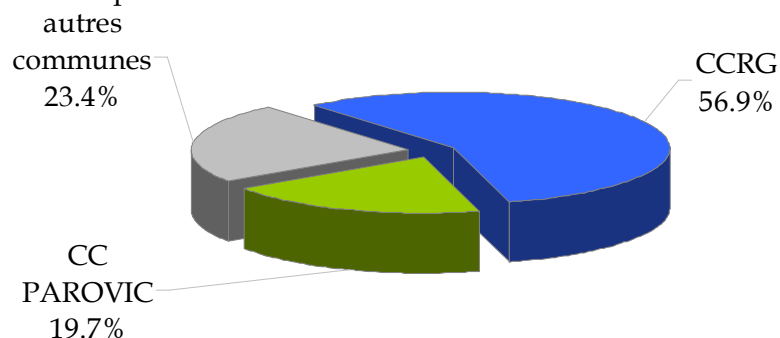


Figure 17 : Répartition de la population sur le bassin versant de la Lauch (hors CA Colmar)

Si on exclut la population colmarienne, la densité de population sur le bassin versant est de 147 habitants/km<sup>2</sup> (contre 280 en incluant COLMAR). Elle se situe en dessous de la moyenne départementale (212 habitants/km<sup>2</sup>).

Au niveau communal, la densité de population la plus forte est enregistrée à GUEBWILLER avec 1195 habitants/km<sup>2</sup>. COLMAR arrive en seconde position avec 1005 habitants/km<sup>2</sup>.

**A retenir :** Sur le bassin versant de la Lauch en 2008 :

Population en 2008 sur le bassin versant de la Lauch	134 710 hab.
Partie concernée de la CAC*	70 291 hab.
<i>dont Colmar</i>	66 871 hab.
CCRG	36 632 hab.
<i>dont Guebwiller</i>	11 575 hab.
CC PAROVIC	12 702 hab.
<i>dont Rouffach</i>	4 636 hab.
Part de la population départementale	18.0 %
Densité de population sur le bassin versant de la Lauch (sans Colmar)	164 hab./km <sup>2</sup>
Densité de population sur le bassin versant de la Lauch (avec Colmar)	280 hab./km <sup>2</sup>
Densité de population sur la CCRG	215 hab./km <sup>2</sup>
Densité de population à Guebwiller	1195 hab./km <sup>2</sup>
Densité de population à Colmar	1005 hab./km <sup>2</sup>
Densité moyenne départementale	212 hab./km <sup>2</sup>

Tableau 9 : Bilan démographique sur le bassin versant de la Lauch

(Source : données INSEE - ADAUHR)

\* Uniquement les communes situées sur le bassin versant de la Lauch (voir paragraphe 2.2.1 Partie 1).



Une cartographie de la démographie et du détail de la densité de population sur le bassin versant de la Lauch est présentée dans l'atlas cartographique.



*Atlas Carte 5*

D'autres cartographies similaires (populations municipales, âge des populations, etc.) sont disponibles en ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher aussi « démographie » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



### 3.1.2. Evolution démographique et tendances

Les données INSEE relatives aux derniers recensements de 1999 et 2008 dans le département du Haut-Rhin permettent d'établir une cartographie de l'évolution démographique.

Sur le bassin versant de la Lauch, on observe durant cette période 1999-2008 une augmentation de la population de 5.8 % ; soit un peu moins de 800 habitants par an.

La tendance générale sur le bassin versant de la Lauch est un développement démographique suivant l'axe Soultz – Merxheim – Rouffach. Les autres secteurs du bassin versant (secteur Linthal – Guebwiller et région colmarienne) possèdent une croissance de population plus modérée.

La plus forte croissance de population est enregistrée sur les communes de Jungholtz (3.7%), Husseren-les-Châteaux (3.2%) et Bergholtz-Zell (3.1%). A contrario, seule la commune de Wuenheim (-0.4%) possède une tendance à la baisse.

Une cartographie de l'évolution démographique sur le bassin versant de la Lauch est présentée dans l'atlas cartographique.



*Atlas Carte 6*

Cette cartographie de l'évolution de la population haut-rhinoise entre 1999 et 2008 est également disponible ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher aussi « démographie » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



Tendances :

Si cette évolution se poursuit dans les prochaines années, on peut estimer à 143 000 habitants la population du bassin versant de la Lauch à l'horizon 2020.

Plus localement au niveau de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), l'évolution démographique est passée en 35 ans (depuis 1975) de 29 000 habitants à plus de 36 000 habitants (voir figure ci-dessous) ; soit 200 habitants par an.

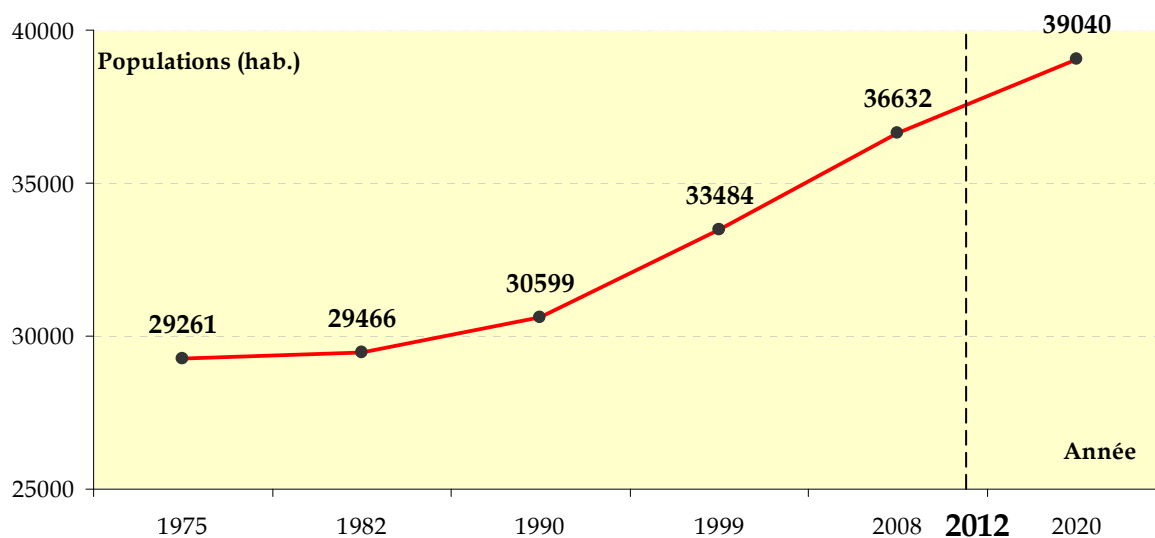


Figure 18 : Analyse et tendance de l'évolution de la démographie sur la CCRG  
(Sources : ADAUHR – CG68 GERPLAN sur la Région de Guebwiller)

### 3.1.3. Zones urbanisées

Avec plus de 44 km<sup>2</sup> de surface totale urbanisée sur le bassin versant de la Lauch (358 km<sup>2</sup>), la vallée de la Lauch affiche un taux d'urbanisation des surfaces de 12.3 % qui est supérieur à la moyenne départementale du territoire du Haut-Rhin (10.7 %).

Au regard de l'évolution de la démographie présentée dans le paragraphe précédent (Partie 1 paragraphe 3.1.1), ce taux de surfaces urbanisées sur le bassin versant de la Lauch est encore appelé à augmenter dans les prochaines années.

#### A retenir :

Sur le bassin versant de la Lauch :

Surface urbanisée	44.28 km <sup>2</sup>
Surface du bassin versant de la Lauch	358 km <sup>2</sup>
Taux d'urbanisation des surfaces	12.3 %

Au niveau départemental :

Surface urbanisée	377 km <sup>2</sup>
Surface départementale	3525 km <sup>2</sup>
Taux d'urbanisation des surfaces	10.7 %

Tableau 10 : Analyse des zones urbanisées sur le bassin versant de la Lauch

Une cartographie de présentation des zones urbanisées sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 7

Les zones urbanisées sont principalement constituées des zones suivantes :

- Les zones d'habitats (collectif, continu, individuel ou mixte),
- Les zones d'emprises (commerciales et artisanales, industrielles, hospitalières, militaires, scolaires et universitaires, culturelles, routières et ferroviaires),
- Les zones d'activités.

Une cartographie détaillée de l'occupation du sol (BD OCS 2008 - Données CIGAL) est également disponible en ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher « occupation du sol » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



## 3.2. Agriculture et viticulture

### 3.2.1. Généralités

L'agriculture et la viticulture représentent une part importante de l'économie haut-rhinoise. Ces activités occupent à elles seules près de 37 % de la superficie du bassin versant de la Lauch avec plus de 15 909 hectares de surface agricole utile (SAU) déclarée.

Ce taux de 37 % de SAU sur le bassin versant de la Lauch est important mais reste cependant inférieur à la moyenne départementale (40 %) et nationale (59%). Ceci s'explique un relief particulier et par la présence forte d'espaces forestiers sur le bassin versant (voir au paragraphe 3.3 Partie 1).

En termes d'élevage le bassin versant de la Lauch totalise 1576 Unités gros Bétail (UGB), dont 21 élevages classés.

L'arrêté S.G.A.R. n°2012-538 du 20 décembre 2012 identifie 31 communes du bassin versant (situées dans le piémont ou la plaine) en zones vulnérables nitrates.

Communes	UGB (données du 01/10/2012)
BERHOGLTZ	
BERGHOLTZ-ZELL	
BERRWILLER	156
BOLLWILLER	12.15
BUHL	4
COLMAR	1
EGUISHEIM	
FELDKIRCH	27.15
FELLERING	148.95
GUEBERSCHWHIR	
GUEBWILLER	
GUNDOLSHEIM	32.7
HARTMANNSWILLER	36.75
HATTSTATT	48.75
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	
HUSSEREN-LES-CHATEAUX	
ISSENHEIM	9.15
JUNHOLTZ	44
LAUTENBACH	139.45
LAUTENBACH-ZELL	
LINTHAL	98.1
MERXHEIM	69.3
MURBACH	
OBERMORSCHWIHR	3
ODEREN	234.95
ORSCHWIHR	
OSENBACH	250.7
PPAFFENHEIM	4.05
RAEDERSHEIM	66.6
REGUISHEIM	14.05
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	
RIMBACH-ZELL	
ROUFFACH	7.8
SOULTZ	20.55
SOULTZMATT	7.8
UNGERSHEIM	71.95
VOEGLINSHOFFEN	
WESTHALTEN	5.85
WETTOLSHEIM	3.1
WUENHEIM	57.55
<b>Total</b>	<b>1576.05</b>

**Tableau 11 : L'Unité Gros Bétail sur le bassin versant de la Lauch**

Une cartographie détaillant la surface agricole utile (SAU) sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 8

Une cartographie détaillée de l'occupation du sol (BD OCS 2008 – Données CIGAL) est également disponible en ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « occupation du sol » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



### 3.2.2. Types de cultures et surfaces

Le relief du bassin versant de la Lauch et ses trois principaux étages d'altitudes (montagnes vosgiennes, collines sous-vosgiennes et plaine d'Alsace) engendrent trois grands types de cultures :

- les prairies et les pâturages de montagnes (environ 2200 ha) ;
- les vignes situées sur les collines sous-vosgiennes (plus de 3700 ha), véritable patrimoine qui s'étend de la Vallée Noble à la Région des Trois Châteaux en passant par la Région de Guebwiller ;
- la culture céréalière en plaine (près de 6800 ha).

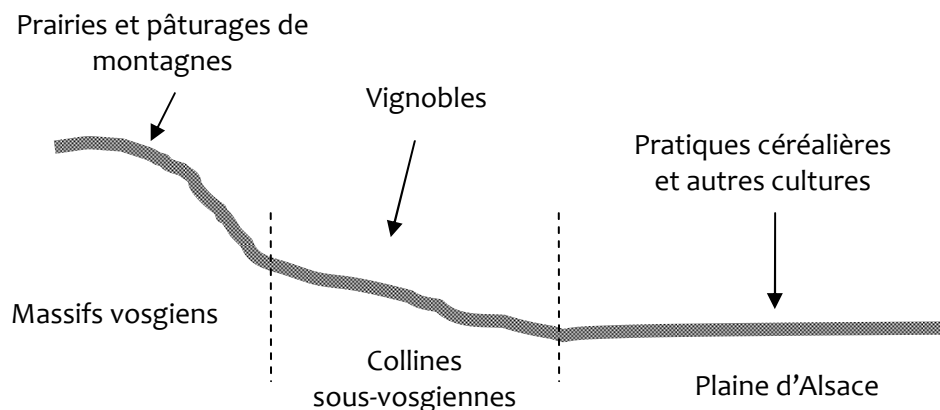


Figure 19 : Typologie agricole sur le bassin versant de la Lauch

En termes quantitatifs, ces différentes pratiques représentent les répartitions suivantes:

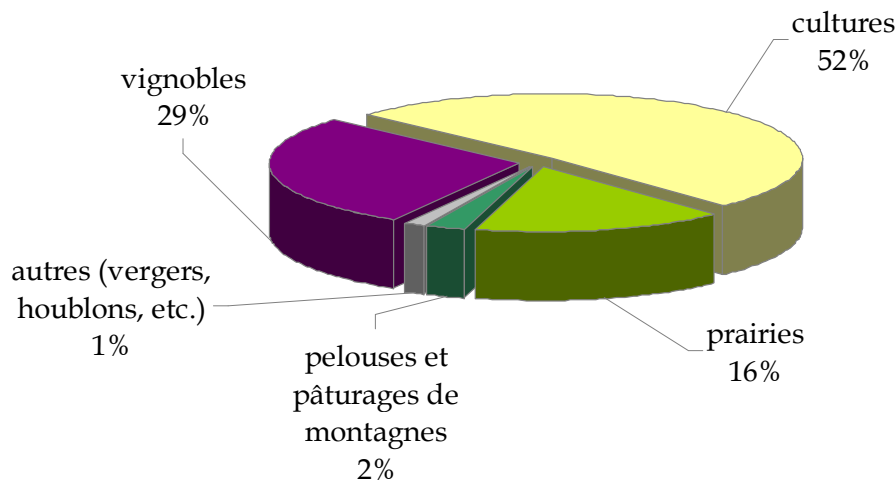


Figure 20 : Répartition des pratiques agricoles sur le bassin versant de la Lauch

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Les pratiques culturales céréalières représentent plus de la moitié (52 %) de la SAU sur le bassin versant de la Lauch. Les cultures céréalières présentes sur le bassin versant sont essentiellement le maïs, le blé et l'orge. Le vignoble de son côté représente plus du quart de cette SAU (29 %) tandis que les prairies (16 %) et autres espaces types prairies de montagnes, vergers, etc., complètent cette SAU.

### 3.2.3. Zonages et contrats sur les Mesures Agro-environnementales (MAE)

Sur les 4000 hectares faisant partie du zonage des MAE, environ 2800 hectares sont déjà contractualisés (soit 70 %).

Type	Surfaces comprises dans un zonage MAET (ha)	Surfaces engagées dans un contrat MAET (ha)
Fonds de vallée	1059.95	690.92
Landes et espaces paysagers	934.83	617.26
Tourbières et prairies humides	25.55	6.46
Prairies sèches	120.07	74.83
Hautes chaumes : prairies d'altitude	312.99	248.87
Hautes chaumes : zones à réhabiliter et pré-bois	147	37.16
Hautes chaumes : chaume, lande, pelouse	388.73	271.83
Hautes chaumes : zones humides	12.62	8.16
GERPLAN : zones herbagères	819.94	2.8
GERPLAN : zones biodiversité	105.41	
GERPLAN : zones périmètres de protection rapprochés des captages	58.25	2.27
GERPLAN : zones inondables	33.16	
Grandes cultures		667.23
Prime herbagère (hors zone montagne)		44.41
Conversion en agriculture biologique		134.17
<b>Total (ha)</b>	<b>4018.5</b>	<b>2806.37</b>

Tableau 12 : Détail des MAET sur le bassin versant de la Lauch

Source : DDT68

**A retenir :** Sur le bassin versant de la Lauch

Surface Agricole Utile (SAU) sur le bassin versant de la Lauch (Part de la superficie du bassin versant)	13 180 ha (36.9 %)
Cultures (52 %)	6 800 ha
<i>dont cultures annuelles</i>	6 700 ha
<i>dont cultures spécifiques</i>	100 ha
Vignobles (29 %)	3 700 ha
Prairies (18 %)	2 500 ha
<i>dont pelouses et pâturages de montagnes</i>	330 ha
Autres (1 %)	180 ha
<i>dont vergers</i>	170 ha

Tableau 13 : Détail de la Surface Agricole Utile (SAU) sur le bassin versant de la Lauch

### 3.3. Espaces forestiers

Les espaces forestiers sont des milieux remarquables qui jouent un rôle majeur pour le développement et le maintien de la biodiversité faunistique et floristique. Ces espaces s'étendent sur près de la moitié (47.1 %) de la superficie du bassin versant de la Lauch avec un total d'environ 16 900 hectares.

Ces espaces sont principalement présents en altitude sur les reliefs du massif vosgien et s'estompent peu à peu à proximité des collines sous-vosgiennes.

Une cartographie illustrant les espaces et milieux forestiers présents sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 9

**A retenir :** Sur le bassin versant de la Lauch

Espaces et milieux forestiers sur le bassin versant de la Lauch (Part de la superficie du bassin versant)	16 900 ha (47.1 %)
--	-----------------------

Tableau 14 : Représentativité des milieux forestiers sur le bassin versant de la Lauch

### 3.4. Activités et emplois

Avec un produit intérieur brut (PIB) en 2010 s'élevant à 17 571 M€ (23 927 € / habitant), le Haut-Rhin est un département économiquement important en France.

Pour une bonne pertinence de l'analyse sur le bassin versant de la Lauch, il convient de distinguer la ville de Colmar du reste du bassin versant (sources CAHR, INSEE) :

- Avec 26 900 emplois en 2006, la ville de Colmar possède l'un des plus forts taux d'emplois au niveau départemental et affiche même une hausse de 8 % par rapport à la situation en 1999.
- Sur le reste du bassin versant, le nombre d'emplois en 2006 s'élevait à 14 400 salariés avec une baisse globale de 8.3 % par rapport à l'année 1999.

Deux cartographies illustrant la situation des emplois en 2006 et l'évolution des emplois entre 1999 et 2006 sur le bassin versant de la Lauch sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Cartes 10 et 11

Ces cartographies sont également disponibles en ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « emploi » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



**A retenir :** Sur le bassin versant de la Lauch en 2006 (INSEE)

Emplois privés sur Colmar	26 900
Emplois privés sur le reste du bassin versant de la Lauch (Part des emplois sur le département)	14 400 (7.0 %)
Total des emplois privés sur le périmètre SAGE (Part des emplois sur le département)	41 300 (20.6 %)
Evolution des emplois privés sur Colmar entre 1999 et 2006	+ 8 %
Evolution globale des emplois privés entre 1999 et 2006 sur le reste du bassin versant de la Lauch	- 8.3 %

Tableau 15 : Détail des activités et emplois privés sur le bassin versant de la Lauch

### 3.5. Tourisme

La vallée de la Lauch bénéficie d'une richesse paysagère attractive et d'une grande diversité des activités touristiques.

Les domaines skiabiles :

- le Markstein (1260 m)
- le Grand Ballon (1424 m)

Les barrages : deux retenues d'eau sont présentes sur le bassin versant :

- le Barrage de la Lauch (capacité de 770 000 m<sup>3</sup>) à 923 m d'altitude ;
- le Lac du Ballon (profondeur max de 20 m) à 992 m d'altitude ;  
(Voir Partie 2 au paragraphe 1.2.6)

Hébergement : gîtes, camping et refuges

Les campings (8) :

- Camping « Le Vert Vallon » à LAUTENBACH-ZELL ;
- Camping « Saint Gangolph » à LAUTENBACH ;
- Camping « Le Florival » à ISSENHEIM ;
- Camping « Le Verger » à RAEDERSHEIM ;
- Camping « La Sapinière » à WUENHEIM ;
- Camping municipal de ROUFFACH ;
- Camping « Le Vignoble » à OBERMORSCHWIHR ;
- Camping municipal « Les Trois Châteaux » à EGUISHHEIM.

Les fermes auberges (5) :

- Ferme auberge du Hilsen à LINTHAL ;
- Ferme auberge du Gustiberg à LAUTENBACH-ZELL ;
- Fermes auberges du Grand Ballon, du Kohlschlag et de la Glashütte à SOULTZ.

Les chalets et refuges (5) :

- Chalet-refuges du Ski Club Edelweiss à LAUTENBACH-ZELL ;
- Refuge du Hilsen à LINTHAL ;
- Refuge Hus à LAUTENBACH ;
- Le Rimlishof à BUHL ;
- Le Refuge des Amis de la Nature le Ritzenthal à WINTZFELDEN.

Les gîtes et relais équestres :

- Relais équestre des Perles Noires à BUHL.

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

---

Sites et monuments, châteaux (19) :

- Les châteaux du Hugstein (ruines) et du Burgstall (ruines) à GUEBWILLER ;
- Les châteaux du Freundstein et du Bucheneck à SOULTZ ;
- Le château d'Ollwiller à WUENHEIM ;
- Le château de Wasserburg à HARTMANNSWILLER ;
- Le cimetière français et allemand des deux guerres à GUEBWILLER ;
- Le château du Stettenberg (vestiges) et l'Ancien Château à ORSCHWIHR ;
- Le cimetière roumain de la première guerre et le château du Wagenbourg à SOULTZMATT ;
- Le château d'Isenbourg à ROUFFACH ;
- Les châteaux de Brunck de Freundeck et du Mittelbourg (vestiges) à GUEBERSCHWIHR ;
- Le château du Vieux-Hattstatt ;
- Les Trois-Châteaux à HUSSEREN-LES-CHATEAUX ;
- Le château des comtes ou des évêques de Strasbourg à EGUIHSEIM ;
- Le château du Haguenheck (ruines) à WETTOLSHEIM.

Lieux de diffusions culturelles conventionnées ou labellisés : le site des Dominicains de Haute Alsace est une scène conventionnée pour la musique à GUEBWILLER.

Sentiers de randonnées, circuits pédestres et autres :

La vallée de la Lauch est concernée par deux grands sentiers de randonnée : le GR532 (LIEPVRE - MASEVAUX) et le GR5 (SAINT-HIPPOLYTE - Ballon d'Alsace).

Une vingtaine de communes situées en piémont du bassin versant Lauch sont également concernées par un itinéraire gastronomique : la Route des Vins d'Alsace (environ 35 km d'itinéraire de COLMAR-WETTOLSHEIM à HARTMANNSWILLER pour le bassin versant de la Lauch).

Entourant le sommet du Satufen (900 m), la Route des Cinq Châteaux parcourt sur 3.2 km le massif forestier des châteaux du Haguenek, du Holandsbourg, des Trois-Châteaux du Haut-Eguisheim, et le château du Pflixbourg (WINTZENHEIM).

Les piscines (5) : sur le bassin versant de la Lauch sont présentes la piscine de Rouffach, le centre nautique intercommunal de Guebwiller, le Stade Nautique, la Piscine JJ WATZ et la piscine AQUALIA à COLMAR.

Golf : L'alsace Golf Club de Rouffach est le seul golf présent sur le bassin versant.

Des sites naturels d'escalades sont enregistrés à BUHL, BERGHOLTZ, GUEBERSCHWIHR.

Des cartographies des sites et activités touristiques sont disponibles en ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « tourisme » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)





### 3.6. Bilan socio-économique

Le bassin versant de la Lauch est très utilisé. La quasi-totalité des zones non forestières (52.9 %) sont exploitées pour l'urbanisation et la culture (principalement agricole et viticole). La consommation de la surface est supérieure à la moyenne départementale.

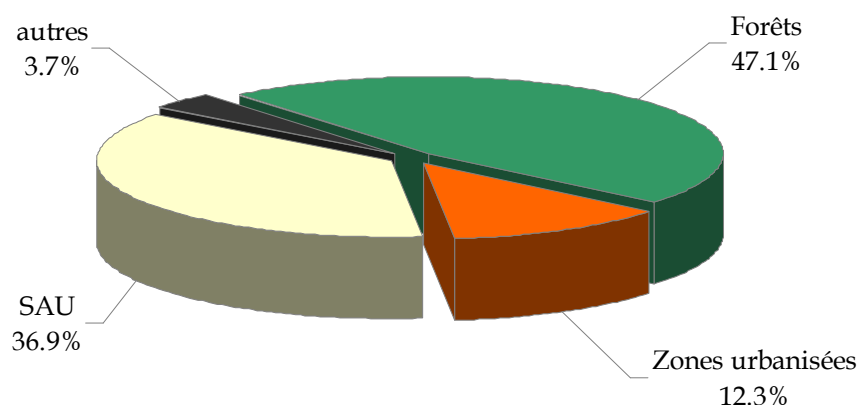


Figure 21 : Bilan de l'occupation du sol sur le bassin versant de la Lauch

Le secteur de Guebwiller possède une forte densité démographique. La tendance est à une croissance démographique importante de la population en aval et autour de Guebwiller (secteur Soultz – Issenheim –Merxheim - Rouffach). Le reste du bassin versant possède une augmentation de la population modérée mais constante.

Plusieurs scénarios d'évolution de la population sont possibles selon l'INRA (2008) :

- Scénario 1 : la poursuite de l'évolution actuelle. Les grandes villes continuent de s'étendre et la périurbanisation de la campagne continue.
- Scénario 2 : la campagne intermittente. Les populations sont très mobiles et vivent tantôt à la campagne, tantôt en ville.
- Scénario 3 : la densification urbaine. En raison de l'augmentation du coût de l'énergie, la ville ne s'étend plus à la campagne et se verticalise en concentrant les populations.
- Scénario 4 : le développement des villes moyennes. La qualité supérieure des espaces de ces villes de nouveaux résidents sur ces territoires.

Le ressenti actuel de la démographie est une concentration des populations autour des grandes agglomérations plutôt que de densifier le réseau urbain.

## 4. Actions entreprises sur le périmètre du SAGE

### 4.1. Le Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau mené par le Département du Haut-Rhin

#### 4.1.1. Présentation de la démarche

Dans le cadre de l'atteinte des objectifs de bon état écologique imposés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (voir Partie 1), le Département a décidé en 2009 d'élaborer, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et en lien avec les syndicats de rivière concernés, un programme global de restauration écologique des principaux cours d'eau du département :

- Doller (traitée)
- Lauch (traitée)
- Fecht-Weiss (en cours)
- Ill (en cours)
- Thur (à venir)

L'objectif de ce programme consiste à définir sur chacune des rivières citées ci-dessus des propositions d'actions concrètes à réaliser pour atteindre le bon état écologique, dans le cadre d'une démarche cohérente.

Les propositions d'actions s'appuient sur :

- un état des lieux détaillés des cours d'eau et des diagnostics de chaque ouvrage hydraulique (seuils, murs de rive, digues, etc.),
- une analyse hydromorphologique de la rivière basée sur des données topographiques et des tracés historiques des cours d'eau,
- un inventaire départemental des ripisylves (voir Partie 1 au paragraphe 4.2),
- un inventaire départemental des zones humides ordinaires et remarquables (voir Partie 1 au paragraphe 4.3).

Les actions proposées ont pour but de préserver les milieux naturels existants, de mieux gérer l'équilibre du cours d'eau (gestion des phénomènes d'érosion et de dépôts), de permettre à la faune piscicole de remonter les cours d'eau pour se reproduire, de mieux gérer la végétation des berges, ou encore de restaurer des milieux naturels qui ont été dégradés.

En 2012, les syndicats mixtes de la Lauch Supérieure et de la Lauch Aval ont respectivement mis en œuvre 3 et 4 actions du programme. En 2013, les syndicats mixtes de la Lauch Supérieure, de la Région de Soultz-Rouffach et de la Lauch Aval, ont respectivement inscrits 4, 1 et 3 opérations issues du programme.

En résumé, ce programme propose :

- des actions concrètes ambitieuses et réalistes sur les ouvrages, sur les annexes hydrauliques et les zones humides. Certaines de ces propositions ont déjà pu être intégrées dans les opérations du programme annuel 2012 des syndicats de rivières,
- des délimitations d'enveloppes de mobilité des cours d'eau en cours de validation par les partenaires publics.

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Ce programme concerne sur le bassin versant de la Lauch les 31 communes suivantes : LINTHAL, LAUTENBACH-ZELL, LAUTENBACH, BUHL, GUEBWILLER, JUNGHOLTZ, SOULTZ, ISSENHEIM, RAEDERSHEIM, WUENHEIM, HARTMANNSWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, UNGERSHEIM, REGUISHEIM, MERXHEIM, GUNDOLSHEIM, ORSCHWIHR, BERGHOLTZ-ZELL, BERGHOLTZ, SOULTZMATT, WESTHALTEN, ROUFFACH, PFAFFENHEIM, HATTSTATT, HERRLISHEIM, EGUISHEIM, WETTOLSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, COLMAR, HORBOURG-WIHR.

La démarche est la suivante :

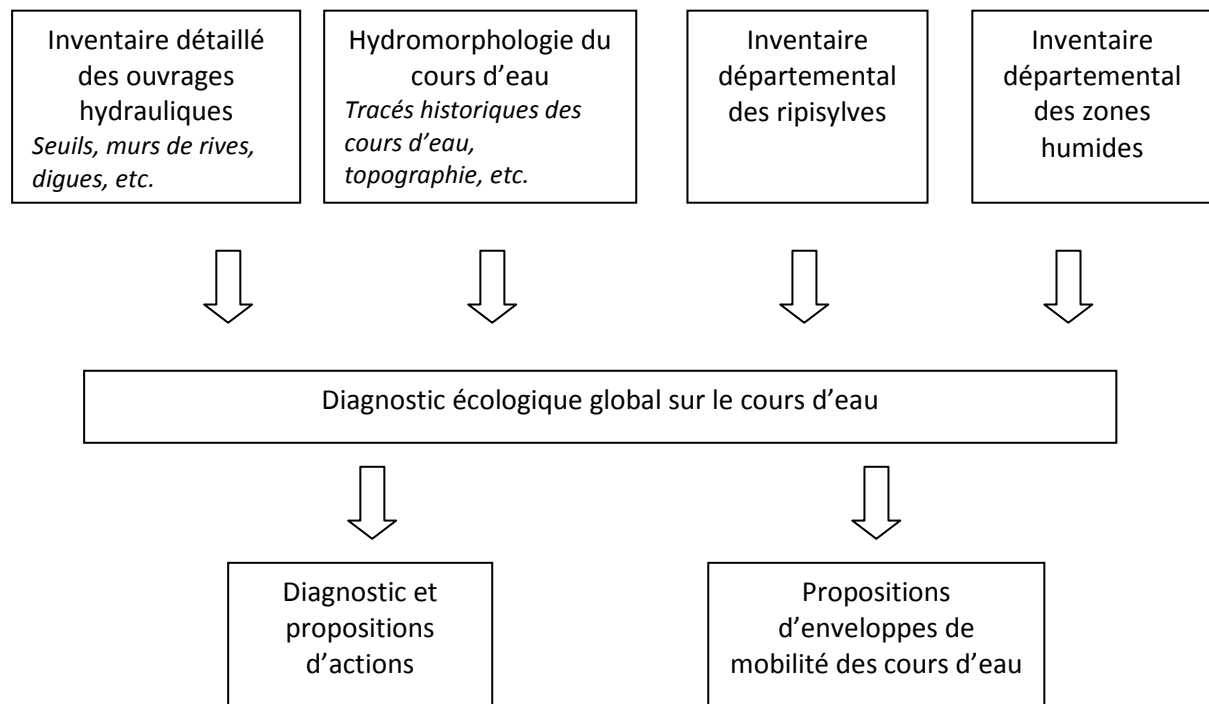


Figure 22 : Démarche du programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau

### 4.1.2. Accessibilité des résultats de l'étude

Les résultats de l'état des lieux de ce programme sont présentés plus en détail de la façon suivante dans cet état des lieux du SAGE de la Lauch :

- les études de diagnostic des ouvrages hydrauliques sont présentées dans la Partie 2 au paragraphe 1.5.3 « Continuité hydraulique »,
- la définition des enveloppes de mobilité des cours d'eau est présentée dans la Partie 2 au paragraphe 1.5.4 « Hydromorphologie des cours d'eau ».

Rechercher « ouvrages hydrauliques »  
sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



#### 4.1.3. Mise en œuvre du programme

Pour véritablement répondre à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, il est souhaitable à l'avenir que le SAGE de la Lauch :

- propose aux syndicats de rivières d'intégrer de façon pérenne les actions proposés dans ce programme global d'atteinte du bon état écologique,
- suggère aux intercommunalités et municipalités d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme les enveloppes de mobilité des cours d'eau proposées
- veille à l'intégration des futurs programmes de gestion des ripisylves qui seront issus de l'inventaire départemental des ripisylves actuellement mené par le Département du Haut-Rhin,
- recommande l'intégration de l'inventaire départemental sur les zones humides actuellement mené par le Département du Haut-Rhin. Cette intégration pourra se faire par exemple sous forme d'identification de zones dans les documents d'urbanisme ou d'acquisitions foncières par les syndicats de rivières et le Département.

#### 4.2. L'inventaire départemental des ripisylves

Les ripisylves font partie intégrante de l'hydrosystème. Elles jouent un rôle important pour le développement et le maintien de la biodiversité ainsi qu'au bon état des berges de rivières. Elles peuvent contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau prévu par la DCE.

A ce titre, le Département du Haut-Rhin a lancé en 2011, dans le cadre du « Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau », un inventaire départemental des ripisylves sur les principales rivières du territoire Haut-rhinois (Doller, Lauch, Fecht, Weiss, Ill, Thur). Cet inventaire doit ensuite aboutir à la mise en œuvre d'un programme de mesures ambitieux et réaliste sur la gestion des ripisylves.

Les résultats de l'inventaire départemental des ripisylves sur le bassin versant de la Lauch est présenté dans la Partie 2 au paragraphe 2.1.1 « Ripisylves ».

Le détail de la méthodologie d'inventaire des ripisylves est présenté dans la « Note méthodologique sur l'état des lieux des SAGE Lauch et Doller ».

Rechercher aussi « ripisylve » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



### 4.3. L'inventaire départemental des zones humides

Les zones humides remarquables et ordinaires sont une partie prépondérante de l'hydrosystème. Elles jouent un rôle majeur pour le développement et le maintien de la biodiversité faunistique et floristique, mais elles présentent également des fonctionnalités hydrauliques indispensables. Une zone humide ordinaire est une zone humide non remarquable (voir définition de la zone humide remarquable en page 93).

Dans le cadre du Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et en respect de l'orientation T3.O7.3 du SDAGE Rhin-Meuse sur l'identification des zones humides, le Département du Haut-Rhin a lancé en 2011 un inventaire départemental sur les zones humides ordinaires et remarquables.

L'objectif de cet inventaire est d'identifier et de délimiter précisément les zones humides réelles par des investigations de terrain. Les résultats de cet inventaire ont plusieurs utilités :

- la prise en compte des zones humides dans le diagnostic et dans les propositions d'actions du « Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau »,
- une intégration des zones humides ordinaires et remarquables dans les SAGE de la Doller et de la Lauch,
- un inventaire servant de base pour la définition ultérieure des Zones Humides Prioritaires (ZHP), des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et d'éventuelles Zones Stratégiques de Gestion (ZSGE). Les ZHIEP et ZSGE sont définis ci-dessus (page 94).

Les résultats de l'inventaire départemental des zones humides sur le bassin versant de la Lauch est présenté dans la Partie 2 au paragraphe 2.3 « Espaces naturels».

Le détail de la méthodologie de l'inventaire départemental des zones humides est présenté dans la « Note méthodologique sur l'état des lieux des SAGE Lauch et Doller ».

*Rechercher aussi « zones humides » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



#### 4.4. Les Plans de Gestion de l'Espace Périurbain (GERPLAN) et les Contrats des Territoires de Vie (CTV)

La démarche GERPLAN est une approche territoriale spécifique au département du Haut-Rhin. Cette démarche née en 2000 à l'initiative du Conseil Général du Haut-Rhin, propose aux EPCI et structures intercommunales un outil volontaire de gestion de leur espace rural et périurbain [2].

Elle représente en second lieu une opportunité d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques environnementales, agricoles et paysagères du Département autour de projets de territoire partagés.

Elle s'inscrit ainsi dans la continuité de diverses initiatives locales de démarches agro-environnementales (Contrats Territoriaux d'Exploitation, contrats d'agriculture durable, MAE Montagne, etc.). La démarche GERPLAN repose sur une construction par les EPCI d'un programme d'actions territoriales, à l'issue d'un travail détaillé de diagnostic et de concertation des acteurs locaux - accompagné par les services du Département. Cette démarche tire son originalité de l'approche de « démocratie participative » impulsée par une animation locale et s'appuyant sur l'expertise et la base de connaissances partagées et cartographiées du Département.

Sur le bassin versant de la Lauch, trois EPCI sont impliquées dans cette démarche GERPLAN :

Nom de l'EPCI	Etat d'avancement du GERPLAN	Animateur(s) GERPLAN
Communauté de communes de la Région Guebwiller	GERPLAN signé et mis en œuvre	Muriel SCHULLER : 03.89.62.12.34 <a href="mailto:meyer@cc-guebwiller.fr">meyer@cc-guebwiller.fr</a>
Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	GERPLAN en cours	Jonathan DUCHIRON : 03.89.78.51.44 <a href="mailto:environnement@cc-paysderouffach.fr">environnement@cc-paysderouffach.fr</a>
Mulhouse Alsace Agglomération	GERPLAN signé et mis en œuvre	Adeline BLUM : 03 69 77 66 07 <a href="mailto:adeline.blum@mulhouse-alsace.fr">adeline.blum@mulhouse-alsace.fr</a> Stephan GERBEAUD : 03 69 77 65 02 <a href="mailto:stephan.gerbeaud@mulhouse-alsace.fr">stephan.gerbeaud@mulhouse-alsace.fr</a>

Il n'existe pas de GERPLAN sur la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC).

L'animation technique et administrative des GERPLAN est assurée par des animateurs GERPLAN embauchés au sein des EPCI. La communauté de communes concernée identifie dans son GERPLAN des objectifs agro-environnementaux et définit un programme d'actions ambitieux à court et moyen termes. La réalisation et le financement de certaines de ces opérations ne s'effectuent réellement que lors de leur intégration dans les Contrats des Territoires de Vie qui se déclinent cette fois à l'échelle des Territoires de Vie

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

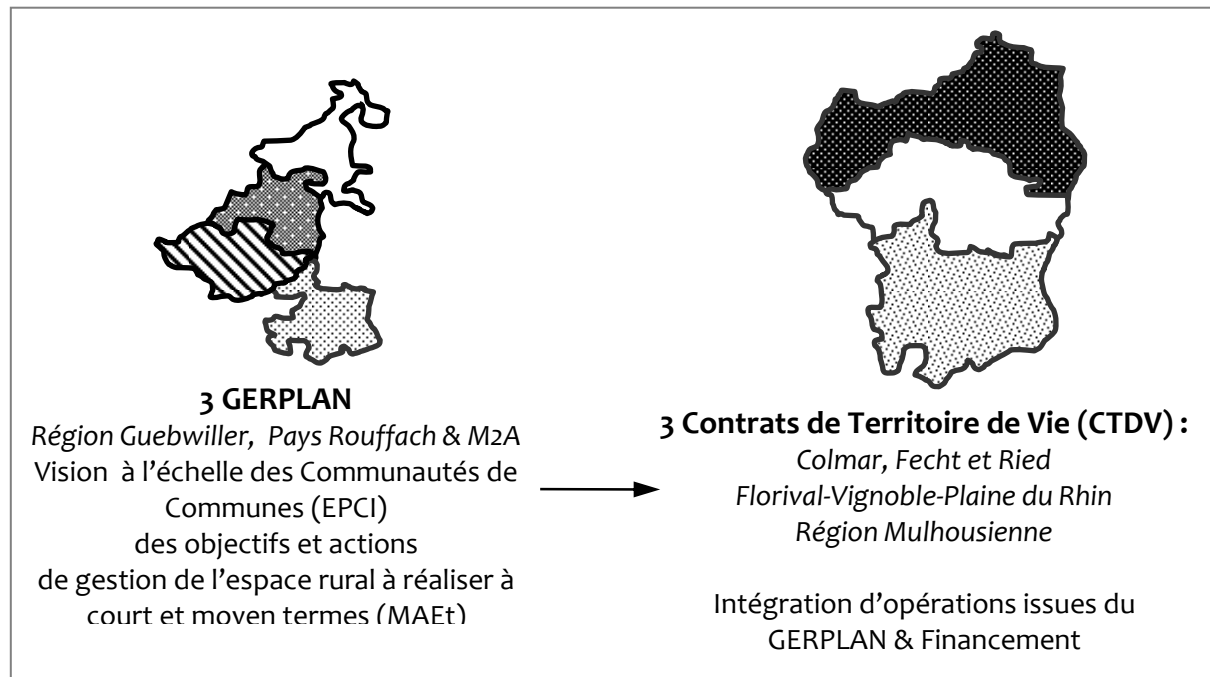


Figure 23 : Illustration de l'articulation GERPLAN/CTV sur la politique agro-environnementale territorialisée du Conseil Général du Haut-Rhin sur le bassin versant de la Lauch

Les actions proposées par la démarche GERPLAN, appelées « Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) » sont les suivantes (par thématique) :

- Biodiversité : désherbeurs thermiques, études sur les amphibiens, vergers, etc.
- Paysage : insertion paysagère, etc.
- Climat socioéconomique : sensibilisation des population, etc.
- Agriculture locale : vente directe de produits locaux, etc.

(Et dans le domaine de l'eau)

- Hydraulique & érosion : engagement volontaire des agriculteurs de maintenir des zones enherbées aux abords des agglomérations soumises au risque de coulées de boue (moyennant une compensation financière pour les pertes de récoltes induites),
- Ressources en eau : engagement volontaire des agriculteurs sur :
  - les périmètres rapprochés des captages d'eau potable (maintien en herbe, réduction des apports d'engrais et de produits phytosanitaires moyennant une compensation financière pour les pertes de récoltes induites),
  - un maintien enherbé des zones inondables et la remise en eau des ruisseaux phréatiques,
  - la sécurisation des puits d'irrigation.

Une évaluation de la démarche GERPLAN a été menée en 2011 et 2012 sur la base d'un bilan 2000-2010 à l'échelle départementale. Les résultats de cette évaluation montrent que la proximité et la territorialisation de la politique agri-environnementale est un véritable succès auprès des différents acteurs locaux.

Les réseaux GERPLAN sont des partenariats privilégiés pour un relai local sur les thématiques agro-environnementales.

## 4.5. Trame verte et bleue et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

### Présentation de la démarche

La Trame verte et bleue est l'un des principaux engagements du Grenelle de l'Environnement. En France, un Comité opérationnel (COMOP) dit « Trame verte et bleue » avait été chargé en 2007 de définir les voies et moyens de mise en œuvre de cette Trame Verte et bleue. Les travaux de ce COMOP ont notamment abouti en 2010 à la création des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE est mené en Alsace par les services de l'Etat (DREAL) et se compose des documents finaux suivants :

- Un résumé non technique
- Un diagnostic et une présentation des enjeux
- Une cartographie

Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) doivent seulement « prendre en compte » le SRCE. Mais cette obligation, moins contraignante que les notions de « compatibilité » ou de « conformité », possède tout de même une certaine portée juridique. Le SRCE doit être notamment validé par les conseils généraux, les intercommunalités, les parcs naturels régionaux et nationaux, les ONG (ex : associations environnementales) et les autres partenaires.

### Le SRCE en Alsace

Lancée en 2010, l'animation administrative et technique d'élaboration du SRCE est assurée par les services de la DREAL et de la Région Alsace. Cette élaboration s'appuie sur la stratégie de trame verte mise en place par la Région Alsace en 2003 et révisée en 2009. L'élaboration de ce schéma porte principalement sur le maintien de la trame verte existante (150 000 ha en plaine) et la densification des connexions écologiques (7 700 ha supplémentaires) sur la base d'une cartographie de référence.

L'élaboration du SRCE avec les structures et partenaires territoriaux suit la gouvernance suivante : un Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB), un comité de coordination, des groupes et des sous-groupes thématiques.

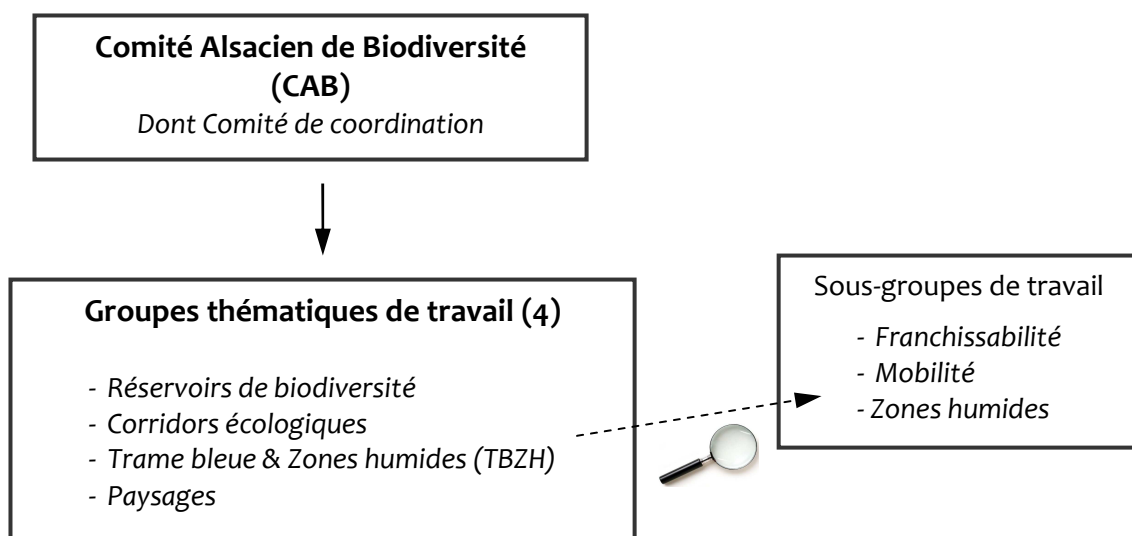


Figure 24 : Gouvernance de l'élaboration du SRCE en Alsace



Au sein du groupe thématique « Trame Bleue Zones Humides » (figure 24), l'animation des sous-groupes « franchissabilité » « mobilité » et « zones humides » a été respectivement confiée aux services du Département du Bas-Rhin, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace.

Une carte du projet de trame verte et bleue (TVB) est disponible dans l'atlas cartographique d'accompagnement.

#### 4.6. Le barrage de la Lauch

Le Barrage de la Lauch est propriété de l'Etat. Dans la perspective d'une délégation de la propriété et de la gestion de cet ouvrage au Département, le Conseil Général du Haut-Rhin a engagé depuis plusieurs années des réflexions.

Le Conseil Général mène actuellement depuis 2010 une phase d'avant-projet sur la question de la stabilité de l'ouvrage vis-à-vis du séisme de référence. Cette phase doit se conclure par le choix d'une solution retenue et validée par le Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) avant toute phase opérationnelle de travaux.

#### 4.7. Le plan Ecophyto et la distinction « Commune nature »

A la suite du Grenelle de l'Environnement en 2008, le plan Ecophyto a été lancé pour diminuer le recours aux produits phytosanitaires, tout en continuant à assurer un niveau de production agricole élevé tant en quantité qu'en qualité. Les moyens mis en œuvre déclinent en 114 actions qui se concentrent autour de 9 axes.

- AXE 1 : Les indicateurs du plan Ecophyto ;
- AXE 2 : Développer les systèmes économes en produits phytosanitaires en agriculture ;
- AXE 3 : Recherche - conception de systèmes de cultures économes en pesticides ;
- AXE 4 : Formation à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- AXE 5 : Mise en place de réseaux d'épidémiologie dans le domaine végétal ;
- AXE 7 : Réduire et sécuriser l'utilisation des produits en Zones Non Agricoles (ZNA) ;
- AXE 8 : La gouvernance du plan Ecophyto et la communication sur les différents axes ;
- AXE 9 : Santé et protection des utilisateurs.

Le plan régional est disponible sur le site Ecophyto de la DRAAF Alsace : <http://draaf.alsace.agriculture.gouv.fr/Le-plan-regional-Ecophyto>

Dans la déclinaison de ces axes, la Chambre d'agriculture a mis en œuvre les actions suivantes :

- Le réseau Fermes DEPHY : il s'agit de mutualiser les données de références sur les systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques au sein d'un

réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et associant les différents partenaires.

*Un essai en système céréalier à ROUFFACH est présent et compare une monoculture du maïs avec une rotation maïs, blé et soja.*

- Le certificat CERTIPHYTO : ce certificat a été mis en place afin de certifier que les utilisateurs, les conseillers et les vendeurs de produits phytosanitaires ont été formés ou ont les connaissances nécessaires à l'utilisation de ces produits.

*En France, ce certificat ne sera obligatoire qu'à partir d'octobre 2014 pour les chefs et salariés d'exploitation agricole et à partir d'octobre 2013 pour toutes les autres activités.*

- Gouvernance et communication : des Bulletins de Santé du Végétal (BSV) sont régulièrement émis pour diffuser les informations techniques sur la situation phytosanitaire des principales cultures de la région et propose une évaluation des risques encourus pour la culture. Des actions de sensibilisation et de communication sont également menées par la DRAAF Alsace.

#### La distinction « commune nature »

Depuis 2005, la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse proposent un soutien financier aux communes qui modifient leurs pratiques pour le désherbage et l'entretien des voiries et des espaces verts. Ce soutien financier, en faveur de pratiques respectueuses pour la qualité de la ressource en eau, peut atteindre 70%.

Pour signifier son engagement, chaque commune signe une charte régionale « Démarche zéro pesticide" qui comporte 3 niveaux de mise en œuvre :

- le Niveau 1 (une libellule) qui marque l'engagement dans la démarche ;
- le Niveau 2 (deux libellules) qui signifie une nette réduction des quantité de produits chimiques utilisés (70%) ;
- le Niveau 3 (trois libellules) qui correspond à la suppression complète des pesticides et à la mise en oeuvre d'une gestion différenciée des espaces verts.

Les communes de GUEBWILLER, ROUFFACH ET WESTHALTEN se distinguent au niveau 1 de la démarche « Zéro pesticides ».

Les communes de HORBOURG-WIHR, MERXHEIM, ORSCHWIHR ET SOULTZMATT se distinguent au niveau 2 de la démarche « Zéro pesticides ».

La commune de GUNDOLSHEIM se distingue au niveau 3 de la démarche « Zéro pesticides ».

## Partie 2 . Analyse du milieu aquatique existant

### 1. Ressources en eaux superficielles

#### 1.1. Milieu physique

##### 1.1.1. Topographie

La Vallée de Guebwiller présente une topographie variée caractérisée par deux grands ensembles [2] :

- le milieu montagnard de la haute vallée et des crêtes vosgiennes (entre 1424 et 500 mètres d'altitude),
- l'étage de piémont (entre 500 et 250 mètres d'altitude) et de plaine (de 250 jusqu'à 190 mètres d'altitude sur Colmar).

Voici le détail par secteur [2] :

- Le pourtour Ouest du territoire, du Grand-Ballon au Breitfirst, appartient à la Grande Crête des Hautes-Vosges cristallines. L'altitude dans ce secteur de la haute vallée oscille entre les 1424 mètres du Grand Ballon, le point culminant des Vosges, et les 950 mètres du lac de la Lauch. Les pentes peuvent y être très escarpées, particulièrement au niveau des cirques glaciaires (lacs de la Lauch et du Ballon). Entre Linthal et Lautenbach, du Petit Ballon au fond de la vallée, la pente moyenne atteint 20%.
- Au Nord, l'ensemble du Langenfeldkopf et du Petit-Ballon (1272 mètres) poursuit cette crête jusqu'au Hohlandsburg (645 mètres) et passant par le col du Firstplan (766 mètres).
- Au Sud-Ouest, les entités volcaniques du Molkenrain (1125 mètres) et de l'Hartmannswillerkopf (957 mètres) représentent les derniers ensembles montagneux avant l'arrivée en plaine d'Alsace.
- Le piémont vosgien se caractérise par des pentes généralement douces et une altitude comprise entre 250 et 500 mètres. Ces collines majoritairement orientées à l'Est sont favorables à la culture de la vigne. Le massif de l'Oberlinger (586 mètres) marque l'entrée dans la vallée de la Lauch.
- Sur les sous-bassins versants de l'Ohmbach et du Rimbach (voir Partie 2 paragraphe 1.2 Hydrographie des masses d'eau), les massifs respectifs de l'Hohberg (555 mètres) et du Schlussekopf (883 mètres) sont également présents.
- Le débouché de la vallée de la Lauch possède des altitudes variant entre 250 mètre et 215 mètres pour le secteur allant de Guebwiller à Rouffach et diminue jusqu'à une altitude de 190 mètres pour Colmar. Les inclinaisons très faibles donnent naissance à un réseau hydrographique superficiel et souterrain suffisamment dense pour permettre une irrigation efficace des nombreuses cultures qui occupent cet espace.

Une cartographie des sites topographiques remarquables du bassin versant de la Lauch, cités dans les paragraphes ci-dessous, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



### 1.1.2. Géologie

La vallée de la Lauch est caractérisée par une grande variété géologique traduisant l'histoire tumultueuse de la formation des Vosges et de l'effondrement du fossé rhénan.

Les rares affleurements de granites témoignent du métamorphisme qui a affecté les gneiss au cours de la première moitié de l'ère primaire. On retrouve les plus importants sur les hauteurs de Rimbach-près-Guebwiller et de Murbach.

Les séries schisto-grauwackeuses du Viséen dominant très largement dans la haute vallée et sur les crêtes vosgiennes. Elles sont le résultat de l'alternance de la sédimentation détritique dans le bassin marin qui occupait les Vosges du Sud avant l'élévation de la chaîne hercynienne et d'épisodes de volcanisme sous-marin ou aérien.

C'est à cette même époque que s'est formé le strato-volcan du Molkenrain, par accumulation de coulées de laves acides (émissions ignimbritiques mais aussi latites quartzifères rhyolites et labradorites). Une grande partie du territoire du bassin de la Lauch, sur une ligne allant de la forêt reculée de Soultz à Lautenbach, est occupée par ces dépôts volcaniques. Une importante phase tectonique marquera la fin de cette longue époque volcano-sédimentaire et entraînera la formation du massif hercynien.

Au Permien (fin de l'ère primaire), une érosion intense transforme les sommets en pénéplaine. Les dépôts fluviatiles qui en résulteront formeront les marnes puis les grès vosgiens et les muschkalks au cours du Trias (début de l'ère secondaire). Ceux-ci sont présents sur le piémont (communes de Orschwihr, Bergholtz, Jungholtz, Wuenheim).

A l'ère tertiaire, la formation des Alpes se répercute sur le bloc rhénan en le relevant. Les distorsions colossales que subit le massif se conclurent par l'effondrement de la partie centrale, pour faire naître le fossé rhénan. Une nouvelle phase érosive nettoiera les grès des Vosges du Sud et mettra à nu le socle hercynien (Oligocène). L'altération que connaît alors ce dernier crée les vallées vosgiennes tandis que les sables et les galets des arènes s'accumulent en bordure du fossé rhénan. Des conglomérats côtiers et une nouvelle série de marnes se constituent alors en sortie de vallée tandis que le vent dépose les loess.

Au quaternaire, la succession des glaciations altère davantage les substrats des crêtes. Les réseaux de fissuration et les formations superficielles facilitent les infiltrations pour faire naître de nombreuses sources. Les glaciers modèlent les hautes vallées pour former les cirques glaciaires (lac du Ballon, lac de la Lauch), surcreusent et élargissent les vallées et y abandonnent des dépôts caractéristiques, comme la moraine glaciaire de la haute vallée de la Lauch.

La sédimentation alluviale est également très importante au quaternaire ; le cône de déjection de la Lauch est l'une des plus grandes sources d'alluvions vosgiennes

(sables, galets, limons...). Leur origine remonte aux glaciations de Riss et Würm. Les loess récents de Bergholtz (Würm) et la molasse alsacienne de Hartmannswiller font partie de cette catégorie.

L'érosion active du quaternaire se poursuit aujourd'hui. La Lauch a découpé les couches de loess et a déposé des alluvions dans la plaine et des colluvions dans les vallons secondaires sous forme de galets, graviers et sables d'origine vosgienne. Sur les versants, l'alternance de gel et dégel entretient éboulis et arènes [2].

Une cartographie des couches géologiques présentes sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 13*

Enfin en termes de pédologie, les sols du bassin versant de la Lauch peuvent être délimités en quatre grands groupes suivants [2] :

- les complexes de sols lessivés dits « bruns » des crêtes et des versants vosgiens faisant apparaître des roches granitiques,
- les sols particuliers de l'étage montagnard (les Hautes Chaumes primaires et les cirques glaciaires),
- les sols argileux de fond de vallée,
- les sols alluvionnaires de la plaine d'Alsace.

## 1.2. Hydrographie des masses d'eau

Le bassin versant de la Lauch concerne au total 40 communes pour un linéaire de cours d'eau proche de 100 km et s'étend sur une superficie de 358 km<sup>2</sup> (représentant plus de 10% du territoire haut-rhinois).

### 1.2.1. La Lauch

La Lauch prend sa source sur le versant oriental du massif des Vosges et les flancs du Breitfirst et du Lauchenkopf, à plus de 1200 mètres d'altitude. Puis elle forme le lac de la Lauch grâce à la retenue artificielle du barrage de la Lauch. La Lauch prend ensuite un comportement torrentiel dans sa traversée de la vallée, avant d'arriver en plaine d'Alsace où son écoulement devient fluvial. La Lauch conflue avec la rivière Ill au niveau de l'agglomération colmarienne. Son parcours peut être distingué en quatre secteurs [2] :

- la rivière de haute montagne, de la source jusqu'à l'amont du lieu-dit Sengern à LINTHAL
- la rivière de moyenne montagne depuis Sengern jusqu'à la commune de Guebwiller
- la rivière de piémont depuis Guebwiller jusqu'à l'aval de la commune de Issenheim
- la rivière de plaine qui s'écoule depuis Merxheim vers le Nord et qui conflue avec la Vieille Ill en aval d'Eguisheim (difffluence artificielle de la Thur), avant de continuer jusqu'à sa confluence avec l'Ill au niveau de l'agglomération de Colmar.

Le linéaire total de la rivière Lauch est de 48.6 kilomètres. Les pentes varient entre 16% pour la tête de bassin, 2 % pour la rivière de moyenne montagne et 0.12 % en piémont et en plaine.

Un profil en long de la rivière Lauch est disponible en **annexe 5**.

Les assecs estivaux sur la Lauch se produisent de façon régulière de part la présence de pompages, canaux usiniers, alimentation d'étangs. Les deux lacs de la Lauch et du Ballon (lac glaciaire se trouvant en contrebas du Grand Ballon) contribuent à l'alimentation de la Lauch durant ces périodes sèches.

### 1.2.2. Les affluents de la Lauch et le réseau hydrographique

La Lauch possède de nombreux affluents pour un linéaire total des cours d'eau affluents dépassant les cinquante kilomètres. Ces affluents peuvent être distingués selon deux catégories : les affluents majeurs et les affluents de tête de bassin versant.

Les deux affluents majeurs de la Lauch sont situés en aval des collines de piémont vosgiennes en début de plaine d'Alsace après la commune de Merxheim. Il s'agit des cours d'eau suivants :

- l'Ohmbach qui draine le sous-bassin versant du Hohberg (Osenbach-Rouffach),
- et le Lohbach issu des sous-bassins versants de la Vallée Noble et du Rimbach.

De nombreux autres affluents moins importants en terme de débitmétrie se restituent également dans la Lauch. Ces affluents sont situés sur la partie torrentielle de la rivière Lauch qui s'étend depuis Linthal jusqu'à Guebwiller. Cela concerne notamment les cours d'eau suivants :

- le Belchenseebach (Lautenbachzell),
- le Schellrunz (Linthal),
- le Felsenbach (Lautenbachzell),
- le Linthalbach (Linthal),
- le Lautenbaechlein ou Gross Sultzbach (Lautenbach),
- le Widersbach (Lautenbachzell),
- le Murbach ou Breitenbachruntz (Buhl).

Le reste du réseau hydrographique du bassin versant de la Lauch se compose de :

- l'alimentation du Schecklenbach par la Lauch en aval d'Issenheim et son retour dans la Lauch à Merxheim,
- l'alimentation du Muhlbach (ou canal des Moulins) en aval de Rouffach et son retour dans la Lauch en amont de Herrlisheim-près-Colmar,
- la confluence de la Lauch avec la Vieille Thur à Eguisheim,
- la traversée de la Lauch dans les quartiers de Colmar, sa confluence avec le Logelbach et sa confluence avec l'Ill au quartier Ladhof.

Le profil en long de la rivière Lauch disponible en annexe 5 illustre les paragraphes ci-dessous. Le réseau hydrographique du bassin versant de la Lauch est par ailleurs disponible dans l'atlas cartographique.



### 1.2.3. Les masses d'eau superficielles identifiées dans le SDAGE

Le SDAGE Rhin-Meuse a retenu sur le bassin versant de la Lauch cinq masses d'eau pour définir ses objectifs. Il s'agit des masses d'eau superficielles suivantes :

- « LAUCH 1 »,
- « LAUCH 2 »
- « LAUCH 3 »,
- « OHMBACH »,
- et « LOHBACH ».

Les masses d'eau « LAUCH 1 » « LAUCH 2 » et « LAUCH 3 » représentent les trois subdivisions du linéaire de la Lauch établies pour détailler les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse. Ces cinq masses d'eau superficielles retenues sont disponibles dans l'atlas cartographique.



*Atlas Carte 15*

### 1.2.4. Masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et masses d'eau artificielles (MEA)

Le SDAGE Rhin-Meuse identifie dans ses textes des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) et des Masses d'eau Artificielles (MEA).

La masse d'eau superficielle « LAUCH 2 » de la Lauch a été retenue dans le SDAGE Rhin-Meuse comme étant une Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) sur la base de l'observation des nombreuses activités humaines présentes dans le lit majeur : « l'intense urbanisation dans la traversée de l'agglomération de Guebwiller ne permet pas la mise en œuvre de mesures suffisantes pour atteindre le bon état. En revanche, les solutions techniques existent pour rétablir la continuité écologique » [3].

La MEFM « Lauch 2 » doit atteindre le bon potentiel en 2015.

Le SDAGE Rhin-Meuse n'identifie aucune masse d'eau artificielle (MEA) sur le bassin versant de la Lauch.

### 1.2.5. Les barrages

Deux retenues d'eau majeures sont présentes sur le bassin versant de la Lauch :

- le Barrage du Lac de la Lauch (capacité : 770 000 m<sup>3</sup>, altitude 920 m) ;
- le Barrage du Lac du Ballon (capacité : 1 060 000 m<sup>3</sup>, altitude 970 m).

Des informations détaillées sur ces deux ouvrages sont présentées dans la Partie 3 au paragraphe « 1.1.3. Prélèvements » (capacité de renouvellement, fonctionnement, etc.)

Une cartographie de ces deux retenues est disponible dans l'atlas cartographique.



*Atlas Carte 16*

### 1.2.6. Les lacs, plans d'eau et étangs

Les principaux plans d'eau et étangs présents sur le bassin versant de la Lauch sont :

- le plan d'eau du barrage de la Lauch, situé en tête de bassin versant à proximité du massif du Breitfirst et du Markstein.
- le plan d'eau du barrage du Ballon, situé entre les massifs du Markstein et du Grand Ballon.
- le site de la gravière de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR (groupe HOLCIM granulats France)

Quelques étangs sont présents en plaine, principalement sur les secteurs des communes de BERRWILLER, RAEDERSHEIM, ISSENHEIM, ROUFFACH ET HERRLISHEIM.

Un ried particulièrement remarquable est également présent sur COLMAR chemin des cavaliers, en amont de l'Ecole d'Equitation du Dachsbuehl (en amont du quartier des Maraichers le long de l'autoroute A35).

Une cartographie des plans d'eau est disponible dans l'atlas cartographique.



*Atlas Carte 16*

## 1.3. Hydrologie

### 1.3.1. Climatologie

Le climat de la CC de la Région de Guebwiller est de type transitionnel. On y observe des combinaisons permanentes d'influences océaniques et continentales. De plus, la topographie variée de ce territoire entraîne une expression des conditions climatiques très contrastée.

Les crêtes vosgiennes sont directement exposées à la circulation des masses d'air océaniques. Les précipitations y sont abondantes. On relève une moyenne annuelle proche de 1800 mm et le maximum est généralement atteint au mois de décembre. L'enneigement est, comme dans tout le Massif Vosgien, très variable d'un hiver à l'autre et il n'est véritablement durable qu'au-dessus de 1000 m d'altitude.

Les versants vosgiens et la plaine d'Alsace bénéficient de l'effet d'abri que constituent les montagnes. Les précipitations moyennes relevées dans la région de Soultz atteignent 700 à 900 mm par an. Le maximum annuel est relevé en juillet et résulte surtout de fréquentes précipitations orageuses. On peut noter un gradient pluviométrique de près de 1000 mm annuels entre l'Ouest et l'Est de la vallée de Guebwiller.

De plus, les masses d'air chaud arrivant de la mer Méditerranée par la Trouée de Belfort installent des conditions climatiques relativement clémentes dans le fossé rhénan. La moyenne annuelle des températures y est de 10°C. Pendant la période de végétation, celle-ci avoisine les 16°C. Les cultures exigeantes comme la vigne et les arbres fruitiers trouvent alors des conditions favorables.

La moyenne annuelle de température sur les crêtes du Markstein et du Grand Ballon atteint péniblement les 5 à 6 °C. Le gradient thermique vertical moyen est comparable à celui que connaissent les Alpes et les Pyrénées, soit près de 0,5°C / 100 m.



### 1.3.2. Pluviométrie

Sur le bassin versant de la Lauch, le relief du massif des Vosges agit fortement sur la répartition géographique des précipitations.

On observe ainsi un effet de Foehn sur le périmètre du SAGE : un fort cumul annuel de précipitations (1600 mm par an en moyenne) est présent en amont sur le secteur du Lac de la Lauch, tandis que le cumul moyen annuel des précipitations diminue en aval sur le bassin versant pour atteindre un niveau de précipitation très faible sur l'agglomération de Colmar (inférieur à 600 mm par an).

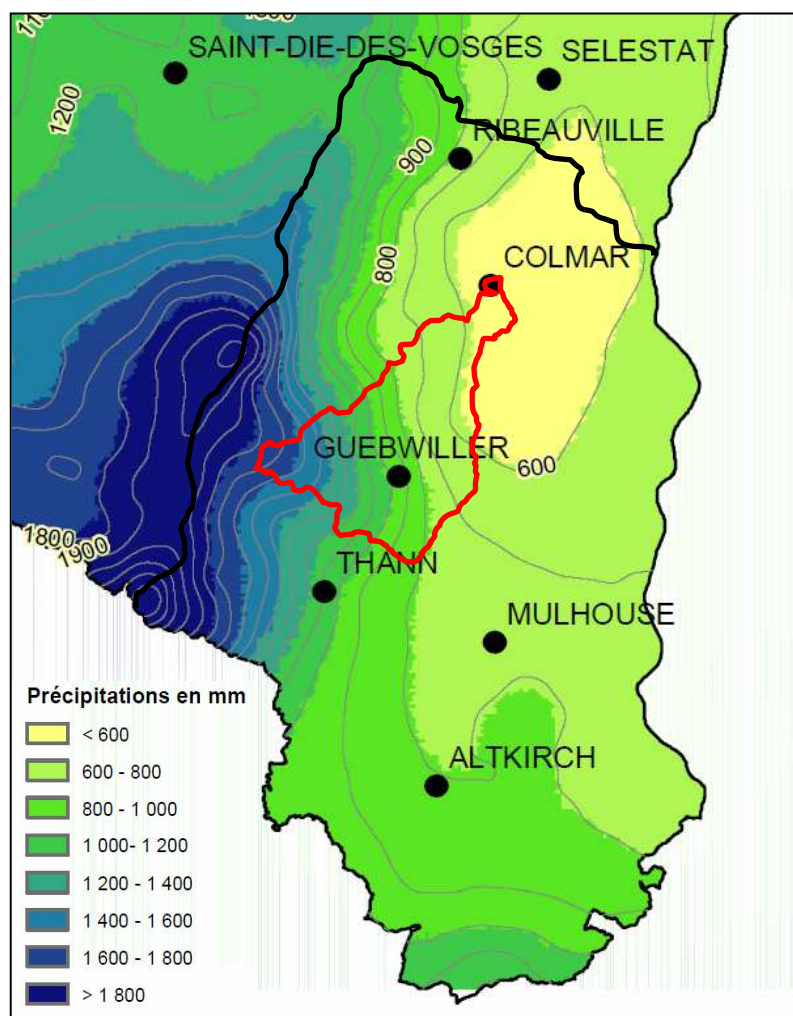


Figure 25 : Illustration de l'effet de Foehn sur la vallée de la Lauch  
Source image : SDAGE Rhin-Meuse, Tome 05.

Des stations pluviométriques sont présentes sur le bassin versant de la Lauch (ou à proximité) :

Nom de la station	Code station	Date de mise en service	Type de données
Oderen (Markstein crête)	68247003	01 octobre 1988	horaires
Linthal (SAPC)	68188002	01 octobre 1989	horaires
Rouffach (SA)	68287003	01 septembre 1990	horaires
Colmar (INRA)	68066001	01 janvier 1949	horaires
Colmar (Houssen)	68066004	01 décembre 1996	horaires
Geishouse	68102001	01 janvier 1964	horaires
Meyenheim	68205001	01 septembre 1956	horaires
Turckheim (Trois-Epis)	68338001	01 janvier 1986	horaires
Munster	68226005	01 décembre 2001	horaires

Tableau 16 : Stations pluviométriques et caractéristiques (Source : Météo-France)

Une cartographie illustrant précisément la pluviométrie sur le bassin versant de la Lauch ainsi que la localisation des stations pluviométriques est disponible dans l'atlas cartographique.



Atlas Carte 17

### 1.3.3. Réseaux de stations limnimétriques

Une station limnimétrique est un équipement permettant la mesure et l'enregistrement de la hauteur d'eau en une section donnée d'un cours d'eau. Cette mesure permet d'estimer le débit transitant dans le cours d'eau grâce à une relation expérimentale dite courbe de tarage ou loi hauteur débit.

Les stations limnimétriques de cours d'eau sont très importantes car leurs mesures permettent d'estimer sur leur période de suivi les débits qui ont transité dans la rivière à partir des hauteurs mesurées. Ces données servent de base à l'hydrologie.

Les stations hydrométriques actuellement en fonctionnement sur la Lauch :

Station	Propriétaire	Cours d'eau suivi	Période de débits disponible
LINTHAL (Saegmatten 2) Code station : A1502040	DREAL Alsace	Lauch	1975-2012
GUEBWILLER Code station: A1522020	DREAL Alsace	Lauch	1975-2012
LINTHAL (Rue du Lauch)	Département du Haut-Rhin	Lauch	2007-2012
ISSENHEIM (Chemin des platanes)	Département du Haut-Rhin	Lauch	2007-2012

Tableau 17 : Stations limnimétriques de suivi de la Lauch

Une cartographie des stations limnimétriques est disponible dans l'atlas cartographique.



Atlas Carte 17

#### Fonctionnalités de ces stations :

Les quatre stations limnimétriques qui suivent actuellement le niveau de la Lauch possèdent les fonctionnalités suivantes :

- Les deux stations de la DREAL-Alsace (LINTHAL et GUEBWILER) sont très régulièrement suivies par des équipes de jaugeurs et ont vocation officielle à être utilisées pour établir les données hydrologiques statistiques pour des débits d'étiages, des débits moyens et des débits de crues.
- Les deux autres stations mises en place en 2007 par le Département à LINTHAL et ISSENHEIM, ont uniquement vocation à estimer les débits de crues.

Ce suivi a permis de rendre compte de données statistiques en terme de débits d'étiage, débits moyens et débits de crues. Ces données sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Les stations DREAL permettent ainsi d'obtenir deux points d'estimations statistiques des débits sur la Lauch.

Ces résultats sont issus de la banque HYDRO et disponibles en ligne par Internet sur [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

1.3.4. Débits moyens

Station de LINTHAL (Saegmatten 2) : bassin versant de 28.3 km<sup>2</sup>

Sur 37 années d'observations, le débit moyen interannuel se situe autour de 0.884 m<sup>3</sup>/s. Les débits moyens mensuels varient entre 0.355 et 1.400 m<sup>3</sup>/s.

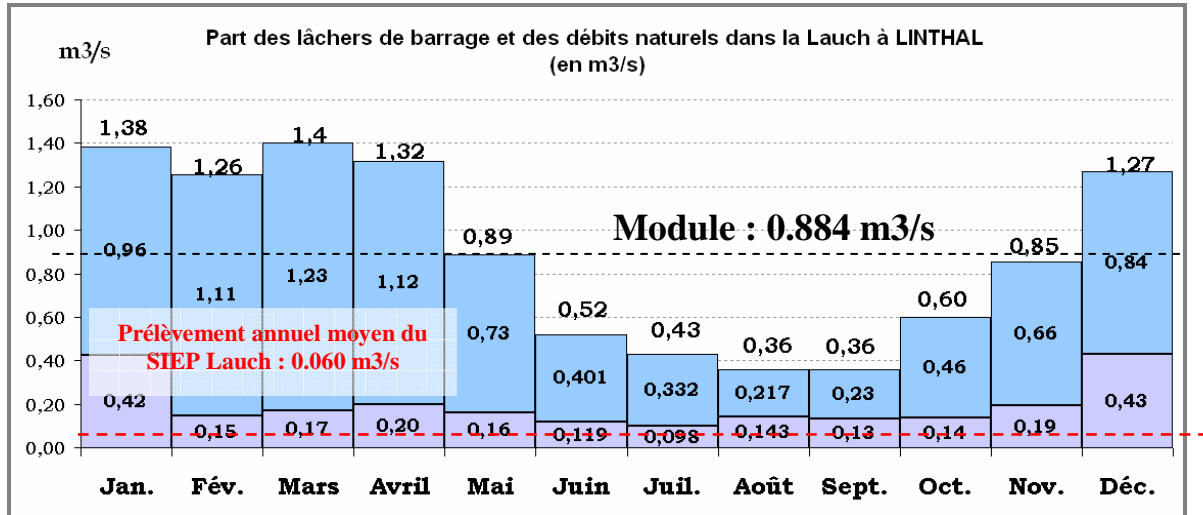


Figure 26 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Linthal (Lauch)

Station de GUEBWILLER: bassin versant de 68.1 km<sup>2</sup>

Sur 37 années d'observations, le débit moyen interannuel se situe autour de 1.630 m<sup>3</sup>/s. Les débits moyens mensuels varient entre 0.460 et 2.990 m<sup>3</sup>/s.

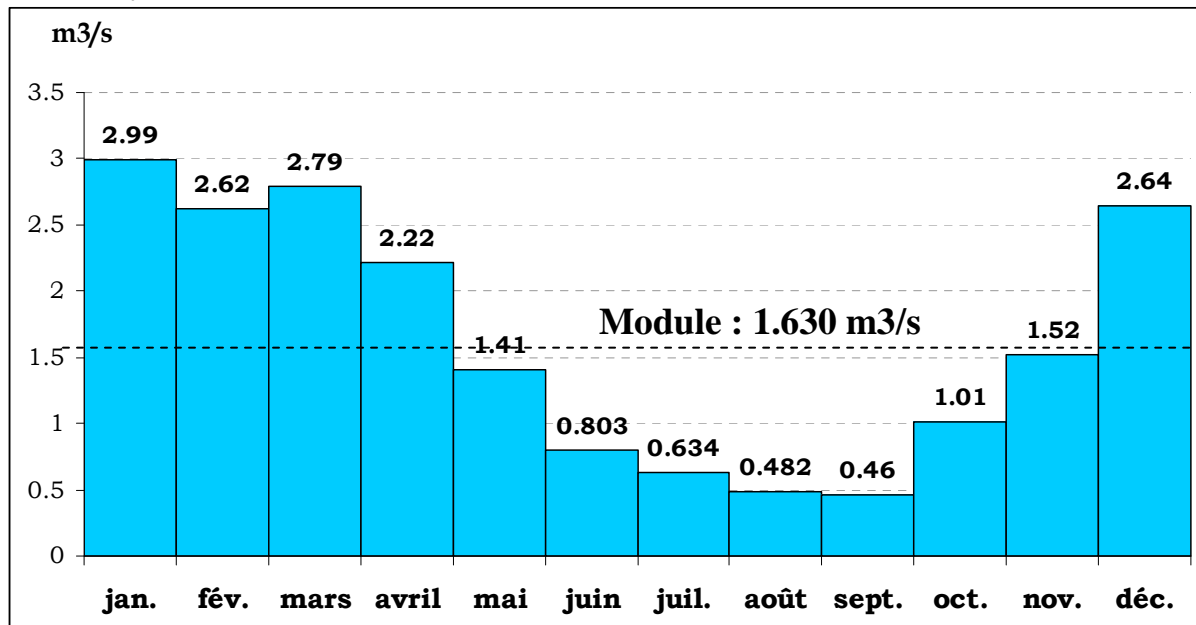


Figure 27 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Guebwiller (Lauch)

### 1.3.5. Débits d'étiage

**La basse vallée de la Lauch est marquée par des assècs réguliers constatés une année sur deux entre ROUFFACH et HERRLISHEIM. Ces épisodes occasionnent une augmentation de la charge en pollution présente dans les eaux de la rivière et une dégradation des peuplements piscicoles.**

Les débits d'étiage ou débit de basses eaux sont caractérisés statistiquement par deux types de débit sur la banque HYDRO :

- le VCN ou débit minimal sur N jours consécutifs,
- le QMNA ou débit mensuel minimal annuel.

Le VCN donne une indication sur les extrêmes tandis que le QMNA donne une indication sur les tendances de basses eaux.

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal présent dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils, dérivations et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un **débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes**. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module. Il ne doit pas être inférieur au 1/20ème du module sur les cours d'eau dont le module est supérieur à 80m<sup>3</sup>/s ainsi qu'à l'aval d'ouvrages assurant la production d'électricité aux heures de pointe. Il est communément appelé « débit réservé » ou « débit minimal ».

Le débit réservé peut être différent selon les périodes de l'année, on parle alors communément de « régime réservé ».

L'obligation relative au débit minimal peut ne pas être respectée sur des cours d'eau au fonctionnement « atypique ». Ces fonctionnements sont précisés à l'article R.214-111 du code de l'environnement (caractéristiques géologiques karstiques, ennoisement du cours d'eau à l'aval par un la retenue d'un autre barrage, absence des espèces aquatiques énumérées à l'article R.214-108).

Ponctuellement, en cas d'étiage exceptionnel, le préfet peut fixer le débit réservé en-dessous du minimum légal.

Les obligations relatives au minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux ouvrages existants, lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, au 1er janvier 2014.

#### Station de LINTHAL (Saegmatten 2) : bassin versant de 28.3 km<sup>2</sup>

Sur 37 années d'observations des débits, le QMNA (débit mensuel minimal annuel) se situe statistiquement autour de 230 litres/seconde pour une année dite normale et autour de 180 litres/seconde pour une année sèche.

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.170 [0.150; 0.190]	0.190 [0.170; 0.200]	0.230 [0.210; 0.260]
quinquennale sèche	0.130 [0.120; 0.150]	0.150 [0.130; 0.160]	0.180 [0.160; 0.200]
<b>1/10e du module</b>	<b>0.088 litres/s (débit réservé)</b>		

Tableau 18 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Linthal (Lauch)

#### Station de GUEBWILLER: bassin versant de 68.1 km<sup>2</sup>

Sur 37 années d'observations des débits, le QMNA (débit mensuel minimal annuel) se situe statistiquement autour de 290 litres/seconde pour une année dite normale et autour de 190 litres/seconde pour une année sèche.

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.180 [0.150; 0.210]	0.200 [0.170; 0.230]	0.270 [0.240; 0.320]
quinquennale sèche	0.120 [0.099; 0.140]	0.130 [0.110; 0.160]	0.190 [0.160; 0.220]
<b>1/10e du module</b>	<b>0.163 litres/s (débit réservé)</b>		

Tableau 19 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Guebwiller (Lauch)

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Le suivi 2013 des étiages en Alsace est disponible en [annexe 12](#). D'après l'arrêté inter-préfectoral du 26 juillet 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants du Rhin Supérieur, la Lauch est distinguée en une unique zone d'alerte:

- l'unité hydrographique cohérente de gestion « Doller amont, Fecht-Weiss et Lauch » (voir [annexe 12](#)).

Une cartographie des secteurs à assecs réguliers sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas d'accompagnement.



### Atlas Carte 19

#### 1.3.6. Crues et périodes de hautes eaux

Les épisodes de hautes eaux ont principalement lieu en période hivernal où lors d'orages violents. Des phénomènes de fonte d'un manteau neigeux pré-existant peuvent s'associer à de fortes précipitations suite à un redoux, comme ce fut le cas lors de la crue de février 1990.

Les crues les plus marquantes sur le bassin versant de la Lauch sont celles de 1947, 1983, 1990 et 2004.

Entre 1976 et 2011, il y a eu plus de 20 crues de débit supérieur à 20 m<sup>3</sup>/s à Guebwiller. Les derniers épisodes de crues enregistrés sur le bassin versant de la Lauch sont présentés ci-dessous.

Date	Débits (m <sup>3</sup> /s)		Estimation de la période de retour théorique
	Linthal	Guebwiller	
17 décembre 1982	7.7	30.1	15 ans
9 avril 1983	15.1	32.3	20 ans
7 février 1984	11.2	29.1	10 ans
15 février 1990	-	41	> à 50 ans
13 janvier 2004	-	36.6	40 ans
16 décembre 2011	10	22.9	< à 5 ans

Tableau 20 : Les principales crues enregistrées récemment sur la Lauch  
Sources : Département du Haut-Rhin et DREAL Alsace

La station DREAL de Linthal était en panne technique lors des crues de février 1990 et janvier 2004. Les plus hauts débits instantanés estimés par les stations actuellement en fonctionnement sont également disponibles dans le tableau ci-dessous :

Station	Débit instantané maximal connu (m <sup>3</sup> /s)	Date
Linthal (DREAL)	15.1	9 avril 1983
Guebwiller	41	15 février 1990
Linthal (CG68)	11.5	16 décembre 2011
Issenheim	20	16 décembre 2011

Tableau 21 : Les plus hauts débits connus sur les stations limnimétriques actuelles de la Lauch  
Source : Conseil Général du Haut-Rhin et site de la Banque Hydro ([www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr))

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lauch a permis d'estimer le débit centennal (Q100) pouvant transiter sur le bassin versant de la Lauch :

Station	Estimation du débit centennal (m <sup>3</sup> /s)
La Lauch à Linthal (Schmeitzruntz)	36.5
La Lauch à Linthal (Saegmatten)	53.5
La Lauch à Buhl	64
La Lauch à Guebwiller	73.2
La Lauch à Eguisheim	123.4

Tableau 22 : Estimations de la crue centennale dans le PPRI de la Lauch  
Source : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

## 1.4. Hydraulique

### 1.4.1. Zones inondables sur le bassin de la Lauch

La Lauch est une rivière qui prend sa source sur le versant oriental du massif des Vosges. Par conséquent les problèmes hydrauliques apparaissent dans la partie basse des coteaux et se font plus importants en plaine.

Dans le piémont vosgien où de nombreux fossés et ruisseaux issus des collines traversent les zones urbanisées, les orages peuvent s'avérer particulièrement violent et le ruissellement devenir important, les écoulements concentrés vers les villages provoquant localement des inondations.

En plaine, d'importants champs d'expansion de crues sont présents entre Issenheim et Colmar.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Lauch a été prescrit le 23 juin 2006 par l'arrêté préfectoral n° 1102006-174-5. Ce plan concerne le bassin versant hydrographique de la Lauch, de sa source jusqu'à sa confluence avec la vieille-Thur puis l'Ill.

Les débits centennaux retenus dans l'élaboration du PPRI de la Lauch sont rappelés à la page précédente.

Une cartographie des zones inondables retenues dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est disponible dans l'atlas cartographique de cet état des lieux.



*Atlas Carte 18*

### 1.4.2. Etudes hydrauliques complémentaires sur les affluents de la Lauch réalisées dans le cadre des GERPLAN

Dans le cadre des trois GERPLAN présents sur le bassin versant (CC Région de Guebwiller, CC Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, et Mulhouse Alsace Agglomération), des études hydrauliques sur les affluents de la Lauch ont été conduites, identifiant les secteurs problématiques.

Ces études sont réalisées par le Département du Haut-Rhin et son Service Aménagement des Rivières (SAR). Elles proposent des actions et aménagements adaptés.

Le diagnostic repose sur la méthodologie suivante :

- Délimitation des bassins versants, détermination de leurs caractéristiques (surface, pente, occupation du sol, pluviométrie, débit de crue, etc.)
- Etude de la vulnérabilité des exutoires des bassins versants : village, habitations, route, étangs, etc.
- Etude de la sensibilité à l'érosion des sols et aux coulées de boues (ARAA) sur les bassins versants convergeant vers la commune concernée
- Etude des caractéristiques hydrauliques des exutoires vulnérables: diamètre des tuyaux, capacité d'écoulement estimée, etc.
- Si cela s'avère nécessaire, préconisation de mesures destinées à réduire les débits de pointe et (ou) à augmenter la capacité des ouvrages en place.

En complément, un état général des cours d'eau a été dressé. Plusieurs problématiques ont été abordées, à savoir :

- Le manque d'entretien de la ripisylve (végétation au bord des cours d'eau)
- L'érosion du lit et des berges

Les mesures disponibles pour résoudre ces problèmes sont proposées suivant les conditions locales (propriétaire du terrain, type de ripisylve, typologie du cours d'eau,...). Les actions proposées sont en général les suivantes :

- Sensibilisation des riverains à l'entretien des berges
- Protection de berges (si possible en génie végétal)
- Création de petits seuils successifs pour limiter l'incision du lit

Les conclusions de ces diagnostics sur les affluents de la Lauch sont disponibles dans les documents « Diagnostics hydrauliques » des études GERPLAN.

## 1.5. Etat écologique des cours d'eaux

### 1.5.1. Définition de l'état écologique

Le programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau mené par le Département (Partie 1 paragraphe 4.1) définit dans sa note méthodologique les composantes du bon état écologique.

*Le bon état écologique identifié dans le programme est différent du bon état écologique défini par la DCE (voir glossaire).*

#### Définition du bon état écologique d'un cours d'eau :

Un cours d'eau en bon état est un cours d'eau qui assure différentes fonctions, à savoir :

- un rôle de continuité hydraulique : régulation des crues et étiages, franchissabilité piscicole et infiltration en nappe ;
- un rôle écologique : autoépuration et maintien des berges ;
- et un rôle hydromorphologique : habitats pour la faune et la flore et équilibre en transport solide des dépôts et érosions.

L'efficacité du cours d'eau pour remplir ces différentes fonctions dépend directement de l'état du lit du cours d'eau, de ses berges et de ses abords (végétations de rive et zones humides).

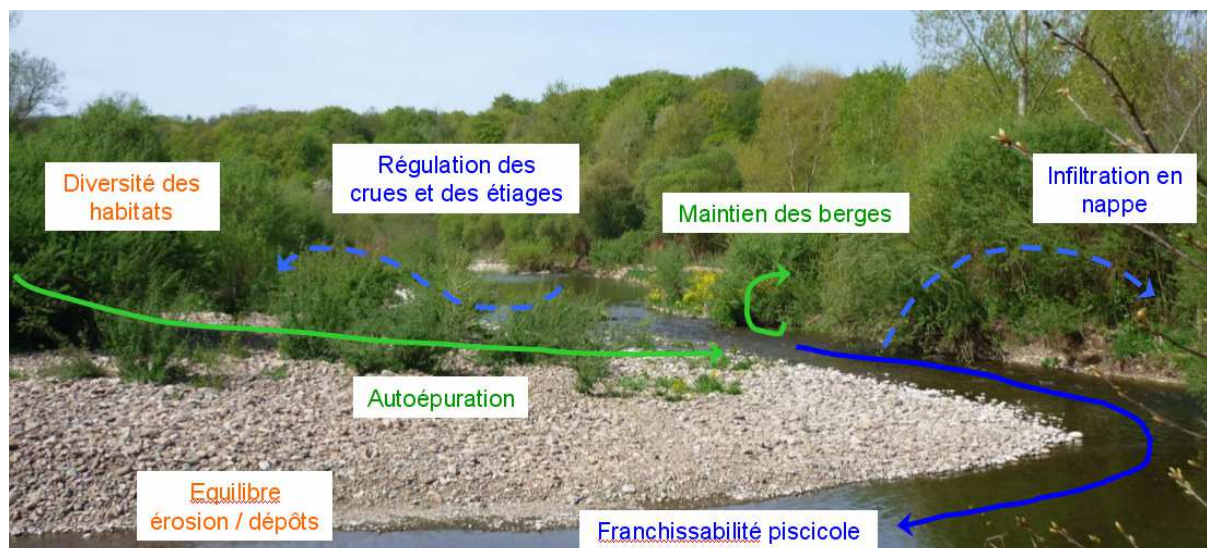


Figure 28 : Fonctionnalités d'un cours d'eau en bon état écologique

Ces trois fonctions ont été les axes de travaux du programme global d'atteinte du bon état des cours d'eau. Les principaux objectifs sont :

- pour la continuité hydraulique : la restauration de la franchissabilité piscicole ;
- pour l'hydromorphologie : l'atteinte d'une diversité optimale du fond de lit de la rivière et la restauration des échanges entre les cours d'eau et ses annexes (anciens bras par exemple) ;
- pour l'écologie : la restauration de la végétation de rives (ripisylve) et des zones humides.

#### 1.5.2. Détail de l'état écologique fait par le SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE Rhin-Meuse a prédéfini dans sa version de 2009 l'état écologique des masses d'eaux superficielles sur le bassin Rhin-Meuse. Le détaillé de l'état écologique dressé sur les masses d'eaux superficielles du bassin versant de la Lauch est disponible en [annexe 5](#).

L'état écologique des cours d'eau est défini dans le SDAGE par quatre paramètres :

- les éléments biologiques,
- les éléments physico-chimiques généraux,
- les substances spécifiques,
- les éléments hydromorphologiques.

Ce détail [en annexe 5](#) de l'état écologique des cours d'eau définit en 2009 permet d'identifier les principaux axes de travail en vue de l'atteinte du bon état :

- à court terme l'amélioration de l'état hydromorphologique de toutes les masses d'eaux superficielles du bassin versant, identifié comme « moyen à mauvais », avec une priorité sur les masses d'eaux « LAUCH 1 » et « OHMBACH » (échéance 2015) ;
- à moyen et long termes la résolution de pollution persistantes : assainissement, pollutions industrielles, élevages, substances Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et Di (2-Ethylhexyl) phtalates (DEHP) ;

On observe également un manque de données sur les masses d'eaux de plus petites tailles (LAUCH 1, LOHBACH et OHMBACH) concernant les paramètres « éléments biologiques » et « substances spécifiques ».

#### 1.5.3. Continuité écologique

*(Voir glossaire pour la définition de la continuité écologique)*

La libre circulation biologique est importante pour la survie des espèces aquatiques. La plupart des poissons effectuent par exemple des déplacements plus ou moins importants dans les cours d'eau pour se nourrir, s'abriter, se reproduire. Les grands migrateurs, comme le Saumon ou l'Anguille, effectuent des déplacements les plus longs : ils ont besoin de vivre successivement en eau douce et dans la mer pour effectuer leur cycle de vie.

C'est pourquoi la restauration de la continuité écologique constitue un enjeu fort sur la Lauch et ses affluents.

Le bassin versant de la Lauch constitue d'ailleurs d'après le SDAGE Rhin-Meuse un axe migrateur Anguille à rétablir pour une échéance pouvant aller au-delà de 2015. Par ailleurs le bassin versant bénéficie de classements de protection des cours d'eau (voir page 85).



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Un inventaire exhaustif de tous les ouvrages hydrauliques (seuils, ponts, murs et protections de berges) a été réalisé sur le terrain pour la Lauch et ses principaux affluents (Lohbach et Ohmbach) dans les secteurs à enjeux sous emprise foncière des syndicats de rivières.

Sur le bassin versant de la Lauch, plus de 85 km de linéaire de cours d'eaux ont été prospectés (soit plus de 70% du linéaire des masses d'eaux retenues dans le SDAGE). Seuls les secteurs du Langgraben (Voegtlinshoffen - Eguisheim), de la Lauch (quartiers de Colmar centre) et du Katerinenbach (Berrwiller - Bollwiller) n'ont pas été prospectés.

Une cartographie du linéaire de cours d'eaux prospectés sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Les résultats de l'inventaire des ouvrages hydrauliques sont également disponibles en ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « ouvrages hydrauliques » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



Au total, près de 430 ouvrages ponctuels ont été recensés ; soit un ouvrage tous les 200 mètres. Et environ 34 km de berges sont artificialisées (voir figure ci-dessous) :

Linéaire d'inspection de l'inventaire (Part du linéaire des masses d'eaux SDAGE)	85 km 70.1 %
Ouvrages ponctuels recensés sur le bassin versant de la Lauch	429
Seuils	225
Ponts et passerelles	204
Linéaire de berges artificialisées	34.1 km
Protections de berges	18
Murs de rives	16.1

Tableau 23 : Détail de l'inventaire des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Lauch

La renaturation des secteurs artificialisés constitue un sous-enjeu de celui relatif à la continuité écologique. N'étant pas visible à l'échelle du bassin versant, la cartographie des linéaires artificialisés est disponible en ligne ([www.infogeo68.fr](http://www.infogeo68.fr)).

Lors de l'inventaire, les seuils ont été distingués selon trois états de franchissabilité :

- franchissable,
- partiellement franchissable,
- ou difficilement franchissable.

Cette distinction permet d'établir le bilan qualitatif suivant en ce qui concerne les seuils hydrauliques présent sur le bassin versant de la Lauch :

Nombre total de seuils relevés sur le bassin versant de la Lauch	225
Seuils franchissables (Part)	107 47.5 %
Autres seuils	(52.5%)
- Seuils partiellement franchissables (Part)	89 (soit 39.6 %)
- Seuils difficilement franchissables (Part)	29 (soit 12.9 %)

Tableau 24 : Détail de l'inventaire des seuils sur le bassin versant de la Lauch

La détermination de la franchissabilité des seuils est détaillée dans la « Note méthodologique » du « Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eaux » mené par le Département.

Certains plans d'actions sont proposés sur ces ouvrages hydrauliques. Ces propositions suivent la stratégie suivante : 1. Etude de la suppression, 2. Etude de l'abaissement du seuil, 3. Etudes des aménagements possibles du seuil (exemple : construction de passe à poisson).

Remarque : les résultats de cet inventaire des ouvrages hydrauliques sont disponibles à travers un document « Résumé non technique » qui présente au niveau communal les propositions d'actions du Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Lauch. Ce document servira à la Commission Locale de l'Eau pour les préconisations du SAGE.

#### 1.5.4. Hydromorphologie des cours d'eau : définition de fuseaux de mobilité

Un cours d'eau naturel n'est pas figé : son lit se déplace par des phénomènes d'érosion et de dépôt. Chaque cours d'eau ne se déplace pas de la même façon : cela dépend de sa taille, de sa pente, de sa géométrie, de la constitution du sol et notamment de sa capacité à transporter les sédiments. Ainsi certains petits torrents de montagne ont toujours coulé au même endroit, alors qu'à la transition entre les Vosges et la plaine, les cours d'eau peuvent se déplacer de plusieurs dizaines de mètres lors des grosses crues.

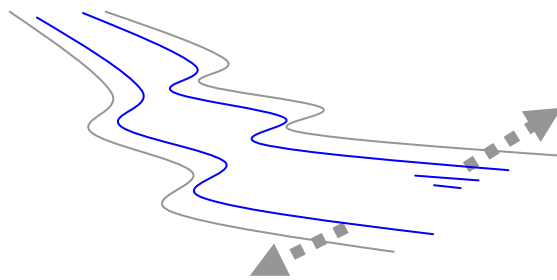


Figure 29 : Enveloppe de mobilité d'un cours d'eau

C'est pourquoi il est important de définir la largeur nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau. Cette largeur est appelée espace ou enveloppe de mobilité. Cet espace est également nécessaire à la survie de certaines espèces de poissons présentes dans la rivière.

Dans le cadre du Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, des travaux d'identification et de délimitation des enveloppes de mobilité des cours d'eaux ont été menés sur le bassin versant de la Lauch.

L'identification de premières enveloppes potentielles de mobilité des cours d'eaux s'est faite à partir :

- des tracés historiques des cours d'eaux de 1760, 1850 et 1880 ;
- de données topographiques ;
- d'enveloppes théoriques ;
- de la prise en compte des zones et annexes hydrauliques ;
- des ouvrages et enjeux présents le long du cours d'eaux (digues, seuils, murs, protections de berges, ponts, routes, zones d'habitations, etc.) ;

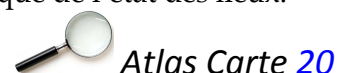
Une enveloppe dite de « mobilité projetée » a ensuite été établie en concertation avec des avis d'experts, des témoignages et les avis des communes concernées. Cette enveloppe tient

compte des réalités techniques et financières et correspond à l'espace qu'il est possible de préserver à l'heure actuelle pour le cours d'eau.

Dans ce programme, le principe pour cette enveloppe de « mobilité projeté » serait de n'autoriser aucune protection de berge à l'intérieur de cette zone. Par contre, les enjeux situés en dehors de cet espace pourront être protégés contre des érosions de la rivière.

Superficie totale du bassin versant de la Lauch	358 km <sup>2</sup>
Enveloppes de mobilité si application théorique de calcul <i>(Part)</i>	188 ha ou 1.88 km <sup>2</sup> <i>soit 0.52 %</i>
Enveloppes de mobilité proposées par le programme <i>(Part)</i>	27,9 ha ou 0,279 km <sup>2</sup> <i>soit 0.07 %</i>
Dont :	
<i>Zones inondables</i>	<i>25,5 ha (soit 92%)</i>
<i>Prairies et cultures en zones inondables</i>	<i>19 ha (soit 68 %)</i>
<i>Zones agricoles cultivables hors zones inondable</i>	<i>0,5 ha</i>
<i>Forêts</i>	<i>8,4 ha</i>

Les résultats de délimitation de cette enveloppe de mobilité projetée des cours d'eaux sur le bassin versant de la Lauch sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Ces propositions d'enveloppes de mobilité projetées sont également disponibles au niveau communal dans le « Résumé non technique » du Programme de restauration écologique de la Lauch ».

En plus de la délimitation d'enveloppes de mobilité, le Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau propose sur le bassin versant de la Doller des actions ciblées de préservation ou de restauration hydromorphologique.

Une cartographie illustrant la répartition globale des propositions d'actions de ce programme sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



## 1.6. Qualité des eaux de rivières

### 1.6.1. Réseaux de mesure de la qualité des eaux de surface

Le Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) géré par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL Alsace est un réseau de suivi de la qualité des eaux de surface à vocation patrimoniale, dont l'objectif est de donner une image globale de la qualité des eaux de surface à l'échelle du bassin Rhin-Meuse et à l'échelle nationale. Il permet le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Sur le bassin versant de la Lauch, on recense les stations suivantes :

Stations en fonctionnement actuel			
Lieu	Code station	Cours d'eau	Période de mesure
BUHL	02 01 6050	Lauch	2007-2011
MERXHEIM	02 01 7000	Lauch	2002-2011
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	02 01 8000	Lauch	2002-2011
Stations historiques			
Lieu	Code station	Cours d'eau	Période de mesure
LINTHAL	02 01 5500	Lauch	1997-2006
ISSENHEIM (amont et aval STEP)	02 01 6900	Lauch	Fermée en 2004
MERXHEIM (aval)	02 01 7050	Lauch	Fermée en 2004
GUNDOLSHEIM	02 01 7200	Lauch	Fermée en 1996

Tableau 25 : Stations du réseau RCS de qualité des eaux sur le bassin versant de la Lauch

### 1.6.2. Objectifs et qualité générale

Les paramètres de qualité physico-chimique tels que l'oxygène dissous, les Demandes Biologique et Chimique en Oxygène (DBO5 et DCO) et l'ion ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) déterminent des classes de qualité générale.

Dans le bassin Rhin-Meuse, les objectifs de qualité du SDAGE sont fixés pour satisfaire des usages parfois exigeants (baignade, AEP...) et pour maintenir un fonctionnement biologique équilibré.

Un rappel des objectifs du SDAGE Rhin Meuse sur l'état chimique des eaux superficielles est disponible au paragraphe 1.4.4 de la Partie 1 de cet état des lieux.

La qualité générale des eaux de la Lauch à BUHL, MERXHEIM et HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



**Atlas Carte 21**

La légende d'analyse de la qualité des rivières est présentée ci-dessous :

Classe de qualité	Qualité générale	Oxygène dissous (percentile 90)	Oxygène dissous mini. (en mg/L)	DBO5 (mg/L)	DCO (mg/L)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/L)
Très bonne	1A	>= 90 %	>= 7 mg/L	<= 3	< 20	< 0.1
Bonne	1B	70 à 90 %	5 à 7 mg/L	3 à 5	20 à 25	0.1 à 0.5
Passable	2	50 à 70 %	3 à 5 mg/L	5 à 10	25 à 40	0.5 à 2
Mauvaise	3	< 50 %	< 3 mg/L	10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Anaérobie locale		> 25	> 80	> 8

Tableau 26 : Légende de lecture de la qualité des eaux superficielles (réseaux RCS)  
(Source : SIERM)

On observe ainsi sur les dernières années que la qualité des eaux de la Lauch n'est pas équivalente tout le long du bassin versant. En amont, la qualité générale des eaux de la Lauch est bien préservée. Plus en aval sur le secteur de piémont vosgien et jusqu'à sa confluence avec l'Ill, la Lauch possède une qualité générale des eaux de passable à mauvaise.

### 1.6.3. Détail de la qualité physico-chimique des eaux de surface par les macropolluants

L'analyse de la qualité générale des eaux superficielles de la Lauch (vue au paragraphe précédent) se base sur les principaux macropolluants suivants :

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| - Les matières organiques et oxydables    | - Les particules en suspension |
| - Les matières azotées                    | - La température               |
| - Les nitrates                            | - L'acidité                    |
| - Les matières phosphorées                | - La minéralisation            |
| - Les effets des proliférations végétales | - La couleur                   |

Les matières organiques et oxydables sont des altérations physico-chimiques qui se dégradent en consommant l'oxygène du milieu et en produisant des substances toxiques (*ex.* nitrites, ammoniac, hydrogène sulfuré, méthane) en plus de favoriser le développement de certains germes pathogènes. Elles proviennent aussi bien des rejets en surface des collectivités que des rejets d'origine agricole et industrielle.

Les matières azotées hors nitrates sont des nutriments essentiels au développement végétal donc indirectement aussi au développement animal. Mais à de trop fortes concentrations, elles provoquent une prolifération végétale dans le milieu qui l'appauvrit entre autre en oxygène. Elles sont d'origine urbaine (rejets d'effluents), agricole (élevage) et industrielle.

La formation des nitrates est le résultat de l'oxydation de l'azote organique. La principale source d'azote organique est l'engrais épandu pour la fertilisation de sols agricoles et donc les nitrates proviennent du lessivage de cet engrais par les précipitations.

Le phosphore est un oligo-élément essentiel à la vie ; de ce fait, de part sa concentration, il est souvent le facteur limitant de l'eutrophisation des eaux douces. Le phosphore et le phosphate (forme oxydée) retrouvés dans les eaux superficielles sont d'origine naturelle (décomposition de la matière organique et lessivage des sols) ou, plus souvent, d'origine anthropique (rejets urbains, industriels et agricoles).

Les proliférations végétales caractérisent le phytoplancton. Son développement croît avec l'apport en nutriment et le réchauffement des eaux.

Les particules en suspension sont produites par l'érosion lors du ruissellement des eaux de pluies sur des terres nues et lors des coulées de boues. De fortes concentrations en particules fines peuvent nuire à la vie et à la reproduction des poissons.

Les espèces aquatiques ont besoin d'une certaine plage de température et d'acidité des eaux superficielle pour leur vie aquatique.

La minéralisation des eaux de surface dépend du substratum qu'elles drainent.

La couleur des eaux superficielles peut résulter d'un déversement anthropique ou d'un écoulement naturel.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Le détail de ces paramètres macropolluants sur les stations RCS est présenté ci-dessous :

(percentile 90, en %)	2007	2008	2009	2010	2011
Matières organiques	80	83	80	73	60
Matières azotées	80	81	82	82	76
Nitrates	77	76	72	75	76
Matières phosphorées	75	76	79	73	63
Effets des proliférations végétales	84	83	82	80	79
Particules en suspension	71	77	72	70	40
Température	100	97	97	99	93
Acidité	93	91	93	90	85
Minéralisation	25	28	27	28	31
Couleur	-	83	78	82	78

Figure 30 : Suivi des macropolluants de la Lauch à BUHL

(percentile 90, en %)	2007	2008	2009	2010	2011
Matières organiques	36	64	73	50	36
Matières azotées	48	69	60	52	36
Nitrates	69	67	56	68	67
Matières phosphorées	40	34	34	34	39
Effets des proliférations végétales	81	77	79	81	77
Particules en suspension	63	71	67	71	52
Température	100	99	99	100	99
Acidité	93	39	85	93	77
Minéralisation	40	40	36	48	48
Couleur	78	73	78	80	79

Figure 31 : Suivi des macropolluants de la Lauch à MERXHEIM

(percentile 90, en %)	2007	2008	2009	2010	2011
Matières organiques	13	68	3	73	50
Matières azotées	15	44	12	67	54
Nitrates	59	59	55	57	56
Matières phosphorées	22	33	13	49	28
Effets des proliférations végétales	80	78	72	78	44
Particules en suspension	16	65	57	71	33
Température	100	95	91	99	95
Acidité	65	74	80	79	63
Minéralisation	68	70	61	74	83
Couleur	-	73	73	82	79

Figure 32 : Suivi des macropolluants de la Lauch à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

Ce suivi des macropolluants des eaux de la Lauch à BUHL, MERXHEIM et HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, est également disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



**Atlas Carte 22**

On observe globalement une détérioration de la qualité des eaux de la Lauch vis-à-vis des macropolluants de l'amont vers l'aval du bassin versant. On remarque également des inégalités de qualité suivant les années. La qualité macrologique des eaux de la Lauch est vulnérable aux variations de débit.

#### 1.6.4. Les micropolluants

Les micropolluants sont de deux types : les micropolluants minéraux (zinc, l'arsenic, le cadmium, le chrome total, le mercure, le plomb, le nickel, le cuivre, le cadmium, le mercure, le nickel, le plomb, les sédiments et les matières en suspension) et les micropolluants synthétiques (HAP, DEHP, PCB, pesticides).

Le détail du suivi disponible par le réseau RCS sur les micropolluants est présenté ci-dessous :

<i>BUHL – Micropolluants</i>			<i>MERXHEIM – Micropolluants</i>		
<i>(percentile 90, en %)</i>	2007		<i>(percentile 90, en %)</i>	2007	
Micropolluants minéraux	Eau brute	50	Micropolluants minéraux	Eau brute	-
	Sédiments	50		Sédiments	-
Pesticides	Mesure	Bonne	Pesticides	Mesure	56
Hydrocarbures (HAP)	Eau brute	57	Hydrocarbures (HAP)	Eau brute	57
	Sédiments	57		Sédiments	57
Polychlorobiphényles (PCB)	Qualité	Bonne	Polychlorobiphényles (PCB)	Qualité	Bonne
Organiques et autres	Eau brute	27	Organiques et autres	Eau brute	32
	Sédiments	27			

<i>HERRISHEIM-PRES-COLMAR – Micropolluants</i>			
<i>(percentile 90, en %)</i>		2005	2007
Micropolluants minéraux	Eau brute	33	50
	Sédiments	33	50
Pesticides	Mesure	19	Bonne
Hydrocarbures (HAP)	Eau brute	35	57
	Sédiments	35	57
Polychlorobiphényles (PCB)	Qualité	67	Bonne
Organiques et autres	Eau brute	81	27
	Sédiments	81	27

Tableaux 27 : Données disponibles sur le suivi des micropolluants des eaux de rivière (réseau RCS)

Ce suivi des macropolluants des eaux de la Lauch à BUHL, MERXHEIM et HERRISHEIM-PRES-COLMAR, est également disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



**Atlas Carte 23**

Substances émergentes : Une campagne a été lancée en 2012 sur l'ensemble du territoire français afin de rechercher près de 180 substances faisant partie de familles de polluants émergents dans les milieux aquatiques. Les prélèvements seront effectués par les agences de l'eau sur plus de 250 points du réseau de surveillance DCE.

Les résultats contribueront à élaborer une proposition de nouvelle liste de substances pertinentes à surveiller au niveau national à partir de 2014. Initié par le Ministère en charge du développement durable, cette étude est réalisée par différents organismes de recherche coordonnés et financés par l'ONEMA et les agences de l'eau. Cette recherche s'inscrit dans le cadre du plan national « micropolluants ».

### 1.6.5. Qualité biologique des eaux de surface

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) est une méthode d'inventaire standardisée pour déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau. La méthode détermine les macroinvertébrés d'eau douce en présence dans un échantillon. L'indice varie entre de 0 à 20 et est basé sur la présence ou l'absence de certains taxons bioindicateurs sensibles à la pollution.

Les données disponibles à partir du Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) sont les suivantes :

Stations historiques			
Lieu	Code station	Cours d'eau	Période de mesure
LINTHAL	02 01 5500	Lauch	1997-2006
MERXHEIM	02 01 7000	Lauch	2004-2006
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	02 01 8000	Lauch	1998-2006

Tableau 28 : Données disponibles sur la qualité biologique des cours d'eaux sur le bassin versant de la Doller  
(Source : SIERM)

L'indice IBGN peut être classé de la façon suivante :

Classe de qualité	Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)
Très bonne	17 à 20
Bonne	13 à 16
Passable	9 à 12
Mauvaise	5 à 8
Pollution excessive	0 à 4

Tableau 29 : Légende de lecture de la qualité biologique des cours d'eau (réseau RCS)  
(Source : SIERM)

Les résultats de suivi de l'IBGN sont présentés dans les tableaux suivants :

	1997	1998	1999	2000	2001	2004	2005	2006
LINTHAL	15	16	15	15	15	16	13	16

Tableau 30 : Suivi de l'IBGN sur la Lauch à LINTHAL (réseau RCS)  
(Source : SIERM)

	2004	2005	2006
MERXHEIM	10	9	10

Tableau 31 : Suivi de l'IBGN sur la Lauch à MERXHEIM (réseau RCS)  
(Source : SIERM)

	1998	1999	2000	2001	2004	2006
HERRLISHEIM	4	7	8	8	4	6

Tableau 32 : Suivi de l'IBGN sur la Lauch à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR (réseau RCS)  
(Source : SIERM)



Ce suivi de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) sur les eaux de la Lauch à LINTHAL, MERXHEIM et HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, est également disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



## 2. Milieux aquatiques et espaces associés

### 2.1. Qualité physique des cours d'eau

#### 2.1.1. Les ripisylves

Les ripisylves font partie intégrante de l'hydrosystème. Elles jouent un rôle important pour le développement et le maintien de la biodiversité ainsi qu'au bon état des berges de rivières. Elles peuvent contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau prévu par la DCE.

A ce titre, le Département du Haut-Rhin a lancé en 2011, dans le cadre du « Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau », un inventaire départemental des ripisylves sur les principales rivières du territoire Haut-rhinois (Doller, Lauch, Fecht, Weiss, Ill, Thur). Cet inventaire doit ensuite aboutir à la mise en œuvre d'un programme de mesures ambitieux et réaliste sur la gestion des ripisylves.

L'intégralité des résultats de l'inventaire départemental des ripisylves est disponible dans le document « Inventaire de la ripisylve de la Lauch » du Programme globale d'atteinte du bon état écologique de la Lauch. Cette étude restitue le détail de l'inventaire mené sur la rivière Doller avec un niveau de détail à l'échelle communale.

Les résultats de l'inventaire départemental des ripisylves sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher aussi « ripisylve » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



Dans ce paragraphe, ces résultats sont présentés de manière synthétique à l'échelle du bassin versant. La description de la ripisylve peut être distinguée en trois parties selon le relief du bassin versant qui caractérise la typologie de la ripisylve :

- la partie vosgienne ;
- le secteur de piémont ;
- la plaine d'Alsace.

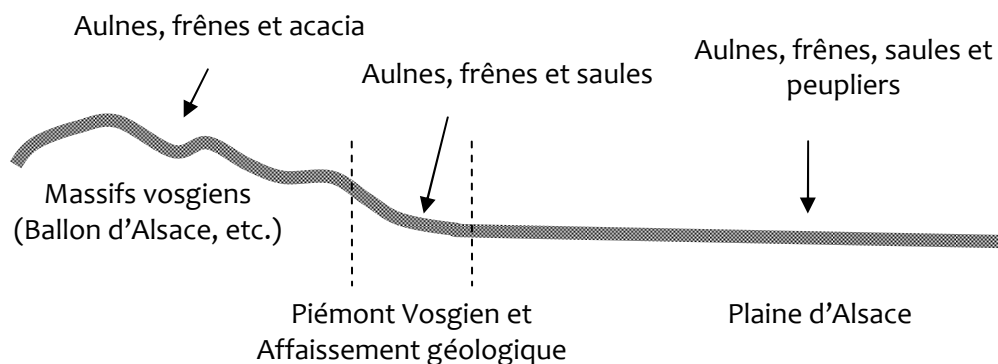


Figure 33 : Typologie de la ripisylve sur la Lauch

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

### La zone vosgienne

Les cinq communes suivantes sont concernées par ce secteur : BUHL, GUEBWILLER, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL et LINTHAL.

La hauteur moyenne et le diamètre moyen sont des indicateurs physiques qui permettent de caractériser la ripisylve.

Ripisylve Lauch Secteur vosgien	
Hauteur moyenne (m)	16
Diamètre moyen (cm)	25
Indice de biodiversité végétale	1.13

Tableau 33 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Lauch sur le secteur vosgien

Le détail des essences présentes sur ce secteur est disponible ci-dessous :

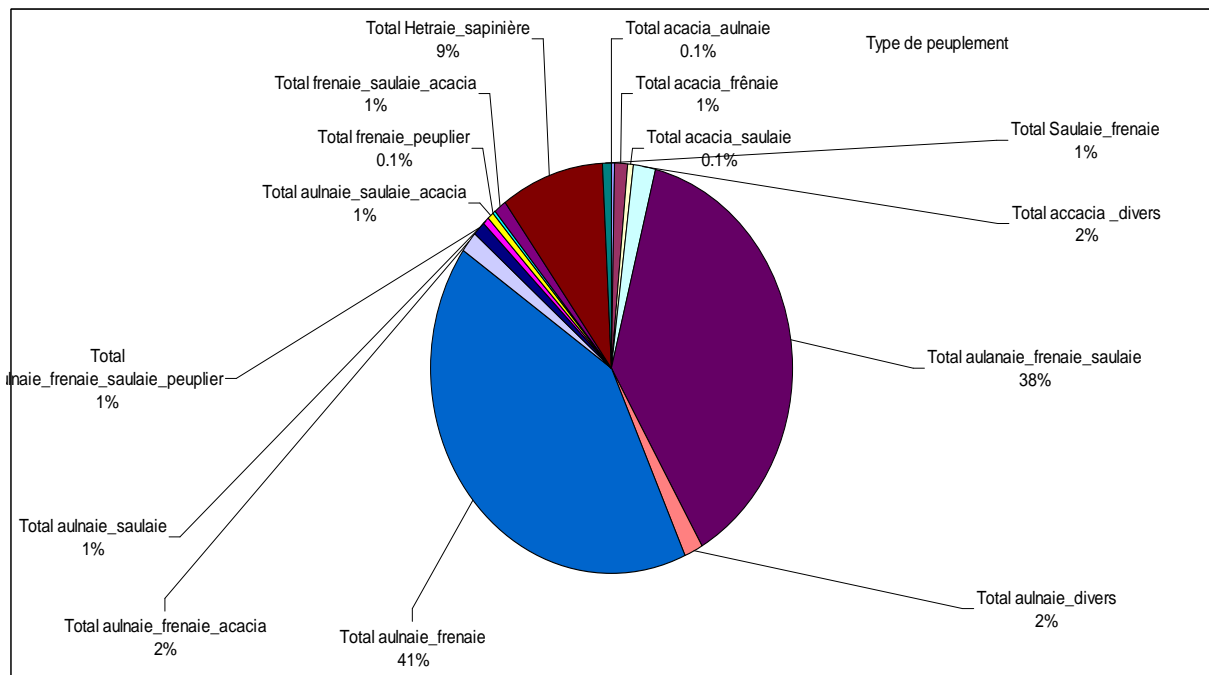


Figure 34 : Détail du peuplement de la ripisylve de la Lauch sur le secteur vosgien

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

### La zone de piémont

Les communes suivantes sont concernées par ce secteur : ISSENHEIM et MERXHEIM.

La hauteur moyenne et le diamètre moyen sont des indicateurs physiques qui permettent de caractériser la ripisylve.

<b>Ripisylve Lauch</b> <i>Secteur de piémont</i>	
Hauteur moyenne (m)	15
Diamètre moyen (cm)	24
Indice de biodiversité végétale	1.09

Tableau 34 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Lauch sur le secteur vosgien

Le détail des essences présentes sur ce secteur est disponible ci-dessous :

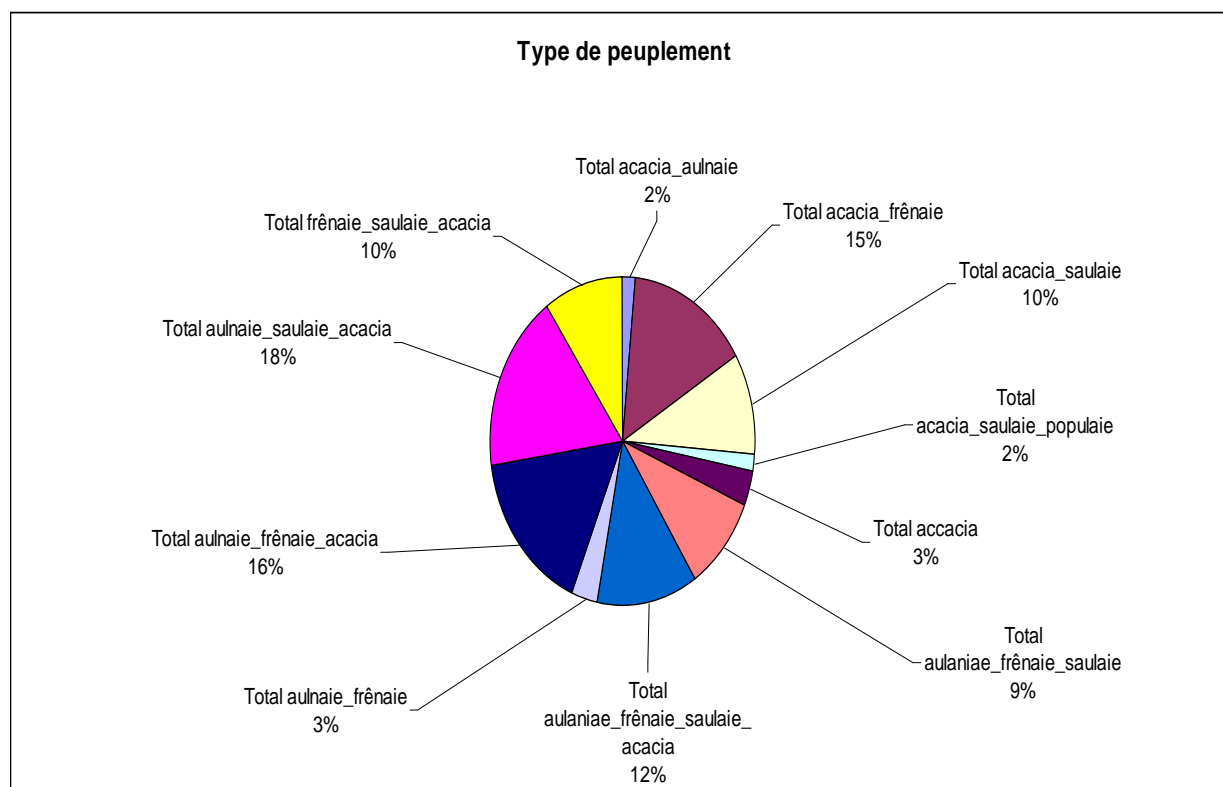


Figure 35 : Détail du peuplement de la ripisylve de la Lauch sur le piémont vosgien

### La plaine d'Alsace

La hauteur moyenne et le diamètre moyen sont des indicateurs physiques qui permettent de caractériser la ripisylve.

<b>Ripisylve Lauch</b> <i>Secteur de plaine d'Alsace</i>	
Hauteur moyenne (m)	16
Diamètre moyen (cm)	25
Indice de biodiversité végétale	1.4

Tableau 35 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Lauch sur le secteur de plaine

### 2.1.2. Les espèces envahissantes sur les milieux aquatiques

On considère comme envahissantes les espèces exotiques qui, par leur prolifération, engendrent des changements significatifs nuisibles au niveau des écosystèmes.

Une espèce exotique envahissante présente différents stades d'invasion (figure ci-dessous) :

- une première phase dite de « latence » durant laquelle l'élimination de l'espèce est encore possible sur les secteurs à faible population et où il est nécessaire de préserver les secteurs vierges de l'invasion ;
- une deuxième phase dite d'« expansion » à partir de laquelle l'importance de la population de l'espèce ne permet pas d'envisager une gestion efficace, réaliste et peu coûteuse. Il convient dans ce cas de gérer et maîtriser la propagation de l'espèce.

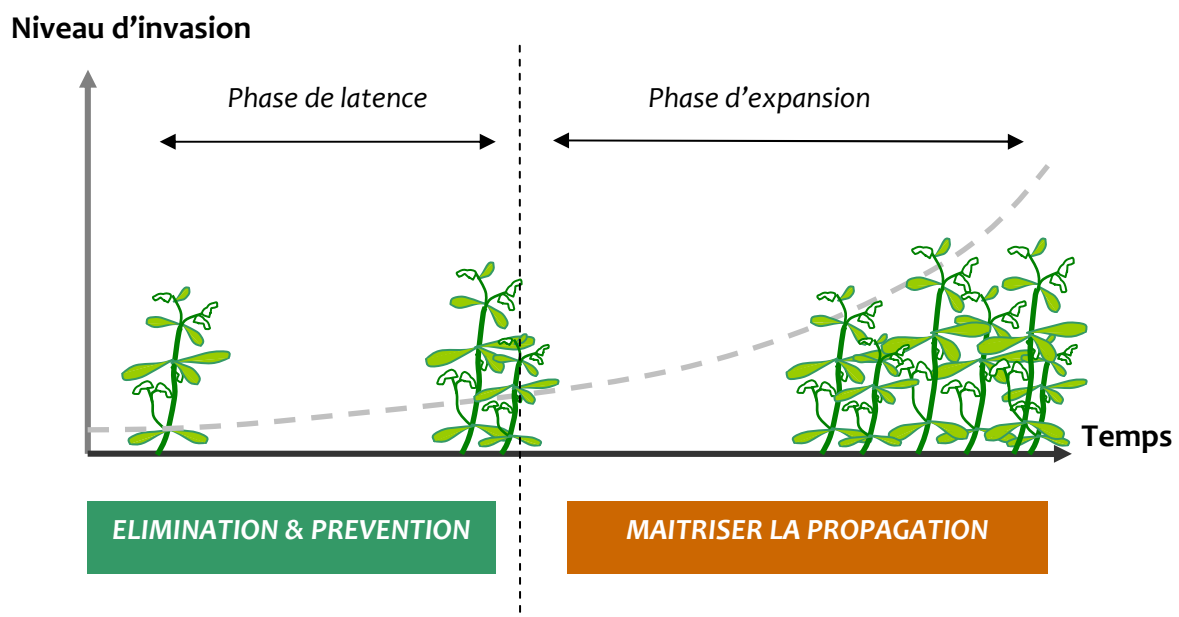


Figure 36 : Perspectives de gestion selon le niveau d'invasion de l'espèce exotique envahissante

La vallée de la Lauch n'est pas épargnée par les espèces exotiques envahissantes. Bien au contraire, on retrouve notamment en superficie importante sur le bassin versant les trois espèces suivantes :

- La Renouée du Japon : introduite au XIXe siècle comme plante ornementale de jardins, cette plante de grande hauteur (2m) possède une vigueur de colonisation importante qui lui permet une propagation rapide au détriment de la flore locale.
- La Balsamine de l'Himalaya, ou « Impatiens Glandulifera » ;
- Le Robinier faux acacia ou Acacia : cette espèce pionnière possède une capacité de multiplication importante pouvant empêcher la croissance d'autres espèces arbustives par concurrence à la pollinisation.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Espèces exotiques	Statut	Niveau d'invasion	Mode de gestion préconisé
Renouée du Japon	Espèce envahissante avérée	Très important (phase d'expansion)	Maîtriser la propagation
Balsamine	Espèce envahissante avérée	Très important (phase d'expansion)	Maîtriser la propagation
Robinier faux acacia	Espèce envahissante avérée	Très important (phase d'expansion)	Maîtriser la propagation

Tableau 36 : Principales espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant et niveau d'invasion

Les plantes invasives concernent la quasi-totalité du bassin versant. La vallée de Guebwiller et le secteur entre ROUFFACH et HATTSTATT sont concernés par plusieurs types.

Une cartographie de répartition au détail communal des espèces exotiques envahissantes présentes sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 25*

Les techniques de lutte les plus connues contre les plantes invasives sont les suivantes :

*Méthodes biologiques et écologiques*

- Pâturage : mise en place d'élevage pour piétiner l'espèce invasive ou la consommer
- Lutte biologique : on introduit des espèces désirables pionnières capables de recoloniser le milieu
- Renaturation

*Méthodes physiques*

- Bâchage
- Confinement
- Couverture de sol par géotextile et plantation
- Barrière anti-rhizome : film plastique non traversable (utilisé également pour le bambou)
- Assec : mise à sec de la zone colonisée par l'espèce

*Méthodes mécaniques*

- Excavation totale des sols contaminés
- Arrachage précoce
- Fauchage répété
- Traitement thermique

## 2.2. Faune et habitats piscicoles

### 2.2.1. Catégories piscicoles

La catégorie piscicole d'une rivière est déterminée par la prédominance d'une des espèces en présence. Il existe deux catégories de cours d'eau:

- Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie : dominance des poissons d'eau vive comme les salmonidés ;
- Cours d'eau de 2<sup>ième</sup> catégorie : dominance des poissons d'eau calme comme les cyprinidés et les carnassiers.

La totalité des cours d'eau du bassin versant de la Lauch est de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

La Lauch jusqu'au pont d'ISSENHEIM, la Thur canalisée, et les affluents de la Lauch sont de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Une carte des catégories piscicoles des cours d'eau sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



**Atlas Carte 26**

### 2.2.2. Circulations piscicoles

L'article 6 de la LEMA, décliné dans l'art. L214-17 du Code de l'environnement, impose une révision des classements de protection des cours d'eau et axes migrateurs. Cette révision a pour objectif de résoudre la problématique de continuité écologique et piscicole.

Ainsi deux listes sont actuellement en cours de révision sur le territoire haut-rhinois : une liste 1 identifiant les rivières à préserver de tout nouvel obstacle à la continuité écologique, et une liste 2 définissant les cours d'eau où la continuité doit être restaurée (figure ci-dessous). Une parution de ces nouveaux classements est imposée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

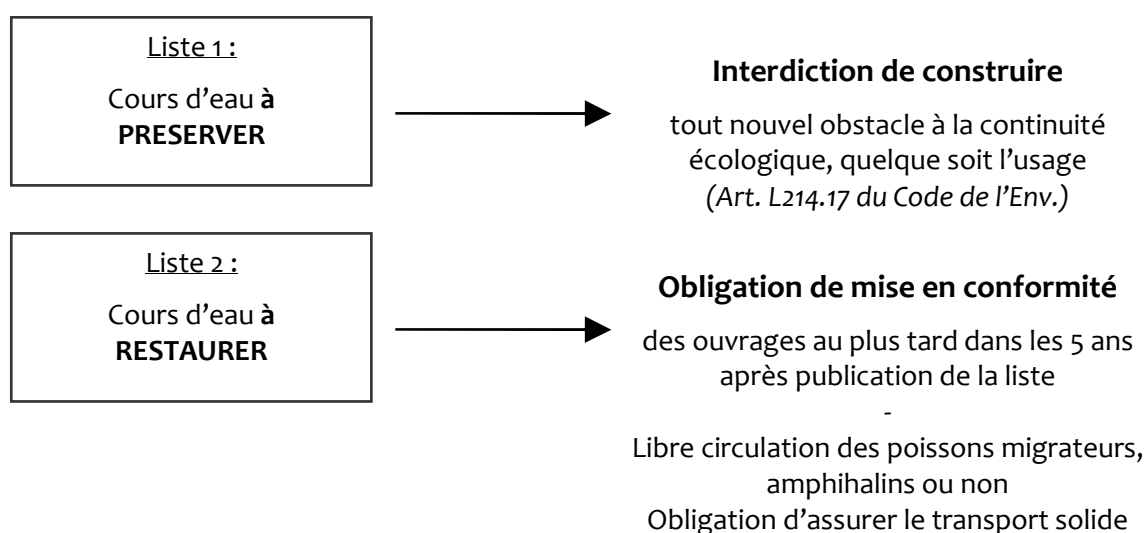


Figure 37 : Révision des classements de protection des cours d'eau  
Source : ONEMA – Plaquette de sensibilisation aux politiques publiques, 2012.

La LAUCH, le RIMBACH ainsi qu'une partie de l'OHMBACH, sont identifiés dans le SDAGE Rhin Meuse comme cours d'eau prioritaires pour le transport solide des sédiments.

Une carte des nouveaux classements de protection écologique des cours d'eau sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



### **Atlas Carte 27**

#### Cours d'eau prioritaires pour la protection des poissons migrateurs amphihalins :

Le SDAGE Rhin Meuse identifie sur le bassin versant de la Lauch l'axe prioritaire suivant :

- axe migrateur anguille (échéance supérieure à 2015) sur la Lauch et ses affluents en aval de GUEBWILLER.

#### 2.2.3. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion piscicole (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion Piscicole (PDGD) est un document technique qui dresse un diagnostic de l'état des cours d'eau dans le Département et effectue des Propositions d'Actions Nécessaires (PAN) de la gestion piscicole.

#### 2.2.4. Inventaires piscicoles

Les données de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ainsi que de l'Association Saumon-Rhin (ASR) sont utilisées.

Le Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP)

L'ONEMA dispose d'un réseau de suivi des peuplements de poissons : le Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP).

Le RHP se concrétise par des pêches électriques réalisées sur des sites ou « stations » adaptées et identifiées. Ce réseau a pour objectifs :

- de disposer d'un état annuel des peuplements de poissons dans les cours d'eau,
- de suivre l'évolution de ces peuplements et de quantifier les impacts des phénomènes naturels (sécheresses, crues) et des activités humaines,
- de fournir des informations sur certaines espèces plus particulièrement intéressantes sur un plan écologique ou halieutique.

Un peuplement de poissons est le résultat de nombreux facteurs, intervenant à diverses échelles d'espace et de temps. Au delà des informations sur la présence ou l'absence de telle ou telle espèce, l'analyse des résultats des différents échantillonnages permet d'approcher la qualification de l'état des milieux aquatiques.

Le poisson est un organisme intégrateur des conditions du milieu, c'est à dire que les peuplements sont capables de résister lorsque les conditions du milieu deviennent moins favorables, et en dehors des mortalités aiguës, on n'observe pas nécessairement de grands changements immédiats du peuplement.

En revanche, si l'agression est grave (pollution aiguë par exemple) ou si les conditions environnementales se modifient durablement, le peuplement va changer, dans le premier cas par la disparition brutale de certaines espèces, dans le second par la mise en place d'un nouvel équilibre d'espèces. Ainsi, l'observation des poissons constitue-t-il un moyen d'évaluer l'état de l'environnement aquatique. C'est l'indice poisson rivière (IPR) qui est

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

utilisé pour passer de l'observation du peuplement en place à une indication sur l'état du milieu aquatique.

La mise en œuvre de l'IPR consiste globalement à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

Les indices IPR sur la Lauch sont relativement très bons sur la haute vallée. A HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, la présence d'assecs empêche le bon suivi de la qualité des peuplements piscicoles en rendant difficile la pratique de pêches électriques.

Station	BUHL	BUHL
Cours d'eau	Lauch	Lauch
Date d'opération	03/07/2009	13/07/2011
N° opération	64320002987	64320003221
Note indice	4.6	2.3
Classe de qualité	Excellente	Excellente

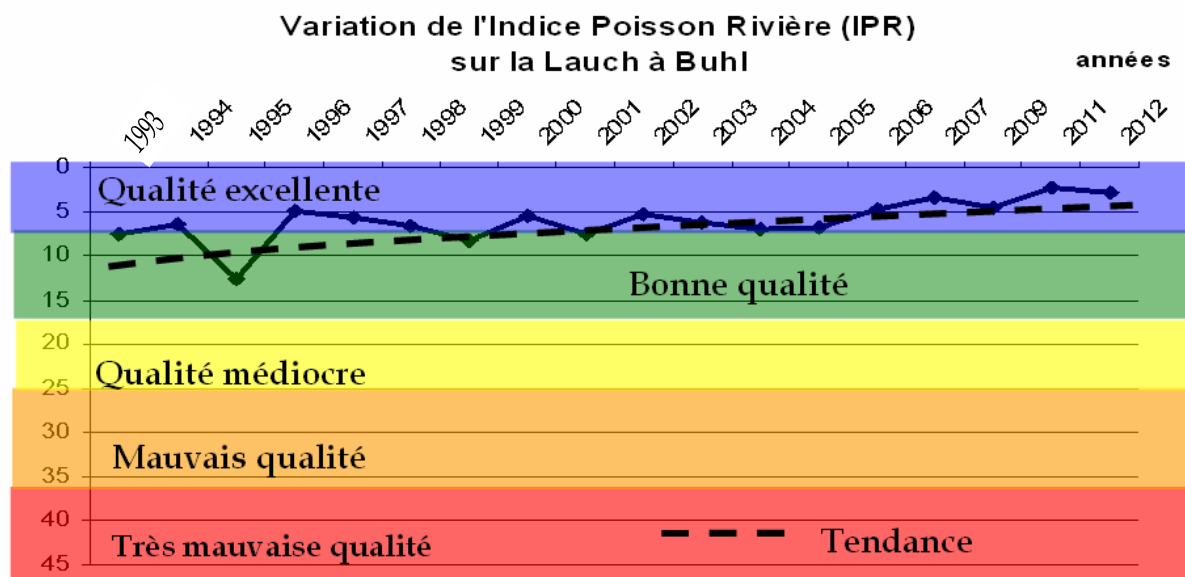


Figure 38 : Indices Poisson Rivière (IPR) sur la Lauch (données 2010 et 2011)  
Source : ONEMA - Réseau Hydrobiologique Piscicole (RHP)

### L'association Saumon-Rhin (ASR)

L'Association Saumon Rhin (ASR) crée en 1992 afin de gérer les différentes actions en faveur mène un programme de réintroduction durable du saumon et des poissons grands migrateurs en Alsace sur un certain nombre d'affluents vosgiens.

Les missions principales consistent à réintroduire de jeunes saumons qui sont le départ d'une nouvelle population rhénane, tout en suivant l'évolution de ces populations dans le milieu naturel. En parallèle, des actions de communication sont menées pour faire connaître ce projet patrimonial et sensibiliser le grand public à la nécessité de sauvegarder les espèces sensibles de nos cours d'eau.

L'Association Saumon-Rhin se compose des 7 structures associatives suivantes :



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

- Les quatre fédérations départementales de pêche du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges ;
- Le Conservatoire des Sites Alsaciens ;
- L'association Alsace Nature ;
- L'Union des AAPPMA de Strasbourg ;

Zones d'habitats favorables pour les juvéniles et les adultes de saumon

L'ASR identifie le linéaire de la Lauch entre LAUTENBACH-ZELL (Sengern) et ISSENHEIM comme une zone d'habitat favorable pour les juvéniles et les adultes de saumon.

Pêches de contrôle

L'association réalise des pêches de contrôle sur les stations de mesure suivantes dans le bassin versant de la Lauch :

Commune	Secteur	Cours d'eau
BUHL	Rejet micro-centrale	Lauch
ISSENHEIM	Aval pont église	Lauch

Figure 39 : Stations de mesure de l'Association Saumon-Rhin (ASR) sur la Lauch  
Source : ASR – Comptes-rendus des pêches de contrôle 2012

Les rapports de pêche de contrôle 2011 et 2012 mettent en avant les chiffres suivants :

<b>Pêches de contrôle ASR</b> <i>Secteur Lauch</i>		
<i>Station</i>	<i>Résultats de pêche en 2011</i>	<i>Résultats de pêche en 2012</i>
BUHL	28 chabots 23 saumons 49 truites fario Total : 100	3 chabots 45 saumons 58 truites fario Total : 106
ISSENHEIM	27 chabots 5 loches 44 saumons 45 truites fario 58 vairons Total : 179	19 chabots 12 loches 50 saumons 27 truites fario 75 vairons Total : 183

Figure 40 : Pêches de contrôle 2011 & 2012  
Source : ASR

Les résultats du compte-rendu des pêches de contrôle annuel de 2012 est disponible en annexe 7.

Cet inventaire témoigne des potentialités de population piscicole en saumons et truites sur la Lauch.

### 2.3. Espaces naturels remarquables

Un espace naturel est une zone non artificialisée préservée en partie ou intégralement de l'activité humaine.

Un ensemble de zones de protection et de préservation est présent sur le bassin versant de la Lauch. Les nombreuses appellations et désignations des espaces naturels peuvent se résumer de la manière suivante :

- Les espaces soumis à protection réglementaire (paragraphe 2.3.1) ;
- Les espaces inventoriés en vue de leur préservation et de la mise en place d'une gestion durable adaptée (paragraphe 2.3.2 à 2.3.5).

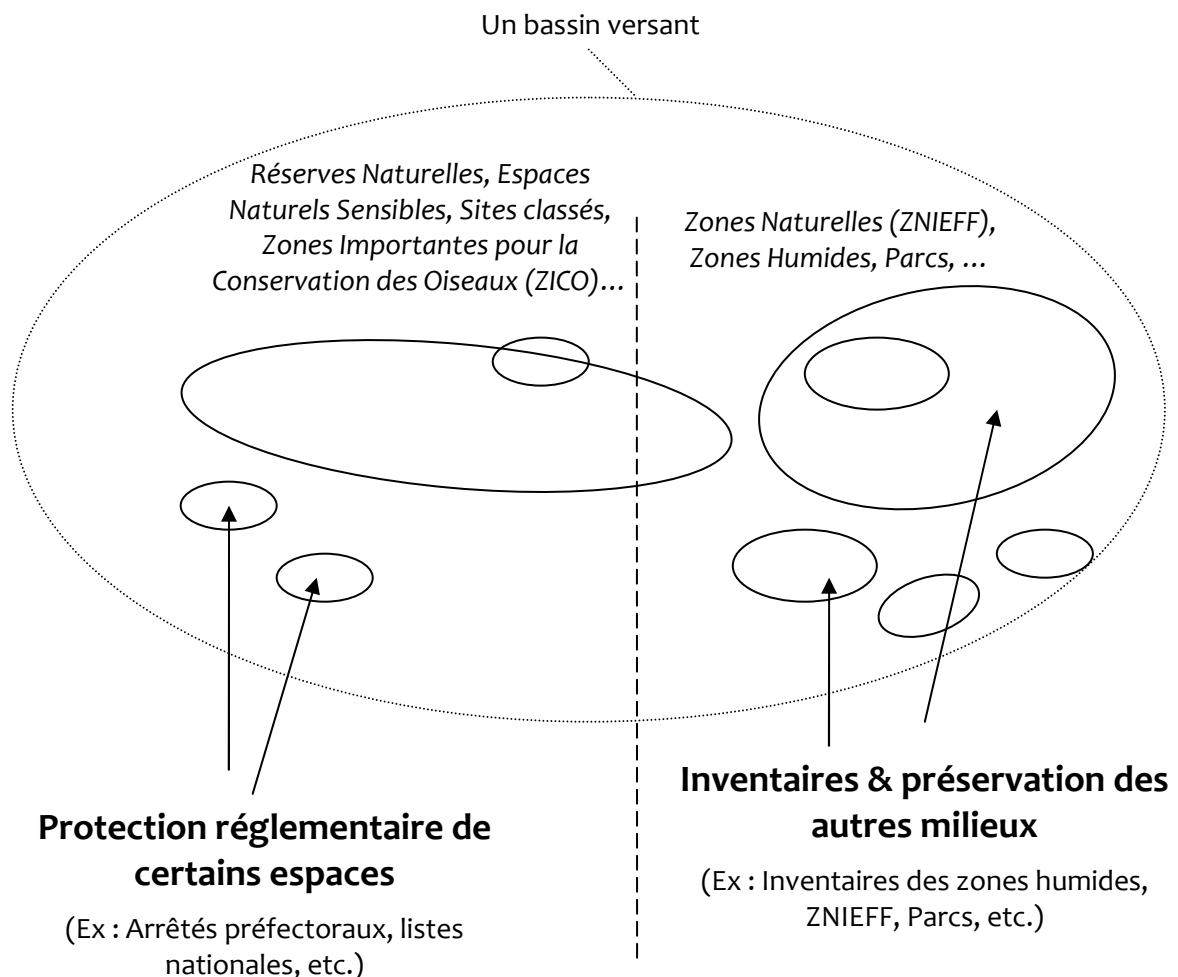


Figure 41 : Principes de protection des espaces naturels sur un bassin versant

### 2.3.1. Les zones soumises à protection réglementaire

Certains espaces naturels sont directement protégés par la réglementation. Les zones naturelles soumises en France à une protection réglementaire sont les espaces suivants :

- Les zones soumises à Arrêtés Préfectoraux de conservation de Biotope (APB) ou arrêtés de protection de la Flore (APF) :

*Arrêté de protection d'un habitat naturel ou biotope particulier abritant une ou plusieurs espèce(s) floristique(s) et faunistique(s) protégée(s). Cet habitat peut être plus ou moins étendu (dunes, tourbières, etc. nécessaires à la survie de l'espèce protégée). Au niveau juridique, cette mesure peut limiter voire interdire certaines activités agricoles.*

Sur le bassin versant de la Lauch, 2 arrêtés de protection de la Flore sont présents :

- Sur les collines du Bollenberg Strengenberglutzelberg Zinnkoeffle et Bickenberg (communes de ORSCHWIHR, OSENBACH, PFAFFENHEIM, ROUFFACH, SOULTZMATT et WESTHALTEN) ;
- Sur le secteur amont des communes de OSENBACH et PFAFFENHEIM.

Sur le bassin versant de la Lauch, 5 arrêtés de conservation de Biotope sont présents :

- La carrière de VOEGTLINSHOFFEN ;
- La carrière de l'Ostbourg (GUEBERSCHWIHR) ;
- Le Langenfeldkopf (LINTHAL, SONDERNACH) ;
- Le Klinskopf (LINTHAL, SONDERNACH) ;
- La partie sommitale du Grand Ballon (LAUTENBACH-ZELL, MURBACH, SOULTZ, GOLDBACH, ALTENBACH, GEISHOUSE).

- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : *espaces menacés et susceptibles d'être aménagés pour l'ouverture au public (sauf exception), institués par la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la circulaire du ministère en charge de l'aménagement du territoire. Les derniers inventaires datent de 1996.*

*Les Conseils Généraux gèrent ses territoires par une acquisition réglementée, contractuelle ou concertée et directe ou déléguée. Une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) est utilisée pour le compte du département (acquisition, aménagement, entretien, gestion) afin de garantir la préservation de ces milieux.*

Deux ensembles d'Espaces Naturels Sensibles sont présents :

- Sur le secteur d'ORSCHWIHR, ROUFFACH, WESTHALTEN ;
- Sur le ban communal de VOEGTLINSHOFFEN.

- Les Forêts de protection : *il s'agit de la protection la plus stricte applicable aux forêts et définie dans le code forestier. Ces zones sont décrétées à l'échelle de la parcelle cadastrale par le préfet ou par le ministre en charge de l'environnement et le Conseil d'Etat.*

Il n'existe pas de forêts de protection sur le bassin versant.

- Les Réserves Naturelles (*issues du Code forestier (L. 133-1 et R. 133-5, L. 143-1) sur les forêts publiques, créées par arrêté interministériel pour une durée limitée et gérées par l'ONF.*)
  - Les réserves naturelles nationales : *elles s'inscrivent dans le cadre d'une réglementation européenne ou l'obligation d'une convention internationale. Ces zones sont classées par décision ministérielle.*

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

---

- Les réserves naturelles régionales : *le classement des réserves naturelles régionales est géré par le Conseil Régional depuis la publication du décret d'application de la loi du 18 mai 2005.*
- Les réserves intégrales de parc : *ces réserves bénéficient d'une protection totale interdisant toute fréquentation ou activité.*
- Les réserves biologiques forestières réservées :
- Les réserves Naturelles de Chasse et de Faune Sauvage :

La réserve naturelle régionale (RNR) des collines de Rouffach, créée par délibération du Conseil Régional du 08 février 2013.

- Les sites inscrits et sites classés : *dans chaque département, une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque) est prononcée par arrêté ministériel. Elle oblige les intéressés à ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante sans avoir avisé les services de l'Etat quatre mois à l'avance. La gestion de ces sites est assurée par la DREAL Alsace.*

Sur le bassin versant de la Lauch, quatre sites naturels sont inscrits ou classés :

- L'ensemble urbain du centre de COLMAR ;
  - L'ensemble urbain de la commune d'EGUISHEIM ;
  - L'ensemble urbain de GUEBERSHWIHR ;
  - Les anciens quartiers de ROUFFACH.
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 (Directive Habitat) : *Le détail de ce type de zones est explicité en Partie 1 au paragraphe 4.7.*

Le bassin versant de la Lauch possède quatre Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- le site Natura 2000 « des Hautes Vosges » n° FR4201807 (Grand Ballon – Markstein – Petit Ballon) ;
  - Les « promontoires siliceux » sur les communes de HARTMANSWILLER, SOULTZ et VOEGTLINSHOFFEN n°FR201805 ;
  - Le site des « Collines Sous-Vosgiennes » n°FR201806 ;
  - Les sites « à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » sur les communes de HARTMANSWILLER, OSENBACH, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT et WESTHALTEN. L'animation est assurée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 (Directive Oiseaux) : *le détail de ce type de zones est explicité en Partie 1 au paragraphe 4.7.*  
Sur le bassin versant de la Lauch et dans le Département du Haut-Rhin, les Hautes Vosges font parties des Zones de Protection Spéciale.
- Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : *ces zones sont issues de la Directive Oiseaux du 2 avril 1979 faisant suite à un constat de baisse de la population*

*des oiseaux. Ces sites d'intérêt majeur abritent des oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.*

Sur le bassin versant de la Lauch et dans le Département du Haut-Rhin, les Hautes Vosges sont aussi classées parmi les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Une cartographie de la protection réglementaire des espaces naturels présents sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher « protection réglementaire des milieux naturels »  
sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



### 2.3.2. Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zones importantes pour la biodiversité et qui contribuent à la protection des espèces et de leurs milieux (faune et flore).

Au moins une population d'espèce déterminante doit être recensée dans une ZNIEFF : l'inventaire démarré en 1999 des ZNIEFF s'appuie désormais sur une liste des espèces déterminantes ZNIEFF Alsace (avril 2010) :

[http://www.sbalsace.org/uploads/media/Especies\\_determinantes\\_Znieff\\_Alsace.pdf](http://www.sbalsace.org/uploads/media/Especies_determinantes_Znieff_Alsace.pdf)

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique réelle mais leurs inventaires sont des éléments utilisés en jurisprudence qui sont donc indispensables au porté à connaissance auprès des porteurs de projets et dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) ou autres schémas (plans départementaux de carrière, etc.).

Ces zones ont notamment servis de base au réseau Natura 2000 et à la prise en compte du réseau Trame verte.

On distingue deux types de ZNIEFF selon la sensibilité des milieux :

- Les ZNIEFF de type I : les zones de grand intérêt écologique et sensibles à toute transformation du milieu. Ces zones abritent au moins une espèce rare et/ou un habitat menacé.

*Des ZNIEFF de type I sont présentes sur le bassin versant : le massif du Bollenberg, le massif du Strangenberg les collines de Rouffach le ZINNKOEPPLE et la pelouse du Neuland, le Bickenberg (OSENBACH), les carrières de GUEBERSCHWIHR.*

- Les ZNIEFF de type II : les zones s'étendant sur de grands ensembles naturels riches et remarquables. Les ZNIEFF de type II peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

*Il n'existe pas de ZNIEFF de type II sur le bassin versant.*

Une cartographie des milieux naturels inventoriés sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 29

Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « inventaire des milieux naturels » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



### 2.3.3. Les zones humides

La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides (Article L211-1) : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cette loi précise, sur les zones humides, les installations ouvrages travaux et activités (IOTA) qui sont soumis à autorisation ou déclaration dans le Code de l'Environnement : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » (Article R.211-108).

Le SDAGE Rhin-Meuse demande la mise à jour des inventaires départementaux sur les zones humides remarquables et ordinaires. (Références SDAGE : T3-O7.3, T3-O7.3-D1, T3-O7.4.2, T3-O7.4.2-D3, T3-O7.4.2-D7).

Un inventaire départemental de l'ensemble des zones humides présentes sur le territoire du Haut-Rhin est actuellement mené par la Direction de l'Environnement.

En attendant les résultats de cet inventaire départemental, les données sur l'inventaire de signalement des zones humides remarquables (1996) est disponible et recense un nombre important des zones humides sur le bassin versant (plus de 1400 hectares).

Une zone humide est considérée comme Zone Humide Remarquable (ZHR) lorsque cette zone humide fait partie d'un ou plusieurs zonage(s) réglementaire(s) de protection (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS, etc. voir le paragraphe 2.3.1 de la Partie 2).

[http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=zones\\_humides](http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=zones_humides)

**A retenir :** Sur le bassin versant de la Lauch

Zones Humides Remarquables (Inventaire départemental de 1996)	171,6 ha (0,5 % de la superficie du bassin versant de la Lauch)
Inventaire ONF des Zones Humides en forêts (2005-2008)	Environ 15 ha

Tableau 37 : Bilan des zones humides remarquables présentes sur le bassin versant de la Lauch  
Source : Conseil Général du Haut-Rhin

Une cartographie des milieux naturels inventoriés sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 29

Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « inventaire des milieux naturels » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)  
Les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)



La loi relative au Développement des Territoires Ruraux introduit la notion de « zones humides prioritaires » type ZHIEP et ZSGE. Ces deux types de zones peuvent être identifiés par un SAGE sur les territoires nécessitant la mise en place de dispositifs de protection élargie et proposées ensuite au Préfet en charge de la validation du projet de SAGE.

*Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) :* Les ZHIEP sont des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière.

Le préfet peut délimiter les ZHIEP (Code Rural et Code de l'Environnement) sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE, mais aussi en dehors des territoires, et peut aussi rendre obligatoire les mesures du programme d'action dans un délai de trois ans.

*Zones Stratégiques pour la Gestion de l'eau (ZSGE) :* une ZSGE doit obligatoirement se trouver dans une ZHIEP. Un projet de ZGSE ne peut être identifié que dans un SAGE à travers son Plan d'Aménagement de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD). Ce projet de ZSGE doit ensuite être validé et arrêté par le Préfet.

### Les zones à dominance humide et les zones potentiellement humides

#### *Les zones à dominance humide*

La Région Alsace a élaboré en 2008 dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), une cartographie de signalement des Zones à Dominance Humide à l'échelle du 1/10 000<sup>e</sup> sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Ces signalements ont été déterminés par télédétection et interprétation d'images satellitaires (SPOT) ou à partir de photographies ainsi que par des données faunistiques et floristiques. Un arrêté ministériel établit les listes des sols, des habitats et des espèces concernés (<http://www.cigalsace.org>).

#### *Les zones potentiellement humides*

La DREAL Alsace a réalisé en 2010 une cartographie de signalement des zones de potentiellement humides à partir de données pédologiques (capacité de rétention du sol). L'analyse est au 1/100 000 et s'appuie sur des critères issus de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2009. [http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Representation\\_regionale\\_zones\\_potentiellement\\_humides\\_cle511ddc.pdf](http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Representation_regionale_zones_potentiellement_humides_cle511ddc.pdf)

Les cartographies de signalement des zones à dominance humide et potentiellement humides sur le bassin versant de la Lauch sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



### 2.3.3. Les parcs naturels

À la différence des réserves naturelles, les parcs naturels n'ont pas de réglementation particulière mais possèdent des dispositifs de gestion durable.

Il existe deux types de parcs naturels :

- les parcs nationaux présentant une richesse naturelle particulière qui nécessite un certain niveau de protection stricte à travers une charte ;
- et les parcs régionaux généralement plus vastes et dont les milieux naturels sont fragiles. Les parcs régionaux sont gérés par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et bénéficient d'une préservation fondée sur la protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel et le maintien des activités traditionnelles.

La vallée de la Lauch fait partie par l'arrêté du 5 juin 1989 et le décret du 22 mai 2008 du Parc Naturel Région des Ballons des Vosges.

Une cartographie des communes concernées par le Parc Naturel des Ballons des Vosges sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « inventaire des milieux naturels » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



### 2.3.4. Les réservoirs biologiques

Le SDAGE Rhin-Meuse identifie la masse d'eau « LAUCH 1 » comme « réservoir biologique » à préserver (SDAGE district Rhin, annexe cartographique version 8 de novembre 2009, page 41).

### 2.3.5. Les communes classées en zones de montagne

Sur les 40 communes du bassin versant, 22 communes sont classées en zones de montagne (MAAPRAT - 2012) : BUHL, EGUISHHEIM, FELLERING, GUEBERSCHWIHR, GUEBWILLER, HARTMANSWILLER, HATTSTATT, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL, MURBACH, ODEREN, OSENBACH, PFAFFENHEIM, RIMBACH-PRES-GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, VOEGTLINSHOFFEN, WETTOLSHEIM.

### 2.3.6. La Brigade Verte dans le Haut-Rhin

La Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service du Conseil Général et des communes ayant adhéré au syndicat mixte de gardes Champêtres Intercommunaux.



Les agents de la Brigade Verte travaillent en partenariat avec toutes les autres institutions du territoire : la Région Alsace, le Conseil Général, la Gendarmerie, la Police, etc.

34 communes du bassin versant sont adhérentes au syndicat mixte des Gardes Champêtres (sauf GUEBWILLER, LINTHAL, LAUTENBACH-ZELL, MURBACH, RIMBACH-PRES-GUEBWILLER et RIMBACH-ZELL) et font partie du périmètre d'intervention des brigades de SOULTZ, MUNSTER et COLMAR.

Les secteurs d'intervention de la Brigade Verte sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher « brigade verte » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



### 2.3.7. Les structures d'éducation à l'environnement

Le bassin versant de la Lauch bénéficie de différentes structures existantes d'éducation à l'environnement :

- le Vivarium du Moulin à LAUTENBACH-ZELL (6 rue du Moulin) ;
- la Maison de la Nature et son association « Enjeu Nature » à GUEBWILLER (6 rue de l'Industrie) ;
- La maison de la Brigade Verte à SOULTZ (92 rue de Lattre de Tassigny) ;
- Le Musée de l'Eau à SOULTZMATT (5 Avenue Nessel) ;
- à COLMAR : (OCCE 68) au 12 rue Messimy, l'Observatoire de la Nature (Chemin du Neuland), l'Association de Protection et de Réintroduction des Cigognes en Alsace (APRECIAL) rue Agen.

Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher « éducation à l'environnement » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



### 2.3.8. La Trame Verte & Bleue d'Alsace

La Trame verte et bleue est l'un des principaux engagements du Grenelle de l'Environnement. Une cartographie des corridors alsaciens a été établie en 2009 par la Région Alsace et ces corridors ont été intégrés dans les SCOT haut-rhinois (et notamment le SCOT de la région mulhousienne) en 2012.

Une cartographie de la Trame Verte et Bleue est disponible en ligne au lien suivant : [http://www.region-alsace.eu/sites/default/files/fichier\\_joint/aide/carte-trame-verte-2009.pdf](http://www.region-alsace.eu/sites/default/files/fichier_joint/aide/carte-trame-verte-2009.pdf)

Cette carte est également disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 29*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

---

2.3.9. Les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)

Quinze sites gérés par le CSA sont inventoriés sur le bassin versant :

Commune	Lieu-dit	Superficie en ha
Bergholtz	Quierrenbach	0.07
Berrwiller	Allwinden	0.32
Buhl	Weihermatten	0.83
Herrlisheim-près-Colmar	Obere Bruehl	1.93
Lautenbach-Zell	Haag	2.18
Murbach	Zincken Aecker	0.05
Osenbach	Bickenberg	1.55
Pfaffenheim	Arbre Monument	0.20
Rouffach	Herrlisheimer Pfad	2.36
Rouffach	Waldweg	0.19
Rouffach	Luetzelthal, Oelberg & Vorbourg	2.04
Rouffach	Bollenberg	4.47
Rouffach	Haulen	0.10
Ungersheim	Entenbach	2.17
Ungersheim	Bioscope	2.08

Tableau 38 : Inventaire des sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)

## 3. Ressources en eau souterraine

Deux masses d'eaux souterraines sont identifiées par le SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin versant de la Lauch :

- « Socle Vosgien »
- et « Pliocène et Nappe d'Alsace »

Des cartographies des masses d'eau identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin versant de la Lauch, ainsi que les différents états et objectifs, sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Cartes 33 à 37*

### 3.1. Quantité des eaux souterraines

L'état quantitatif des ressources souterraines présentes sur le bassin versant de la Lauch est considéré comme bon d'après le SDAGE Rhin Meuse.

Cependant la ressource en eau de la rivière est limitée et les pressions fortes. Des assècs réguliers de la Lauch sont observés sur la basse vallée en période estivale (voir partie 2 au paragraphe 1.3) et une prise d'eau en rivière à LINTHAL alimente près de 36 000 habitants dans la vallée de Guebwiller (voir partie 3).

### 3.2. Qualité des eaux souterraines

Les valeurs seuils nationales de qualité des eaux souterraines sont établies dans l'annexe II de la circulaire DEVL1227826C relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008. Pour les paramètres et substances présents sur le bassin versant et listés par la suite, les valeurs seuils sont rappelées en encadré.

**Ce paragraphe s'appuie sur les données des années 2003 et 2009 de l'Inventaire Qualité de la Nappe Rhénane (Région Alsace), ainsi que sur les données de 2007 du BRGM.**

#### 3.2.1. Nitrates

On observe une baisse des concentrations les plus importantes en nitrates sur le secteur du piémont vosgien, là où la hauteur de la nappe d'Alsace est la plus faible et donc là où son pouvoir de dilution se trouve très diminuer. Cependant les concentrations en nitrates ont sensiblement augmentées le long de la nappe d'accompagnement de la Lauch.

#### **Nitrates**

- Valeur seuil : 50 mg/L
- Dans l'ensemble : teneur moyenne à importante sur le piémont vosgien ; teneur plus faible en plaine.

Pouvoir de dilution de la rivière Lauch sur ISSENHEIM et HERRLISHEIM.

Deux cartographies des concentrations en nitrates sur le bassin versant de la Lauch en 2003 et 2009, sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 38*

### 3.2.2. Chlorures

La teneur en chlorure est globalement bonne sur le bassin versant (autour de 50mg /L en plaine). Peu d'évolution des concentrations sont observées entre 2003 et 2009.

Des langues de pollution aux chlorures sont présentes sur les bans communaux de FELDKIRCH, UNGERSHEIM et STAFFELFELDEN en aval des terrils ALEX et MARIE-LOUISE. Cette pollution s'étend jusqu'au nord du ban communal de MERXHEIM où des captages d'alimentation en eau potable du SIAEP Ensisheim Bollwiller et Environs (EBE) sont présents. La teneur en chlorures dans ces puits stagne depuis 2010 (autour de 1200 mg/L). L'eau distribuée pour la consommation humaine à partir de ces captages reste cependant conforme aux critères de qualité (teneur à 200mg/L alors que la limite réglementaire pour l'eau potable distribuée est à 250 mg/L).

Deux cartographies des concentrations en chlorures sur le bassin versant de la Lauch en 2003 et 2009, sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 39*

### 3.2.3. Sulfates

Les teneurs en sulfates sont globalement bonnes sur le bassin versant de la Lauch et se sont améliorées entre 2003 et 2009. Le secteur de piémont reste sensible.

Les analyses réalisées en 2003 et 2009 par la Région Alsace dans le cadre de l'Inventaire Qualité de la nappe rhénane révèlent des teneurs en sulfates inférieures au seuil de 250 mg/L (en moyenne 20 mg/L sur le bassin versant).

Deux cartographies des mesures en sulfates sur le bassin versant de la Lauch en 2003 et 2009, sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 40*

### 3.2.4. Pesticides

On observe sur le piémont vosgien la présence de DIURON (0.05 µg/L en moyenne), d'ATRAZINE et son dérivé le Déséthylatrazine, avec parfois quelques dépassements au seuil en vigueur de 0.1 µg/L.

On décèle également la présence d'autres substances phytosanitaires dont l'Isoproturon (0.05 µg/L en moyenne) et la Simazine.

Des cartographies des mesures intéressantes en pesticides sur le bassin versant de la Lauch en 2003 et 2009, sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.

#### **Chlorures**

- Valeur seuil : 250 mg/L
- Dans l'ensemble : teneur relativement faible sur le bassin versant (50 mg/L).

#### **Sulfates**

- Valeur seuil : 250 mg/L
- Dans l'ensemble : teneur relativement faible à très faible sur le bassin versant (20 à 80 mg/L).

#### **Pesticides**

- Valeur seuil :  
0.1 µg/L par pesticide et leurs métabolites  
0.5 µg/L pour l'ensemble des substances
- Dans l'ensemble sur le piémont vosgien et la plaine : quelques localisations de dépassement des teneurs autorisées en Atrazine, Déséthylatrazine et Diuron ; traces de Isoproturon et Simazine.



*Atlas Cartes 41 à 45*

### **Présentation de la « Mission Eau » du SIPEP Merxheim Gundolsheim**



Le site de captage pour l'alimentation en eau potable du SIPEP Merxheim-Gundolsheim bénéficie depuis 2002 de la mise en place de la Mission Eau « Bassin versant de Guebwiller » avec l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le recrutement d'une chargée de mission Mme Sylvia RIBEIRO.

Le captage de Merxheim Gundolsheim capte une eau de nappe alimentée en grande partie par la Lauch en période de recharge (période des hautes eaux en hiver et au printemps). Cette eau de la nappe est fortement influencée par les rejets de la station d'épuration dans la Lauch.

La mission eau s'intéresse principalement à la réduction des produits phytosanitaires mais travaille également sur la réduction des substances en nitrates à travers un changement des pratiques agricoles et viticoles.

Plus d'information de la « Mission Eau » sur : <http://www.mission-eau-alsace.org/mission-eau-alsace-accueil/missions-eau/mission-eau-bassin-versant-de-guebwiller/>

#### **3.2.5. Pollution industrielles**

Près de 280 sites industriels sont recensés en 2010 sur le bassin versant de la Lauch, dont 163 sites situés hors COLMAR (données BRGM).

2 de ces sites enregistrent en 2010 des pollutions ponctuelles (rapports CODERST et BRGM). Ces pollutions industrielles sont disponibles sur le site <http://basias.brgm.fr/>

Les sites pollués sur le bassin versant de la Lauch :

#### **SOULTZMATT**

- Fonderie SRF SA, métallurgie en activité : présence de Métaux.

#### **ROUFFACH**

- BEHR Services (SAS), fabrication équipement automobile en activité : présence de chloroforme, dichloroéthylène, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène et chlorure de vinyle (2005).

A proximité immédiate du périmètre du SAGE :

#### **COLMAR (sites situés hors du périmètre administratif du SAGE de la Lauch)**

- Distillerie JUX, en activité : activité alpha et bêta, présence de uranium, tritium et radium (2007).
- DMC Tissus (ex SAIC VELCOREX) : présence d'arsenic, chrome, nickel, plomb, tétrachloroéthylène, dichloroéthylène et chlorure de vinyle (1999).

Une cartographie des sites industriels et des pollutions présentes sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



## Partie 3 . Usages et pressions sur les ressources en eau

L'eau fait partie intégrante du patrimoine commun de la nation (d'après la loi sur l'Eau de 1992). La préservation et la gestion durable de cette ressource vitale pour les populations sont des enjeux majeurs sur un bassin versant. Les usages des ressources en eau sont multiples et variés : prélèvements, alimentation en eau potable, rejets domestiques et industriels, activités et loisirs, etc.

L'analyse des usages et pressions exercées sur les ressources en eau du bassin versant est une étape importante de cet état des lieux du SAGE de la Lauch.

Un bilan des données disponibles au sein des services du Département du Haut-Rhin et des partenaires a été dressé. Les conclusions de ce bilan ont établi qu'une partie importante des informations en matière d'eau potable et d'assainissement devait être collectées auprès des structures gestionnaires de l'eau et de l'assainissement.

Le Département a ainsi lancé en janvier 2012 une campagne de collecte d'informations auprès des structures gestionnaires d'eau et d'assainissement.

Le taux de participation des structures gestionnaires à cette enquête s'élève à près de 92 % sur le bassin versant de la Lauch. Cette démarche a permis d'établir un inventaire à jour des données dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement. Le détail de cette campagne est disponible dans la [note méthodologique de l'état des lieux des SAGE de la Doller et de la Lauch](#).

Les résultats de cette enquête sont présentés dans cette Partie 3 de l'état des lieux du SAGE de la Lauch.

### Remarques :

- Les données de cette enquête relatives à la CA Colmar, sont représentatives de l'ensemble des communes gérées par la collectivité ;
- Les données de cette enquête relatives au SIE Plaine de l'Ill, sont représentatives de l'ensemble des communes gérées par le syndicat ;
- Les données de cette enquête relatives au SIVOM de Mulhouse (assainissement), sont représentatives des communes concernées par le périmètre du SAGE (Berrwiller, Bollwiller et Feldkirch).

# 1. Usages des ressources en eau

## 1.1. Alimentation en Eau Potable (AEP)

### 1.1.1. Structures gestionnaires

Les compétences administratives en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement suivent le cycle de la ressource en eau (figure ci-dessous). Trois compétences concernent l'AEP :

- la compétence « Production d'eau potable » qui correspond à la partie « captages, sources et stockage primaire » ;
- la compétence « Adduction de l'eau potable » qui correspond à la partie « acheminement de l'eau potable et réseaux hors agglomérations » (exemple : conduites intercommunales, etc.) ;
- la compétence « Distribution de l'eau potable » qui correspond à la partie « conduites urbaines jusqu'au compteur de l'utilisateur ».

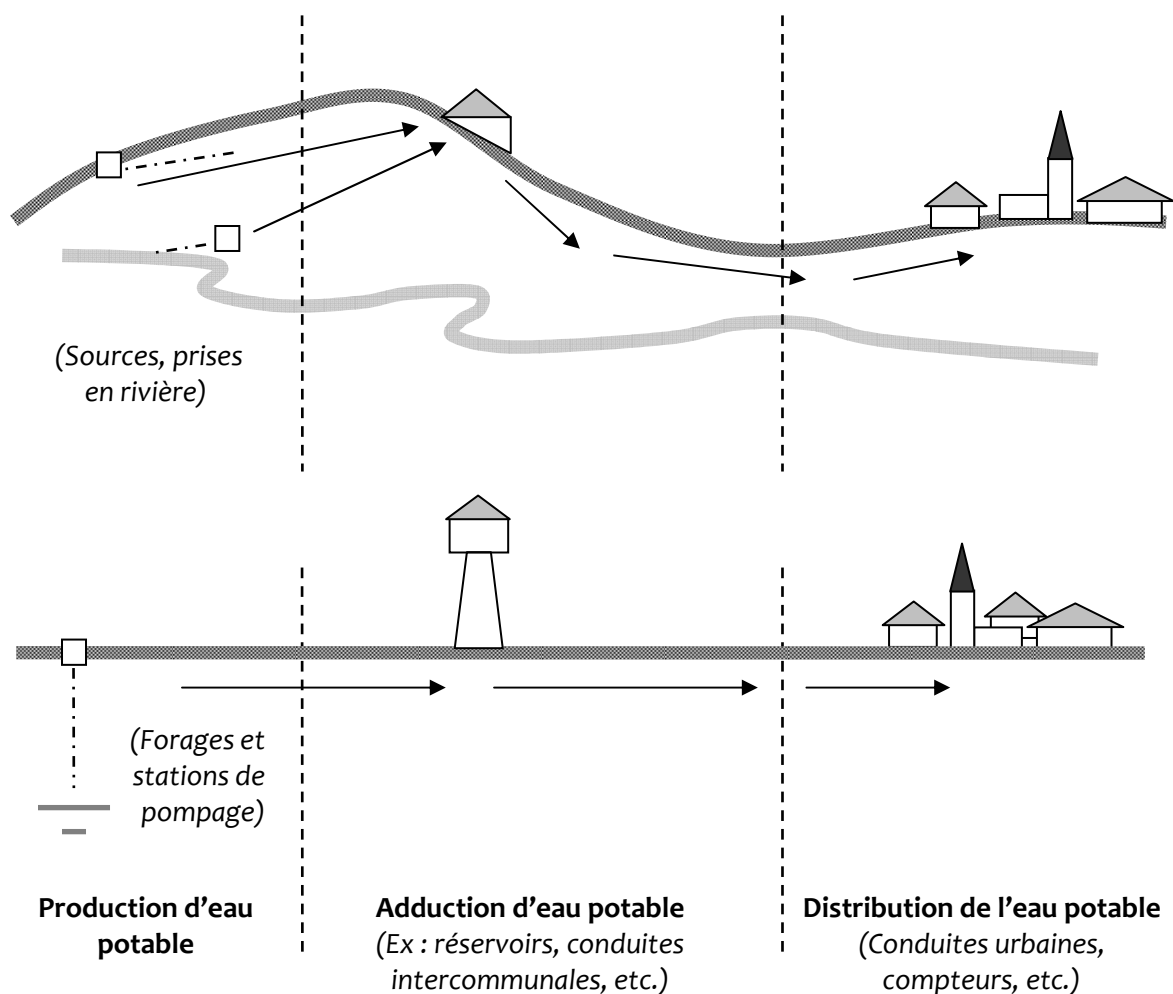


Figure 42 : Les compétences de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Les 21 structures gestionnaires en charge de la production et l'adduction d'eau potable sur le bassin versant de la Lauch sont les suivantes :

- Commune de BERRWILLER
- Commune de GUEBERSCHWIHR
- Commune de HATTSTATT
- Commune de JUNGHOLTZ
- Commune de LAUTENBACH-ZELL
- Commune de LINTHAL
- Commune de MURBACH
- Commune d'OSENBACH\*
- Commune de PFAFFENHEIM
- Commune de RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
- Commune de RIMBACH-ZELL
- Commune de ROUFFACH
- Commune de SOULTZ
- Commune de SOULTZMATT\*
- Commune de WESTHALTEN\*
- CA Colmar
- SIPEP Merxheim-Gundolsheim
- SIEP Lauch
- SIAEP Ensisheim-Bollwiller-Environs
- SIE Plaine de l'III
- SMA Markstein Grand Ballon

Les 26 structures gestionnaires en charge de la distribution de l'eau potable sur le bassin versant de la Lauch sont les suivantes :

- Commune de BERRWILLER
- Commune de BOLLWILLER
- Commune d'EGUISHEIM
- Commune de FELDKIRCH
- Commune de GUEBERSCHWIHR
- Commune de GUNDOLSHEIM
- Commune de HATTSTATT
- Commune de JUNGHOLTZ
- Commune de LAUTENBACH-ZELL
- Commune de LINTHAL
- Commune de MERXHEIM
- Commune de MEYENHEIM
- Commune de MURBACH
- Commune d'OSENBACH\*
- Commune de PFAFFENHEIM
- Commune de RAEDERSHEIM
- Commune de REGUISHEIM
- Commune de RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
- Commune de SOULTZ
- Commune de SOULTZMATT\*
- Commune d'UNGERSHEIM
- Commune de WESTHALTEN\*
- CA Colmar
- SIEP Lauch
- SIE Plaine de l'III
- SMA Markstein Grand Ballon

\* Les communes d'OSENBACH, SOULTZMATT (dont lieu dit WINTZFELDEN) et WESTHALTEN, se sont regroupées fin 2012 sous la forme d'un SIVOM de l'Ohmbach gérant à la fois la production et la distribution de l'eau potable (arrêté préfectoral n°2012356-0029 du 21/12/2012).

Un résumé de cette répartition des compétences en matière d'eau potable sur le bassin versant de la Lauch est disponible à l'[annexe 8](#).

Une cartographie des structures gestionnaires de production de l'eau potable sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



**Atlas Carte 47**

Cette cartographie des structures gestionnaires en eau potable est également disponible en ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « eau potable » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



N.B. : L'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable destinée à la consommation humaine pour le compte du SMA Markstein Grand Ballon et du SIEP Lauch, est déléguée au groupe Caléo.



### 1.1.2. Ressources et captages

Près de 164 captages sont enregistrés sur le bassin versant de la Lauch dont 127 captages en utilisation actuelle, soit un captage actif tous les 280 hectares en moyenne (densité inférieure à la moyenne départementale). Leur origine (sources, forages, prises en rivière) est précisée dans le paragraphe 1.1.3 de la Partie 3.

Des données sur les débits d'étiage connus des sources et sur les débits d'exploitation des forages ont été réceptionnées lors de la campagne de collecte d'informations auprès des structures gestionnaires d'eau et d'assainissement. Un tableau récapitulatif est disponible en **annexe 9**.

Un nouveau forage est désormais exploité par le SIAEP EBE et permet une marge supplémentaire d'exploitation de 3000 à 4000 m<sup>3</sup> par jour.

Une présentation des captages d'eau potable appartenant aux structures de production présentes sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Une présentation des captages d'eau potable est également disponible en ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher « plan départemental d'alimentation en eau potable »  
sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



*Périmètres et aires de protection de captages :*

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinés à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis par le code de la santé publique (article L1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Des guides techniques d'aide à la définition de ces périmètres ont été réalisés, notamment par le BRGM.

Cette protection mise en oeuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

Par ailleurs, l'engagement n°101 du Grenelle de l'environnement prévoit la mise en place d'Aires d'Alimentation des Captages (AAC) sur les 507 captages les plus menacés d'ici 2012. La loi Grenelle 1 localise ces 507 captages. Une AAC correspond à l'étendue hydrogéologique concernée par le captage, en général bien supérieure au périmètre de protection éloignée.

Certains captages d'alimentation en eau potable sont dits « prioritaires » (voir le paragraphe suivant).

#### *Les captages prioritaires*

La DCE fixe un objectif de reconquête de la qualité de la ressource en eau destinée à l'eau potable. Elle impose à chaque état membre d'inscrire la plupart des captages utilisés pour la production d'eau potable et les masses d'eau destinées dans le futur à un tel usage, dans le registre des zones protégées (Art.6).

Pour ces captages, les objectifs fixés sont :

- l'atteinte du bon état au plus tard en 2015 (sans possibilité de report) ;
- la réduction du degré de traitement de purification.

Ces objectifs ont été retranscrits dans le SDAGE Rhin-Meuse :

- Liste 1 : les captages dont la qualité de l'eau brute est dégradée ;
- Liste 2 : les captages présentant une importance particulière pour l'approvisionnement en eau potable actuel et futur.

La loi Grenelle 1 du 03/08/2009 renforce ces objectifs et demande sur les 507 captages en France considérés comme les plus dégradés par les pollutions diffuses d'origine agricoles (nitrates et produits phytosanitaires) la mise en place de plans de protection devant préserver la ressource et réduire les coûts de traitement. Ces plans de protection doivent être mis en place dès fin 2012 et font l'objet d'une évaluation si nécessaire pour renforcer les plans de protection proposés par la mise en place du dispositif réglementaire de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE). Si un plan d'action s'avère insuffisant pour atteindre les objectifs, le dispositif ZSCE figurera par arrêté préfectoral le plan d'actions et le périmètre au sein duquel les mesures deviendront obligatoires.

Les captages prioritaires listés dans la loi Grenelle sont tous sur les listes 1 ou 2 du SDAGE Rhin-Meuse. Au final, il convient de retenir les trois niveaux suivants de priorités sur les captages d'eau potable :

- Captages « priorité Grenelle » ;
- Captages « priorité SDAGE 1 » ;
- Captages « priorité SDAGE 2 ».

Ces listes sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/captages.php>

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

En résumé, tous les captages identifiés sur ces listes devront atteindre le bon état au plus tard en 2015, soit un prélèvement d'eau potable sans traitement. Des plans d'actions doivent être définis. L'abandon de captages du fait de pollutions des eaux n'exempt en rien les producteurs d'eau de leurs responsabilités sur la mise en œuvre d'actions pour la reconquête du bon état de la ressource.

L'échelle retenue pour la mise en place de ces actions est l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC). Elle est définie par un hydrogéologue agréé qui prend en compte un isochrone de 10 ans.

Trois captages « priorité SDAGE » sont présents sur le bassin versant de la Lauch :

N°BSS du captage	Priorité	Secteur/lieu dit	Gestionnaire
03786X0020 (forage)	SDAGE 1	LETTGRUEBEN	ROUFFACH
03786X0030 (forage)	SDAGE 1	ROUFFACH	SIPEP MERXHEIM-GUNDOLSHEIM
03786X0092 (forage)	SDAGE 2	ROUFFACH-GUNDOLSHEIM	WESTHALTEN

Tableau 39 : Captage(s) prioritaire(s) d'eau potable sur le bassin versant de la Lauch  
(Source : DDT68)

Ces captages prioritaires ne disposent pas pour l'instant de plans d'actions proposés mais disposent de délimitation des aires d'alimentations.

### 1.1.3. Prélèvements

#### *Les producteurs d'eau potable*

Des informations sur les volumes prélevés, demandées lors de l'enquête SAGE, permettent de dresser un bilan précis sur le bassin versant.

Près de 12 communes sur les 40 du bassin versant de la Lauch, sont approvisionnées par des syndicats de plaine :

- la CA Colmar,
- le SIE Plaine de l'III,
- et le SIAEP Ensisheim-Bollwiller et Environs.

Les volumes annuellement prélevés en nappe par ces syndicats sont respectivement de l'ordre de 7.4 millions de m<sup>3</sup>, 1.2 millions de m<sup>3</sup> et 1.23 millions de m<sup>3</sup>.

Les volumes prélevés directement sur le bassin versant de la Lauch sont de l'ordre de 3,5 millions de mètres cube d'eau. Ces prélèvements sont en légère baisse, sauf sur le secteur desservi par le SIEP Lauch qui représente plus de la moitié des prélèvements et où les prélèvements sont stagnants avec une population croissante (voir plus loin dans le détail des abonnés).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

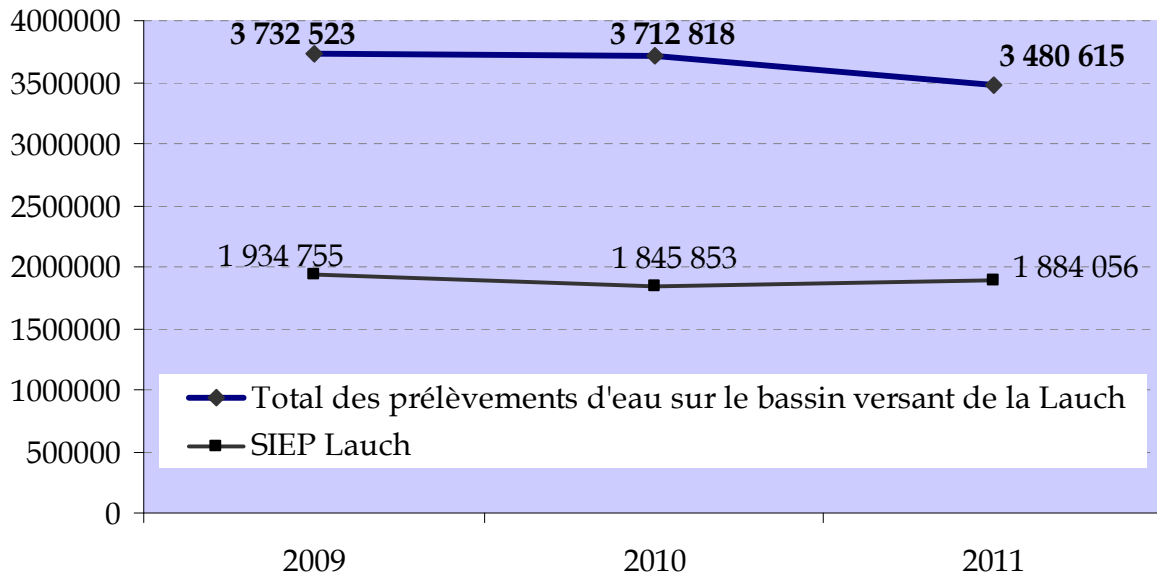


Figure 43 : Bilan des prélèvements en eau potable sur le bassin versant de la Lauch

Un détail des prélèvements en eau potable en 2011 sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Origine des prélèvements*

Dans la vallée de GUEBWILLER, les prélèvements sont issus à plus de 93% de la prise en rivière sur la Lauch à LINTHAL. Dans le reste de la vallée de la Lauch sur les secteurs de montagne, les captages sont essentiellement de type source. En aval sur le piémont vosgien, les prélèvements sont essentiellement de type forage.

Le détail de l'origine des prélèvements par producteur d'eau potable, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



L'état actuel des origines de prélèvements d'eau démontre l'importance de l'unique prise en rivière à LINTHAL (51% des prélèvements, figure 44) et la capacité de prélèvements en forage mobilisable en plaine (figure 45)..

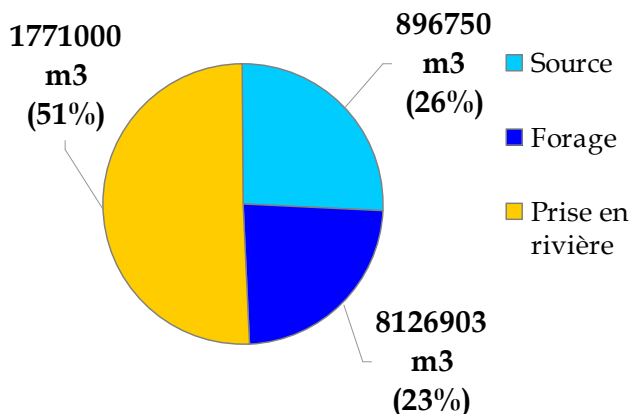


Figure 44 : Origine des prélèvements effectués en 2011 sur le bassin versant de la Lauch

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

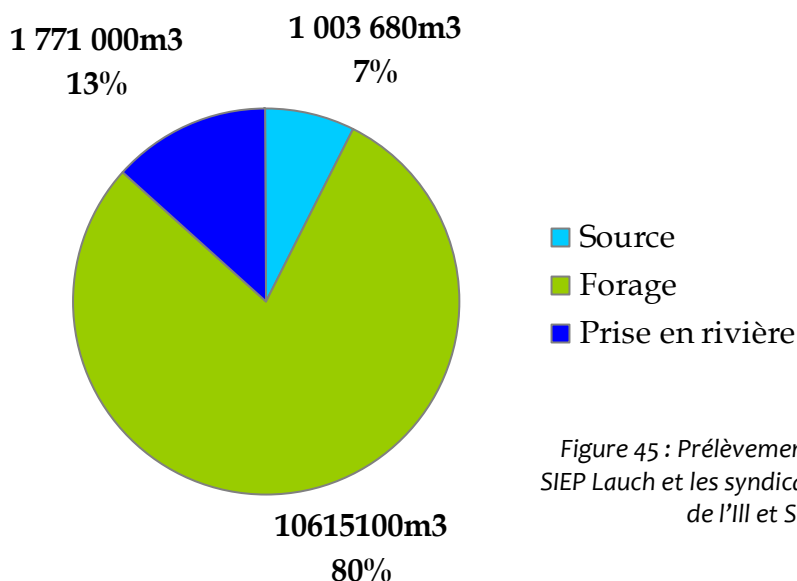


Figure 45 : Prélèvements faits en 2011 par le SIEP Lauch et les syndicats de plaine (SIE Plaine de l'Ill et SIAEP EBE)

### Les barrages de la Lauch et du Ballon

Les barrages de la Lauch et du Ballon sont deux retenues artificielles d'une capacité totale de 1 831 000 m<sup>3</sup>. Ces deux réserves alimentent la Lauch et notamment la prise d'eau à LINTHAL pour l'alimentation en eau potable de la vallée de GUEBWILLER (SIEP Lauch).

Les bassins versants de ces deux retenues sont de tailles très différentes pour une pluviométrie annuelle d'environ 1700 mm, ce qui induit des capacités de renouvellement très différentes. Le barrage de la Lauch dispose d'une capacité de renouvellement relativement satisfaisante (de l'ordre de quelques mois), tandis que le barrage du Ballon possède une capacité de renouvellement beaucoup plus fragile (supérieure à l'année).



Barrage de la Lauch :

Capacité : 771 000 m<sup>3</sup>  
Volume de sécurité : environ 573 000 m<sup>3</sup>  
Bassin versant : 5.57 km<sup>2</sup>  
Date de construction : 1894  
Altitude : 920 m  
Capacité de renouvellement : plusieurs fois/an



Barrage du Ballon :

Capacité : 1 060 000 m<sup>3</sup>  
Volume de sécurité : environ 960 000 m<sup>3</sup>  
Bassin versant : 1.5 km<sup>2</sup>  
Date de construction : fin XIV, travaux en 1968  
Altitude : 970 m  
Capacité de renouvellement : moins d'une fois/an

Les bilans de remplissage de ces deux retenues sont disponibles dans les figures ci-dessous.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

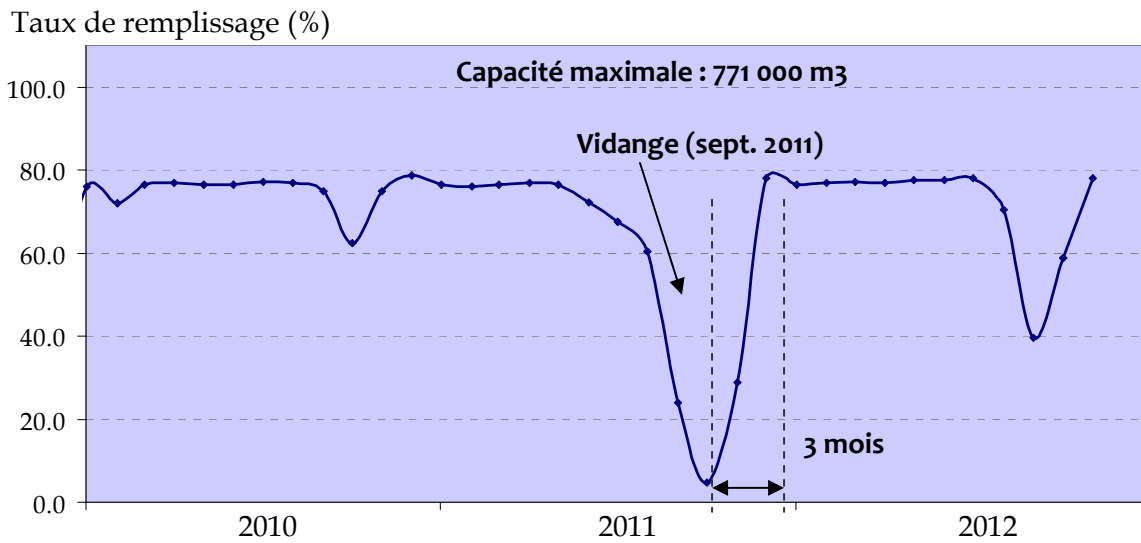


Figure 46 : Bilan de remplissage du barrage de la Lauch de janvier 2008 à novembre 2012

On observe la bonne capacité de renouvellement du remplissage de la retenue du barrage de la Lauch.

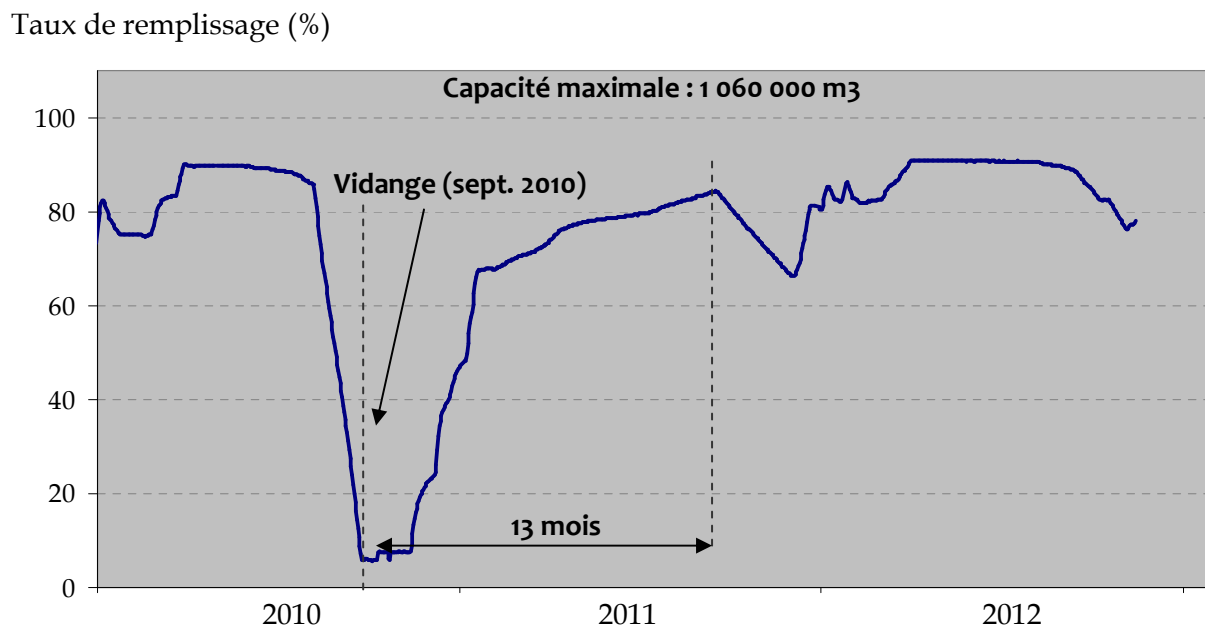


Figure 47 : Bilan de remplissage du barrage du Ballon de janvier 2010 à novembre 2012

Ce graphique illustre la capacité de renouvellement relativement faible du barrage du Ballon.

#### 1.1.4. Les importations et exportations d'eau

Les volumes échangés entre structures de production de l'eau potable sont relativement importants et représentent environ 12 % des volumes prélevés effectués sur le bassin versant. Ces ventes et échanges s'effectuent sur le secteur du Rimbach et sur le secteur du SIAEP EBE qui est de loin le plus gros acheteur de l'eau de la Lauch.

Les échanges suivants d'eau potable sont notamment présents :

- La commune de SOULTZ achète régulièrement une partie de son eau potable au SIEP Lauch.
- Le SIEP Lauch achète régulièrement pour le compte des communes de HARTMANNSWILLER et WUENHEIM une très faible partie de son eau potable aux commune de SOULTZ et de BERRWILLER.
- Le SIAEP EBE achète régulièrement une partie de ses prélèvements au SIEP Lauch.
- La commune de RIMBACH-ZELL achète régulièrement de son eau potable à la commune de SOULTZ.

Ces échanges localisés démontrent une certaine solidarité d'utilisation de la ressource en eau sur ce secteur qui s'explique par le fait que la majeure partie des captages est de type source. Seuls deux forages sont recensés sur ce secteur (BERRWILLER ET SOULTZ), dont l'un à SOULTZ créé en 2012. Le SIAEP EBE s'est également doté un nouveau forage en 2012 sur le ban communal d'ENSISHEIM à proximité de MUNCHOUSE.

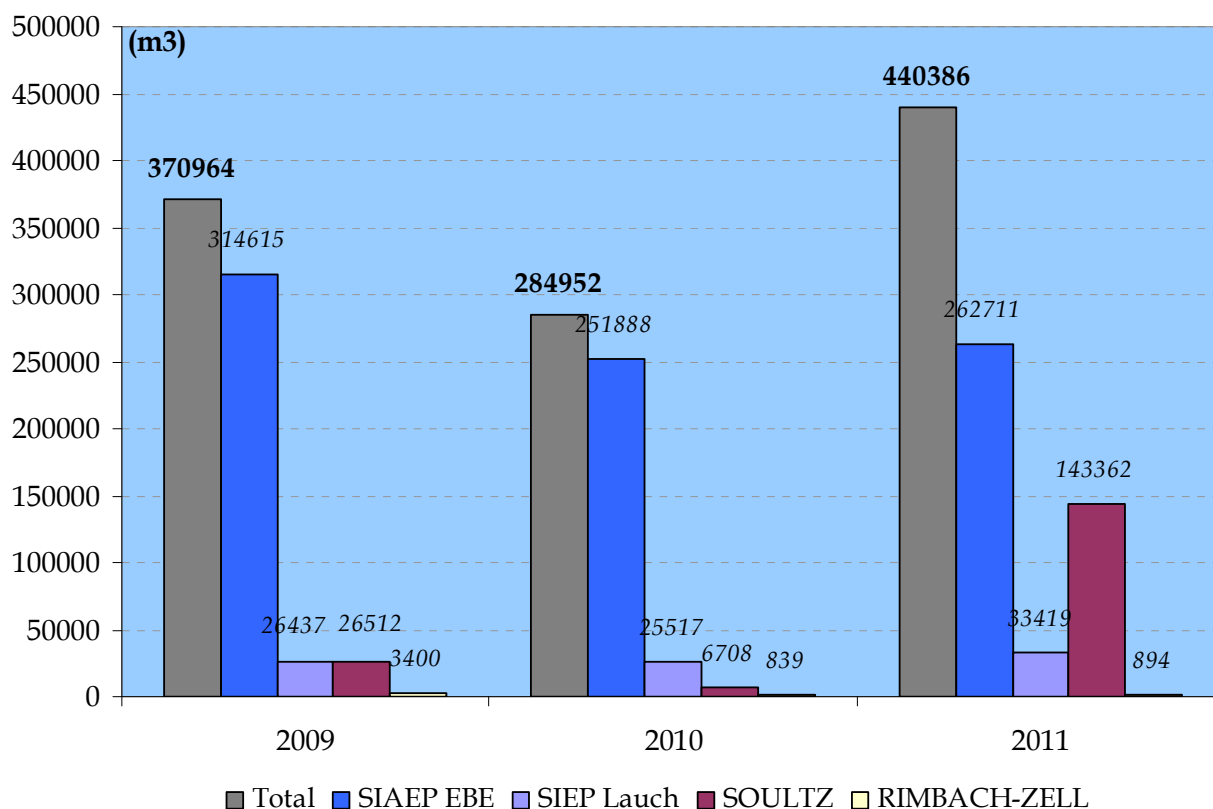


Figure 48 : Achats en eau potable des structures de production sur le bassin versant de la Lauch

Une cartographie des échanges en eau potable sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



**Atlas Carte 49**

Une capacité de réponses aux débits de pointe apparaît également sur cette carte. Cette capacité est basée sur la comparaison de besoin de pointe avec les capacités de production. Le calcul de cet indice est détaillé dans la note méthodologique.

On observe sur la carte précédemment citée que la capacité de réponse au besoin de pointe est relativement fragile sur les vallées de Guebwiller et du Rimbach, la majeure partie des ressources étant de type source.

### 1.1.5. Réseaux

Le linéaire des réseaux d'eau potable, recensé lors de l'enquête SAGE, est de l'ordre de 500 kilomètres sur le bassin versant de la Lauch (figure 40) et est en progression modérée : + 0.7 % entre 2009 et 2011, soit environ 1.5 km supplémentaires par an sur le bassin versant.

Les gestionnaires possédant sur le bassin versant de la Lauch un linéaire de réseaux conséquent sont le SIEP Lauch et les communes de SOULTZ et ROUFFACH, disposant respectivement d'un linéaire de l'ordre de 167 km, 67 km et 32 km.

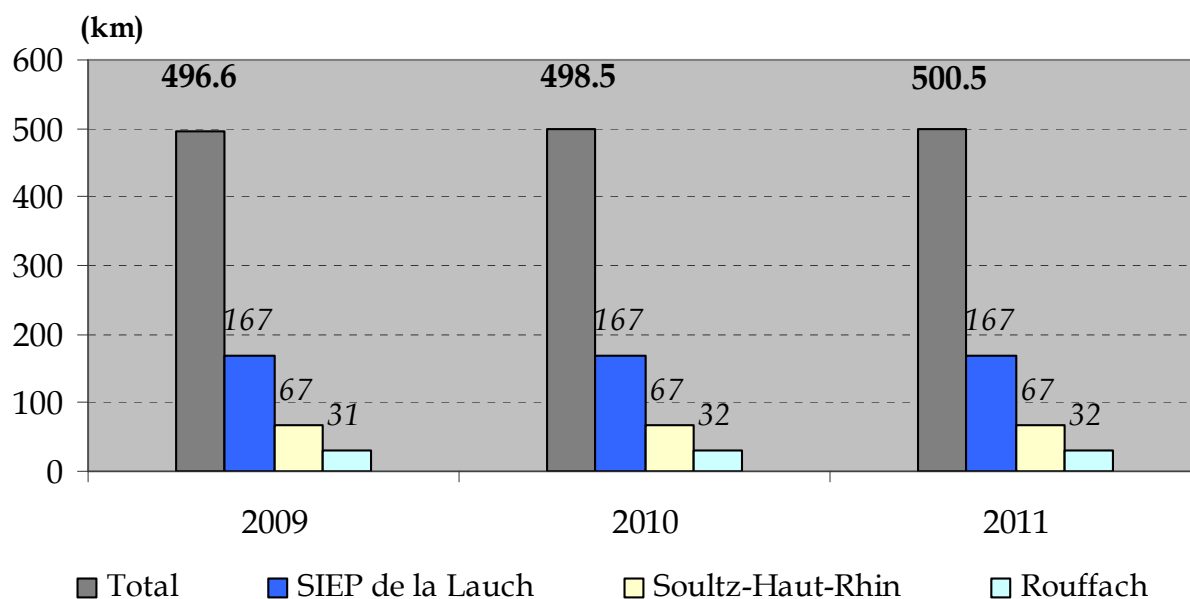


Figure 49 : Linéaire des réseaux d'eau potable sur le bassin versant de la Lauch

Remarque : Le linéaire des réseaux AEP de la CA Colmar n'est pas inclus dans ces chiffres.



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Le détail du linéaire recueilli lors de l'enquête est présenté ci-dessous par structure :

Structures	Linéaire en 2009 (km)	Linéaire en 2010 (km)	Linéaire en 2011 (km)
Berrwiller	12.9	13.1	13.1
Bollwiller	23.2	23.9	24
Eguisheim	15	15	15
Feldkirch	8.4	8.5	8.5
Gueberschwihr	8.1	8.1	8.1
Gundolsheim	7	7	7
Hattstatt	10	10	10
Herrlisheim	-	-	-
Jungholtz	-	-	-
Lautenbach-Zell	11	11	11
Lintal	10.5	10.5	10.5
Merxheim	8.9	8.9	8.9
Meyenheim	2.8	2.8	2.8
Murbach	2.5	2.5	2.5
Obermorschwihr	-	-	-
Osenbach	10	10	10
Pfaffenheim	17	17	17
Raetersheim	8	8	9
Réguisheim	15	15	16
Rimbach-près-Guebwiller	-	-	-
Rimbach-Zell	1.7	1.7	1.7
Rouffach	31.2	31.9	32.4
Soultz-Haut-Rhin	67	67	67
Soultzmatt	25	25	25
Ungersheim	24.4	24.6	25
Westhalten	10	10	10
SIEP de la Lauch	167	167	167
<b>Total Bassin Lauch</b>	<b>496.6</b>	<b>498.5</b>	<b>500.5</b>
<i>CA de Colmar</i>	<i>394</i>	<i>407</i>	<i>410</i>
<i>SIE Plaine de l' Ill</i>	<i>131</i>	<i>131</i>	<i>131</i>
<i>Total de l'enquête</i>	<i>1021.6</i>	<i>1036.5</i>	<i>1041.5</i>

Tableau 40 : Détail du linéaire des réseaux d'eau potable par structure

Une cartographie des linéaires des réseaux d'eau potable entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



**Atlas Carte 47**

Une couche plus détaillée des réseaux d'eau potable et autres infrastructures (réservoirs, stations de pompage, captages, etc.) est également accessible en ligne sur le Système d'Information Géographique (SIG) du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher «eau potable » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



*Rendements des réseaux*

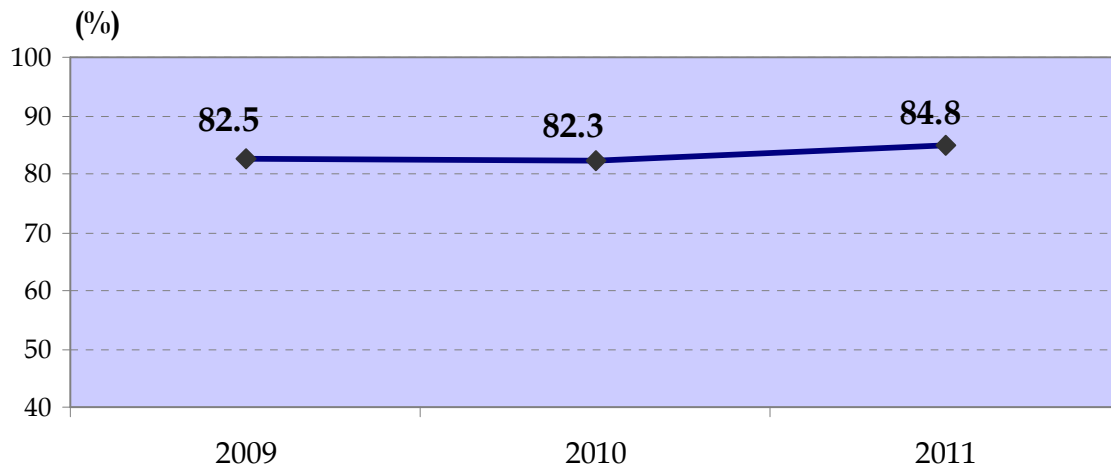


Figure 50 : Rendement global des réseaux d'eau potable sur le bassin versant de la Lauch

Le rendement global des réseaux d'eau potable est relativement stable et performant sur le bassin versant de la Lauch. Il se situe autour de 84 % (voir figure ci-dessus). Au niveau local, les rendements des réseaux varient de 60 à 98 %.

Une cartographie des rendements des réseaux d'eau potable entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 50*

#### 1.1.6. Distribution en eau potable

##### *Volumes facturés et consommations*

6 communes du bassin versant de la Lauch ont confié la distribution de l'eau potable aux syndicats de plaine suivants :

- la CA Colmar,
- le SIE Plaine de l'III.

Les volumes annuellement facturés par ces syndicats sont respectivement de l'ordre de 7.4 millions de m<sup>3</sup> et 1 million de m<sup>3</sup>.

Les volumes facturés directement sur le bassin versant de la Lauch sont de l'ordre de 2.9 millions de mètres cube d'eau. Ces consommations sont relativement stables, voire en légère hausse sur le secteur desservi par le SIEP Lauch (figure 49). Le SIEP Lauch représente plus de la moitié des volumes facturés.

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

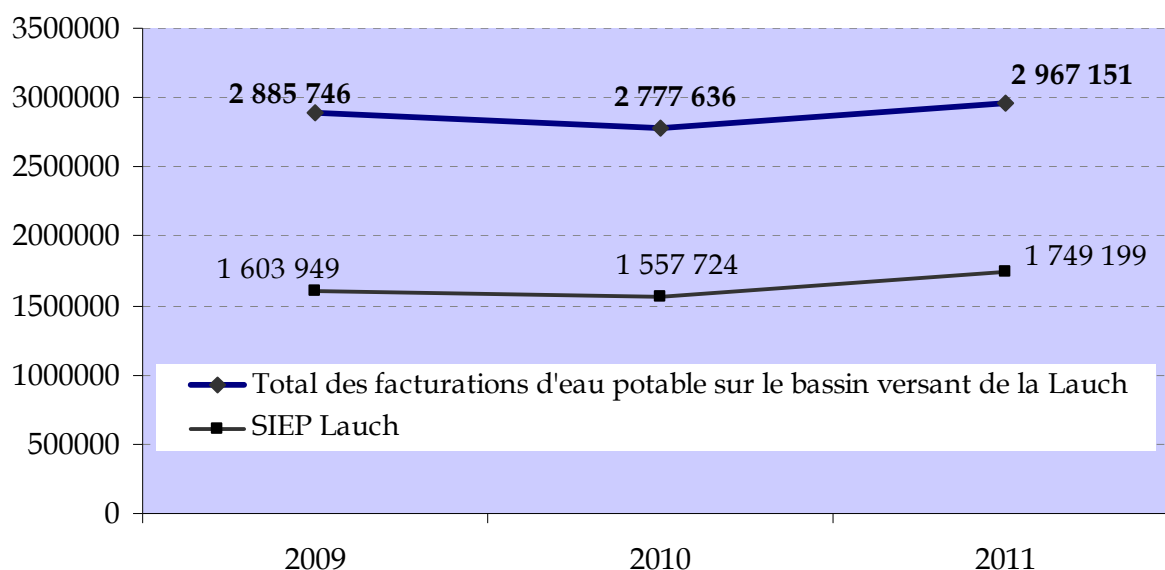



Figure 51 : Bilan des volumes d'eau potable facturés sur le bassin versant de la Lauch

Un détail de l'évolution des consommations moyennes journalières entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.

 **Atlas Carte 51**

*N. B. : Les résultats de l'enquête, en termes d'estimation des consommations de pointe, n'est pas satisfaisants pour effectuer une cartographie représentative sur le bassin versant de la Lauch.*

### Les abonnés

Le nombre d'abonnés sur le bassin versant de la Lauch est en augmentation : + 2.4 % entre 2009 et 2011 pour un total de l'ordre de 22 000 abonnés sur le bassin versant.

#### Abonnés

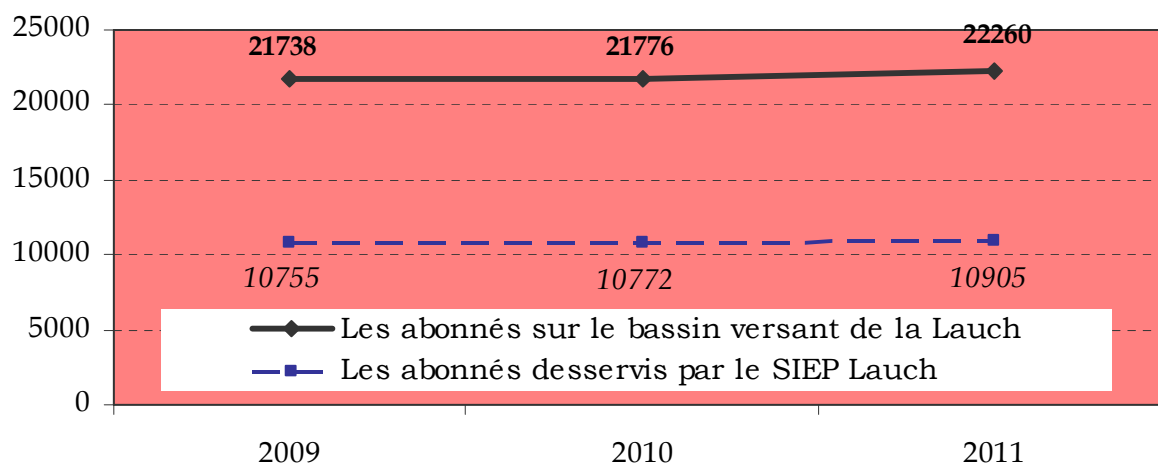


Figure 52 : Bilan du nombre d'abonnés sur le bassin versant de la Lauch

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Une cartographie du recensement effectué lors de l'enquête SAGE sur les abonnés en eau potable entre 2009 et 2011 est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 52*

Un détail de l'évolution du nombre d'abonnés auprès de chaque structure en charge de la distribution d'eau potable, est présenté dans la table ci-dessous.

Structures	Nombre d'abonnés en 2009	Nombre d'abonnés en 2010	Nombre d'abonnés en 2011
Berrwiller	475	497	502
Eguisheim	693	750	760
Feldkirch	401	404	410
Gueberschwihr	344	352	356
Gundolsheim	281	283	285
Hattstatt	330	330	333
Herrlisheim	-	-	-
Jungholtz	-	-	-
Lautenbach-Zell	798	804	830
Linthal	240	242	239
Merxheim	550	556	556
Murbach	79	77	77
Obermorschwihr	-	-	-
Osenbach	403	409	415
Pfaffenheim	609	619	648
Rimbach-près-Guebwiller	-	-	-
Rimbach-Zell	103	106	108
Rouffach	1610	1615	1634
Soultz-Haut-Rhin	3037	2912	3139
Soultzmatt	1028	1043	1058
Westhalten	403	409	415
SIEP de la Lauch	10755	10772	10905
<b>Total Bassin Lauch</b>	<b>21 738</b>	<b>21 776</b>	<b>22 260</b>
Bollwiller	1374	1390	1455
Meyenheim	388	387	394
Raetersheim	454	455	458
Réguisheim	743	756	769
Ungersheim	843	846	848
CA de Colmar	20 839	21 494	21 902
SIE Plaine de l' Ill	5941	6071	6169
<b>Total de l'enquête</b>	<b>52 721</b>	<b>53 579</b>	<b>54 665</b>

Tableau 41 : Détail des abonnés en eau potable recueilli lors de l'enquête SAGE lauch

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

### Les gros consommateurs

Les résultats de l'enquête ont permis d'identifier en 2011 sur le bassin versant de la Lauch les grosses consommations sur les structures de distribution suivantes :

- EGUISHHEIM
- GUEBERSCHWIHR
- LAUTENBACH-ZELL
- MERXHEIM
- PFAFFENHEIM
- SOULTZ
- SIEP Lauch

Ces données sont représentatives pour la vallée de GUEBWILLER mais insuffisantes pour les autres secteurs du bassin versant.

Les grosses consommations sur la vallée de GUEBWILLER sont relativement stables et sont de l'ordre de 550 000 m<sup>3</sup> d'eau potable (elles représentent près de 30% des volumes facturés sur la vallée de GUEBWILLER). Cela s'explique par le fait que les gros consommateurs sont principalement constitués d'industriels et d'artisans dont les besoins en eau sont relativement réguliers.

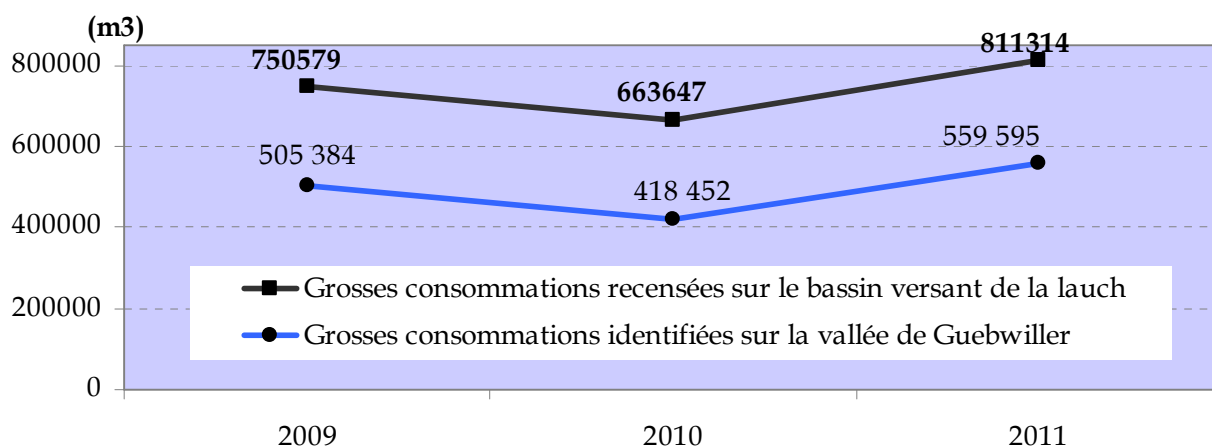


Figure 53 : Bilan des gros consommateurs en eau potable identifiés sur la vallée de GUEBWILLER

Une cartographie des résultats de l'enquête concernant les gros consommateurs en eau potable identifiés entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 53

### 1.1.7. Prix de l'eau

Le prix de l'eau est globalement en augmentation régulière sur le bassin versant de la Lauch (+ 5% entre 2009 et 2011). Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement, en pondération des volumes facturés auprès des populations abonnées, s'élevait en 2011 sur le bassin versant à environ 3,51 € le mètre cube (pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> soit un foyer de 4 personnes).

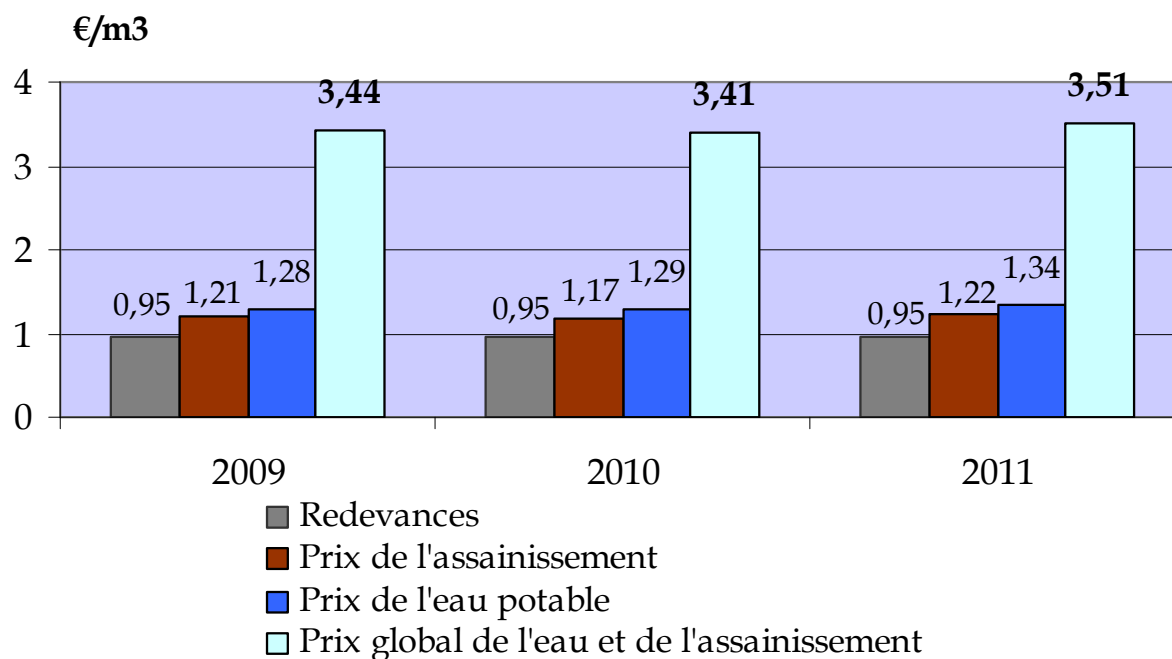


Figure 54 : Evolution du prix moyen de l'eau et de l'assainissement TTC sur le bassin versant de la Lauch

Le prix total de l'eau et de l'assainissement est majoritairement supérieur à 3.5 € le mètre cube d'eau sur le bassin versant de la Lauch.

Une cartographie du prix de l'eau en 2011 et de son évolution entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.

 [Atlas Carte 54](#)

Une cartographie du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008 est également accessible en ligne sur le Système d'Information Géographique (SIG) du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « prix eau » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



### 1.1.8. Qualité de l'eau potable distribuée

*Les missions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Alsace*

L'Agence Régionale de Santé Alsace a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social, en passant par le contrôle de l'alimentation en eau potable.

Les données présentées dans ce paragraphe sont issues de la base de données 2011 de l'ARS Alsace.

*La qualité de l'eau potable distribuée*

Protection des ressources: En 2012, la majeure partie des eaux distribuées pour l'alimentation en eau potable présente une bonne protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine. Seule une partie de LINTHAL ne possède pas de protection des ressources en 2012.

Une cartographie des protections des ressources en eau potable sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 55*

Equilibre-calcocarbonique de l'eau potable distribuée :

En Alsace, 47 % des 524 unités de distribution (UDI) délivrent une eau « douce » pour 15 % de la population bas-rhinoise et 51% de la population haut-rhinoise. Cette eau, à l'inverse d'une eau entartrante ou « calcaire », est susceptible de dissoudre les métaux des conduites notamment le plomb, le cuivre, le cadmium, le fer et le nickel. Une eau « douce » contribue à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, équipements).

La prise en compte de l'agressivité d'une eau distribuée, au-delà de l'aspect réglementaire, implique une problématique sanitaire et une problématique d'ordre technique et financier.

D'une part, le saturnisme d'origine hydrique est un risque sanitaire clairement identifié dans plusieurs départements du Bassin Rhin Meuse, sauf en Alsace où il existerait actuellement peu de canalisations et branchements au plomb, la plupart de ces derniers recensés par les collectivités ayant été supprimés.

D'autre part, l'incidence d'une eau agressive sur la corrosion des parties métalliques des installations d'eau et indirectement sur leur durée de vie est supposée importante mais les éléments d'appréciation objectifs, en particulier sur le plan statistique, font souvent défaut. Le titre hydrotimétrique (T.H) ou dureté de l'eau est l'indicateur de la minéralisation de l'eau.

La tendance de l'eau potable distribuée sur le bassin versant est une eau relativement douce sur la vallée de Guebwiller et une eau à l'équilibre ou dure sur le reste du bassin versant. La commune de SOULTZ dispose d'une station de neutralisation.

Une cartographie de la dureté de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 56*

Qualité bactériologique et traitement de désinfection : L'eau potable distribuée sur le bassin versant est intégralement d'une excellente qualité bactériologique. Les traitements de désinfection présents sont de type : chlore liquide, ultraviolets, chlore gazeux et sans traitement.

Une cartographie de la qualité bactériologique de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 57*

Nitrates : Les teneurs en nitrates de l'eau potable distribuée sont moyennes sur les communes de BERRWILLER, EGUISHHEIM, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, OBERMORSCHWIHR, PFAFFENHEIM et VOEGTLINSHOFFEN. La teneur en nitrates est bonne à très bonne sur le reste du bassin versant.

Une cartographie de la teneur en nitrates de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 58*

Pesticides : Les teneurs en pesticides de l'eau potable distribuée sont bonnes à très bonnes sur l'ensemble du bassin versant.

Une cartographie de la teneur en pesticides de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 59*

Sodium : L'eau potable distribuée sur le bassin versant est globalement d'une bonne teneur en sodium. Les forages prélevant dans la nappe d'Alsace présentent des teneurs en sodium plus élevées que les eaux de sources.

Une cartographie de la teneur en sodium de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 60*

Chlorures : Les teneurs en chlorures sont globalement bonnes à très bonnes sur le bassin versant (seuil réglementaire de 250 mg/L), exceptées sur COLMAR, WETTOLSHEIM et le secteur desservi par le SIAEP EBE, dues à la présence d'une langue salée (MDPA).

Une cartographie de la teneur en chlorures de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 61*

#### 1.1.9. Arrêtés préfectoraux

La composition indicative du Comité Sécheresse est exposée dans **l'annexe 15**.

#### 1.1.10. Projets

La Commission Thématique « ressources » tenue le 21 juin 2013 à LINTHAL a fait ressortir que des implantations d'industriels type brasserie, fortes consommatrices d'eau, pouvaient être susceptibles d'envisager une implantation sur le bassin versant.



#### 1.1.11. Bilan sur l'Alimentation en Eau Potable

L'état des lieux permet d'identifier sur le bassin versant les enjeux suivants dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et de la future stratégie de la gestion des ressources en eau. Ces enjeux sont principalement identifiés sur les vallées de Guebwiller et du Rimbach (secteur de SOULTZ) :

- L'importance de la prise d'eau sur la Lauch à LINTHAL (SIEP Lauch) est soulignée. Alimentée par les barrages de la Lauch et du Ballon, plus de 1.7 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont prélevés annuellement par ce captage, représentant 51% des prélèvements sur le bassin versant.
- Les barrages de la Lauch et du Ballon sont actuellement des patrimoines essentiels dans l'alimentation en eau potable de la vallée de Guebwiller. La capacité de renouvellement du barrage de la Lauch est satisfaisante mais la capacité de renouvellement du barrage du Ballon est faible. Les résultats de l'étude sismique en cours seront importants dans la définition de la stratégie en eau potable sur le secteur.
- Les capacités des captages en eau potable est fragile sur les vallées de Guebwiller et du Rimbach qui sont quasi exclusivement dotées de captages de type source ou prise en rivière (seul un forage est recensé sur SOULTZ).
- Le forage de SOULTZ possède un débit limité et ne peut pas secourir d'autres collectivités.
- Des forages aux capacités satisfaisantes sont présents en plaine, avec notamment un nouveau forage exploité par le SIAEP EBE et permettant une marge supplémentaire d'exploitation de 3000 à 4000 m<sup>3</sup> par jour.
- 3 captages prioritaires sont identifiés sur le bassin. Ces captages sont de type forage. Deux d'entre eux présentent une qualité de l'eau brute dégradée et le troisième représente une importance particulière pour l'approvisionnement en eau potable actuel et futur. Ces trois forages disposent d'une délimitation d'une Aire d'Alimentation du Captage (AAC) mais ne disposent pas encore de plan de gestion.
- De gros consommateurs industriels et commerciaux sont présents. Les grosses consommations connues représentent près d'un tiers des consommations en eau potable.
- Le linéaire des réseaux d'eau augmente régulièrement et les rendements sont bons et améliorés : une bonne gestion d'entretien des réseaux a été menée ces dernières années. Le prix de l'eau et de l'assainissement augmente régulièrement de façon très modérée, le nombre d'abonnés augmente sensiblement.

## 1.2. Prélèvements industriels

Certaines entreprises industrielles et de l'agroalimentaire (exemple : SOGINAL, SOJASUN) sont alimentées à partir des réseaux d'alimentation en eau potable et sont dépendantes des caractéristiques physico-chimiques de l'eau potable distribuée.

Il a été relevé en commission thématique « ressources » le 21 juin 2013 à LINTHAL la nécessité d'inventorier les industriels utilisant l'eau de la Lauch et qui sont tributaires d'une qualité physico-chimique particulière de l'eau distribuée. La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace (CCI) réalisera avec la cellule d'animation du SAGE un questionnaire à destination des industriels du bassin versant.

### 1.3. Irrigation

Sur le bassin versant de la Lauch est présent le Syndicat des Irrigants du Florival.

#### **Historique**

En 2003 se sont déroulés des épisodes de sécheresse et de canicule. De nombreuses rivières, en particulier la Lauch et le Rimbach, ont été impactées entraînant un arrêt des activités d'irrigation dès mi-juillet.

La profession (six structures bénéficiaires) et les différents partenaires (Chambre d'Agriculture, Direction Départementale de l'Agriculture, le Service Aménagement des Rivières du Conseil Général du Haut-Rhin, l'Agence de l'Eau bassin Rhin-Meuse et l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin) ont alors réagi et ont initié une réflexion sur un projet s'inscrivant dans l'objectif d'une gestion de l'eau équitable et durable.

Ainsi dans le cadre de l'irrigation d'une zone agricole d'environ 230 hectares à Merxheim, les agriculteurs irrigants du Florival ont choisi de passer d'un prélèvement en rivière à un prélèvement en nappe grâce à un réseau de canalisation.

Les études ont été réalisées en 2003 et les travaux de fin 2009 à 2010. L'inauguration s'est déroulée le 2 septembre 2010.

#### **Effet sur la lauch**

Cette opération a permis à la majorité des agriculteurs du secteur de MERXHEIM de cesser de pomper dans la Lauch et ses affluents (Rimbach, Schaecklenbach). La ressource exploitée est la nappe alluviale rhénane sur le territoire communal de MERXHEIM.

Le projet a ainsi permis à la Lauch d'améliorer son régime hydraulique mais cela n'est pas suffisant en regard des autres prélèvements d'irrigation réalisés en aval de MERXHEIM jusqu'à HERRLISHEIM (**annexe 17**) et malgré le rejet de la station d'assainissement d'ISSENHEIM.

#### **Localisation du projet**

La zone d'irrigation est localisée à l'ouest de Merxheim.

Elle s'étend entre la voie ferrée et la RD 83.

Le secteur d'irrigation se trouve à cheval sur les territoires communaux de Merxheim, Raedersheim, Issenheim, les puits se trouvent sur le territoire communal de Merxheim à l'Est de la voie ferrée.

#### **Le contexte climatique**

Les précipitations enregistrées de 1962 à 1999 à la station de Meyenheim (station la plus proche et la plus représentative) montrent une hauteur moyenne inter-annuelle de 605,5 mm, avec une distribution mensuelle très variable (un minimum de 26,3 mm en Février et un maximum de 65,8 mm en Juin) :

Ces données illustrent un climat de type semi-continentale, marqué par de fortes variations annuelles de la température, un hiver froid et sec, et une période estivale chaude avec des précipitations sous forme d'orages.

#### **Le réseau d'irrigation :**

Le réseau est doté de six puits pour une profondeur de l'ordre de 30 à 36 mètres, ils sont équipés de pompes électriques munies de compteur. L'eau est acheminée au niveau de la zone à irriguer par un réseau enterré qui peut alimenter plusieurs enrouleurs simultanément. Les pompes sont commandées à partir d'un tableau de contrôle ou automatiquement, suivant la demande en eau contrôlée par la mesure de pression dans le réseau.

#### Aspect financier

Le réseau en chiffres :

Coût : 1,1 millions d'euros

Surface irriguée : 230 hectares : 85 % de maïs, 10 % de blé tendre, 5 % de pomme de terre

Débit instantané : 750 m<sup>3</sup>/h

Nombre d'agriculteur : 11

Surface moyenne irriguée par agriculteur : 20 Ha

Coût par agriculteur : 1750 € / Ha, amortissement prévu sur 8 ans

Matériel : 8 enrouleurs et 1 pivot

Une aide financière a été apportée par :

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse de l'ordre de	320 000 €
Le Conseil Général du Haut-Rhin de l'ordre de	380 000 €
Restait à charge pour les exploitants	450 000 €

(Source : UAF68, 2013).

## 1.4. Exploitation de matériaux

La gravière d'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, située rue de la Sablière entre la RD1bis et la voie ferrée, est en activité. Elle est actuellement exploitée par la société HOLCIM et produit sables et granulats.

Il existe par ailleurs sur le bassin versant trois différents niveaux de contrainte pour l'exploitation d'après le schéma départemental des carrières.

[Le Schéma Départemental des carrières du Haut-Rhin disponible sur le site de la DREAL Alsace :](http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/schema-departemental-des-carrieres-a1477.html)

<http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/schema-departemental-des-carrieres-a1477.html>

## 1.5. Activités & loisirs

### 1.6.1. Activités de pêche et de canoë/kayak

#### Catégorie de pêche :

La Lauch et ses affluents relèvent de la première catégorie piscicole. Seule la partie appelée « Thur Canalisée » entre le Dichelé et la confluence avec l'Ill est de deuxième catégorie.

L'activité de pêche est gérée par des associations de pêche comprenant plus d'un millier de membres (voir Partie 1 au paragraphe 2.2.4).

La Lauch est répertoriée comme un parcours de randonnée libre de canoë/kayak de ROUFFACH à COLMAR, utilisé occasionnellement par le club de l'APACH Colmar.

### 1.6.2. Sites de baignades

Le bassin versant de la Lauch bénéficie de deux piscines ou centres nautiques :

- Le Centre Nautique Intercommunal de GUEBWILLER ;
- La Piscine municipale de ROUFFACH.

## 1.6. Dérivations

### 1.6.1. Les dérivations majeures du bassin versant

D'amont en aval, la rivière de la Lauch est exploitée par les dérivations suivantes :

LINTHAL : - Prise en rivière du SIEP Lauch pour l'alimentation en eau potable (en amont du Sengern, route du Markstein sur la RD430) ;

- Prise d'alimentation du canal HALLER, présence d'une turbine encore en fonctionnement.

- Anciennes prises d'alimentation de la scierie désormais comblées

LAUTENBACH-ZELL :

- Site du Vivarium du Moulin, prise d'alimentation en rive droite du canal situé derrière la scierie. Présence historique d'une roue à aube, pas d'exploitation sur ce canal.

LAUTENBACH :

- En face du Vivarium en rive gauche : prise d'alimentation de l'usine CELES ; ce canal encore en exploitation est en partie ouvert et en partie couvert dans sa traversée de LAUTENBACH. Le canal passe ensuite sous la RD430 et rejoint la Lauch au niveau de l'aire de jeu du Florival.

- Etangs des Cygnes : prise d'eau CHEB directe sur la Lauch puis une galerie souterraine conduit de l'eau sur une turbine à BUHL.

GUEBWILLER :

- Prise d'alimentation de la fonderie SCHLUMBERGER en aval de la turbine, rue des Malgré-Nous.

- Ancien canal comblé en rive gauche au niveau du stade THROO servant autrefois à l'alimentation de l'usine située à proximité.

ISSENHEIM : - Prise d'alimentation en rive droite au niveau du quartier Ostein, en amont de la RD83 au niveau de la station de mesure du niveau de la Lauch (station propriété du Conseil Général du Haut-Rhin). Cette prise est encore utilisable pour l'irrigation via des fossés situés en aval ; mais cette prise est moins exploitée depuis le GIE (Groupement des Irrigants et Exploitants) et la création des 8 puits d'irrigation.

- En aval de la RD83, prise d'alimentation du Schleckenbach : un tuyau traversant la digue en rive droite alimente ensuite un canal qui coule en

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

parallèle de la Lauch, créant un site écologiquement intéressant. Ce canal s'écarte ensuite de la Lauch pour rejoindre MERXHEIM et un étang faisant office de réserve incendie (usine ALCOA ?). Le Schleckenbach rejoint ensuite la Lauch en aval de MERXHEIM.

*Au passage un projet de digues de protection contre les crues est en cours de réalisation au niveau du Breilmatten situé juste en amont de MERXHEIM.*

MERXHEIM : - En aval du village là où la Lauch effectue un virage à 90°, un étang privé est alimenté à partir de la Lauch (prise busée).

- A ce même endroit en rive droite : 2 anciennes prises d'alimentation vers d'anciens canaux d'irrigation (secteur du Rinnengraben).

GUNDOLSHEIM : présence d'un étang privé.

ROUFFACH :

- En aval de l'usine BEHR France, présence d'une ancienne prise qui alimentait des fossés d'irrigation.

- En aval du village de Rouffach : la prise d'alimentation du Mulbach. Cette alimentation est intéressante d'un point de vue écologique, puisque le Mulbach s'écoule en parallèle de la Lauch jusqu'à leur confluence au niveau du Elsbourg (limite communale de HATTSTATT-HERRLISHEIM).

ELSBURG : ancienne prise en rive droite sur un seuil qui alimentait autrefois des fossés d'irrigation.

COLMAR : Prise d'alimentation de la vieille Lauch sur le secteur du Dichelé (vanne à clapet gérée par les services de la Ville de COLMAR).

### 1.6.2. Les droits d'eau existants

Trois microcentrales sont situées sur la Lauch (voir partie 5 également) :

Nom	Exploitant	Commune	Autorisation	Débit max (m3/s)	Débit réservé (m3/s)
BUHL	Société CHEB	BUHL	Fondé en titre	3	0.135
Sengern	Haller Raymond	LAUTENBACH-ZELL	Sans	1.83	0.095
Scierie	Scierie Bordmann	LAUTENBACH-ZELL	Sans	0.82	-

Les deux microcentrales installées à LAUTENBACH-ZELL ne disposent pas de passes à poissons. Le Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure doit prochainement réceptionner une turbine sur la Lauch au niveau de l'Usine SCHLUMBERGER. L'entreprise SCHLUMBERGER assure la maîtrise d'œuvre pour l'installation de la turbine d'ores et déjà équipée d'une passe à poisson.

### 1.6.3. Restrictions d'usages

L'arrêté cadre inter-préfectoral du 26 juillet 2012 fixe les principes de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants du Rhin Supérieur.

La liste des communes par zone d'alerte ainsi que les seuils par station de suivi des étiages et les mesures de restriction sont détaillés dans l'annexe 15.

## 2. Pressions sur les milieux aquatiques

### 2.1. L'assainissement

#### 2.1.1. Les unités d'assainissement collectif

Les compétences administratives en matière d'assainissement collectif suivent le cycle de la ressource en eau (figure ci-dessous). Trois compétences concernent l'assainissement collectif :

- la compétence « Collecte des eaux usées » ;
- la compétence « Transport des eaux usées » ;
- la compétence « Traitement et rejet des eaux usées ».

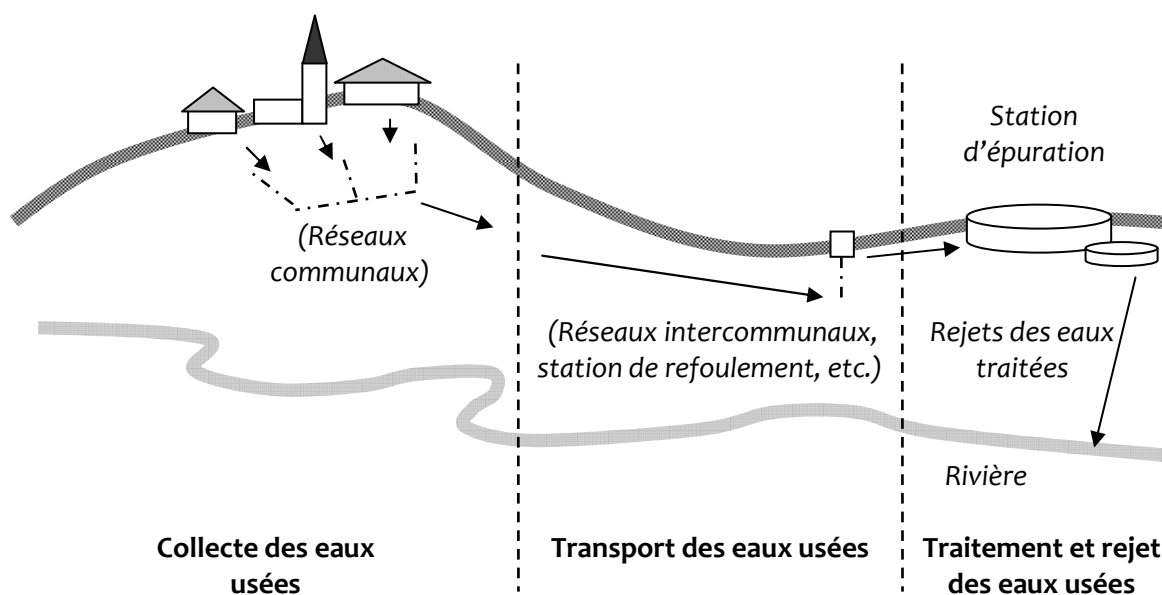


Figure 55 : Les compétences de l'assainissement collectif

Les structures suivantes sont en charge de l'assainissement collectif sur le bassin versant :

- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
- le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (SMITEURTC)
- le SIVOM de Mulhouse
- le SIVU des Douze Moulins (REGUISHEIM)
- la commune de GUNDOLSHEIM
- la Ville d'ENSISHEIM (traitement des eaux usées de la commune d'UNGERSHEIM)

Les délégations communales des compétences en matière d'assainissement sont présentées dans l'[annexe 11](#).

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Remarque : Sur proposition du Schéma Départementale de simplification de la coopération intercommunale (voir à la partie 1 paragraphe 2.2.1), les syndicats intercommunaux d'assainissement « SI des Trois Châteaux », « SI d'assainissement de l'Elsbourg » et « SM de traitement des eaux usées de la Région des Trois Châteaux » ont fusionné, donnant naissance au « Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées des Trois Châteaux » (SMTEU Trois Châteaux).

### 2.1.2. Les stations de traitement

Les stations de traitement des eaux usées (ou STEU) présentes sur le bassin versant, ainsi que leur capacité de traitement (en équivalent habitant ou EH), sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Station	Année de construction / mise en service	Gestionnaire	Exploitation	Exutoire	Capacité nominale	
					Hors vendange	Période de vendange
Issenheim (réhabilité en 2001)	1979 (réhabilitée en 2001)	CCRG	Régie	Lauch	75 000 EH	105 000 EH
Eguisheim	2008	SMITEURTC	Lyonnaise des Eaux SOGEST	La Vieille Thur puis Lauch	23 500 EH	100 000 EH
Feldkirch	1974	SIVOM Mulhouse	VEOLIA SIVOM Mulhouse	Le Dorfbach	5533 EH	
Herrlisheim	1990	commune	CAC (VEOLIA)	Lauch	2 200 EH	
Merxheim	1975	commune	Régie	Lauch	1300 EH	
Berrwiller	2005	commune	Commune de Berrwiller pour le SIVOM Mulhouse	Fossé puis le Fridolinsbach (Infiltration en 3 lagunes)	1300 EH (800 reçus)	
Gundolsheim	1975	commune	Régie	Lauch	1000 EH	
Markstein (future station)	futur	SMA Markstein Grand Ballon	-	Steinlebachrunz puis Lac de Lauch	250 EH	
Markstein (ancienne station)	1979	SMA Markstein Grand Ballon	-	Jungfrauenrunz	2 000 EH	

Tableau 42 : Caractéristiques des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch

Une cartographie des communes raccordées en assainissement collectif est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



**Atlas Carte 64**

Une cartographie des interconnexions et stations d'épuration est également accessible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « assainissement » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)



Contexte :

La station d'épuration du Markstein est vieillissante (construite en 1979) et possède actuellement un procédé de traitement physico-chimique surdimensionné en équivalent habitants qui ne permet pas de s'adapter à la variation forte des rejets dans l'année. Cela entraîne des problèmes de relarguage en chlorure ferrique et de mousses en aval de la station dans le Lac de la Lauch.

Le SMA Markstein-Grand Ballon a retenu début 2013 un projet de construction d'une nouvelle station de traitement. Une conduite acheminera les eaux usées en aval du site actuel pour un traitement de filtration sur toile et filtres à sable (études BEREST 2012). Le projet prévoit la mise en place de dégraisseurs en amont de la station de traitement.

Les fermes du Markstein (situées sur le versant côté Thur) disposent pour l'instant d'un assainissement non-collectif. L'Auberge du Steinlebach est reliée à la STEP du Markstein (refoulement). Le futur projet de station traitera également ces secteurs. A ce jour, la station existante du Markstein traite les eaux usées :

- Des commerces et des bâtiments de la station,
- Des restaurants de pistes,
- De la ferme auberge du Steinlebach.

En 2008 les anciennes stations de traitement de ROUFFACH, HATTSTATT et EGUISHHEIM ont laissé place à la station d'épuration d'EGUISHEIM, plus adaptée notamment pour les périodes de vendanges.

**Cette organisation de l'assainissement collectif a engendré des transferts de la ressource en eau entre les sous-bassins versants, soustrayant une partie des débits aux milieux aquatiques et impactant davantage la Lauch à l'aval de ROUFFACH.**

Le fonctionnement de la station de traitement d'ISSENHEIM semble également correct en période de vendanges.

Les stations de FELDKIRCH, GUNDOLSHEIM et MERXHEIM sont relativement anciennes.

Présentation du SATESE : Le Département offre aux communes et aux structures intercommunales, un appui technique à l'amont de leurs projets ainsi qu'un soutien financier. Afin d'aider les collectivités à gérer leurs ouvrages d'assainissement, le Conseil Général du Haut-Rhin met à disposition le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE).

Dimensionnement des stations et hydraulique :

La capacité nominale en kg de DCO/j présente la pollution organique dissoute que la station est capable de traiter. La charge hydraulique représente le débit que la station reçoit, soit propre à une année, soit la valeur pour laquelle elle a été construite (dimensionnée). Le taux de charge hydraulique reflète l'exploitation des capacités maximales de la station. Le taux d'eaux claires parasites reflète quand à lui la quantité d'eaux indésirables (souterraine, de pluie...) admise et traitée à la station.



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Station	Capacité nominale en kgDCO/j (120g/EH)	Charge hydraulique 2012 en entrée de station m3/j			Charge hydraulique nominale moyenne en entrée de station m3/j	Taux de charge hydraulique moyen en %	Taux d'eaux claires parasites en %
		Moyen	Sec	Pluie			
Issenheim	9 000	17 938	-	-	19 090	93,97	67,43
Eguisheim	2 820	4 306	4 419 (HV)	4 313 (V)	5 540	77,73	-
Feldkirch	663	1 871	-	-	1 274	148	78,97
Herrlisheim	264	233,57	217,49	268,96	290	80,54	-46,19
Merxheim	156	233	219,6	356,4	310	75,16	-13,38
Berrwiller	156	309	149	560	260	118,85	60,74
Gundolsheim	120	73,48	69,43	81,5	150	48,99	33,64
Markstein (future station)	30	-	-	-	72	-	-

Tableau 43 : Dimensionnements et caractéristiques hydrauliques sur le bassin versant de la Lauch  
Sources : Structures Gestionnaires, août 2013 - (HV) Hors vendanges (V) : en Vendanges

Pollution admise, traitée et rejetée :

Le taux de charge organique en kg de DCO/j reflète l'exploitation des capacités maximales de la station en matière d'épuration de la matière organique dissoute. Le taux de charge organique en kg de NTK/j reflète quand à lui l'exploitation des capacités maximales de la station en matière de pollution domestique (l'azote étant représentatif des eaux domestiques). La quantité de pollution admise mais que la station n'a pas pu traitée est rejetée, mesurée ici en kg de DCO/j et en kg de NTK/j.

Station	Collecté en 2012		Rejetés en 2012	
	Taux de charge organique DCO en %	Taux de charge organique NTK en %	Rejets de DCO en kgDCO/j	Rejets de NTK en kgNTK/j
Issenheim	72,16	88,10	279,9	33,3
Eguisheim	69,79	60,29	135,7	8,6
Feldkirch	48,75	-	39,72	-
Herrlisheim	11,16	54,85	11,51	3,22
Merxheim	110,07	149,33	42,30	6,80
Berrwiller	74,38	70,07	35,04	7,51
Gundolsheim	27,85	47,92	45	0,87
Markstein (future station)	-	-	19,8 (prévu)	-

Tableau 44 : Caractéristiques de la pollution admise et rejetée sur les stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch

Sources : Structures Gestionnaires, août 2013

Rendements et normes de rejets :

Le rendement moyen de la station reflète son efficacité en matière d'épuration. Les rendements minima et les normes de rejets sont quand à eux fixés par arrêtés préfectoral, les stations n'ayant pas l'autorisation de passer sous ces valeurs-seuils.

La Demande Chimique en Oxygène (DCO) correspond à la quantité d'oxygène à fournir à un échantillon d'eau pour détruire par oxydation chimique toutes les matières organiques qui y sont dissoutes. L'Azote Kjeldahl (NTK) correspond à l'azote organique et ammoniacal, provenant notamment des déchets métaboliques (domestiques).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Station	Temps Sec / Pluie	DCO			NTK		
		Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L	Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L
		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %	
Issenheim	Sec	95	75 *	50 *	94	75 *	8 *
	Pluie			50		-	8
Eguisheim	Sec	95	75 *	100 *	95	75 *	10 *
	Pluie		-	100		-	10
Feldkirch	Mixte	89	75	125	93	-	-
Herrlisheim	Mixte	95	-	90	82 **	-	10
Merxheim	Mixte	90	60	-	70 **	-	-
Berrwiller	Mixte	75 **	60	-	82 **	-	-
Gundolsheim	Mixte	94 **	60	-	85 **	-	-
Markstein (future station)	Mixte	40 ***	60 ***	-	-	-	-

Tableau 45 : Rendements et normes en Demande Chimique en Oxygène (DCO) et en Azote Kjeldahl (NTK) des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch

\* Rendement minimum et norme de rejet sont à tenir conjointement

\*\* Ces valeurs ont été relevées de manière éparées sur les dernières années

\*\*\* D'après le projet d'arrêté préfectoral (DDT68 – Août 2013)

Sources : Structures Gestionnaires, août 2013

La Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours correspond à la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader naturellement les matières organiques présentes dans l'effluent. Les Matières en Suspension (MES) sont des matières organiques ou minérales, sous forme particulières ou solides, en suspension dans l'eau.

Station	Temps Sec / Pluie	DBO5			MES		
		Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L	Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L
		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %	
Issenheim	Sec	98	90 *	15 *	96	90 *	30 *
	Pluie		-	15		-	30
Eguisheim	Sec	99	90 *	25 *	98	90 *	30 *
	Pluie		-	25		-	30
Feldkirch	Mixte	91	70	25	98	90	35
Herrlisheim	Mixte	98	70	25	97	-	30
Merxheim	Mixte	95	60	35	88 **	60	-
Berrwiller	Mixte	84 **	-	-	78 **	-	-
Gundolsheim	Mixte	98	60	35	96	50	-
Markstein (future station)	Mixte	56 ***	60 ***	35 ***	65 ***	50 ***	-

Tableau 46 : Rendements et normes en Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours (DBO5) et en Matières en Suspension (MES) des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch

\* Rendement minimum et norme de rejet sont à tenir conjointement

\*\* Ces valeurs ont été relevées de manière éparées sur les dernières années

\*\*\* D'après le projet d'arrêté préfectoral (DDT68 – Août 2013)

Sources : Structures Gestionnaires, août 2013

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

L'Azote Global (NGL) correspond à la quantité globale d'azote contenue dans l'effluent : l'azote réduit (NTK) et oxydé (NO<sub>2</sub> et NO<sub>3</sub>-). L'Ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) est l'azote sous sa forme ammoniacale résultant de la dégradation de l'azote organique.

Station	Temps Sec / Pluie	NGL			NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		
		Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L	Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L
		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %	
Issenheim	Sec	25 (NO <sub>3</sub> -)	70 *	12 *	97	75 *	3 *
	Pluie		-	12		-	3
Eguisheim	Sec	93	70 *	15 *	97	87 *	3 *
	Pluie		-	15		-	3
Feldkirch	Mixte	80 ** (NO <sub>3</sub> -)	-	-	70	-	-
Herrlisheim	Mixte	82	-	-	-	-	-
Merxheim	Mixte	-	-	-	77 **	-	-
Berrwiller	Mixte	10 ** (NO <sub>3</sub> -)	-	-	40 **	-	-
Gundolsheim	Mixte	-	-	-	95 **	-	-
Markstein (future station)	Mixte	-	-	-	-	-	-

Tableau 47 : Rendements et normes en Azote global (NGL) et en Ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch

\* Rendement minimum et norme de rejet sont à tenir conjointement

\*\* Ces valeurs ont été relevées de manière éparées sur les dernières années

Sources : Structures Gestionnaires, août 2013

Le Phosphore total (Pt) correspond à l'ensemble des formes du phosphore, sous sa forme organique ou minérale. Il est responsable de l'eutrophisation du milieu, car étant le paramètre limitant le développement végétal.

Station	Temps Sec / Pluie	Pt		
		Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L
		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %	
Issenheim	Sec	91	80 *	1 *
	Pluie		-	1
Eguisheim	Sec	96	80 *	1,4 *
	Pluie		-	1,4
Feldkirch	Mixte	65	-	-
Herrlisheim	Mixte	78	-	-
Merxheim	Mixte	86 **	-	-
Berrwiller	Mixte	45 **	-	-
Gundolsheim	Mixte	60 *	-	-
Markstein (future station)	Mixte	-	-	-

Tableau 48 : Rendements et normes en Phosphore total des stations d'épuration

\* Rendement minimum et norme de rejet sont à tenir conjointement

\*\* Ces valeurs ont été relevées de manière éparées sur les dernières années

Sources : Structures Gestionnaires, août 2013

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

La station d'épuration du Markstein a été maintenue « conforme » au titre de l'année 2012, compte tenu de la nouvelle station qui est en cours d'installation. De plus, les bilans du SATESE ne font pas apparaître de problèmes majeurs sur l'ancienne station.

La station d'épuration de Herrlisheim est conforme au titre de l'année 2012 à la directive ERU, mais « non-conforme » au titre de l'année 2012 aux directives locales : des dépassements du débit référent ainsi que de la capacité nominale ont été observés, certainement dus à un problème de gestion du réseau mais aussi aux EU non-domestiques des dragées ADAM.

La station d'Eguisheim quand à elle est « conforme » au titre de l'année 2012, on notera le problème d'usure des pompes n'arrivant plus à atteindre le débit de référence devant être résolu.

Sources : DDT68, août 2013

### 2.1.3. Les taux de raccordement actuel au réseau d'assainissement

Le taux de raccordement considéré ici est le nombre d'habitations raccordées aux réseaux d'assainissement. Le taux de raccordement est globalement bon sur les secteurs disposant de l'assainissement collectif.

Le détail des taux de raccordement par station est présenté dans le tableau suivant :

Station / Syndicat d'assainissement	Taux de raccordement des foyers en %	Fréquence de contrôle des bassins / déversoirs d'orage par an	Age moyen du réseau en années	Activités raccordées	
				Nombre	Prétraitement de l'industriel avant rejet dans le réseau
Issenheim	90	52 fois par an ; soit une fois par semaine	> 50 (estimé)	4	Pas de prétraitement existant
Eguisheim	95	Moins d'une fois par an	9 km à 40 ans ; 18 km entre 6 et 10 ans	5	Pas de prétraitement existant ou bien ne sait pas
Feldkirch	99,91	Une fois par an	Ne sait pas	0	-
Herrlisheim	Ne sait pas	Une fois par an	Ne sait pas	1	Pas de prétraitement existant
Merxheim	96	52 fois par an ; soit une fois par semaine	30 (estimé)	1	-
Berrwiller	99,7	Une fois par an	Ne sait pas	0	-
Gundolsheim	98,87	1 à 2 fois	-	0	-
Markstein (future station)	-	Obligation de contrôle de la station 2 fois par an	-	-	-

Tableau 49 : Caractéristiques spécifique des stations d'épuration sur le bassin versant de la Lauch

Sources : Structures Gestionnaires, août 2013

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Les activités raccordées reflètent la présence d'eaux usées d'origine non domestique : leur nombre ainsi que leur prétraitement avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif est indiqué.

Station / Syndicat d'assainissement	Bassins et déversoirs d'orage		
	Nombre / Conventionnés	Localisation connue	Rejet en kgDBO5 /j
Issenheim	60 / Ne sait pas	Oui	13 047
Eguisheim	6	Oui (volume de 4090 m3)	11 990
Feldkirch	-	-	-
Herrlisheim	0	-	-
Merxheim	5 / Ne sait pas	Oui	-
Berrwiller	-	-	-
Gundolsheim	3	Oui	-
Markstein (future station)	-	-	-

Tableau 50 : Caractéristiques des bassins et déversoirs d'orage sur le bassin versant de la Lauch

Sources : Structures Gestionnaires, août 2013

Les bassins et déversoirs d'orages ont un rôle particulier dans le bassin versant de la Lauch, car il comporte des syndicats viticoles. Ils sont donc un enjeu au niveau de l'assainissement, c'est pourquoi il est bon de les connaître : nombre, localisation et volume. Les rejets en kg de DBO5/j expriment la charge de pollution organique qu'ils sont amenés à stocker puis à rejeter.

Une carte des inventaires des déversoirs d'orages menés sur le bassin versant de la Lauch, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



**Atlas Carte 64**

Station	Aire de lavage des effluents phytosanitaires
Issenheim (Syndicat Viticole d'Orschwihr)	Pas d'aire de lavage en présence
Eguisheim (Syndicat Viticole d'Eguisheim)	Pas d'aire de lavage en présence

Tableau 51 : Caractéristiques des aires de lavage des effluents phytosanitaires

Sources : d'après témoignages des syndicats viticoles, août 2013

Sur le bassin versant de la Lauch, il n'existe pas d'aires de lavages des effluents phytosanitaires, tant du côté des gestionnaires de l'assainissement que du côté des syndicats viticoles. Les aires de lavage des effluents phytosanitaires sont intéressantes dans la lutte contre les pollutions chroniques.

#### 2.1.4. Plans d'épandage des boues

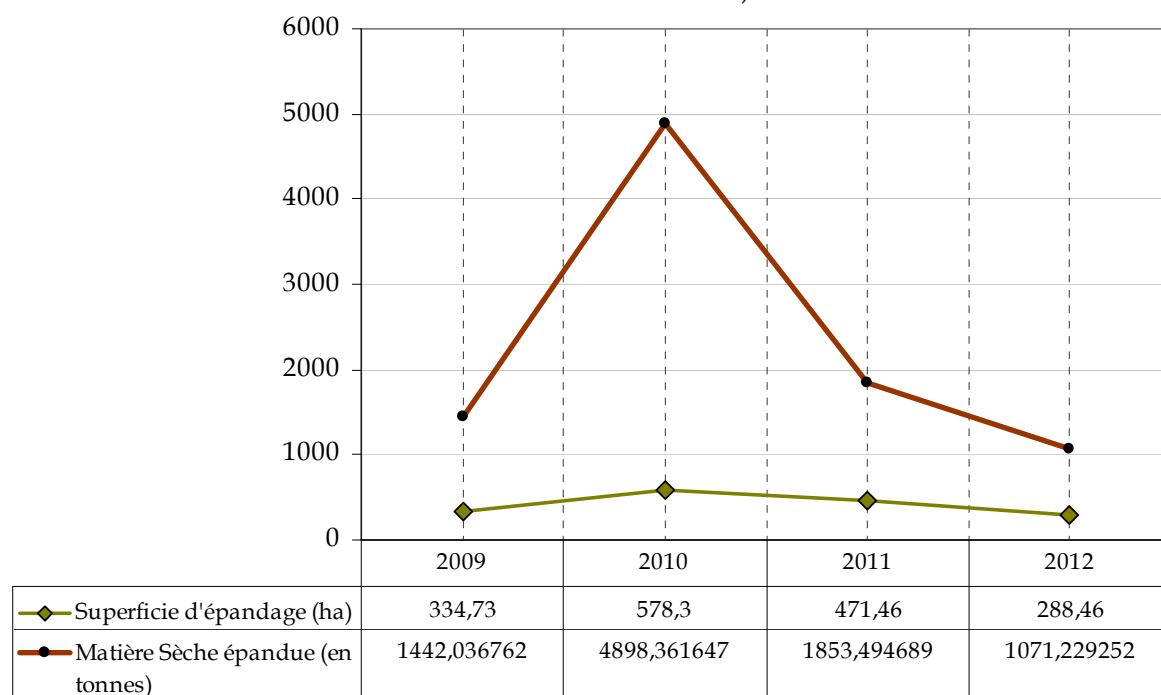
Le recyclage agricole ou retour au sol des effluents de distillerie, de papeterie, des boues de stations d'épuration et des composts de boues, est une filière très réglementée et bien encadrée.

Ces produits résiduaux organiques (PRO) ne peuvent être épandus en agriculture que s'ils répondent à deux principes fondamentaux :

- ils présentent un intérêt agronomique ;
- ils présentent toutes les garanties d'innocuité pour les terres, les cultures et le milieu environnant.

Dans le Haut-Rhin, le Syndicat Mixte Recyclage Agricole (SMRA68) contribue à la sécurisation de cette filière de traitement des produits résiduaux organiques, en veillant au respect des exigences réglementaires, d'une part, et à la prise en compte des spécificités du département au travers de règles locales, d'autre part.

Le bassin versant de la Lauch reçoit près de **1 500 tonnes de matières sèches (MS)** de boues extraites et déclarées chaque année (moyenne départementale de 10 000 tonnes de MS par an), en provenance des quatre sites d'épuration du bassin versant et bien au delà. La superficie concernée par l'épandage était de l'ordre de **290 hectares** en 2012 (soit 11% des 2600 hectares concernés annuellement dans le Haut-Rhin).



Concernant les quatre stations d'épuration situées sur le bassin versant de la Lauch, les sites d'EGUISHEIM et HERRLISHEIM-PRES-COLMAR participent au recyclage agricole (site d'Agrivalor à EGISHEIM). La station de COLMAR est dotée de son propre incinérateur et la station d'ISSENHEIM produit du compost normalisé sur le secteur de MERXHEIM. Les principaux champs d'épandage sont situés en basse vallée de la Lauch sur le secteur d'EGUISHEIM, MERXHEIM, REGUISHEIM et ROUFFACH.

Une carte des Zones Vulnérables est disponible dans l'atlas d'accompagnement ([carte 65](#)).

### 2.1.5. Assainissement non-collectif

Si des travaux complémentaires sont prévus pour augmenter les taux de raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif, certains secteurs de fond de vallée peuvent aussi miser sur l'assainissement non collectif.

#### Zonages :

Les communes suivantes disposent d'un plan de zonage de l'assainissement : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, BUHL, FELDKIRCH, GUEBERSCHWIHR, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL, MERXHEIM, MURBACH, OBERMORSCHWIHR, ORSCHWIHR, OSENBACH, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, ROUFFACH, SOULTZMATT, RIMBACH-PRES-GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, SOULTZ, UNGERSHEIM, WESTHALTEN, WUENHEIM

Les zonages d'assainissement sont en cours sur les communes suivantes : COLMAR, EGUISHHEIM, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, REGUISHEIM, VOEGTLINSHOFFEN, WETTOLSHEIM.

#### Service dédié à l'Assainissement Non-Collectif (SPANC) :

Les communes COLMAR, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, WETTOLSHEIM, ont délégué la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif à la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Les communes de BERGOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BUHL, HARTMANNSWILLER, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, MURBACH, ORSCHWIHR, REGUISHEIM, SOULTZMATT, ne disposent pas de service dédié au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les communes de GUEBWILLER, ISSENHEIM, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL, RAEDERSHEIM, RIMBACH-PRES-GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, SOULTZ, UNGERSHEIM, WUNEHEIM, disposent d'un technicien mis à disposition par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les communes d'EGUISHEIM, GUEBERSCHWIHR, GUNDOLSHEIM, HATTSTATT, OBERMORSCHWIHR, OSENBACH, PFAFFENHEIM, ROUFFACH, VOEGTLINSHOFFEN, WESTHALTEN, ont délégué la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux.

Les communes de BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH, ont délégué la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif au SIVOM de Mulhouse.

### 2.1.6. Les projets

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon (SMAMGB) a retenu un projet de nouvelle station de traitement des eaux usées sur le secteur du Markstein. La Commission Thématique « Pressions » tenue le 19 juin 2013 à GUEBWILLER est soulignée l'importance de la mise en œuvre de cette solution d'assainissement sur le site du Markstein.

### 2.1.7. Les eaux pluviales

Des données sur les pourcentages d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte sont présentées dans les paragraphes précédents.

Rappel sur les eaux pluviales : (Source : MISEN68)

Un dossier peut être soumis à déclaration (si le bassin imperméabilisé est supérieur à 1 ha) ou autorisation avec enquête publique (si le bassin est supérieur à 20 ha).

L'idéal est la mise en place de systèmes ouverts contrôlables.

Actuellement les préconisations suivantes sont émises par la MISEN68 concernant les possibilités d'infiltration :

- Pas d'infiltration directe
- Privilégier les noues d'infiltration à ciel ouvert
- Pas d'infiltration en périmètre de protection rapproché, sauf avis d'hydrogéologue agréé
- Eviter les rejets directs ou indirects en périmètre éloigné (noue et avis ARS obligatoire)
- Pas de salage hivernal si infiltration
- Maintien d'une épaisseur minimale de 50 cm entre le fond d'ouvrage d'infiltration et les plus hautes eaux de la nappe phréatique
- Tous les systèmes d'infiltration doivent être équipés d'un bassin de confinement amont avec vanne et cloison siphonide, afin d'éviter la mise en place d'un déboucheur séparateur d'hydrocarbures
- Les dossiers devront comporter une étude de sol sur demande du service instructeur.

*Les préconisations du SDAGE Rhin Meuse en matière d'eaux pluviales sont présentées au paragraphe 1.4.3 de la Partie 1, thématique « Eau et aménagement du territoire ».*

## 2.2. Déchets

### 2.2.1. Anciennes décharges municipales

Près de 59 anciens sites de décharge sont recensés sur le bassin versant de la Lauch lors de l'inventaire départemental en 2010 :

BERGHOLTZ (3)	MURBACH (1)
BERRWILLER (2)	OBERMORSCHWIHR (1)
BOLLWILLER (3)	ORSCHWIHR (4)
BUHL (1)	OSENBACH (2)
EGUISHEIM (2)	PFÄFFENHEIM (2)
GUEBWILLER (1)	RAEDERSHEIM (2)
GUEBERSCHWIHR (2)	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER (1)
GUNDOLSHEIM (2)	ROUFFACH (2)
HARTMANNSWILLER (3)	SOULTZ (1)
HATTSTATT (1)	SOULTZMATT (5)
HERRLISHEIM (2)	UNGERSHEIM (2)
ISSENHEIM (3)	VOEGLINSHOFFEN (1)
JUNGHOLTZ (2)	WESTHALTEN (1)
LAUTENBACH (2)	WETTOLSHEIM (2)
LAUTENBACH-ZELL (2)	WUENHEIM (2)
MERXHEIM (1)	



### 2.2.2. Déchetteries

Sur le bassin versant de la Lauch, 4 déchetteries publiques sont recensées d'amont en aval : BUHL, SOULTZ, SOULTZMATT et PFAFFENHEIM.

## 2.3. Installations Classées (ICPE) et rejets

309 installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées dans les 40 communes du bassin versant de la Lauch, dont 112 sur le territoire de la Ville de COLMAR.

Un tableau détaillant ces installations est disponible en **annexe 13**.

## 2.4. Sites pollués et sols pollués

### 2.4.1. BASOL

BASOL est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Près de 8 sites issus de la base de données BASOL ([www.basol.environnement.gouv.fr](http://www.basol.environnement.gouv.fr)) sont enregistrés sur le bassin versant de la Lauch (**voir carte 66**).

Ces sites sont distingués suivants quatre classes :

- les sites en cours d'évaluation
- les sites en cours de traitement
- les sites traités et libres de toute restriction
- les sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage

#### Sites en cours d'évaluation :

Un site enregistré à COLMAR (voir sur [www.basol.environnement.gouv.fr](http://www.basol.environnement.gouv.fr))

#### Traitement en cours des sites (1) :

COLMAR : KERMEL, le site est spécialisé dans la fabrication de la fibre KERMEL utilisée pour la fabrication de vêtements de protection

#### Sites traités et libres de toute restriction (2) :

COLMAR : ancienne société BP route de Bâle

COLMAR : ancienne société BP rue du Prunier

#### Sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage (5) :

FELDKIRCH : Terril Alex, dépôt à partir de 1913 jusqu'à 1969 de résidus miniers issus de l'exploitation de la potasse.

MERXHEIM : ALCOA, usine de fabrication d'aluminium prélaqué. Ce site a réalisé une Evaluation Simplifiée des Risques qui n'a pas conduit à prescrire des travaux de dépollution. La surveillance des eaux souterraines a été actualisée dans l'arrêté préfectoral codificatif du 15/12/2008.

ROUFFACH : BEHR France, site industriel de fabrication d'équipements pour l'industrie automobile procédant au dégraissage de pièces, dont la nappe est contaminée par des solvants halogénés.

UNGERSHEIM : Terril Rodolphe, dépôt entre 1930 et 1976 de résidus miniers issus de l'exploitation de la potasse.

WETTOLSHEIM : RICOH Industrie France SAS, société spécialisée dans la fabrication d'équipements de bureautique et de fournitures connexes.

#### 2.4.2. BASIAS

BASIAS est une base de données qui inventorie les anciennes activités industrielles et activités de service tenue par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

317 sites sont enregistrés sur les communes du bassin versant de la Lauch (bans communaux entiers), dont 190 hors de COLMAR (source : <http://basias.brgm.fr>).

BERGHOLTZ (1)	LINTHAL (1)
BERRWILLER (6)	MERXHEIM (3)
BOLLWILLER (15)	OBERMORSCHWIHR (1)
BUHL (17)	ORSCHWIHR (3)
COLMAR (50)	OSENBACH (1)
EGUISHEIM (4)	PFaffenHEIM (1)
FELDKIRCH (3)	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER (5)
GUEBERSCHWIHR (1)	RIMBACH-ZELL (5)
GUEBWILLER (50)	ROUFFACH (22)
GUNDOLSHEIM (2)	SOULTZ (50)
HARTMANNSWILLER (1)	SOULTZMATT (6)
HATTSTATT (1)	UNGERSHEIM (5)
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR (11)	VOEGLINSHOFFEN (1)
HUSSEREN-LES-CHATEAUX (4)	WESTHALTEN (5)
ISSENHEIM (16)	WETTOLSHEIM (9)
JUNGHOLTZ (4)	WUENHEIM (1)
LAUTENBACH (2)	
LAUTENBACH-ZELL (6)	

#### 2.4.3. Pollutions naturelles

Il n'existe pas de pollution naturelle sur le bassin versant de la Lauch.

#### 2.4.4. Pollutions accidentelles

##### Pollution aux hydrocarbures dissous à SOULTZMATT en 1981 :

Déversement accidentel d'hydrocarbures au lieu dit « Kaltenbrunnen » qui a transité par le ruisseau Kaltenbach vers la source n°BSS 3781X0026 (rapport BRGM).

##### Pollution aux pesticides à SOULTZMATT et WESTAHLTEN en 2001 (Sources n°BSS 3781X0026 et 3781X0025) :

Les analyses du 30/10/01 au réservoir d'OSENBACH et de SOULTZMATT révèlent une teneur en atrazine de 1.8 et 1.3 µg/L et en cyanzine 1.2 et 0.74 µg/L (limite de qualité fixée à 0.10 µg/L pour chaque molécule) suite au traitement des abords d'un cours d'eau dit « Schwen » avec des anciens produits phytosanitaires (rapport de constatations n°973/2001 de la brigade verte). La pollution s'est résorbée en janvier/février 2002.

##### Pollution aux hydrocarbures dissous à SOULTZMATT et WESTAHLTEN le 02/04/2007 :

Renversement accidentel d'un camion toupie dans un cours d'eau situé en amont des sources n°BSS 3781X0026 (SOULTZMATT) et 3781X0025 (WESTHALTEN).

#### 2.4.5. Risques technologiques

Il n'existe pas de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le bassin versant de la Lauch.

## 2.5. Infrastructures et voies de communication

### 2.5.1. Réseau existant

Plus de 1620 km de linéaire d'axes routiers sont présents sur le bassin versant de la Lauch.

Les principales voies routières sont :

- la RD430 qui parcourt d'Ouest en Est la vallée de Guebwiller, de LINTHAL et le lac de la Lauch à ISSENHEIM puis FELDKIRCH ;
- la RD83 en secteur de piémont vosgien qui sillonne la basse vallée de la Lauch de BERRWILLER à EGUISHHEIM puis COLMAR.

Le réseau routier se densifie autour des SECTEURS de GUEBWILLER et SOULTZ, BOLLWILLER-FELDKIRCH, ROUFFACH-HERRLISHEIM-EGUISHEIM ainsi qu'à proximité de COLMAR. Le secteur d'ISSENHEIM apparaît comme un carrefour routier important de la vallée.

Une cartographie des réseaux routiers et ferroviaires sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 67*

Cette cartographie est également accessible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher « réseau routier » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



### 2.5.2. Pistes cyclables

Près de 110 km de pistes cyclables sont présentes sur la vallée de la Lauch. Et environ 7 à 10 km de pistes cyclables sont en projets.

14 liaisons sont en interactions ou sont présentes sur le bassin versant ; deux grandes liaisons cyclables se distinguent : la liaison COLMAR-ROUFFACH-THANN, LAUTENBACH-GUEBWILLER-MEYENHEIM (la plus longue est la liaison COLMAR-ROUFFACH-THANN pour environ 40 km).

Une cartographie des réseaux de pistes cyclables sur le bassin versant de la Lauch est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



*Atlas Carte 68*

Cette cartographie est également accessible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher « pistes cyclables » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)*



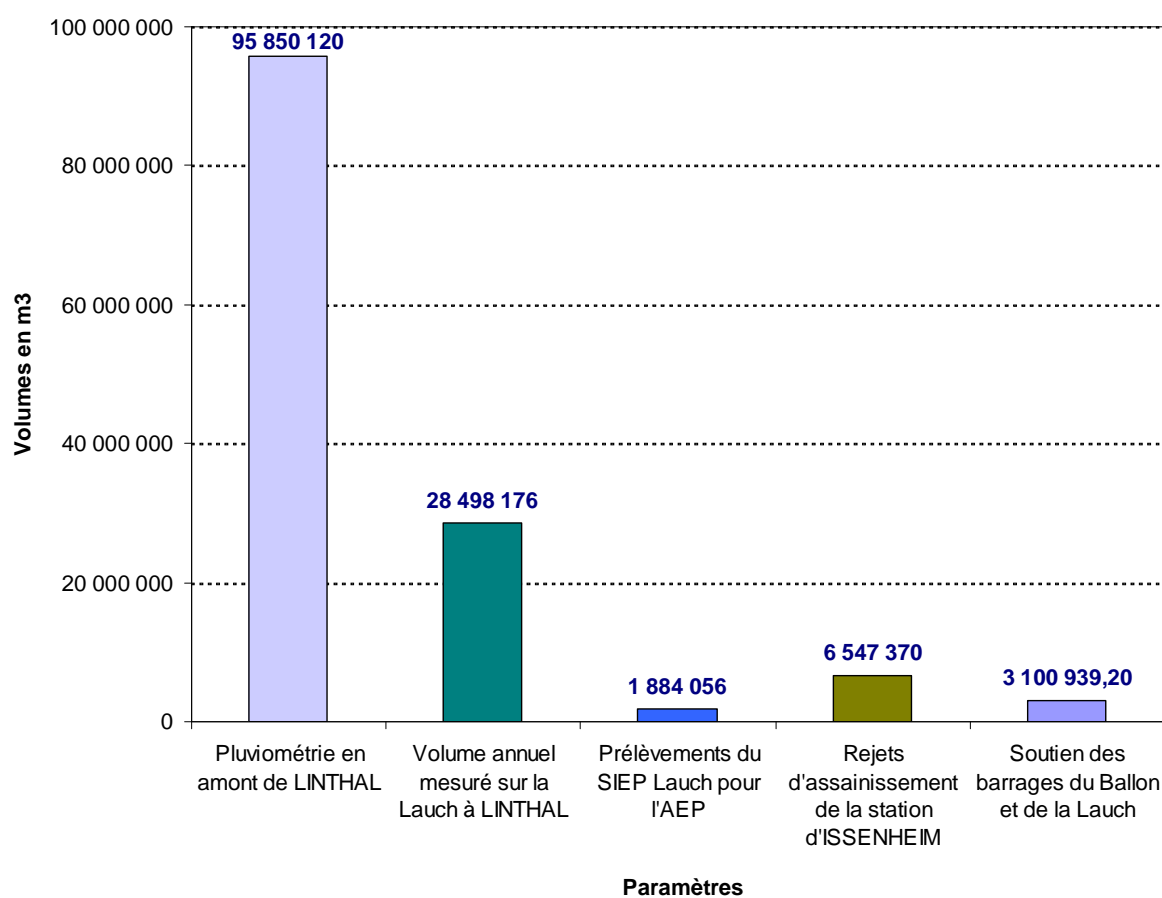
## 2.6. Bilan hydrique

La tête du bassin versant de la Lauch bénéficie d'une pluviométrie importante. Cependant on constate que peu de cette eau alimente la Lauch et sa nappe d'accompagnement (environ 30 %).

Sur l'alimentation en eau potable, on remarque que 1.8 millions de mètres cube d'eau sont prélevés dans la Lauch et que les lâchers des barrages de la Lauch et du Ballon soutiennent le débit de la rivière à hauteur de 3.1 millions de mètres cube par an.

Les rejets de la station d'ISSENHEIM avoisinent les 6.5 millions de mètre cube, justifiés par un traitement des eaux usées des communes du Rimbach et de la Vallée Noble, en plus des communes de la vallée de Guebwiller.

**Bilan hydrique (année 2012) sur la tête du bassin versant de la Lauch en amont de LINTHAL**



## Partie 4. Principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau

L'article L212-36 du Code de l'environnement prévoit que l'état des lieux du SAGE comporte une analyse des principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L212-5 (documents d'orientation et programmes de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres).

### 1. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Pour rappel l'article L111-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) doivent être mis en compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comprend plusieurs étapes :

- l'élaboration d'un diagnostic
- la définition des enjeux du territoire
- la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Le bassin versant de la Lauch est concerné par trois SCOT :

- le SCOT « Colmar Rhin Vosges » ;
- le SCOT « Rhin Vignoble Grand Ballon » ;
- le SCOT de la « Région Mulhousienne ».

*Pour mémoire, les communes de FELLERING et d'ODEREN sont quand à elles comprises dans le SCOT « Pays Thur Doller ». Cependant, seule une partie de leur ban est comprise dans le SAGE.*

#### 1.1. Le SCOT « Rhin Vignoble Grand Ballon »

Le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est actuellement en élaboration et concerne 45 communes des intercommunalités suivantes :

- la Communauté de communes Centre-Haut-Rhin ;
- la Communauté de communes Essor du Rhin ;
- la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;
- la Communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
- la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

L'élaboration du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon a démarré en 2010. Un état initial de l'environnement a été réalisé par le Cabinet A. WAECHTER (mars 2010). Une esquisse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été faite en avril 2010.

Suite à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif à la réforme des collectivités territoriales, les travaux d'élaboration du SCOT sont retardés depuis 2011 par la redéfinition du périmètre du SCOT. La dernière modification résultant de l'intégration de la Commune d'Husseren-les-Châteaux dans la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux emportant extension du périmètre SCOT n'est pas encore intervenue. Les études et travaux seront ensuite repris en intégrant les nouvelles communes.

Les documents d'élaboration (état initial, synthèse du projet de PADD, etc.) sont actuellement disponibles en ligne au lien suivant :

<http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/scot/telechargement.htm>

## 1.2. Le SCOT « Colmar Rhin Vosges »

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé le 28 juin 2011. Cependant il est en révision en 2013 car il doit intégrer les dispositions de la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE ou Grenelle II) du 12 juillet 2010 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il concerne 61 communes des intercommunalités suivantes :

- la Communauté d'Agglomération de Colmar ;
- la Communauté de communes de la Vallée de Munster ;
- la Communauté de communes du Pays du Ried Brun ;
- la Communauté de communes du Pays de Brisach ;
- la commune de d'Husseren-les-Châteaux pour la version en vigueur.

Les documents du SCOT «Colmar Rhin Vosges sont disponibles en ligne au lien suivant :

<http://www.scot-crv.fr/scot/pièces-scot.htm>

## 1.3. Le SCOT de la Région Mulhousienne

Le SCOT de la région mulhousienne a été approuvé le 15 décembre 2007 par le Comité d'Administration du Syndicat Mixte de la Région Mulhousienne et concerne 38 communes :

- 32 communes de la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération)
- les 6 communes de la Porte de France Rhin Sud.

Les 4 communes du bassin versant de la Lauch concernées par le SCOT de la « Région Mulhousienne » sont : BERRWILLER, BOLLWILLER, FELDKIRCH et UNGERSHEIM.

Les principaux enjeux et perspectives du SCOT de la région mulhousienne sont les suivants :

- Espace de la Région Mulhousienne (limites d'urbanisation impératives et indicatives)
- Objectifs de qualité du cadre de vie
- Développement urbain
- Transports

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

---

Les documents finaux constituant le SCOT de la région mulhousienne, ainsi qu'une carte de synthèse, sont disponibles sur internet au lien suivant : <http://www.region-mulhousienne.fr/le-scot/la-documentation>

## 2. Les documents d'urbanisme à l'échelle communale

Pour rappel l'article L111-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être mis en compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Une cartographie de la répartition des documents d'urbanisme sur le bassin versant de la Lauch (PLU, POS, cartes communales), est accessible en ligne sur le Système d'Information Géographique (SIG) du Conseil Général du Haut-Rhin :



Rechercher « documents d'urbanisme » sur [infogeo68.fr](http://infogeo68.fr)

### 2.1. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Les 16 plans locaux d'urbanisme (PLU) en présence sur le bassin de la Lauch (source : DDT68 - février 201 sur [www.infogeo68.fr](http://www.infogeo68.fr)) sont les suivants :

BERGHOLTZ	LAUTENBACH-ZELL
BERRWILLER	LINTHAL
COLMAR	MERXHEIM
EGUISHEIM	ORSCHWIHR
GUNDOLSHEIM	REGUISHEIM
HATTSTATT	ROUFFACH
HERRLISHEIM	UNGERSHEIM
ISSENHEIM	WUENHEIM

Un 14<sup>ième</sup> plan local d'urbanisme est prescrit sur HUSSEREN-LES-CHATEAUX.

### 2.2. Les Plans d'Occupation des Sols (POS)

Les 20 plans d'occupation des sols (POS) en présence sur le bassin de la Lauch (source : DDT68 - février 201 sur [www.infogeo68.fr](http://www.infogeo68.fr)) sont les suivants :

BERGHOLTZ-ZELL	HARTMANNSWILLER	RAEDERSHEIM
BOLLWILLER	JUNGHOLTZ	SOULTZ
BUHL	LAUTENBACH	SOULTZMATT
FELDKIRCH	OBERMORSCHWIHR	VOEGLINSHOFFEN
FELLERING	ODEREN	WESTHALTEN
GUEBERSCHWIHR	OSENBACH	WETTOLSHEIM
GUEBWILLER	PFAFFENHEIM	

### 2.3. Les cartes communales

Les communes de MURBACH et RIMBACH-ZELL sont dotées d'une carte communale.

Remarque : la commune de RIMBACH-PRES-GUEBWILLER ne dispose pas de document d'urbanisme (de type PLU, POS ou carte communale).
--



## Partie 5. Evaluation du potentiel hydroélectrique

L'article L212-5 du Code de l'environnement demande à ce que le SAGE prenne en compte l'évaluation du potentiel hydroélectrique établi par zone géographique sur son périmètre.

### 5.1. L'évaluation du SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE Rhin-Meuse de 2009 dresse une note d'évaluation du potentiel hydroélectrique sur le bassin Rhin-Meuse au détail des masses d'eau retenues par la DCE. Ce niveau de détail est suffisant pour l'état des lieux du bassin versant de la Lauch.

Le SDAGE a étudié les deux types de potentiels possibles : le suréquipement et la création de nouvelles installations.

Le Tome 17 de l'Atlas Cartographique du SDAGE Rhin-Meuse, résume ces études sur le potentiel hydroélectrique du secteur « District Rhin », notamment du bassin versant de la Lauch. Ce document est disponible sur internet au lien suivant : [http://www.eau-rhin-meuse.fr/tlch/cd\\_cb\\_271109/pdf/Tome%2017\\_Note%20d'evaluation%20du%20potentiel%20hydroelectrique%20Rhin.pdf](http://www.eau-rhin-meuse.fr/tlch/cd_cb_271109/pdf/Tome%2017_Note%20d'evaluation%20du%20potentiel%20hydroelectrique%20Rhin.pdf)

En résumé le tome 17 du SDAGE Rhin-Meuse fait le constat suivant :

L'ensemble du bassin versant de la Lauch est classé par le SDAGE Rhin-Meuse en catégorie 3 « potentiel hydroélectrique mobilisable sous-conditions strictes ». Ce qui veut dire que tout projet hydroélectrique envisagé sur le bassin versant aura des conséquences sur les enjeux de préservation de la qualité et de la quantité de l'eau.

Aucun projet hydroélectrique de grande envergure n'est identifié dans le SDAGE.

### 5.2. Les installations existantes et historiques

LINTHAL (Sengern) : Turbine du canal HALLER, installation encore en fonctionnement.

LAUTENBACH-ZELL : Scierie Bordmann

BUHL (2) : Ancienne turbine d'un particulier alimentée depuis une prise d'eau sur la Lauch au niveau des étangs des Cygnes (LAUTENBACH-ZELL) puis par une galerie souterraine.

Microcentrale de la société CHEB (droit d'eau fondé en titre)

GUEBWILLER : turbine hydroélectrique en rive droite au niveau de l'usine SCHLUMBERGER.

Maître d'ouvrage : SM Lauch Supérieure  
Installation en cours de livraison  
Débit maximal prélevé : 2 m<sup>3</sup>/s  
Hauteur de chute : 2.50 m  
Puissance théorique maximale brute : 35 kW

## Annexes

## Annexe 1 : Textes réglementaires en vigueur sur les SAGE

Les références juridiques relatives aux SAGE en vigueur au 1er janvier 2013 sont présentées et classées par thématique dans la table ci-dessous. Ces références sont principalement issues de la Loi sur l'Eau de 1992, la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Thématique	Références
Compatibilité	Compatibilité SDAGE/SAGE <i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 1</i> <i>Art. R212-44 du Code de l'Environnement</i> <i>Art. L212-3 du Code de l'Environnement</i>
	Compatibilité dans les documents d'urbanisme <i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 4</i> <i>Art. L111-1-1, art. L122-1-12, art. L123-1-9 et art. L124-2 du Code de l'Urbanisme</i>
Emergence du SAGE	Préfecture compétente <i>Art. R212-26 du Code de l'Environnement</i>
	Obligation de la Préfecture de transmission des documents nécessaires à l'état des lieux dans un délai de deux mois <i>Art. R212-35 du Code de l'Environnement</i>
	Procédure d'élaboration, de consultation et d'approbation <i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 5</i>
	Choix de la structure porteuse <i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 6</i>
	Objectifs du SAGE <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Résumé</i> <i>Art. L211-1 du Code de l'Environnement</i> <i>Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000</i>
	Délimitation du périmètre <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie I</i> <i>Art. R212-27 du Code de l'Environnement</i>
Commission Locale de l'Eau	Composition de la CLE <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie II</i> <i>Art. R212-30 du Code de l'Environnement</i> <i>Art. L212-4 du Code de l'Environnement</i>
	Mandat des membres de la CLE <i>Art. R212-31 du Code de l'Environnement</i>
	Règles de fonctionnement <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie II</i> <i>Art. R212-32 du Code de l'Environnement</i>
	Secrétariat et siège de la CLE <i>Art. R212-33 du Code de l'Environnement</i>
	Rapports annuels <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie II</i> <i>Art. R212-34 du Code de l'Environnement</i>
	Avis demandés à la CLE <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe III</i> <i>Art. L212-8 du Code de l'Environnement</i>
Elaboration du SAGE	Règles générales sur l'élaboration du SAGE <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie III</i>
	Etat des lieux <i>Art. R212-36 du Code de l'Environnement</i> <i>Art. L212-5 du Code de l'Environnement</i>
	Evaluation du potentiel hydroélectrique <i>Art. R212-37 du Code de l'Environnement</i>
	Identification des zones humides et des zones d'érosion <i>4° et 5° de l'art. L211-3 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Articles L122-4 à L122-12 du Code de l'Environnement</i> <i>Ancien art. R122-20 du CE</i> <i>Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001</i> <i>Décret 2012-616 du 2 mai 2012</i>
	Evaluation environnementale
	Validation SAGE en comité de bassin, compatibilité SDAGE et cohérence avec les autres SAGE <i>Art. R212-38 du Code de l'Environnement</i>

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

	<i>Avis préfectoral</i>	<i>Décret n°2012-616</i>
	<i>Enquête publique</i>	<i>Art. R212-40 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Délibération d'adoption du SAGE par la CLE et transmission au préfet</i>	<i>Art. R212-413 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Approbation préfectoral, règles de parution dans la presse et d'accessibilité en ligne</i>	<i>Art. R212-42 du Code de l'Environnement Art. L212-6 et L212-7 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Exemplaire papier complet du SAGE mis à disposition en préfecture</i>	<i>Art. R212-43 du Code de l'Environnement</i>
<i>Usages et pressions</i>	<i>Priorité d'usages et prélèvements</i>	<i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 7</i>
<i>Eau et Milieux</i>	<i>Le SAGE et les zones humides</i>	<i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 8</i>
<i>PAGD et Règlement</i>	<i>Rédaction et portée juridique</i>	<i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 2 Fiche de synthèse - Formation ENGREF 2012 Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie IV et V</i>
	<i>Composition du PAGD</i>	<i>Art. R212-46 du Code de l'Environnement Art. L212-5-1 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Rédaction du règlement</i>	<i>Art. R212-47 du Code de l'Environnement Art. L212-5-1 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Elaboration des cartes des documents du SAGE</i>	<i>Arrêté du 10 avril 1995</i>
	<i>Liste indicative des documents cartographiques à produire pour l'élaboration du SAGE</i>	<i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe II</i>
<i>Mise en œuvre</i>	<i>Règles sur la mise en œuvre du SAGE</i>	<i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie VI Art. L212-8 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Révision du SAGE</i>	<i>Art. R212-44 du Code de l'Environnement Art. L212-9 et L212-10 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Publication sur Gest'eau et inscription au recueil des actes administratifs</i>	<i>Art. R212-28 et R212-29 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Amendes et contraventions</i>	<i>Art. R212-48 du Code de l'Environnement</i>
<i>Autres</i>	<i>Ouvrages sur les cours d'eau</i>	<i>Articles R214-107 à R214-110 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Affectation d'un débit à certains usages</i>	<i>Articles R214-61 à R214-62-2 du Code de l'Environnement</i>

## Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux de fixation du périmètre du SAGE Lauch et de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau eau et milieux aquatiques

### ARRETE

N° 2013 066 - 0013 du -7 MARS 2013

### fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Lauch

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 29 novembre 2009 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;
- VU le document préliminaire relatif au projet de périmètre soumis à consultation à compter du 31 juillet 2012 pour une durée de 4 mois ;
- VU l'avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse du 30 novembre 2012 ;
- VU l'avis favorable du Comité de bassin Rhin-Meuse du 12 octobre 2012 ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Alsace ;
- VU l'avis favorable du Conseil Général du Haut-Rhin du 18 octobre 2012 ;
- VU les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE est de nature à faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE), précisés dans le SDAGE susvisé, pour l'ensemble des masses d'eau concernées sur le bassin de la Lauch ;

Considérant que le SAGE est un outil adapté à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à en préserver les usages sur le bassin de la Lauch ;

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch



PREFET DU HAUT-RHIN

Considérant que le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant et qu'il ne se superpose pas avec les périmètres des eaux souterraines et des eaux superficielles du SAGE Ill-Nappe-Rhin ;

Considérant l'ensemble des avis et remarques reçus au cours de la consultation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté. Il est délimité par la carte figurant en annexe 2.

### **Article 2 :**

Le Préfet du Haut-Rhin est chargé d'assurer le suivi pour le compte de l'Etat de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch.

### **Article 3 :**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch doit être élaboré dans un délai de six (6) ans.

*→ 07 mars 2013*

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

### **Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Guebwiller et Thann, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 7 MARS 2013  
Le Préfet,

  
Vincent BOUVIER

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

---

Arrêté n° ~~2013066-003~~ du - 7 MARS 2013

Annexe 1

SAGE du bassin de la Lauch

Liste des communes concernées

Bergholtz	Linthal
Bergholtz-Zell	Merxheim
Berrwiller	Murbach
Bollwiller	Obermorschwihr
Buhl	Oderen
Colmar	Orschwihr
Eguisheim	Osenbach
Feldkirch	Pfaffenheim
Felling	Raetersheim
Gueberschwihr	Reguisheim
Guebwiller	Rimbach-près-Guebwiller
Gundolsheim	Rimbach-Zell
Hartmanswiller	Rouffach
Hattstatt	Soultz
Herrlisheim-près-Colmar	Soultzmatt
Husseren-les-Châteaux	Ungersheim
Issenheim	Voegtlinshoffen
Jungholtz	Westhalten
Lautenbach	Wettolsheim
Lautenbach-Zell	Wuenheim

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Annexe 2



## PERIMETRE du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX de LA LAUCH (Eaux superficielles et souterraines)

Arrêté n° 2013 - 066-0013 du 7 mars 2013

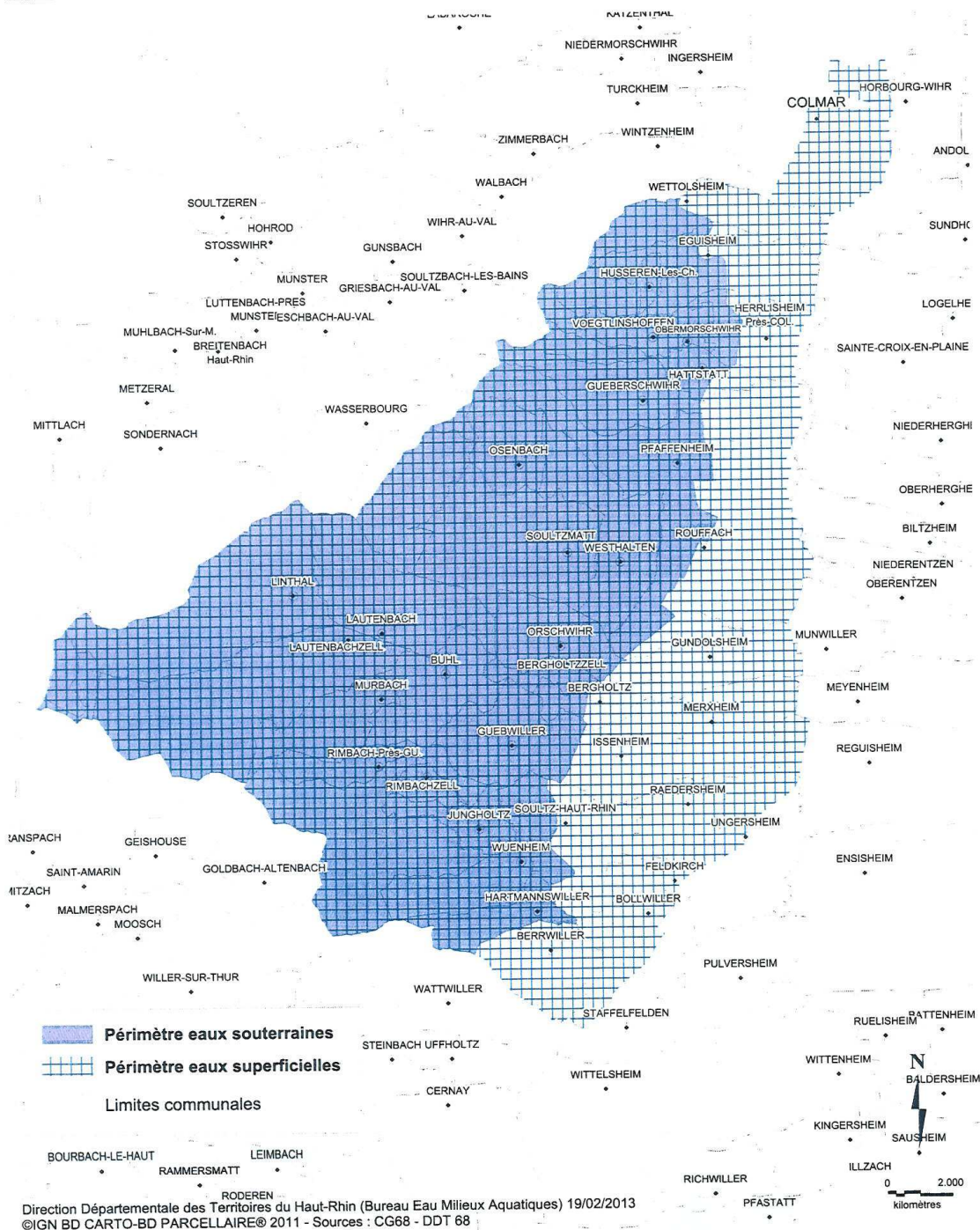




Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

---



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau eau et milieux aquatiques

**ARRETE**

N° 2013066-0012 du 7 mars 2013

**Fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R212-29 à R212-34,
- VU la circulaire ministérielle NOR/DEV/O809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013066-0013 du 7 mars 2013 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch, il est créé une commission locale de l'eau.

**Article 2 :**

La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch



PREFET DU HAUT-RHIN

**1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Structure	Représentant
Syndicat mixte de la Lauch supérieure	<b>Monsieur Bernard FUESSINGER</b>
	<b>Monsieur Marc GIESSLER</b>
Syndicat mixte de la Lauch aval	<b>Monsieur Jean-Pierre TOUCAS</b>
	<b>Monsieur Serge HANAUER</b>
Syndicat mixte des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach	<b>Monsieur André SCHMIDT</b>
	<b>Monsieur René HAMMES</b>
Communauté de Commune de la Région de Guebwiller	<b>Monsieur Patrice FLUCK</b>
Communauté de Commune du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	<b>Monsieur Gérard SCHATZ</b>
Communauté d'Agglomération de Colmar	<b>Monsieur Guy WAEHREN</b>
Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de Merxheim-Gundolsheim	<b>Monsieur Christian LIDOLFF</b>
Syndicat Intercommunal de Production et de distribution d'Eau Potable de la Lauch	<b>Monsieur Patrick RZENNO</b>
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill	<b>Monsieur Jean-Pierre FREUDENREICH</b>
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ensisheim, Bollwiller et environs	<b>Monsieur Jean-Marie REYMANN</b>
SIVOM de la Région Mulhousienne	<b>Monsieur René ISSELE</b>
SIVU des XII Moulins	<b>Monsieur Bernard HOEGY</b>
Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux	<b>Monsieur Léon BAUR</b>
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein-Grand Ballon	<b>Monsieur Fernand DOLL</b>
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges	<b>Monsieur Antoine WAECHTER</b>
Syndicat Mixte SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon	<b>Monsieur Denis REBMANN</b>
Conseil général du Haut-Rhin	<b>Monsieur Alain GRAPPE</b>
Conseil régional d'Alsace	<b>Monsieur Yves HEMEDINGER</b>
Association des maires du Haut-Rhin	<b>Monsieur Jean-Jacques FELDER</b>
	<b>Monsieur Gérard HIRTZ</b>

**2. collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :**

Structure	Représentant
Chambre d'agriculture du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de Colmar-Centre-Alsace	M. le président ou son représentant

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

---



PREFET DU HAUT-RHIN

Chambre des métiers du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs	M. le président ou son représentant
Chambre de Consommation d'Alsace	M. le président ou son représentant
Alsace Nature	M. le président ou son représentant
Syndicat des irrigants du Florival	M. le président ou son représentant
Association pour le bassin Rhin-Meuse des industriels Utilisateurs d'Eau	M. le président ou son représentant

**3. collège des représentants de l'Etat et de des ses établissements publics intéressés :**

<b>Structure</b>	<b>Représentant</b>
Préfecture du Haut-Rhin	M. le Préfet ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace	M. le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur ou son représentant
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin	M. le directeur ou son représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	M. le directeur ou son représentant
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	M. le chef du service départemental du Haut-Rhin ou son représentant
Agence régionale de santé Alsace	M. le délégué territorial du Haut-Rhin ou son représentant

**Article 3 :**

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à accomplir.

**Article 4 :**

Le Président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

---



PREFET DU HAUT-RHIN

**Article 5 :**

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

**Article 6 :**

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Article 7 :**

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets de Guebwiller et Thann, le Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Colmar, le - 7 MARS 2013  
Le Préfet,

Vincent BOUVIER

## Annexe 3 : Annexes IX et X de la Directive Cadre sur l'Eau établissant la liste des substances prioritaires

### Les 33 substances prioritaires de l'annexe X et les 8 substances de l'annexe IX de la DCE.

Ces 41 substances sont suivies dans l'eau sur tous les sites du contrôle de surveillance.

N° UE directive 76/464/CE	N° UE directive 2000/60/CE annexe X	Substance	Famille	N° CAS	Code SANDRE	Suivi complémentaire sur au moins 25% des sites
	1	Alachlore	Pesticides	15972-60-8	1101	
I-3	2	<u>Anthracène</u>	HAP	120-12-7	1458	S et B
	3	Atrazine	Pesticides	1912-24-9	1107	
I-7	4	Benzène		71-43-2	1114	
	5	Pentabromodiphényléther		32534-81-9	1921	S et B
		Octa-bromodiphényléther		32536-52-0		S et B
		Déca-bromodiphényléther		1163-19-5		S et B
I-12	6	<u>Cadmium</u>	Métaux	7440-43-9	1388	S et B
	7	C10-13 Chloroalcanes		85535-84-8	1955	S et B
	8	Chlorfenvinphos	Pesticides	470-90-6	1464	S et B
	9	Chlorpyrifos	Pesticides	2921-88-2	1083	S et B
I-59	10	1,2 Dichloroéthane		107-06-2	1161	
	11	Dichlorométhane		75-09-2	1168	
	12	Di (2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)		117-81-7	1461	S et B
	13	Diuron	Pesticides	330-54-1	1177	
	14	Endosulfan	Pesticides	115-29-7	1743	S et B
	15	<u>Fluoranthène</u>	HAP	206-44-0	1191	S et B
I-83	16	Hexachlorobenzène		118-74-1	1199	S et B
I-84	17	Hexachlorobutadiène		87-68-3	1652	S et B
I-85	18	Hexachlorocyclohexane alpha, beta, delta (chaque isomère)		608-73-1	1200/1201/ 1202	S et B
		Lindane	Pesticides	58-89-9	1203	S et B
	19	Isoproturon	Pesticides	34123-59-6	1208	
	20	<u>Plomb</u>	Métaux	7439-92-1	1382	S et B
I-92	21	<u>Mercure</u>	Métaux	7439-97-6	1387	S et B
I-96	22	Naphtalène		91-20-3	1517	S et B
	23	Nickel	Métaux	7440-02-0	1386	S et B
	24	Nonylphénols 4-n-nonylphénol (nonyl. linéaire) para-nonylphénols (isomères ramifiés)		25154-52-3 104-40-5 84852-15-3	1957 1958 2971	S et B
	25	Octylphénol para-ter-octylphénol		1806-26-4 140-66-9	1920 1959	S et B
	26	Pentachlorobenzène		608-93-5	1888	S et B
I-102	27	Pentachlorophénol		87-86-5	1235	S et B
	28	<u>Benzo (a)Pyrène</u>	HAP	50-32-8	1115	S et B
		Benzo (b)Fluoranthène	HAP	205-99-2	1116	S et B
I-99		<u>Benzo (g, h, i)Pérylène</u>	HAP	191-24-2	1118	S et B
		Benzo (k)Fluoranthène	HAP	207-08-9	1117	S et B
		<u>Indéno (1,2,3-cd)Pyrène</u>	HAP	193-39-5	1204	S et B
	29	Simazine	Pesticides	122-34-9	1263	
	30	Tributylétain tributylétain-cation		688-73-3 36643-28-4	1820	S et B
I-117 I-118	31	Trichlorobenzène 1,2,4-trichlorobenzène		12002-48-1 120-82-1	1630 1283	S et B
I-23	32	Trichlorométhane (chloroforme)		67-66-3	1135	
	33	Trifluraline	Pesticides	1582-09-8	1289	S et B

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

---

N° UE directive 76/464/CE	N° UE directive 2000/60/CE annexe X	Substance	Famille	N° CAS	Code SANDRE	
I-1		Aldrine	Pesticides	309-00-2	1103	S et B
I-13		Tétrachlorure de carbone		56-23-5	1276	
I-46		Total DDT Para-para DDT	Pesticides	50-29-3	1144	S et B
I-71		Dieldrine	Pesticides	60-57-1	1173	S et B
I-77		Endrine	Pesticides	72-20-8	1181	S et B
I-111		Perchloroéthylène (tétrachloroéthylène)		127-18-4	1272	
I-121		Trichloroéthylène		79-01-6	1977	
I-130		Isodrine	Pesticides	465-73-6	1207	S et B

N° CAS : Chemical Abstract Services.

Outre le suivi dans l'eau pour les toutes les substances du tableau, un suivi complémentaire, conformément au paragraphe 2.3 de la présente circulaire, est effectué dans le sédiment et le biote (S et B) sur :

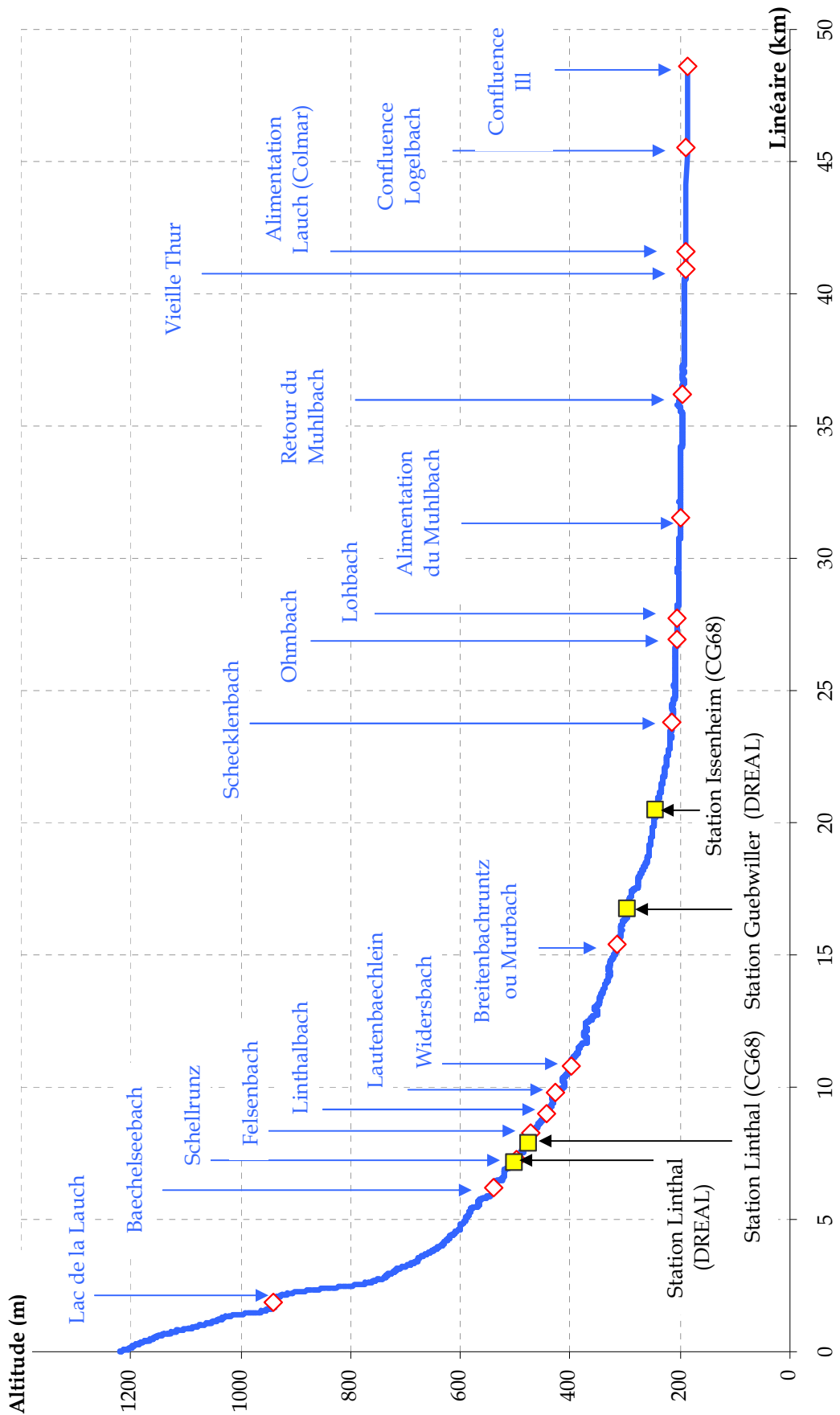
- 50% des sites de surveillance de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique pour les substances qui sont également des substances dites OSPAR (cf. Tableau 1 de l'annexe 4 et soulignées dans le tableau) ;
- 25% des sites de surveillance pour les autres substances hydrophobes mentionnées dans la dernière colonne du tableau.

### Annexe 4 : Population sur le bassin versant de la Doller

Données INSEE 2008 (source : ADAUHR)

	Commune	N°INSEE	Superficie	Population	Densité_08
1	Bergholtz	68029	4.24	1 068	252
2	Bergholtz-Zell	68030	2.29	443	193
3	Berrwiller	68032	7.66	1 120	146
4	Bollwiller	68043	8.63	3 560	413
5	Buhl	68058	8.80	3 265	371
6	Colmar	68066	66.57	66 871	1 005
7	Eguisheim	68078	14.13	1 597	113
8	Fellering	68089	21.29	1 712	80
9	Feldkirch	68088	4.21	949	225
10	Gueberschwihr	68111	8.91	835	94
11	Guebwiller	68112	9.68	11 575	1 196
12	Gundolsheim	68116	8.22	719	87
13	Hartmannswiller	68122	4.78	658	138
14	Hattstatt	68123	5.98	850	142
15	Herrlisheim-près-Colmar	68134	7.68	1 723	224
16	Husseren-les-Châteaux	68150	1.20	526	438
17	Issenheim	68156	8.18	3 402	416
18	Jungholtz	68159	4.00	912	228
19	Lautenbach	68177	13.02	1 570	121
20	Lautenbach-Zell	68178	23.14	1 001	43
21	Linthal	68188	20.84	623	30
22	Merxheim	68203	9.10	1 292	142
23	Meyenheim	68205	12.78	1 227	96
24	Murbach	68229	6.66	137	21
25	Obermorschwihr	68244	1.59	381	240
26	Orschwihr	68250	7.09	993	140
27	Osenbach	68251	5.60	883	158
28	Pfaffenheim	68255	14.57	1 333	91
29	Raedersheim	68260	5.69	1 135	199
30	Réguisheim	68266	23.87	1 730	72
31	Rimbach-près-Guebwiller	68274	4.84	243	50
32	Rimbach-Zell	68276	1.79	225	126
33	Rouffach	68287	40.05	4 636	116
34	Soultz-Haut-Rhin	68315	29.56	7 273	246
35	Soultzmatt	68318	19.57	2 261	116
36	Ungersheim	68343	13.51	2 000	148
37	Voegtlinshoffen	68350	3.99	546	137
38	Westhalten	68364	10.98	922	84
39	Wettolsheim	68365	8.86	1 697	192
40	Wuenheim	68381	6.17	817	132

Annexe 5 : Profil en long de la rivière Lauch





## Annexe 6 : Détail de l'état écologique des cours d'eau dans le SDAGE

Voici un détaillé de l'état écologique dressé dans le SDAGE Rhin-Meuse de 2009 sur les masses d'eaux superficielles du bassin versant de la Lauch. On observe que l'état écologique est défini dans le SDAGE par quatre paramètres (éléments biologiques, éléments physico-chimiques généraux, substances spécifiques et éléments hydromorphologiques).

ETAT ECOLOGIQUE							
SDAGE Rhin-Meuse de 2009							
	Eléments biologiques	Eléments Physico-chimiques généraux	Substances spécifiques	Eléments hydromorphologiques	Etat ou potentiel écologique	Échéance	Motivation des reports d'objectifs
LAUCH 1	Très bon	Bon	Données manquantes	Moyen à mauvais	Bon	2015	-
LAUCH 3	Moyen	Mauvais	Bon	Moyen à mauvais	Moyen	2027	Assainissement - Pollution industrielle classique - Elevages - HAP - DEHP
LAUCH 2	Moyen	Moyen	Bon	Moyen à mauvais	Médiocre	2021	DEHP
LOHBACH	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Moyen à mauvais	Moyen	2027	HAP
OHMBACH	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Moyen à mauvais	Moyen	2015	-

Tableau 52 : Détail de l'état écologique du SDAGE Rhin-Meuse sur les masses d'eaux du bassin versant de la Lauch

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

## Annexe 7 : Compte-rendu des pêches de contrôle 2012 de l'Association Saumon-Rhin



**Tableau 1 : répartition des captures lors des pêches de contrôle  
- Septembre et Octobre 2012 -**

**Valeurs des résultats exposés (3 tableaux suivants) :**

Seuls les biotopes typiques à saumon atlantique ont été prospectés par pêche électrique. Le nombre de truites ainsi que les effectifs totaux par espèce et par station sont uniquement donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur quantitative. Les résultats présentés pour les juvéniles de saumon sont des données brutes qu'il sera nécessaire de rapporter aux densités d'alevinage et aux éventuels facteurs extérieurs pouvant influencer sur la rivière afin d'estimer les réelles potentialités de chacune d'elle.

Rivière - station		PER	GRE	GAR	OBR	BAF	CHA	ABL	HOT	CHE	EPI	GOU	LOF	SAT	SPI	GOB	TRF	VAI	TAC	VAN	Total	
<b>Alsace</b>	Bruche - Molsheim (67)				2	11	5					5	66	5	13		2	19		7	135	
	Bruche - Dinsheim (67)				3		49						26	16			2	21			117	
	Bruche - Lutzelhouse (67)						85							1	18			4				108
	Bruche - Russ (67)						24							1	37			10				72
	Giessen - Scherwiller (67)					38				4	1		17	436	35	47		2	69		2	651
	Giessen - Thanvillé (67)										2		10	93	62	41		2	9			219
	Lièpvrette-Lièpvre (68)						15				1			38	75			44				173
	Lièpvrette-Hurst (67)												2	164	60	11		7	24			268
	Lièpvrette-Boxmatten (67)												3	124	74	13		5	38			257
	Fecht - Ammerschwir (68)			1		10					4		7	150	43	27		5	148			395
	Fecht - Zimmerbach (68)						61								27			23	2			113
	Fecht - Whir-au-Val (68)						50								60			20				130
	Weiss - Kaysersberg (68)						7								20			20		4		51
	Weiss - Hachimette (68)						8								45			9				62
	Lauch - Issenheim (68)						19							12	50			27	75			183
	Lauch - Buhl (68)						3								45			58				106
	Thur - Saint-Amarin (68)						37								16			18				71
	Thur - Thann (68)						33							7	12			5	39			96
	Doller - Schweighouse (68)						56							196	93			6	63			414
	Doller - Guewenheim (68)						6							303	19			4	209			541
	Doller - Masevaux (68)						20							5	35			19	20			99
	Ill - Houssem (68)						39		1	5			13	120	2						4	184
	Ill - Illhaeusern (68)			1		52			1	8			5	84	1							152
	Vieux Rhin - Kembs - PK 180 (68)					6	5		2				2	76	15		8	1	17			132
	Vieux-Rhin - PK 182.5 (68)					7	1	1	1			1	1	60	3		2		15			92
	Vieux-Rhin - PK 185.3 (68)						1					2		14	1		3	6	15			42
Vieux-Rhin - PK 214.5 (68)			1			3	1				2		345	11							363	
<b>Alsace</b>	La Hôuille - Givet (68)					52							1	27			23	24			43	
	La Hôuille - Pont de Dienne (68)												1	5							6	
	La Hôuille - Fosse de la Chapelle (68)						23											9				32
<b>Alsace</b>	La Blies - Bilesbrück amont pont (57)					1	51					1	83	20			6	20	1		183	
	La Blies - Bilesbrück aval pont (57)					2	157					1	29	11				23		3	227	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>197</b>	<b>881</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>77</b>	<b>2479</b>	<b>955</b>	<b>155</b>	<b>13</b>	<b>327</b>	<b>953</b>	<b>5</b>	<b>47</b>	<b>6 168</b>	

\* Les codes des espèces sont définis comme suit : ABL = ablette ; BAF = barbeau ; CHA = chabot ; CHE = chevaine ; EPI = épinoche ; GAR = gardon ; GOU = goujon  
HOT = hotu ; LOF = loche ; LPP = lamproie de planer ; OBR = ombre ; PER = perche ; SAT = saumon ; SPI = spirin ; TAC = truite arc en ciel ; TRF = truite fario ; VAI = vairon ; VAN = vandoise ;  
GOB = gobie sp ; GRE = grémille

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch



**Tableau 2 : répartition par classe de taille des saumons capturés lors des pêches de contrôle  
- Septembre et Octobre 2012 -**

	Rivière - station	Classe de taille en mm															Total	
		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190		≥ 200
Alsace	Bruche - Molsheim (67)					1	1	3										5
	Bruche - Dinsheim (67)						2	6	7	1								16
	Bruche - Lutzelhouse (67)				3	6	4	2	2						1			18
	Bruche - Russ (67)					3	4	6	11	4	1	1		5	2			37
	Giessen - Scherwiller (67)			5	7	7	7	6	2				1					35
	Giessen - Thanvillé (67)	2	8	23	15	7				1	1	3	1				1	62
	Lièpvrette - Boxmatten (67)				15	21	15	14	4			1	1	1	2			74
	Lièpvrette - Hurst (67)				4	8	7	22	10	3			1		1	2	2	60
	Lièpvrette - Lièpvre (68)					3	16	20	22	6	2	1		3	1	1		75
	Fecht - Ammerschwihr (68)			6	11	10	13	2						1				43
	Fecht - Zimmerbach (68)				2	5	4	5	7	3			1					27
	Fecht - Wihr-au-Val (68)				1	5	9	18	21	2				1	1	1	1	60
	Weiss - Kaysersberg (68)							4	7	7					1		1	20
	Weiss - Hachimette (68)				2	3	5	7	6		1		4	7	6	2	2	45
	Lauch - Issenheim (68)				4	3	14	22	3	2				1	1			50
	Lauch - Buhl (68)					4	9	6	8	5		5	3	2	1	2		45
	Thur - Saint-Amarin (68)				1	3	4	3	2						1	1		16
	Thur - Thann (68)					1		5	4	2								12
	Doller - Schweighouse (68)		2	9	16	11	23	28	4									93
	Doller - Guewenheim (68)				2	3	8	6										19
Doller - Masevaux (68)				2	5	5	11	9						2	1		35	
Ill - Houssen (68)					2												2	
Ill - Illhaeusern (68)					1												1	
Vieux Rhin - Kembs - PK 180 (68)				1	2	8	4										15	
Vieux-Rhin - PK 182.5 (68)							3										3	
Vieux-Rhin - PK 186.3 (68)									1								1	
Vieux-Rhin - PK 214.5 (68)			1			2	5	3									11	
Moselle - La Saulcy (68)						6											6	
Moselle - Epinal-Saba (68)									5								5	
Moselle - Villerupt (68)																	0	
La Houille - Givet (08)																	0	
La Houille - Pont de Gleize (08)																	0	
La Houille - Forêt-Pollat (08)																	0	
Moselle	La Blies - Bliesbrück amont pont (57)					4	7	9									20	
	La Blies - Bliesbrück aval pont (57)				1	2	3	3	2								11	
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>12</b>	<b>48</b>	<b>94</b>	<b>131</b>	<b>182</b>	<b>224</b>	<b>137</b>	<b>37</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>955</b>

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch



**Tableau 3 : répartition par classe de taille des truites capturées lors des pêches de contrôle  
- Septembre et Octobre 2012 -**

	Rivière - station	Classes de taille (mm)																	Total				
		60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220		230	240	≥ 250	
Alsace	Bruche - Molsheim (67)			2																		2	
	Bruche - Dinsheim (67)		1				1															2	
	Bruche - Lutzelhouse (67)														2							2	4
	Bruche - Russ (67)				1									3	2	1	1				1	1	10
	Giessen - Scherwiller (67)			1														1					2
	Giessen - Thanvillé (67)			1											1								2
	Lièpvrette - Boxmatten (67)				1	2	1		1														5
	Lièpvrette - Hurst (67)													1					1		2	3	7
	Lièpvrette - Lièpvre (68)		1	3	4	6	5	7	2	1	1		1			1	6	1	1	2	2		44
	Fecht - Ammerschwihr (68)					3	1										1						5
	Fecht - Zimmerbach (68)			1	2	2	3	6	2	2				2	2	1							23
	Fecht - Wihr-au-Val (68)			1	4	4			1				1	2		3	1				1	2	20
	Weiss - Kaysersberg (68)				1		1								2	1	2	2	1	4	6		20
	Weiss - Hachimette (68)				1	1	1									1	1			1	3		9
	Lauch - Issenheim (68)			1	2	7	1							1	3	4	1	2	1	1	3		27
	Lauch - Buhl (68)			1		1	4	2	1	3	4	7	10	9	6	4	1	1	2		2		58
	Thur - Saint-Amarin (68)				1		1							3	3	1	1	1	2		5		18
	Thur - Thann (68)						1	1								1			1	1			5
	Doller - Schweighouse (68)					1	2	1	1	1													6
	Doller - Guewenheim (68)					1	1									1	1						4
Doller - Masevaux (68)				1	4	2	1						1	3			3		1	3		19	
Ill - Houssen (68)																						0	
Ill - Illhaeusern (68)																						0	
Vieux Rhin - Kembs - PK 180 (68)						1																1	
Vieux-Rhin - PK 182.5 (68)						1	1	2														0	
Vieux-Rhin - PK 186.3 (68)		1		1		1	1	2														6	
Vieux-Rhin - PK 214.5 (68)																						0	
Moselle	Moselle - Enghien (68)																						
	Moselle - Enghien (68)																						
	Moselle - Enghien (68)																						
Ardennes	La Houille - Oivel (08)																						
	La Houille - Pont d'Origny (08)																						
	La Houille - Ferme Pôlet (08)																						
Moselle	La Blies - Bliesbrück amont pont (57)			3		1		1	1													6	
	La Blies - Bliesbrück aval pont (57)																						0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>34</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	<b>327</b>	

Annexe 8 : Compétences et structures gestionnaires de l'eau potable sur le bassin versant de la Lauch

Commune	N°INSEE	Production AEP / adduction	Distribution
Bergholtz	68029	SIEP Lauch	SIEP Lauch
Bergholtz-Zell	68030	SIEP Lauch	SIEP Lauch
Berrwiller	68032	commune	commune
Bollwiller	68043	SIAEP Ensisheim-Bollwiller-Environs (EBE)	commune
Buhl	68058	SIEP Lauch	SIEP Lauch
Colmar	68066	CA Colmar	CA Colmar
Eguisheim	68078	SIE Plaine de l'III	commune
Fellering (Markstein)	68089	SMA Grand Ballon Markstein	SMA Grand Ballon Markstein
Feldkirch	68088	SIAEP Ensisheim-Bollwiller-Environs (EBE)	commune
Gueberschwihr	68111	commune	commune
Guebwiller	68112	SIEP Lauch	SIEP Lauch
Gundolsheim	68116	SIPEP Merxheim-Gundolsheim	commune
Hartmannswiller	68122	SIEP Lauch	SIEP Lauch
Hattstatt	68123	commune	commune
Herrlisheim	68134	SIE Plaine de l'III	SIE Plaine de l'III
Husseren-les-Châteaux	68150	SIE Plaine de l'III	SIE Plaine de l'III
Issenheim	68156	SIEP Lauch	SIEP Lauch
Jungholtz	68159	commune	commune
Lautenbach	68177	SIEP Lauch	SIEP Lauch
Lautenbach-Zell	68178	commune	commune

(Partie 1 sur 2 du tableau)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Commune	N°INSEE	Production AEP / adduction	Distribution
Linthal	68188	commune	commune
Merxheim	68203	SIPEP Merxheim-Gundolsheim	commune
Meyenheim	68205	SIAEP Ensisheim-Bollwiller-Environs (EBE)	commune
Murbach	68229	commune	commune
Obermorschwihr	68244	SIE Plaine de l'III	SIE Plaine de l'III
Orschwihhr	68250	SIEP Lauch	SIEP Lauch
Osenbach	68251	commune	commune
Pfaffenheim	68255	commune	commune
Raetersheim	68260	SIAEP Ensisheim-Bollwiller-Environs (EBE)	commune
Réguisheim	68266	SIAEP Ensisheim-Bollwiller-Environs (EBE)	commune
Rimbach-près-Guebwiller	68274	commune	commune
Rimbach-Zell	68276	commune	commune
Rouffach	68287	commune	commune
Soultz-Haut-Rhin	68315	commune	commune
Soultzmatt	68318	commune	commune
Ungersheim	68343	SIAEP Ensisheim-Bollwiller-Environs (EBE)	commune
Voegtlinshoffen	68350	SIE Plaine de l'III	SIE Plaine de l'III
Westhalten	68364	commune	commune
Wettolsheim	68365	CA Colmar	CA Colmar
Wuenheim	68381	SIEP Lauch	SIEP Lauch

(Partie 2 sur 2 du tableau)

### Annexe 9 : Débits d'étiage et débits d'exploitations des captages en eau potable sur le bassin versant de la Lauch

Structure gestionnaire	Type de captage	N° BSS	Débit d'exploitation (forage et prise en rivière) ou débit d'étiage constaté (sources)
BERRWILLER	forage	04131X0110	40 m <sup>3</sup> /h
SIEP LAUCH	source	03785X0020	10.8 m <sup>3</sup> /h
SIEP LAUCH	source	04124X0285	0.900 m <sup>3</sup> /h
SIEP LAUCH	source	04124X0286	0.900 m <sup>3</sup> /h
SIEP LAUCH	forage	03785X0027	11.80 m <sup>3</sup> /h
SIAEP EBE	forage	03786X0024	100 m <sup>3</sup> /h
SIAEP EBE	forage	03786X0025	100 m <sup>3</sup> /h
SIAEP EBE	forage	03786X0026	100 m <sup>3</sup> /h
SIAEP EBE	forage	03786X0027	100 m <sup>3</sup> /h
SIAEP EBE	forage	03786X0028	100 m <sup>3</sup> /h
SIAEP EBE	forage	03786X0029	100 m <sup>3</sup> /h
SIAEP EBE	forage	04132X0245	350 m <sup>3</sup> /h
CA COLMAR	forage	03427X0001	612 m <sup>3</sup> /h
CA COLMAR	forage	03427X0007	612 m <sup>3</sup> /h
CA COLMAR	forage	03782X0042	612 m <sup>3</sup> /h
CA COLMAR	forage	03782X0059	612 m <sup>3</sup> /h
SIE PLAINE DE L'ILL	forage	03782X0023	200 m <sup>3</sup> /h
SIE PLAINE DE L'ILL	forage	03782X0024	200 m <sup>3</sup> /h
SIE PLAINE DE L'ILL	forage	03783X0290	160 m <sup>3</sup> /h
GUEBERSCHWIHR	source	03781X0017	0.612 m <sup>3</sup> /h
GUEBERSCHWIHR	source	03781X0018	1.656 m <sup>3</sup> /h
GUEBERSCHWIHR	source	03781X0019	2.088 m <sup>3</sup> /h
GUEBERSCHWIHR	source	03781X00120	2.088 m <sup>3</sup> /h
GUEBERSCHWIHR	forage	03782X0149	3.24 m <sup>3</sup> /h
GUEBERSCHWIHR	forage	03782X0150	3.24 m <sup>3</sup> /h
SIPEP MERXHEIM	forage	03786X0030	12.5 m <sup>3</sup> /h
HATTSTATT	forage	03782X0022	31.48 m <sup>3</sup> /h
LAUTENBACH-ZELL	source	03778X0037	5.796 m <sup>3</sup> /h

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

LAUTENBACH-ZELL	source	03778X0038	5.796 m <sup>3</sup> /h
LAUTENBACH-ZELL	source	03778X0039	1.01 m <sup>3</sup> /h
LAUTENBACH-ZELL	source	03778X0040	1.46 m <sup>3</sup> /h
LAUTENBACH-ZELL	source	03778X0041	0.18 m <sup>3</sup> /h
LINTHAL	source	03777X0038	2.376 m <sup>3</sup> /h
LINTHAL	source	03777X0016	4.392 m <sup>3</sup> /h
LINTHAL	source	03777X0018	1.692 m <sup>3</sup> /h
OSENBACH	source	03778X0011	2.6 m <sup>3</sup> /h
OSENBACH	forage	03786X0092	40 m <sup>3</sup> /h
PFAFFENHEIM	forage	03781X0001	2.376 m <sup>3</sup> /h
PFAFFENHEIM	forage	03781X0002	2.376 m <sup>3</sup> /h
PFAFFENHEIM	forage	03781X0003	2.376 m <sup>3</sup> /h
PFAFFENHEIM	forage	03781X0004	2.376 m <sup>3</sup> /h
PFAFFENHEIM	forage	03782X0025	43.2 m <sup>3</sup> /h
RIMBACH-ZELL	source	03778X0067	0.612 m <sup>3</sup> /h
RIMBACH-ZELL	source	03778X0072	0.468 m <sup>3</sup> /h
RIMBACH-ZELL	source	03778X0073	0.072 m <sup>3</sup> /h
ROUFFACH	forage	03786X0020	50 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0006	0.36 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0007	2.57 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0009	8.28 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0077	0 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0078	0.61 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0079	0.94 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0081	1.68 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0082	0.75 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0083	0.56 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0084	0.56 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0085	0 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0086	0.36 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0101	1.01 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0102	2.72 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0103	13.24 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0104	0.23 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0105	0.79 m <sup>3</sup> /h



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

SOULTZ	source	03778X0106	0.24 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0107	0.81 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0108	0.00065 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0109	0.21 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0111	0.03 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0112	0.33 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0114	0.00118 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0115	1.36 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0116	0.14 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0117	0.25 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0118	0 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0124	1.37 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0125	0.42 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0126	0.51 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0127	0.41 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0128	0.15 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0129	0.49 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	source	03778X0130	1.15 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0131	0.15 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0132	0.00124 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0139	4.58 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0140	0.00093 m <sup>3</sup> /h
SOULTZ	forage	03778X0141	2.23 m <sup>3</sup> /h
SOULTZMATT	source	03781X0025	22 m <sup>3</sup> /h
SOULTZMATT	source	03781X0026	27 m <sup>3</sup> /h
WESTHALTEN	source	03774X0004	1.1 m <sup>3</sup> /h

Tableau 53 : Informations sur les captages recueillies lors de l'enquête SAGE Lauch (2012)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

**Annexe 11 : Compétences en assainissement sur le bassin versant de la Lauch**

Commune	N°INSEE	Collecte des eaux usées	Transport/Traitement des eaux usées
Bergholtz	68029	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Bergholtz-Zell	68030	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Berrwiller	68032	commune	SIVOM Mulhouse
Bollwiller	68043	SIVOM Mulhouse	SIVOM Mulhouse
Buhl	68058	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Colmar	68066	CA Colmar	CA Colmar
Eguisheim	68078	commune	SMITEURTC
Felling (Markstein)	68089	SMA Markstein Grand Ballon	
Feldkirch	68088	SIVOM Mulhouse	SIVOM Mulhouse
Gueberschwihr	68111	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Guebwiller	68112	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Gundolsheim	68116	commune	commune
Hartmannswiller	68122	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Hattstatt	68123	commune	SMITEURTC
Herrlisheim	68134	CA Colmar	commune
Husseren-les- Châteaux	68150	commune	SMITEURTC
Issenheim	68156	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Jungholtz	68159	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Lautenbach	68177	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Lautenbach-Zell	68178	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Linthal	68188	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Merxheim	68203	CC Région Guebwiller	commune
Murbach	68229	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Obermorschwihr	68244	commune	SMITEURTC
Oderen	68830	Fermes du Markstein côté Thur : Assainissement Non Collectif	
Orschwihr	68250	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Osenbach	68251	commune	CC Région Guebwiller
Pfaffenheim	68255	commune	SMITEURTC
Raedersheim	68260	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Réguisheim	68266	SIVU XII Moulins	SIVU XII Moulins
Rimbach-près- Guebwiller	68274	CC Région Guebwiller (conduites collectives en projet)	
Rimbach-Zell	68276	CC Région Guebwiller (conduites collectives en projet)	
Rouffach	68287	commune	SMITEURTC
Soultz-Haut-Rhin	68315	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller
Soultzmatt	68318	commune	CC Région Guebwiller
Ungersheim	68343	SIVOM Mulhouse	Ville d'Ensisheim
Voegtlinshoffen	68350	commune	SMITEURTC
Westhalten	68364	commune	CC Région Guebwiller
Wettolsheim	68365	CA Colmar	SMITEURTC
Wuenheim	68381	CC Région Guebwiller	CC Région Guebwiller

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

**Annexe 12 : Suivi des étiages en Alsace pour l'année 2013 et gestion  
des usages en cas de sécheresse ou de risque de pénurie**

**Tableau récapitulatif de suivi hydrologique**

**Seuils suivi sécheresse (a)  
(m3/s)**

Cours d'eau	Station de mesure	Module	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	du 29/07/2013 au 04/08/2013	du 29/07 au 04/08/2013 par zone d'alerte	du 12/08 au 18/08/2013	du 12/08 au 18/08/2013 par zone d'alerte	du 26/08 au 01/09/2013	du 26/08 au 01/09/2013 par zone d'alerte
Ill	ALTKIRCH	2.45	0.550	0.350	0.300	0.250	0.81		0.73		0.900	
la Largue	FRIESEN	1.13	0.300	0.250	0.180	0.110	0.36	ill amont	0.47	ill amont	0.432	ill amont
L'ill	DIDENHEIM	6.5	1.100	0.800	0.725	0.650	1.93		1.71		1.800	
La Lauch	LINTHAL	0.89	0.190	0.150	0.125	0.100	0.20		0.20	Doller amont,	0.150	Doller amont,
Petite fecht	STOSSWIHR		0.300	0.205	0.175	0.150	0.26	Doller amont,	0.22	Doller amont,	0.225	Doller amont,
La Fecht	WINTZENHEIM-LA FORGE *		0.750	0.550	0.455	0.400	0.64	Fecht, Weiss, Lauch	0.63	Fecht, Weiss, Lauch	0.660	Fecht, Weiss, Lauch
La Béhine	LAPOUTROIE		0.200	0.160	0.130	0.100	0.21		0.18		0.215	
la Liepvrette	LIEPVRE	1.95	0.270	0.200	0.165	0.130	0.23		0.25		0.330	
le Giessen	THANVILLE	1.52	0.110	0.080	0.060	0.040	0.08	Bruche, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette	0.13	Bruche, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette	0.195	Bruche, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette
Andlau	ANDLAU	0.83	0.190	0.145	0.115	0.080	0.22		0.19		0.180	
Bruche	WISCHES	6.05	1.300	1.050	0.925	0.800	1.40		1.30		1.473	
Mossig	SOULTZ les BAINS	1.40	0.480	0.380	0.260	0.140	0.46		0.45		0.461	
Zorn	WALTENHEIM	5.950	2.100	1.650	1.425	1.100	2.60		2.77		2.649	
Moder	SCHWEIGHOUSE	5.70	2.500	2.100	1.800	1.100	3.40	Lauter, Sauer, Moder et Zorn	3.22	Lauter, Sauer, Moder et Zorn	3.299	Lauter, Sauer, Moder et Zorn
Sauer	BEINHEIM	3.70	1.200	0.950	0.800	0.600	1.65		1.57		1.597	
Seltzbach	NIEDERROEDERN	1.65	0.210	0.130	0.115	0.090	0.27		0.18		0.220	
Lauter	WISSEMBOURG-WEILER	2.60	1.550	1.300	0.900	0.260	1.80		1.70		1.450	
Rhin	LAUTERBOURG	1255.00	780.000	650.000	460.000	254.000	1157.00	Rhin	885.00	Rhin	877.000	Rhin
Ill	SUNDHOFFEN			1.500		0.500	2.40	Ill aval	2.90	Ill aval	3.110	Ill aval
Doller	REININGUE			0.510		0.420	0.64	Doller aval	0.60	Doller aval	0.665	Doller aval
Thur	WILLER sur THUR			0.960		0.530	1.30	Thur	1.14	Thur	0.795	Thur

\* : "point nodal" tel que défini au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

Module : moyenne interannuelle des débits journaliers.

\*Le débit indiqué correspond au débit passant à Wihr au Val + les 2 dérivations en RD et RG

QMNA : Débit (Q) Mensuel (M) Minimum (N) Annuel (A) . C'est le plus faible des 12 débits mensuels d'une année civile.

QMNA 1/2, 1/5 = QMNA de période de retour 2, 5 ans, c'est-à-dire QMNA qui est statistiquement dépassé (à la baisse) 1 année sur 2, 5.

La référence est celle du catalogue des débits d'étiages.

Le QMNA 1/5 est le Débit d'Objectif Environnemental défini dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

QMM 1/5 : "débit moyen mensuel quinquennal sec" = débit mensuel du mois considéré, qui est statistiquement dépassé (à la baisse) 1 année sur 5

Il est calculé sur toute la période d'observation de la station.

VCN3 : débit moyen minimum calculé sur les 3 jours consécutifs les plus faibles de la période considérée

(a) : valeurs de débit figurant à l'arrêté préfectoral cadre Haut-Rhin du 05/07/2004

(b) : données manquantes (c) : références étiages de Kaysersberg-Freland : station arrêtée depuis 2006

(d) : référence étiage de Wintzenheim-la Forge : station arrêtée depuis début 2007. La relation hauteur-débit sur la station récente de Wihr au Val est en phase de calage pour les bas débits ; les valeurs annoncées sont donc sujettes à réajustement.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**ARRETE-CADRE INTERPREFECTORAL**  
**du 26 JUIL. 2012**  
**relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion**  
**des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans**  
**les bassins versants du Rhin Supérieur**

**LE PREFET DU BAS-RHIN,**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-3 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L.214-7 relatif à l'application des mesures prises au titre de l'article L.211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L.215-7 à L.215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, L.214-17 à L.214-19 concernant les obligations relatives aux ouvrages, R.211-66 à R.211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau et R.213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2124-8 à L.2124-10 ;
- VU le Code Civil, et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse, District Rhin adopté le 27 Novembre 2009 ;

1

VU l'arrêté cadre départemental du Bas-Rhin du 30 Juin 2004 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans les bassins du Rhin et de l'Ill ;

VU l'arrêté cadre départemental du Haut-Rhin du 5 Juillet 2004 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le Haut Rhin ;

VU la Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'avis du CODERST du Haut-Rhin en date du 03 mai 2012 ;

VU l'avis du CODERST du Bas-Rhin en date du 09 mai 2012 ;

**CONSIDERANT** l'existence de stations hydrométriques permettant de mesurer le débit des principaux cours d'eau Alsaciens ;

**CONSIDERANT** que des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'anticiper les situations de sécheresse et de pénuries d'eau, de renforcer la communication auprès des usagers et de réduire les délais entre l'appréciation de l'évolution de la situation et la prise des mesures réglementant les usages de l'eau et leur application ;

**CONSIDERANT** la nécessaire solidarité entre usagers et la cohérence entre départements ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,

## **ARRETENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet de définir les mesures générales ou particulières destinées à faire face à une menace de sécheresse par la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau. Il a pour but :

- de délimiter les bassins versants et zones d'alerte dans lesquels pourront s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoires des usages, notamment des prélèvements dans les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement ;
- de fixer pour chaque zone d'alerte les stations de référence de mesure des débits ;
- de fixer les valeurs seuils de débits mesurés au niveau des stations de référence, en dessous desquelles les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliqueront sur l'ensemble des bassins versants correspondants ;
- de déterminer des règles de gestion des usages de l'eau, permettant d'anticiper la gestion des étiages prononcés et de faire face à la menace et aux conséquences d'un épisode de sécheresse ;

La mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des étiages sur les rivières et leur nappe d'accompagnement concerne l'ensemble des ressources en eaux superficielles\* en Alsace, excepté le secteur du bassin versant de la Sarre dont la gestion est assurée par l'arrêté cadre interdépartemental n° 2008-207 du 17/06/2008 « Meuse-Moselle-Sarre ».

## **Article 2 : Définition des zones d'alerte**

Il est défini 5 Zones d'Alerte, regroupant des bassins versants selon leur sensibilité à la sécheresse et considérées comme des unités hydrographiques cohérentes dans le cadre de la mise en place de mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau :

- Zone d'Alerte Ill Amont
- Zone d'Alerte Doller Amont – Fecht– Weiss- Lauch
- Zone d'Alerte Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette
- Zone d'Alerte Lauter, Sauer, Moder et Zorn
- Zone d'Alerte Rhin

Cas particuliers : En parallèle, il est défini 3 Zones d'Alerte, dites aux régimes hydrologiques fortement artificialisés :

- Zone d'Alerte Ill aval
- Zone d'Alerte Doller aval
- Zone d'Alerte Thur

Ces trois Zones d'Alerte sont spécifiques car elles bénéficient de forts soutiens d'étiage soit par des lâchers de barrages (Zones d'Alerte Doller aval et Thur), soit via des réalimentations par transfert des eaux du Rhin (Zone d'Alerte Ill aval).

La carte de délimitation de ces Zones d'Alerte est annexée au présent arrêté (Annexe 1).

Chaque commune est réputée appartenir à une ou plusieurs Zones d'Alerte (pour ses eaux superficielles et pour la provenance de son alimentation en eau potable), conformément à la liste d'appartenance jointe en Annexe 2.

## **Article 3 : Définition des stations de suivi et des débits seuils**

Les stations hydrométriques de référence par Zone d'Alerte et les valeurs seuils de vigilance, alerte, alerte renforcée et crise sont définies à l'Annexe 3 du présent arrêté.

## **Article 4 : Règles de gestion**

Une période de veille « sécheresse » est active du 1er Avril au 15 Octobre. Durant cette période, dans les Zones d'Alerte définies à l'article 2, des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau sont applicables lorsque les conditions de franchissement décrites dans l'article 5 du présent arrêté sont remplies.

**Les mesures susceptibles d'être adoptées par le(s) Préfet(s) de département concerné(s) sont décrites en Annexe 4.** Les restrictions d'usages de l'eau associées à chacun des niveaux s'appliquent à tout prélèvement quelle que soit la ressource en eau utilisée (réseau d'eau potable, source publique ou privée, fontaine, rivière et ses affluents ou diffluents, forage dans la nappe

---

\*Ressources en eaux superficielles : cours d'eau et leurs nappes dites d'accompagnement (prélèvement assimilable à un prélèvement dans un cours d'eau), plans d'eau, sources,...

d'accompagnement,...) et concernent les particuliers, les entreprises et les collectivités. Elles ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage. Les mesures de restriction sont susceptibles d'être modulées en fonction de l'origine de la ressource en eau (nappe ou sources) desservant le réseau d'alimentation en eau potable des usagers des communes. Les mesures qui seront instaurées auront un caractère temporaire et exceptionnel.

Cas particulier de la zone d'alerte Rhin : le préfet pourra en tant que de besoin faire appliquer les mesures de restriction qu'il jugera nécessaire sur les activités impactant les débits et la qualité des eaux du Rhin.

Les différents niveaux structurant l'action de vigilance et de gestion de la crise sont définis selon l'échelle suivante :

### Période de vigilance

Cette situation correspond à un niveau d'alimentation des cours d'eau où tous les prélèvements restent satisfaits, sans préjudice pour le milieu sur les plans quantitatif et qualitatif, sans concurrence d'usages et selon les conditions réglementaires applicables à chaque usage.

Le passage en vigilance est susceptible d'être motivé par un risque d'aggravation de la situation : absence de prévisions de pluies significatives dans les jours à venir, températures élevées de l'air et des cours d'eau,...

Il est défini une période de vigilance dans une ou plusieurs Zone(s) d'Alerte lorsque les conditions correspondantes explicitées en Annexe 4 du présent arrêté sont remplies.

Dès le déclenchement d'une situation de vigilance dans une Zone d'Alerte, un comité de suivi est mis en place à l'échelle de la Région. Piloté par le Préfet de Région, il rassemble les représentants des Préfets de département et les représentants des services de l'Etat concernés. Son secrétariat est assuré par le service Milieux et Risques Naturels de la DREAL Alsace. Il a pour objectif de collecter et partager l'information sur les premières difficultés rencontrées et sur les mesures prises pour y faire face. Il veillera en outre à assurer la coordination de l'action avec les dispositions prises dans les bassins versants voisins.

Si la situation le justifie, le Préfet de département réunira par la suite un comité sécheresse afin de faire le point sur la situation avec l'ensemble des administrations et usagers de l'eau, de suivre l'évolution de la situation et d'arrêter les mesures qui s'imposent après examen de l'ensemble des indicateurs à disposition. Autant que possible la concertation devra se faire à un niveau territorial adapté.

La composition indicative des comités sécheresse est disponible en Annexe 5.

### Période d'alerte

Cette situation se traduit par un niveau d'alimentation des cours d'eau où tous les usages de l'eau ne peuvent plus être satisfaits simultanément.

Il est alors nécessaire d'instaurer des mesures générales de limitation/restriction des usages de l'eau pour limiter la pression des usages sur des milieux aquatiques fragilisés et pour anticiper des éventuels risques de conflits dus aux concurrences d'usages.

Il est défini une période d'alerte dans une ou plusieurs Zone(s) d'Alerte lorsque les conditions correspondantes explicitées dans l'article 5 du présent arrêté sont remplies.

### Période d'alerte renforcée

La situation d'alerte renforcée résulte d'une aggravation de la situation d'alerte, qui impose l'arrêt de certains prélèvements non prioritaires.

Il est alors nécessaire de renforcer les mesures générales de limitation/restriction des usages de l'eau pour limiter la pression des usages sur des milieux aquatiques fragilisés et pour gérer les éventuels risques de conflits dus aux concurrences d'usages.

Il est défini une période d'alerte renforcée dans une ou plusieurs Zone(s) d'Alerte lorsque les conditions correspondantes explicitées dans l'article 5 du présent arrêté sont remplies.

### Période de crise

La situation de crise résulte d'une aggravation de la situation d'alerte renforcée, qui impose l'arrêt de tous les prélèvements non prioritaires.

Le passage en crise est motivé par la nécessité de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau.

Il est défini une période de crise dans une ou plusieurs Zone(s) d'Alerte lorsque les conditions correspondantes explicitées dans l'article 5 du présent arrêté sont remplies.

## **Article 5 : Principes de franchissement des seuils**

### Période de vigilance

Au sein d'une zone d'alerte, une situation de vigilance est déclarée lorsque le VCN3 calculé est inférieur aux seuils de vigilance pour toutes les stations hydrométriques de référence de cette zone d'alerte ou si au moins 50% des stations de la zone d'alerte ont un VCN3 inférieur au seuil de vigilance et qu'une station présente déjà un VCN3 inférieur au seuil d'alerte.

### Période d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Au sein d'une zone d'alerte, une situation d'alerte (respectivement d'alerte renforcée ou de crise) est déclarée lorsque le VCN 3 calculé est inférieur aux seuils d'alerte (respectivement d'alerte renforcée ou de crise) pour la moitié au moins des stations hydrométriques de référence de cette zone d'alerte pendant 2 semaines consécutives.

### Cas particuliers : Stations de suivi de la bonne gestion des dispositifs de soutien

Pour les stations de suivi de la bonne gestion des dispositifs de soutien des étiages (barrages, transferts d'eau du Rhin,...), la situation d'Alerte correspond à une situation qui doit se traduire par des mesures de sensibilisation auprès des gestionnaires des ouvrages assurant ces soutiens et des usagers bénéficiant de ces soutiens. La situation de crise doit signifier la prise de mesures de limitation voire d'interdiction de certains usages de l'eau. Les industriels ICPE doivent ajuster leurs prélèvements au niveau de restriction définis dans leur arrêté ICPE.



### **Article 6 : Conditions d'application opérationnelle**

Le franchissement des conditions entraînant la mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction correspondant sera constaté par un arrêté préfectoral spécifique qui précisera les zones d'alerte et bassins versants concernés et les mesures mises en œuvre par chacun d'eux. Ces arrêtés préfectoraux seront consultables en ligne sur PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>)

Toutefois, le Préfet peut, à tout moment et si la situation le nécessite au vu des données dont il dispose, décider de l'application de mesures de gestion des usages de l'eau, indépendamment du franchissement de seuils de vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Préfet, sur la base d'une demande adressée à la Préfecture et dûment motivée.

### **Article 7 : Rôle des services de l'Etat et Contrôle**

L'Administration, dès l'entrée en période de vigilance, s'engage à collecter des informations sur les difficultés rencontrées, en quantité et en altération de la qualité, notamment auprès des gestionnaires de réseaux.

L'Administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies au présent arrêté et dans les arrêtés spécifiques définissant les mesures de restriction/interdiction.

### **Article 8 : Sortie des périodes de vigilance, alerte, alerte renforcée et crise**

Sauf disposition spécifique explicitée dans les arrêtés préfectoraux de restriction, il est mis fin aux périodes de vigilance, alerte, alerte renforcée et crise lorsque les débits dépassent durablement les seuils concernés. La DREAL Alsace fournira les éléments hydrologiques permettant d'apprécier le caractère durable du dépassement des seuils

### **Article 9 : Abrogation d'arrêtés cadres antérieurs**

L'arrêté cadre départemental du Bas-Rhin du 30 Juin 2004 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans les bassins du Rhin et de l'Il est abrogé.

L'arrêté cadre départemental du Haut-Rhin du 5 Juillet 2004 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le Haut Rhin est abrogé.

### **Article 10 : Publication**

Copie du présent arrêté sera adressée aux maires de toutes les communes concernées, pour affichage en mairie.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (et sera disponible sur le site des Préfecture pendant au moins 6 mois).

**Article 11 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

**Article 12 : Exécution**


MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, MM. les Directeurs Départementaux des Territoires, M. le Directeur du Service de la Navigation de Strasbourg, MM. les sous-préfets de l'arrondissement chef-lieu, de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Haguenau-Wissembourg, de Saverne, de Colmar, d'Altkirch, de Guebwiller, de Mulhouse, de Ribeauvillé et de Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 JUIL. 2012

Le préfet du Bas-Rhin

  
Pierre-Etienne BISCH

Le préfet du Haut-Rhin

  
Alain PERRET

***Annexe 13 : Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement (ICPE) sur le bassin versant de la Lauch***

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

Annexe n° 6

DREAL Alsace

ICPE Bassin de la Lauch

Code_Statut sement	Code_Statut sement	Nom_Usuel	Raison_Sociale	Etat_d_activite	Régim établiss sement	Regime_Sevoso	Commune_d_exploitation	Code_INS EE	Code Postal	Adresse
0067.03441	MOOS	MOOS	MOOS	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	BERGHOLTZELL	68030	68030	Rue principale
0067.00219	COCHERY Bernwiller	COCHERY Bernwiller	COCHERY Bernwiller	Récolément fait	A	NS - NON SEVOSO	BERRWILLER	68032	68030	NIEDERWALD
0067.00738	ALSACE CHARPENTES BOIS	ALSACE CHARPENTES BOIS	ALSACE CHARPENTES BOIS	A l'arrêt	DC	NS - NON SEVOSO	BERRWILLER	68032	68030	114 RUE PRINCIPALE
0067.02908	CARRÉ	CARRÉ	CARRÉ	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVOSO	BERRWILLER	68032	68030	Rue principale
0067.00011	EARL JESSLEN	EARL JESSLEN	EARL JESSLEN	En fonctionnement	D		BERRWILLER	68032	68030	Rue principale
0067.00111	EARL SCHMIDT CELESTE ET FILS	EARL SCHMIDT CELESTE ET FILS	EARL SCHMIDT CELESTE ET FILS	En fonctionnement	A		BERRWILLER	68032	68030	Chemin du Westenthal
0067.00112	ELEVADE DES 3P - Monsieur Pascal PIERRE	ELEVADE DES 3P - Monsieur Pascal PIERRE	ELEVADE DES 3P - Monsieur Pascal PIERRE	En fonctionnement	D		BERRWILLER	68032	68030	Rue des Planées
0067.02139	CAC (ex ALSAGRAINS)	CAC (ex ALSAGRAINS)	Coopérative Agricoles de Céréales	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVOSO	BOLLWILLER	68043	68540	RUE DU VIEL ARMAND
0067.05075	France Télécom (Poste PCB)	France Télécom (Poste PCB)	France Télécom (Poste PCB)	En construction	D	NS - NON SEVOSO	BOLLWILLER	68043	68540	11 A rue de Mulhouse
0067.04549	SUPER U	SUPER U	MARTIN SA Distribution	En fonctionnement	D	NS - NON SEVOSO	BOLLWILLER	68043	68540	route de Guelwiller
0067.04641	POSTE PCB - Bollwiller	POSTE PCB - Bollwiller	POSTE PCB - Bollwiller	En fonctionnement	D	NS - NON SEVOSO	BOLLWILLER	68043	68540	Place de verouin
0067.04642	POSTE PCB - Bollwiller	POSTE PCB - Bollwiller	POSTE PCB - Bollwiller	En fonctionnement	D	NS - NON SEVOSO	BOLLWILLER	68043	68540	Place de verouin
0067.04643	POSTE PCB - Bollwiller	POSTE PCB - Bollwiller	POSTE PCB - Bollwiller	En fonctionnement	D	NS - NON SEVOSO	BOLLWILLER	68043	68540	Place de verouin
0067.04475	ERNY Jean-Marc	ERNY Jean-Marc	ERNY Jean-Marc	A l'arrêt	D	NS - NON SEVOSO	BUHL	68058	68540	rue de la Gare
0067.04644	POSTE PCB - Buhl	POSTE PCB - Buhl	CONTINENTAL BISCUITS	En fonctionnement	D	NS - NON SEVOSO	BUHL	68058	68530	rue de la Gare
0067.02140	CONTINENTAL BISCUITS	CONTINENTAL BISCUITS	CONTINENTAL BISCUITS	En fonctionnement	D	NS - NON SEVOSO	BUHL	68058	68530	R. Vosgies - rue de Dornberg
0067.04645	Poste PCB - Buhl	Poste PCB - Buhl	Poste PCB - Buhl	A l'arrêt	A	NS - NON SEVOSO	BUHL	68058	68530	rue de la Gare
0067.02991	SCHUMBERGER - BUHL	SCHUMBERGER - BUHL	Usine de BUHL	En fonctionnement	D	NS - NON SEVOSO	BUHL	68058	68530	32 rue de la Fabrique
0067.04203	ADEVA (ex ZODIAC EUROPEAN POOLS)	ADEVA (ex ZODIAC EUROPEAN POOLS)	ADEVA (ex ZODIAC EUROPEAN POOLS)	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVOSO	BUHL	68058	68530	"Stade" rue du Neubruck
0067.02764	SEVYLOR	SEVYLOR	SEVYLOR	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVOSO	BUHL	68058	68530	rue de la Fabrique
0067.05419	GREENPRO	GREENPRO	GREENPRO	En construction	NC	NS - NON SEVOSO	BUHL	68058	68530	Rue du Cabriot BOUTVET
0067.05315	GRAI Etiquette	GRAI Etiquette	GRAI Etiquette	En fonctionnement	NC	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	rue de la fabrique
0067.00245	SCHUMACHER FILS & CIE	SCHUMACHER FILS & CIE	SCHUMACHER FILS & CIE	Récolément fait	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	1, rue des frères Lumière
0067.04518	SARDI (ex SITAL)	SARDI (ex SITAL)	SARDI	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	172 rue du Ladhof
0067.04527	TERRALYS	TERRALYS	TERRALYS	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	124 rue du Ladhof
0067.04540	SCHMITT & MEBOLT	SCHMITT & MEBOLT	SCHMITT & MEBOLT	En fonctionnement	D	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	13 route d'Ingersheim
0067.04602	INTERMARCHÉ	INTERMARCHÉ	INTERMARCHÉ ALDISCOL SAS	En construction	DC	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	13 route d'Ingersheim
0067.00439	ABATTOIR DE COLMAR	ABATTOIR DE COLMAR	ABATTOIR DE COLMAR	A l'arrêt	DC	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	13 route d'Ingersheim
0067.00562	SCHROLL (ex COLMAR VIEUX PAPIERS)	SCHROLL (ex COLMAR VIEUX PAPIERS)	SCHROLL Colmar	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	26 RUE EDOLAR BRANLY ZI EST
0067.05105	CIC EST	CIC EST	CIC EST	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	RUE EDOLAR BRANLY ZI EST
0067.00652	TIMKEN EUROPE	TIMKEN EUROPE	TIMKEN EUROPE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	15A rue des Clais
0067.04412	DECATHLON	DECATHLON	DECATHLON	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	2 RUE TIMKEN
0067.02077	IMPRIMERIE GRAI (ex ALSATIA)	IMPRIMERIE GRAI (ex ALSATIA)	IMPRIMERIE GRAI (ex ALSATIA)	Cessation déclarée	DC	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	Route de Strasbourg
0067.02078	ALSIA	ALSIA	ALSIA	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	1 RUE DES FRERES LUMIERES
0067.02079	AKSOY MEHMET AUTO CASS	AKSOY MEHMET AUTO CASS	GARAGE AKSOY	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	1 RUE DES CARLOVINGIENS
0067.02080	CAPSUGEL	CAPSUGEL	CAPSUGEL	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	21 EST
0067.02081	GIMM Sait (ex SODILOG)	GIMM Sait (ex SODILOG)	GIMM Sait	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	10 RUE TIMKEN
0067.02082	BOSTIK SA (ex BOSTIK FINDLEY)	BOSTIK SA (ex BOSTIK FINDLEY)	BOSTIK SA (ex BOSTIK FINDLEY)	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	4 rue Curie
0067.02085	KORZILIUS	KORZILIUS	KORZILIUS	Cessation déclarée	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	18 RUE DENIS PAPIN - ZI NORD
0067.02086	SOCODIS - LECLERC -	SOCODIS - LECLERC -	SOCODIS - LECLERC -	Cessation déclarée	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	1 RUE ANDRÉ KIENER
0067.02087	ROTTA	ROTTA	ROTTA	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	76 RTE DE NEUF BRISACH
0067.02088	VILLE DE COLMAR - ATELIERS MUNICIPALS	VILLE DE COLMAR - ATELIERS MUNICIPALS	VILLE DE COLMAR - ATELIERS MUNICIPALS	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	1 AVE DE LA FOIRE AUX VINS
0067.02091	RAUL Gilbert	RAUL Gilbert	Accessoires Pièces Autos	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	10 RUE DES GRAVIERES
0067.02092	FISCHER Lucien	FISCHER Lucien	FISCHER Lucien	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	Rue de la Félicité
0067.02093	JOUFFIN BERNARD	JOUFFIN BERNARD	JOUFFIN BERNARD	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	RUE DES PAPERIES PROLONGEE
0067.02098	CAR'S COLOR (ex RITTMANN RENE)	CAR'S COLOR (ex RITTMANN RENE)	CAR'S COLOR (ex RITTMANN RENE)	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	89 RUE DES CARLOVINGIENS
0067.02041	CP INTERNATIONAL	CP INTERNATIONAL	SCHICK DANIEL	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	RUE DES PAPERIES
0067.02042	FREIDENBERG POLITEK SA	FREIDENBERG POLITEK SA	FREIDENBERG POLITEK SA	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	18 ET 11 RUE A. KIENER
0067.02045	HOSPICES CIVILS Pasteur	HOSPICES CIVILS Pasteur	HOSPICES CIVILS Pasteur	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	20 RUE AMPERE
0067.02046	MALIS (ex REGIE MUNICIPALE COLMAR)	MALIS (ex REGIE MUNICIPALE COLMAR)	MALIS (ex REGIE MUNICIPALE COLMAR)	Cessation déclarée	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	HOPITAL PASTEUR
0067.02046	KERNEL (ex RHODIA KERNEL)	KERNEL (ex RHODIA KERNEL)	KERNEL	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	10 RUE DES BONNES GENS
0067.02047	ROHR ENVIRONNEMENT	ROHR ENVIRONNEMENT	ROHR ENVIRONNEMENT	En fonctionnement	A	NS - NON SEVOSO	COLMAR	68066	68000	172 RUE DU LADHOF

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

0067 05497	SAFAR LOGISTICS CORPORATION	SAFAR LOGISTICS CORPORATION	En construction	DC	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800025 rue Denis Papin
0067 05498	ESPOIR ASSOCIATION	ESPOIR ASSOCIATION	En construction		NS - NON SEVESO	COLMAR	6800073 rue du Prunier
0067 05507	SARL DOMAINE VITICOLE de la Ville Colmar	DOMAINE VITICOLE de Colmar	En construction		NS - NON SEVESO	COLMAR	6800002 rue de stauffen
0067 05500	STRAUMANN Transports SCI DE L'Aérodrôme	STRAUMANN Transports SCI de l'Aérodrôme	En construction	DC	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800008 rue des Carboïgènes
0067 05560	Garage Nickou	Garage Nickou	En construction	DC	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800019 rue des Carboïgènes
0067 05622	KUWAIT PETROLEUM FRANCE	KUWAIT PETROLEUM FRANCE	En construction	DC	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800021 Nord Rue Benzodiazepin-weg
0067 05630	ESCALE 364 station-service	ESCALE 364 station-service	En construction	DC	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800087 route de Rouffach
0067 05640	AS24	AS24	En construction	DC	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800017 route de Rouffach
0067 05648	AVIA (THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION)	THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION	En construction	DC	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800016 Rue Eclairard Branly
0067 05655	UNIBETON	UNIBETON	En construction	DC	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800015 avenue d'Alsace
0067 05671	Pole Habitat Alsace	Pole Habitat Alsace	En construction	D	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800023 rue des Freres Lumières ZI Nord
0067 05771	ALSACE TOLERIE	ALSACE TOLERIE	En construction	D	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800069 route de Neuf Brisach
0067 05785	EARL Maison Martin JUND	EARL Maison Martin JUND	En construction	NC	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800012 rue de l'Arge
0568 00135	FOREZIA	FOREZIA	En fonctionnement		NS - NON SEVESO	COLMAR	6800026 rue d'Argen
0568 00136	SABRECO	SABRECO	En fonctionnement		NS - NON SEVESO	COLMAR	6800010, rue Denis Papin
0568 00024	HERRSCHER MICHEL PRODUCTION SARL	HERRSCHER MICHEL PRODUCTION SARL	En fonctionnement		NS - NON SEVESO	COLMAR	6800012, rue Emilie Schwoerer
0568 00137	LE GLACIER	LE GLACIER	En fonctionnement		NS - NON SEVESO	COLMAR	6800025, Rue des VOSGES
0568 00138	GLACES ALSA	GLACES ALSA	En fonctionnement		NS - NON SEVESO	COLMAR	6800003, rue de Thann
0568 00139	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	COLMAR	6800066 chemin des maquisards
0568 00448	COCO LM	COCO LM	En fonctionnement		NS - NON SEVESO	COLMAR	6800066 ROUTE EMILE SCHWOERER
0568 00141	LEGLERC-COLMAR	LEGLERC-COLMAR	En fonctionnement		NS - NON SEVESO	COLMAR	6800011 ROUTE DE NEUF BRISACH
0067 04529	AGRIVALOR Eguisheim	SARL AGRIVALOR EGUISHHEIM	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	EGUISHEIM	684201, Lein-dit Chera Weidmetten
0067 05327	MEYER Jean-Luc et Bruno	MEYER Jean-Luc et Bruno	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	EGUISHEIM	6842014 rue des Trois Châteaux
0067 00764	cave vinicole WOLFBERGER - Eguisheim	WOLFBERGER CAVE VINICOLE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO	EGUISHEIM	68078 6842018 Grande Rue
0067 00650	MDPA TERRIL ALEX	MDPA TERRIL ALEX	Réglement fait		NS - NON SEVESO	FELDKIRCH	68008 68540
0067 04864	MDPA Aire Conv de Bonn Marie-Louise	MDPA Aire Conv de Bonn Marie-Louise	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVESO	FELDKIRCH	68540122 route de Mulhouse
0067 02192	LOCACIL RECYCLING EURL - René MULLER	LOCACIL RECYCLING - R MULLER	En construction		NS - NON SEVESO	FELDKIRCH	68540122 route de Mulhouse
0067 04841	CERNAY ENVIRONNEMENT Feldkirch	CERNAY ENVIRONNEMENT	A l'arrêt		NS - NON SEVESO	FELDKIRCH	68008 68540190 rue de Mulhouse
0067 02338	ECONIX Feldkirch	ECONIX	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	FELDKIRCH	68008 68540 Riechtunweg
0067 03594	ARTISANS DU SPECTACLE (3594)	ARTISANS DU SPECTACLE (3594)	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	FELDKIRCH	68008 68470 Rue de la Fabrique
0568 00163	EARL MISSLIN L & M	EARL MISSLIN L & M	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	FELLERING	68470164 Grand Rue
0067 04872	ENERGY AUTOMATIVE SYSTEMS	ENERGY AUTOMATIVE SYSTEMS	En construction		NS - NON SEVESO	FELLERING	68089 6847019 route de Bussang
0067 04712	GRAND BALLON station de ski	GRAND BALLON station de ski	En construction	DC	NS - NON SEVESO	FELLERING	6847070 Grand Rue
0067 05178	RELAIS DE LA THUR Station service TOTAL	RELAIS DE LA THUR Station service TOTAL	En construction	DC	NS - NON SEVESO	FELLERING	68089 68470 BORPURE RD13 BIS
0067 04249	SUPER U - SVJ 210	SUPER U	En construction		NS - NON SEVESO	FELLERING	68089 68470 Route du Bussang
0067 05028	VHU FELLERING	VHU FELLERING	En construction		NS - NON SEVESO	FELLERING	68089 6847012 RUE DES FABRIQUES
0067 05276	EReNeb	EReNeb	En construction		NS - NON SEVESO	FELLERING	68111 684201
0568 00164	SUPER U - FELLERING	SUPER U - FELLERING	En fonctionnement		NS - NON SEVESO	FELLERING	68111 684201
0067 00253	ANDOLFATTO JEAN	ANDOLFATTO JEAN	Réglement fait		NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68111 68420142 rue du Nord
0067 05250	SCHNEIDER Gérard et fils	EARL SCHNEIDER Gérard et fils	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68111 684201 route de Hattstatt
0067 05654	Cave vinicole de Pfaffenheim-site Gueber	Cave vinicole de Pfaffenheim-site Gueber	En construction	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 68500
0067 05794	EARL Maurice SCHUELLER	EARL Maurice SCHUELLER	En construction	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 68500 route de Colmar
0067 05073	CASINO (ex Monoprix)	CASINO (ex Monoprix)	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 68500 "carrefour" route de Colmar
0067 04846	Poste PCB-Guebwiller	Poste PCB-Guebwiller	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850010 rue Theodore DECK
0067 05098	ALFLO (Super U)	ALFLO (Super U)	En construction	DC	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 685002 RTE D ISSENHEIM
0067 02194	FIBEROUR FRANCE	FIBEROUR FRANCE	En fonctionnement	NC	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 68500 route de Colmar
0067 04718	MIDAC FRANCE	MIDAC FRANCE	En fonctionnement	NC	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 68500170 rue de la République
0067 05364	SODAG	SODAG	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850018 chemin por
0067 00393	N. SCHLUMBERGER	N. SCHLUMBERGER	En construction	A	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 68500161 RUE THEODORE DECK
0067 04723	IMPRIMERIE ART REAL	IMPRIMERIE ART REAL	En construction	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850019 RUE DE LA KAPPELMATTI
0067 02148	MEYER SANSBOEUF GROUPE MEISTER	MEYER SANSBOEUF GROUPE MEISTER	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850021 rue de l'Arisanat
0067 02149	XYNATECH	XYNATECH	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850031 rue du 17 novembre
0067 03725	EDF - GDF	EDF - GDF	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850012 RUE DU 17 NOVEMBRE
0067 03830	NELCO COMMUTATORS Sas	NELCO COMMUTATORS Sas	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850015 rue basse
0067 03831	HOLCIM BETONS	HOLCIM BETONS	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850010 RUE THEODORE DECK
0067 04365	Fonderie SCHLUMBERGER	Fonderie SCHLUMBERGER SAS	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850019 RUE DE LA KAPPELMATTI
0067 05810	Florida	Florida	En construction	A	NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850012 RUE DU 17 NOVEMBRE
0067 00033	SUPER LUQUEWILLER	SUPER U-GUEWILLER	En construction		NS - NON SEVESO	GUERSCHWIHR	68112 6850010 RUE THEODORE DECK
0568 00455	EARL GROSS Romain	EARL GROSS Romain	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	GUNDOLSHHEIM	68116

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

DREAL Alsace	GAZ DE FRANCE - Alsace Sud	GAZ de France	En construction	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	68266	68990
0067.04715	SCREG EST Régulshelm	SCREG EST Régulshelm	Récolément fait	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	68266	68990
0067.00307	GANTER FRERES Ifield	GANTER FRERES Ifield	Récolément fait	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	68266	68990
0067.00308	EUROVIA Régulshelm	EUROVIA Régulshelm	Récolément fait	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	68266	68990
0067.05097	STROHMAIER (déclaration)	STROHMAIER	En construction	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	68266	68990
0067.05551	PILLON FRERES	PILLON FRERES	En construction	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	68266	68990
0568.00347	EARL OBERHARDT (HAEFFLINGER)	EARL OBERHARDT (HAEFFLINGER)	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	68266	68990
0067.04468	EUROP/IMPRI - RUWA IMMO	EUROP/IMPRI - RUWA IMMO	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.00320	SCHERBERICH	SCHERBERICH	Récolément fait	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.00321	COMMUNE DE ROUFFACH	COMMUNE DE ROUFFACH	Récolément fait	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.05913	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.00664	BRIQUETERIE DE ROUFFACH (ex STURM)	BRIQUETERIE DE ROUFFACH	A l'arrêt	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.02189	EARL STIERMATT	EARL STIERMATT	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.00757	HAETTICH	HAETTICH	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.04603	BEHR FRANCE	BEHR FRANCE	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.04247	BEHR SERVICE SAS	BEHR SERVICE SAS	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.05820	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.05850	LANOLLEC INTERMARCHÉ	LANOLLEC INTERMARCHÉ	En construction	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0568.00364	CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	En construction	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0568.00251	EARL ST GANGOLPH	EARL ST GANGOLPH	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0568.00252	SCHILLING Hubert	SCHILLING Hubert	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0568.00253	VIVARIUM DU MOULIN	VIVARIUM DU MOULIN	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.04512	TOTAL station service (Dietrich)	TOTAL station service (Dietrich)	En construction	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.04515	GEOMATH	GEOMATH	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.04572	SKB	SKB	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	ROUFFACH	68267	68990
0067.00476	HEIDINGER-EBEL (ex ORIS)	HEIDINGER-EBEL METAL SOULTZ	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04370	ECKARDT Sarl	ECKARDT Sarl	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02190	SEVENDAY SAS (ex Sev. cereals ex arthey)	SEVENDAY SAS	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04674	POSTE PCB - Soultz	POSTE PCB - Soultz	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04825	Sengraphie	Sengraphie	En construction	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.05369	APPLITECH SARL	APPLITECH SARL	En construction	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02153	ACOMETIS	ACOMETIS	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02154	AF3 (ex EMULSIA)	AF3	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02155	JACOB HOLM	JACOB HOLM INDUSTRIES SAS	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02156	MCS MANUFACTURE DE CONFECTION DE SAMCS	MCS MANUFACTURE DE CONFECTION DE SAMCS	Récolément fait	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02157	RABEWERK FRANCE	RABEWERK FRANCE	A l'arrêt	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02158	SHARP MANUFACTURING FRANCE	SHARP MANUFACTURING FRANCE	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02159	THERMOLITE	THERMOLITE	Récolément fait	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04672	POSTE PCB - Soultz	POSTE PCB - Soultz	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04234	FERRUM	FERRUM	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04243	DIAL AUTO	DIAL AUTO	Cessation déclarée	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04673	POSTE PCB-Soultz	POSTE PCB-Soultz	A l'arrêt	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.05659	COM COM REGION GUEBWILLER - Communes	COM COM REGION GUEBWILLER	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.05683	HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ - ISSENHEIM	HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ - ISSENHEIM	En construction	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0568.00487	SCEA DU NOUVEAU MONDE - M. ZIMPFER René	SCEA DU NOUVEAU MONDE - M. ZIMPFER René	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.00354	SRF - BORRET	SRF SA	A l'arrêt	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.05101	BRUN PHILIPPE EARL	BRUN PHILIPPE EARL	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.05135	SUDRAD ROUES FRERES (SRF)	SUDRAD ROUES FRERES	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02106	FRIEDELMEYER	FRIEDELMEYER	A l'arrêt	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.05301	ALUREC (partiellement SRF)	ALUREC	A l'arrêt	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.02062	SOURCES DE SOULTZMATT - NESSEL	SEM DES SOURCES DE SOULTZMATT - NESSEL	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.05390	CIRVAL (ex GEPPOM)	CIRVAL	En construction	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.00549	MDPA TERRIL RODOLPHE	MDPA TERRIL RODOLPHE	Récolément fait	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04650	POSTE- PCB-Ungersheim	POSTE- PCB-Ungersheim	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.00446	AMCOR TOBACCO PACKAGING	AMCOR TOBACCO PACKAGING FRANCE SAS	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.03763	BIOSCOPE	BIOSCOPE	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04878	WAGNER Joseph	WAGNER Joseph	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360
0067.04878	Lux Element France	Lux Element France	En fonctionnément	NS - NON SEVESO	SOULTZ HAUT RHIN	68315	68360

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

0067 02078	ARMERUSTER Smit	ARMERUSTER Smit	En foncionnement	DC	NS - NON SEVESO	HATTSTATT	69123	69420Zone d'activités
0067 02079	REINCKER	Genève Patrice REINCKER	En construction	A	NS - NON SEVESO	HERRLSHEIM PRES COLMAR	69134	69420MIS ESACKER
0067 02080	HOLCIM GRANULATS Hersteinheim	HOLCIM GRANULATS (Hersteinheim)	En foncionnement	A	NS - NON SEVESO	HERRLSHEIM PRES COLMAR	69134	69420JEU D'IT WOELFGRUBE
0067 02081	PROMARO	PROMARO	En foncionnement	A	NS - NON SEVESO	HERRLSHEIM PRES COLMAR	69134	69420COLMARER
0067 02082	PLATTI ERIC Hersteinheim-grbs-Colmar	PLATTI ERIC Hersteinheim-grbs-Colmar	En foncionnement	A	NS - NON SEVESO	HERRLSHEIM PRES COLMAR	69134	69420Rue de la Gare
0067 02083	EUROMOLDING Moulages Composites	EUROMOLDING Moulages Composites	En foncionnement	A	NS - NON SEVESO	HERRLSHEIM PRES COLMAR	69134	69420Rue de la Gare
0067 02084	ADAM DRAGEES	ADAM DRAGEES	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	HERRLSHEIM PRES COLMAR	69134	69420Rue de la Sablière
0067 02085	HOLCIM	HOLCIM	En construction	D	NS - NON SEVESO	HERRLSHEIM PRES COLMAR	69134	69420Rue de la Sablière
0067 02086	GAEC Jacques BAUER et Fils	GAEC Jacques BAUER et Fils	En construction	D	NS - NON SEVESO	HERRLSHEIM PRES COLMAR	69134	69420Rue de la Sablière
0067 02087	CERIELLO GUISEPPE	CERIELLO GUISEPPE	Récolment fait	A	NS - NON SEVESO	HUSSEREN LES CHATEAUX	69136	69420ALLMEND
0067 02088	STATION EPURATION ISSENHEIM	STATION EPURATION ISSENHEIM	En foncionnement	A	NS - NON SEVESO	ISSENHEIM	69136	69500SAUBINTZENPLOHN
0067 02089	D.D.E. DU HAUT RHIN Isenheim	D.D.E. DU HAUT RHIN Isenheim	Récolment fait	A	NS - NON SEVESO	ISSENHEIM	69136	69500ZAE dissenheim
0067 02090	BATT CENTRAL SCI YARKA	BATT CENTRAL SCI YARKA	En construction	A	NS - NON SEVESO	ISSENHEIM	69136	695001 RUE DE CERNAVY
0067 02091	CAULIEZ ISSENHEIM	CAULIEZ ISSENHEIM	A l'état	A	NS - NON SEVESO	ISSENHEIM	69136	69500RUE DE MERXHEIM
0067 02092	SOJINAL	SOJINAL	En foncionnement	A	NS - NON SEVESO	ISSENHEIM	69136	69500RUE DU TISSAGE
0067 02093	MCS VALMEST	MCS VALMEST	A l'état	E	NS - NON SEVESO	ISSENHEIM	69136	69500
0067 02094	ISSEDS - LECLERC	ISSEDS - LECLERC	En foncionnement	E	NS - NON SEVESO	ISSENHEIM	69136	69500Rue de Tolbenwald
0067 02095	STOCK OPTIONS	STOCK OPTIONS	En construction	DC	NS - NON SEVESO	JUNGHOLTZ	69159	6950035 rue de Jungholz
0067 02096	RECYLAUTO	RECYLAUTO	En construction	D	NS - NON SEVESO	LAUTENBACH	69177	69610117 RUE PRINCIPALE
0067 02097	FLOIVAL - schafle - ex BORDMANN	BORDMANN NISSER	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	LAUTENBACH	69177	6961089 rue pindpale
0067 02098	FIVES CELES	FIVES CELES	En construction	D	NS - NON SEVESO	LAUTENBACHZELL	69178	6961089 rue de la scierie
0067 02099	BORDMANN - scierie	BORDMANN	En foncionnement	DC	NS - NON SEVESO	LINTHAL	69188	6961089a route du Maststein
0067 02100	SIERP	SIERP	En construction	DC	NS - NON SEVESO	LINTHAL	69188	6961017 rue du Maststein
0067 02101	Elevage de anamnetica color dream's (ST	Elevage de anamnetica color dream's (ST	En foncionnement	A	NS - NON SEVESO	MERXHEIM	69203	695001 rue du Ballon Anc. Reynolds All France)
0067 02102	ALCOA ARCHITECTURAL PRODUCTS SAS (Us 2)	ALCOA ARCHITECTURAL PRODUCTS SAS (Us 2)	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	MERXHEIM	69203	695001 rue du Ballon Anc. Reynolds All France)
0067 02103	ALCOA ARCHITECTURAL PRODUCTS SAS (Us 1)	ALCOA ARCHITECTURAL PRODUCTS SAS (Us 1)	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	MERXHEIM	69203	695001 rue du Ballon Anc. Reynolds All France)
0067 02104	STIJM Merxheim	STIJM Merxheim	Récolment fait	D	NS - NON SEVESO	MERXHEIM	69203	69500
0067 02105	SOLOG	SOLOG (EURL)	En foncionnement	DC	NS - NON SEVESO	ODEREN	69247	69830Zone Industrielle
0067 02106	SCHNEIDER CLAUDE	SCHNEIDER CLAUDE	Récolment fait	D	NS - NON SEVESO	ODEREN	69247	69830BERGENBACH
0067 02107	WIENER (réglages variable pour 3 mois)	WIENER	En construction	D	NS - NON SEVESO	ODEREN	69247	69830Zone Industrielle
0067 02108	GARHIN	Carrière maître Tenzer	En construction	D	NS - NON SEVESO	ODEREN	69247	69830Zone Industrielle
0067 02109	SCFA DU BERGENBACH	SCFA DU BERGENBACH	En foncionnement	E	NS - NON SEVESO	ODEREN	69247	6983016 rue de Harbach
0067 02110	GAEC DU BERGENBACH	GAEC DU BERGENBACH	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	ORSCHWIHR	69250	6983024 Bergembach
0067 02111	BRALIN (VIGNOBLE CAMILLE BRAUN)	VIGNOBLE CAMILLE BRAUN (EARL)	En construction	D	NS - NON SEVESO	ORSCHWIHR	69250	6950010 rue de l'Eglise
0067 02112	ZIEGLER Albert EARL	ZIEGLER Albert EARL	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	OSERNBACH	69251	6957012 rue St Marc
0067 02113	EARL RUE CHRISTOPHE	EARL RUE CHRISTOPHE	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	OSERNBACH	69251	6957011 RUE DU WALDACKERWEG
0067 02114	GAEC MOTSCH-GOLLENTZ	GAEC MOTSCH-GOLLENTZ	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	OSERNBACH	69251	6957011 RUE DU WALDACKERWEG
0067 02115	Poste PCB - Pfaffenheim	Poste PCB - Pfaffenheim	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	PFAFFENHEIM	69255	692501
0067 02116	Pfaffent	Pfaffent	Récolment fait	A	NS - NON SEVESO	PFAFFENHEIM	69255	692501
0067 02117	PLATTI ERIC Pfaffenheim	PLATTI ERIC Pfaffenheim	Récolment fait	A	NS - NON SEVESO	PFAFFENHEIM	69255	692501
0067 02118	CAVE VINICOLE DE PFAFFENHEIM	CAVE VINICOLE DE PFAFFENHEIM	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	PFAFFENHEIM	69255	692501
0067 02119	Poste PCB - Pfaffenheim	Poste PCB - Pfaffenheim	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	PFAFFENHEIM	69255	692501
0067 02120	RIEFLÉ (Domaine)	RIEFLÉ (Domaine)	En construction	D	NS - NON SEVESO	PFAFFENHEIM	69255	692501
0067 02121	ALSACE APPRO	ALSACE APPRO	En construction	D	NS - NON SEVESO	PFAFFENHEIM	69255	692501
0067 02122	SCFA BIRGHAN Ramé	SCFA BIRGHAN Ramé	En construction	D	NS - NON SEVESO	PFAFFENHEIM	69255	692501
0067 02123	EARL Robert FREUDENREICH et Fils	EARL Robert FREUDENREICH et Fils	En construction	D	NS - NON SEVESO	PFAFFENHEIM	69255	692501
0067 02124	D.D.E. DU HAUT RHIN Raedersheim	D.D.E. DU HAUT RHIN Raedersheim	Récolment fait	D	NS - NON SEVESO	RAEDERSHEIM	69259	69130RUE DE LA CHAPELLE
0067 02125	VALDENNAIRE	VALDENNAIRE SCI	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	RAEDERSHEIM	69259	69130RUE DE LA CHAPELLE
0067 02126	EARL DU SAPIN	EARL DU SAPIN	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	RAEDERSHEIM	69259	69130RUE DE LA CHAPELLE
0067 02127	BREZAC ARTIFICES	BREZAC ARTIFICES	En construction	DC	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins
0067 02128	TRANSROUTE	TRANSROUTE	En foncionnement	DC	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins
0067 02129	GANTER FRERES Rotbille	GANTER FRERES Rotbille	Récolment fait	A	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins
0067 02130	GANTER FRERES Milneer Harat	GANTER FRERES Milneer Harat	Récolment fait	A	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins
0067 02131	SABLIERE et TRAYAUD ALSACE (STA)	SABLIERE et TRAYAUD ALSACE (STA)	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins
0067 02132	AGRO LOGIC	AGRO LOGIC	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins
0067 02133	HASSENORDER ERNEST	HASSENORDER ERNEST	En foncionnement	A	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins
0067 02134	TRANSROUTE ENROBES	TRANSROUTE ENROBES	En foncionnement	A	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins
0067 02135	STRICHMAIER (centrale traitement)	STRICHMAIER France	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins
0067 02136	SCI du Cynrès	SCI du Cynrès	En foncionnement	D	NS - NON SEVESO	REGUISHEIM	69266	693901 rue des sapins

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

DREAL Alsace			TRICOT FRANCE						
0067 02048	TRICOT FRANCE	TRICOT FRANCE	Cessation déclarée	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	140 RUE DU LOGELBACH
0067 02109	SCAPALSACE - E. LECLEERC (SCI HAUSSMANN)	SCAPALSACE - E. LECLEERC	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68002	NORD 157 Rue du Ladhof
0067 02116	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68001	117 - 32 rue du Gillenbreit
0067 02121	BOILLORE ENERGIE Colmar	BOILLORE ENERGIE Colmar	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	59 RTE DE NEUF BRISACH
0067 02126	GARAGE DU STADE	CARAGE DU STADE station sep/ TOTAL BADER	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68001	122 RUE DU LADHOF
0067 02133	BP (ancien dépôt SLCCO)	BP (ancien dépôt SLCCO)	Récollement fail	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	20 RUE DES PRINIERS
0067 02134	BP (ancienne station MOBIL)	BP (ancienne station MOBIL)	Récollement fail	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	42 RTE DE BALE
0067 02136	MULTI (station service)	MULTI (station TOTAL)	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68001	14 RTE DE WINZENHEIM
0067 02138	PRESSING ANDLAUER	PRESSING ANDLAUER	En fonctionnement	D	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	35 GRAND RUE
0067 02139	Groupe Hospitalier Centre Alsace GHCA	GHCA	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	16 RUE KOSSELMANN
0067 02142	CIRDEP	CIRDEP	Cessation déclarée	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	16 rue Edouard Brémy
0067 02143	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	34 route de Balle
0067 02318	SAUVERBIS	SAUVERBIS	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	Route de Neuf Brtsach
0067 02348	SUPER U	SUPER U	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	42 route d'ingersheim
0067 02349	AGIP (extépr) (station service)	BP (station service)	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	10 Route de Strasbourg
0067 02348	TOTAL station service-relais diggones	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	Cessation déclarée	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	10 rue Schwoerer
0067 02348	MORGAN CUPEX	MORGAN CUPEX	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	14 rue Schwoerer
0067 02403	RLD (ex Ets Schneider)	RLD (ex Ets Schneider)	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	45 route de Strasbourg
0067 02404	SHELL (Colmar station service)	SHELL	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	160, rue du Ladhof
0067 02417	SITA Alsace	SITA Alsace	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	152 route de Balhe
0067 02418	TODE	TODE	En fonctionnement	D	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	174, rue Hausmann
0067 02422	TOTAL SCI COLMAR SUD	TOTAL station -services COLMAR SUD	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	174, rue du Ladhof
0067 02423	SCAPALSACE - E. LECLEERC (SCI PAPIN)	SCAPALSACE - E. LECLEERC	En fonctionnement	D	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue Hausmann
0067 00296	UJOM Colmar (STDOE)	SCOU CENTRALE THERMIQUE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	14 rue des Caroungiens
0067 00297	SCOU Centrale thermique	SCOU CENTRALE THERMIQUE	Récollement fail	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	14 rue des Caroungiens
0067 00298	DMC TISSUS (ex SAIC VELOCOREX)	DMC TISSUS (ex SAIC VELOCOREX)	Récollement fail	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	14, rue du Nord
0067 00298	Pressing NORGE	Pressing NORGE	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	1 Nord Chemin du Katzenwang
0067 02476	LOGISTIQUE JUNG	LOGISTIQUE JUNG	En construction	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	4 rue des Jardins
0067 02476	LK TOUTS (4714)	LK TOUTS (4714)	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	4 rue des Jardins
0067 02504	Transports STRALJANN	Transports STRALJANN	En construction	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	14 rue Frédéric HARTMANN
0067 02487	SCHROLL (Cahon)	SCHROLL	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue du prunier
0067 02474	CHENNOUFI Mohamed	CHENNOUFI Mohamed	En fonctionnement	NC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02503	TOTAL colmar (exELF)	TOTAL	Cessation déclarée	NC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02507	DMC TISSUS - Hausmann - Logelbach	DMC TISSUS S.A. - Tissage Hausmann	Cessation déclarée	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02066	carne WOLFBERGER Espace Colmar	WOLFBERGER	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02416	AUSACE PIECES AUTO	JOANDEL ROBERT	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02416	INITIAL BTB S.A. (ex VILLEMIN)	INITIAL BTB S.A. (ex VILLEMIN)	En fonctionnement	NC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02398	OLRY Logelbach	OLRY Logelbach	En fonctionnement	NC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02363	ARMBRUSTER Colmar	ARMBRUSTER Colmar	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02369	Société aéroport de Colmar (ex BP)	Société aéroport de Colmar	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02344	COLAS EST	COLAS EST	En fonctionnement	D	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02342	FREUDENBERG EVOLON	FREUDENBERG EVOLON	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02330	TRACE (ex STUICE)	TRACE (ex STUICE)	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02425	ERSET	ERSET	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02426	WCV Commutateurs	WCV Commutateurs	En fonctionnement	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02468	CAC Colmar	CAC	En fonctionnement	D	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02488	ETS DAESSEL KLEIN	ETS DAESSEL KLEIN	En fonctionnement	D	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02523	Transports STRALJANN (rue ladhof)	Transports STRALJANN (rue ladhof)	Récollement fail	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02521	Pyrotechnie de l'Est	Pyrotechnie de l'Est	En construction	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02542	LIBERHER MINING	LIBERHER MINING SAS	En construction	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02547	EL Hahoua	EL Hahoua	En construction	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02549	Badrhou Ben Yousef	Badrhou Ben Yousef	En construction	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02549	Bouskoul Ibrahim	Bouskoul Ibrahim	En construction	DC	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02546	DISTILLERIE WOLFBERGER	DISTILLERIE WOLFBERGER	En construction	A	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens
0067 02546	ELIA MEDICAL EST	ELIA MEDICAL EST	En construction	D	NS - NON SEVERSO	COLMAR	68006	68000	121, rue des Caroungiens



# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

0067 04737	COVED (ex VIDORI)	COVED	En construction	D	NS - NON SEVESO	UNGERSHEIM	68343	68190	Zone industrielle
0067 02182	KNAUF EST (ex RHINOLITH)	KNAUF EST	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO	LINGERSHEIM	68343	68190/37	rue Vetsstein
0067 05609	LOCAOL RECYCLING	LOCAOL RECYCLING	En construction	D	NS - NON SEVESO	LINGERSHEIM	68343	68190/5	rue des Jardins
0067 00345	GRAVE ECO	GRAVE ECO	Réaménagement	A	NS - NON SEVESO	VOEGTLINSHOFFEN	68350	68420	PRETZ
0067 05143	MEYER Gilbert	MEYER Gilbert (SCEA)	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	VOEGTLINSHOFFEN	68350	68420/5	rue du Schwanberg
0067 05142	VORBURGER Jean-Marie	VORBURGER Jean-Marie (EARL)	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	VOEGTLINSHOFFEN	68350	68420/1	place de la mairie
0067 05005	LOSIUM Alsace sas	LOSIUM Alsace sas	En construction	D	NS - NON SEVESO	VOEGTLINSHOFFEN	68350	68420/14	rue Roger Frémoux
0067 05501	CATTIN (CWL CATTIN Frères SARL)	CATTIN (CWL CATTIN Frères SARL)	En construction	D	NS - NON SEVESO	VOEGTLINSHOFFEN	68350	68420/18	rue Roger Frémoux
0067 05746	COLAS EST	COLAS EST	En construction	D	NS - NON SEVESO	WESTHALTEN	68364	68250/52	route de Soultz
0067 02189	Cava BESTHEIM- sde WESTHALTEN	Sié Coopérative viticole BESTHEIM	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	WESTHALTEN	68364	68250	Belienberg
0568 00494	SCEA DU CLOS STE APOLLINE-Aubeerge du VI	RICOH INDUSTRIE FRANCE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO	WETTOLSHEIM	68365	68920/144	RTE DE ROUFFACH
0067 00893	RICOH INDUSTRIE FRANCE	RICOH INDUSTRIE FRANCE	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVESO	WETTOLSHEIM	68365	68920/223	route de Rouffach
0067 05188	KISSCUT	KISSCUT	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	WETTOLSHEIM	68365	68920/21	route du vin
0067 05042	ROECKLIN & Cie	ROECKLIN & Cie	En construction	D	NS - NON SEVESO	WETTOLSHEIM	68365	68920/13	rue Kling
0067 05288	EHRHART Antoine Sati	EHRHART Antoine Sati	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	WETTOLSHEIM	68365	68920/1	rue Sainte Gertrude
0067 05762	EARL BUECHER FIX	EARL BUECHER FIX	En construction	D	NS - NON SEVESO	WETTOLSHEIM	68365	68920/2	rue de la Batterie
0067 05766	Sati André STENTZ	Sati André STENTZ	En construction	D	NS - NON SEVESO	WETTOLSHEIM	68365	68920/1	RUE NEUVE
0568 00423	BOUCHERIE CHARCUTERIE STE NOUVELLE	BOUCHERIE CHARCUTERIE STE NOUVELLE	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	WETTOLSHEIM	68909	68570/7	route de Soultzmatt
0568 00391	SCHUBNEL Jean-Jacques	SCHUBNEL Jean-Jacques	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	WUENHEIM	68361	68500/5	rue du Dr
0568 00439	EARL SCHWENDEMANN-GROSS	EARL SCHWENDEMANN-GROSS	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO	WUENHEIM	68361		

**Annexe 14 : Elevages agricoles classés sur le bassin versant de la  
Lauch**

Annexe 14

DDCSPP 68

Bassin de la Lauch – installations classées agricoles – mars 2013

	TYPE	DENOMINATION	ADRESSE	CP	COMMUNE
330	POR	PIERRE PASCAL	ELEVAGE DES TROIS P - RUE DES PLANTES	68500	BERRWILLER
527	BOV	EARL JESSLEN	98 RUE PRINCIPALE	68500	BERRWILLER
562	BOV	EARL SCHMIDT CELESTE ET FILS	CHEMIN DU WECKENTHAL	68500	BERRWILLER
035	CAN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR	32 COURS SAINTE ANNE - WALDESJUST	68000	COLMAR
362	CAN	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	66 CHEMIN DES MAQUISARDS - BP 90095	68000	COLMAR
651	BOV	EARL MISSLIN ET FILS	RIEDBRUNNWEG	68540	FELDKIRCH
333	BOV	EARL GROSS ROMAIN	5 RUE BASSE	68250	GUNDOLSHEIM
428	BOV	EARL ST GANGOLPH	14-17 RUE ST GANGOLPHE	68610	LAUTENBACH
698	BOV	SCHILLING HUBERT	5 RUE PRINCIPALE	68610	LAUTENBACH
185	PUB	VIVARIUM DU MOULIN	6 RUE DU MOULIN	68610	LAUTENBACH ZELL
003	BOV	DEBENATH JEREMY	CHEMIN DU GRANSCHHE	68830	ODEREN
481	BOV	GAEC DU BERGENBACH	2 A BERGENBACH	68830	ODEREN
782	BOV	SCEA DU HENSBACH	16 RUE HENSBACH - LUTTENBACH A KRUTH	68830	ODEREN
434	BOV	EARL RUE CHRISTOPHE	12 RUE SAINT MARC - 2 RUE DES ETANGS	68570	OSENBACH
525	BOV	GAEC MOTSCH GOLLENTZ	LAERGERACKER - RUE DU WALDACKER	68570	OSENBACH
364	BOV	EARL DU SAPIN	15 RUE DES SAPINS	68190	RAEDERSHEIM
485	VOL	EARL OBERHARDT	4 FERME DE SERMERSHEIM	68890	REGUISHEIM
717	CAN	CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	21 EST - 14 RUE DU DOCTEUR MANFRED BEHR - 29 RUE DU HEMERISK	68250	ROUFFACH
301	POR	SCEA DU NOUVEAU MONDE	25 ROUTE DE BOLLWILLER	68360	SOULTZ HAUT RHIN
755	BOV	SCHUBNEL JEAN JACQUES	7 RUE DE SOULTZMATT - WINTZFELDEN	68570	SOULTZMATT
340	BOV	EARL SCHWENDENMANN GROSS	112 RUE PRINCIPALE	68500	WUENHEIM

100 m  
300 m

0 m

300 m

## Annexe 15 : restrictions d'usages sur le bassin versant de la Lauch

(D'après RAA n°16 du 16 août 2012)

### Zone d'Alerte Doller Amont – Fecht – Weiss – Lauch

#### Communes alimentées par forage

68011	ASPACH LE BAS	68115	GUEWENHEIM
68012	ASPACH LE HAUT	68116	GUNDOLSHEIM
68032	BERRWILLER	68123	HATTSTATT
68059	BURNHAUPT LE BAS	68203	MERXHEIM
68060	BURNHAUPT LE HAUT	68206	MICHELBAACH
68073	DOLLEREN	68219	MORTZWILLER
68115	GUEWENHEIM	68287	ROUFFACH
68116	GUNDOLSHEIM	68302	SCHWEIGHOUSE THANN
68011	ASPACH LE BAS	68304	SENTHEIM
68012	ASPACH LE HAUT	68313	SOPPE LE BAS
68032	BERRWILLER	68314	SOPPE LE HAUT
68059	BURNHAUPT LE BAS	68354	WALBACH
68060	BURNHAUPT LE HAUT	68385	ZIMMERBACH
68073	DOLLEREN		

#### Communes avec alimentation mixte

68045	BOURBACH LE BAS	68226	MUNSTER
68097	FRELAND	68251	OSENBAACH
68109	GRIESBACH AU VAL	68255	PFÄFFENHEIM
68111	GUEBERSCHWIHR	68261	RAMMERSMATT
68117	GUNSBACH	68277	RIQUEWIHR
68162	KAYSERSBERG	68279	RODEREN
68164	KIENTZHEIM	68311	SONDERNACH
68173	LABAROCHE	68315	SOULTZ
68179	LAUW	68318	SOULTZMATT
68201	MASEVAUX	68329	STOSSWIHR
68204	METZERL	68364	WESTHALTEN
68223	MUHLBACH SUR MUNSTER	68368	WIHR AU VAL

#### Communes alimentées par des sources

68014	AUBURE	68210	MITTLACH
68029	BERGHOLTZ	68229	MURBACH
68030	BERGHOLTZ ZELL	68233	NIEDERBRUCK
68046	BOURBACH LE HAUT	68239	OBERBRUCK
68051	BREITENBACH	68249	ORBAY
68058	BUHL	68250	ORSCHWIHR
68083	ESCHBACH AU VAL	68269	RIBEAUVILLE
68112	GUEBWILLER	68274	RIMBACH PRES GUEBWILLER
68122	HARTMANNSWILLER	68275	RIMBACH PRES MASEVAUX
68142	HOHROD	68276	RIMBACH ZELL
68156	ISSENHEIM	68307	SEWEN
68159	JUNGHOLTZ	68308	SICKERT
68167	KIRCHBERG	68316	SOULTZBACH LES BAINS
68175	LAPOUTROIE	68317	SOULTZEREN
68177	LAUTENBACH	68335	THANNENKIRCH
68178	LAUTENBACH ZELL	68358	WASSERBOURG
68044	LE BONHOMME	68361	WEGSCHEID
68188	LINTHAL	68381	WUENHEIM
68193	LUTTENBACH PRES MUNSTER		

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Annexe 3 :  
Tableau récapitulatif des seuils par station

Stations de suivi des étiages

Stations	Seuils en m <sup>3</sup> /s				Zones d'Alerte correspondantes
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Ill à Altkirch	0.55	0.35	0.30	0.25	Ill Amont
la Largue à Friesen	0.30	0.25	0.18	0.11	
l'Ill à Didenheim	1.10	0.8	0.725	0.65	
la Lauch à Linthal	0.19	0.15	0.125	0.10	Doller Amont, Fecht, Weiss, Lauch
la Petite Fecht à Strosswihr	0.30	0.205	0.175	0.15	
la Fecht à Wintzenheim-la Forge	0.75	0.55	0.455	0.40	
La Béhine à Lapoutroie	0.20	0.16	0.13	0.10	Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette
la Lièpvrette à Lièpvre	0.27	0.20	0.165	0.13	
Le Giessen à Thanvillé	0.11	0.08	0.06	0.04	
l'Andlau à Andlau	0.19	0.145	0.115	0.08	Lauter, Sauer, Moder et Zorn
la Bruche à Russ (Wisches)	1.30	1.05	0.925	0.80	
la Mossig à Soultz les Bains	0.48	0.38	0.26	0.14	
la Zorn à Waltenhein	2.1	1.65	1.425	1.10	Lauter, Sauer, Moder et Zorn
La Moder à Schweighouse	2.50	2.10	1.80	1.10	
la Sauer à Beinheim	1.20	0.95	0.80	0.60	
le Seltzbach à Niederroederen	0.21	0.13	0.115	0.09	Rhin
La Lauter à Wissembourg	1.55	1.3	0.9	0.26	
Le Rhin à Lauterbourg	780	650	460	254	

Cas particuliers : Stations de suivi de la bonne gestion des dispositifs de soutien

Stations	Seuils		Zones d'Alerte correspondantes
	Alerte	Crise	
l'Ill à Sundhoffen	1.50	0.50	Ill aval
la Doller à Reiningue	0.51	0.42	Doller aval
La Thur à Willer sur Thur	0.96	0.53	Thur

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

Annexe 4 :  
Mesures de restriction susceptibles d'être adoptées  
  
Mesures de restriction susceptibles d'être adoptées

Rappel : les prélèvements effectués en période normale sont régis par les règlements généraux et particuliers qui leur sont applicables.

**Pour les prélèvements issus d'eau superficielle ou du réseau AEP alimenté par des sources ou eaux superficielles ou nappe d'accompagnement**

**Consommation des particuliers et collectivités**

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage des piscines privées	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage et d'économie d'eau (ex. : communiqué de presse)	Interdiction sauf si chantier en cours		
Lavage des véhicules		Interdiction sauf dans les stations professionnelles	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage	Interdiction totale sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière,...)
Lavages des voiries et des trottoirs Nettoyage des terrasses et façades		Interdiction sauf dérogation pour salubrité publique		
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition niveau national)	Sensibiliser spécifiquement les maires pour limiter les usages de l'eau	Limitation horaire	Interdiction	
Arrosage des jardins potagers		/	Limitation horaire et arrosage interdit par aspersion automatique - arrosage uniquement manuel	
Alimentation des fontaines publiques		Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert		

**Consommation pour des usagers industriels et commerciaux**

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des golfs	Sensibilisation aux règles de bon usage	Limitation horaire	Interdiction totale sauf pour les « greens » limitation horaire	Interdiction totale
Industries et commerces hors ICPE	et d'économie d'eau	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch

RAA N° 16 du 16 août 2012

## Pour les Prélèvements issus d'eaux souterraines ou d'un réseau AEP alimenté par la nappe d'Alsace

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau			

### Annexe 5 :

Composition indicative du Comité Sécheresse

Composition indicative du Comité sécheresse

(Par ordre alphabétique)

### Représentants de l'Etat

- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Agence régionale de Santé
- Direction départementale des Territoires du Bas Rhin
- Direction départementale des Territoires du Haut Rhin
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Alsace
- Gendarmerie
- Météo France
- ONEMA
- Préfecture

### Représentants des élus

- Association des Maires
- Conseil Général
- Conseil Régional

### Représentants des usagers

- Alsace Nature
- Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs d'Eau (ARMUE)
- Association pour la Protection de la Nappe Phréatique d'Alsace (APRONA)
- Association Syndicale des Riverains et Usagers Industriels de la Thur
- BRGM
- Brigades Vertes
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Consommation d'Alsace
- Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace
- Chambre des Métiers d'Alsace
- Confédération Paysanne
- EDF
- Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)
- Syndicats des Irrigants du Ried du Sud
- Syndicats représentatifs des irrigants du Haut-Rhin
- Syndicat Mixte de Michelbach
- Voie Navigable de France

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

RAA N° 16 du 16 août 2012

Industries ICPE (Doivent se conformer à leur arrêté)	Sensibiliser aux économies d'eau Sensibiliser aux risques de pollutions (surveillance des installations, des défaillances et problèmes accidentels)	Niveau II : Optimisation de l'usage de l'eau	Niveau III : mode dégradé de fonctionnement => restriction des prélèvements	Niveau IV : prélèvements minimaux (pour mise en sécurité si nécessaire)
--	--	---	--	--

**Consommation pour des usagers agricoles**

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau	Tours d'eau	Renforcement des tours d'eau Diminution volumes prélevables	Interdiction totale si nécessaire
Irrigation par submersion		Limitation horaire	Interdiction totale	

**Gestion de la navigation fluviale et des ouvrages hydrauliques**

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Navigation fluviale	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau : regroupement des bateaux aux éclusés,...	Eclusés regroupés obligatoires Réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux Abaisser les plans d'eau des biefs Circulation à charge réduite		Arrêt de la navigation si nécessaire
Ouvrages hydrauliques : barrages réservoirs	Sensibiliser à la bonne gestion barrages	Optimiser lâchers des barrages		

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Lauch

RAA N° 16 du 16 août 2012

**Protection des milieux aquatiques**

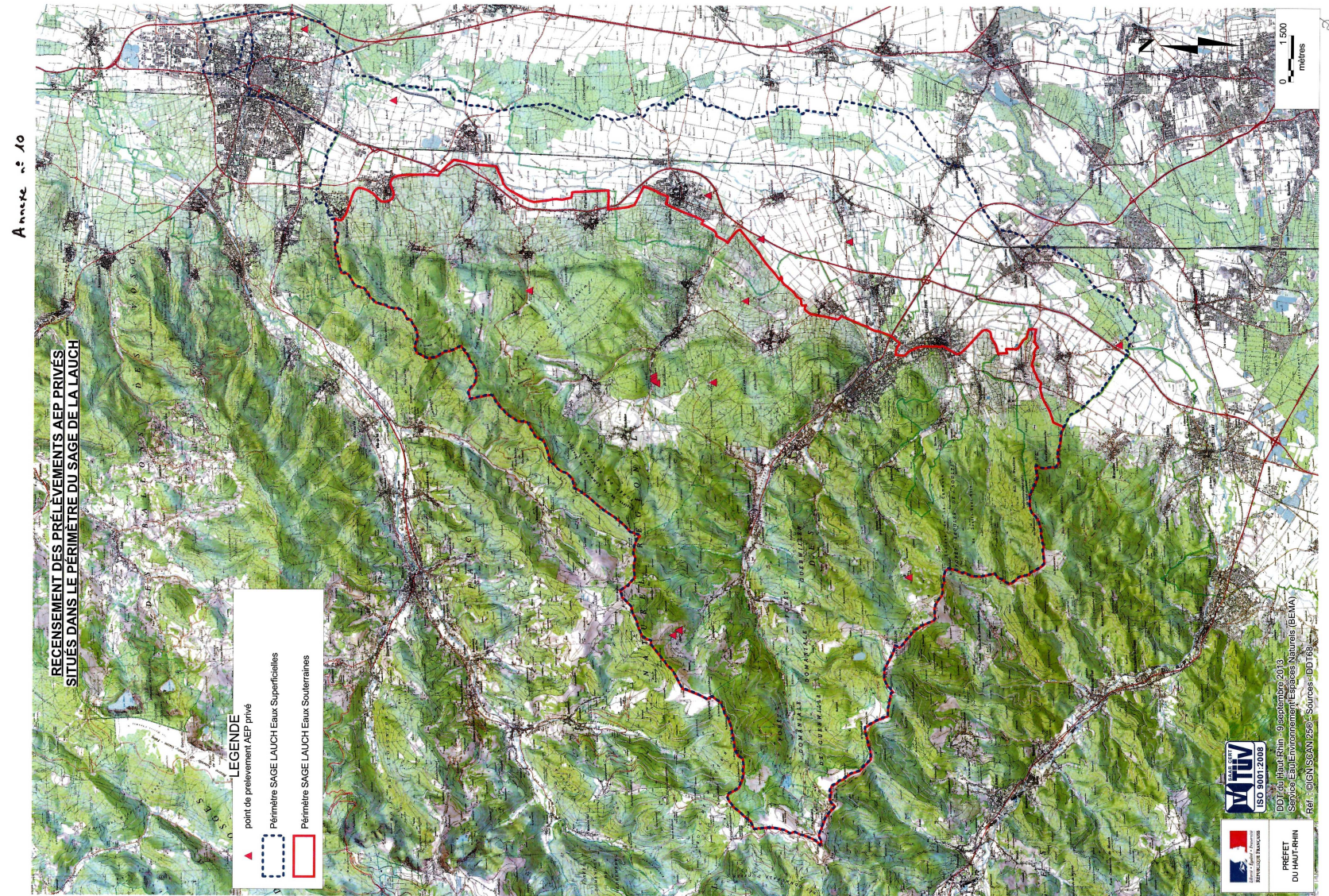
Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	Décalage jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la Police de l'Eau		Interdiction
Stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages par temps sec étant par ailleurs soumis à autorisation et pouvant être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé			
Vidanges piscines publiques	/	Soumises à autorisation	Interdiction sauf dérogation	Interdiction
Remplissage / vidange des plans d'eau	/	Interdiction sauf pour les usages commerciaux, soumis à autorisation	Interdiction	
Rejets des industriels	Si préjudiciables pour la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression sous réserve de la mise en sécurité.			

**Prescriptions spécifiques 'Eau Potable et Assainissement'**

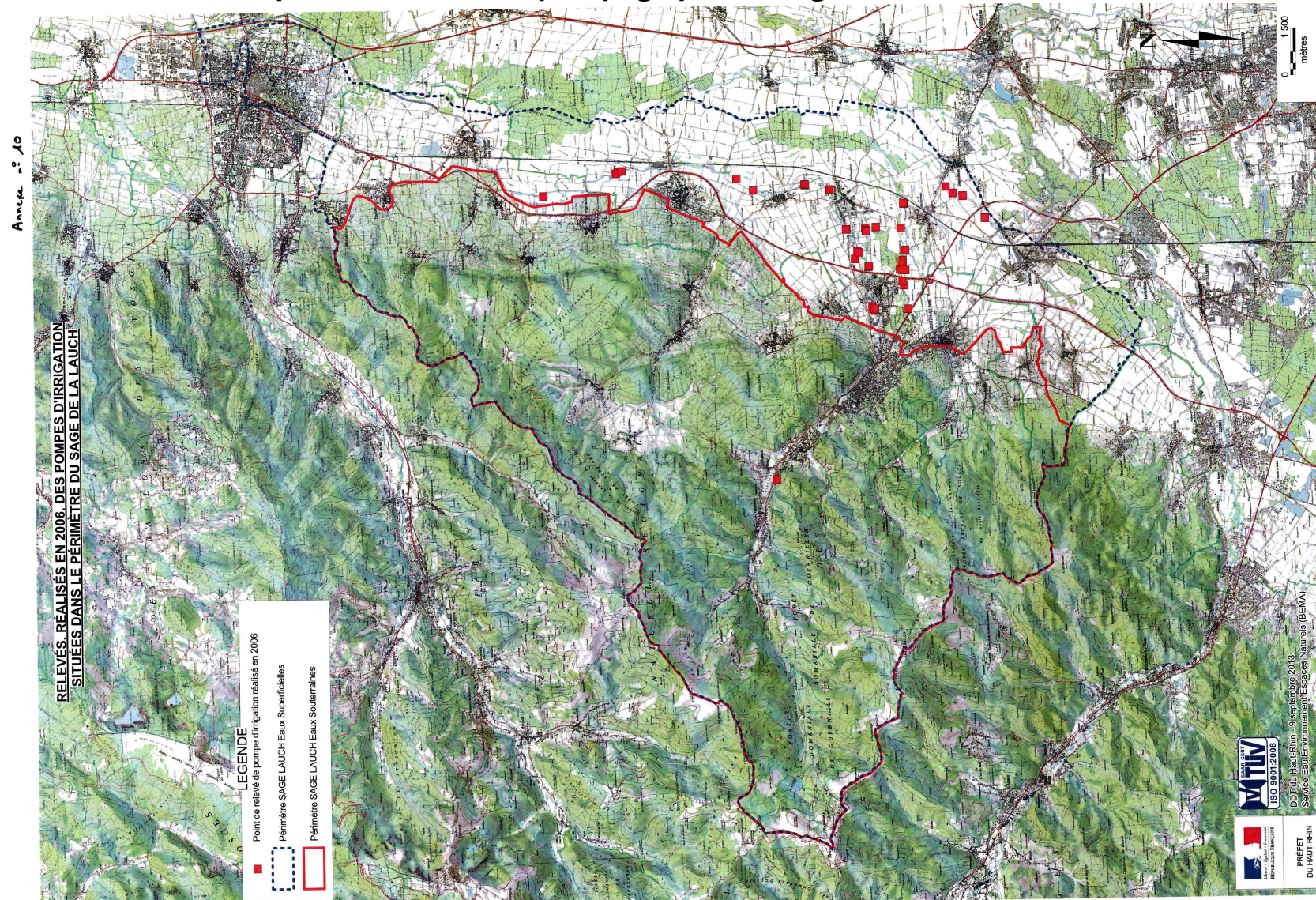
Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
AEP et Assainissement	<p>Privilégier les prélèvements dans la nappe d'Alsace</p> <p>Sensibiliser les exploitants AEP à la collecte d'informations sur la quantité et la qualité</p> <p>Vérifier le bon fonctionnement des interconnexions AEP</p> <p>Sensibiliser les gestionnaires des réseaux d'assainissement aux risques de pollutions</p> <p>Vérifier le bon fonctionnement et l'absence de colmatage des ouvrages de captage</p> <p>Repérer et supprimer les fuites sur les réseaux AEP</p>			
		<p>Mesures sous conditions (ARS) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Interconnexion provisoire,</li> <li>2. Remplissage des réservoirs AEP par citernes,</li> <li>3. Utilisations de ressources non autorisées,</li> <li>4. Distribution eau en bouteilles.</li> </ol> <p>+ réalisation de travaux de curage des ouvrages d'assainissement (DO) si besoin</p>		



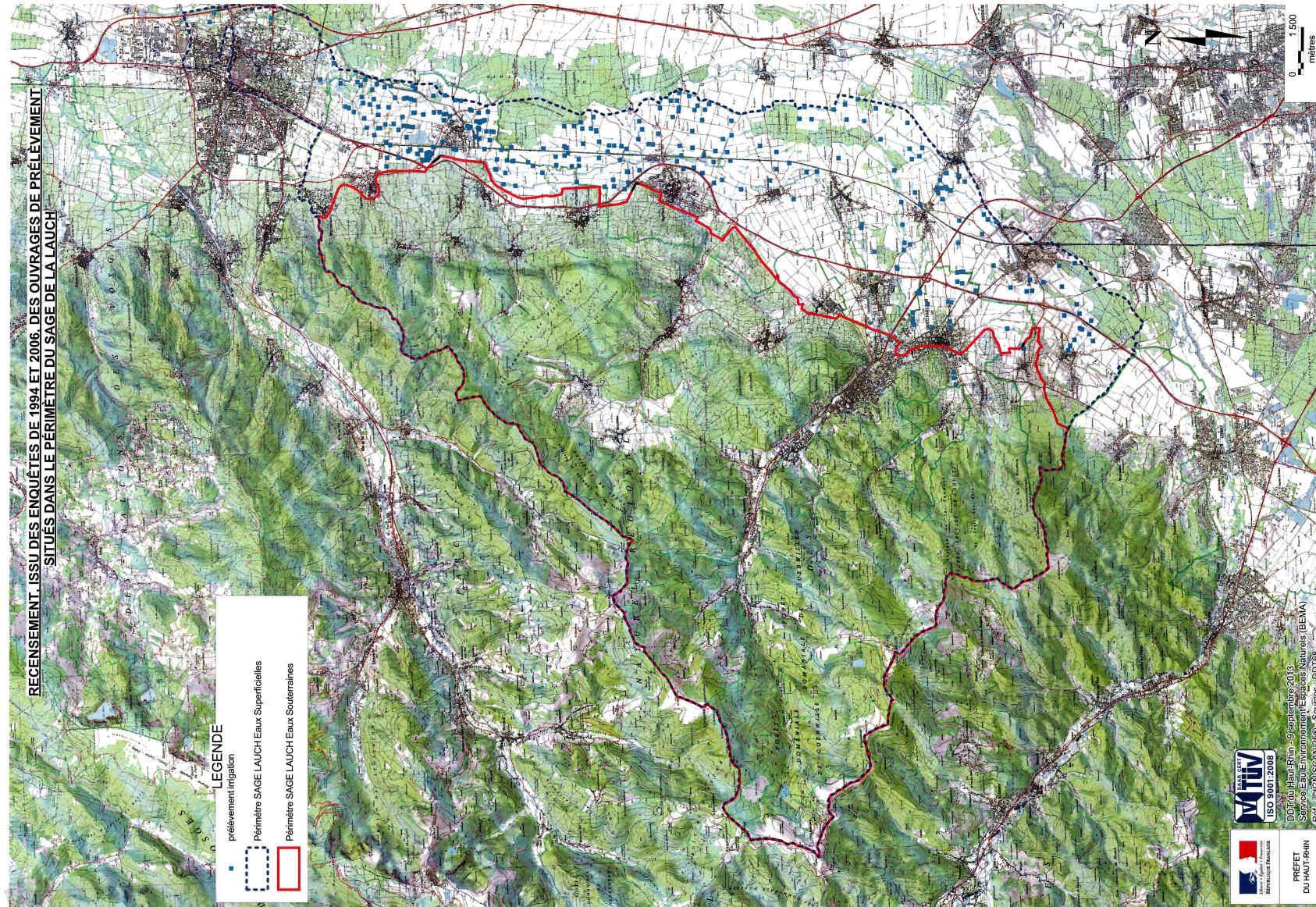
**Annexe 16 : Captages AEP privés sur le bassin versant de la Lauch**



**Annexe 17 : Points de prélèvement et de pompage pour l'irrigation sur le bassin versant de la Lauch**



# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch



## Références bibliographiques

[1] AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE. Inondations dans le bassin Rhin-Meuse, Journal de Septembre 2010. COMITE DE BASSIN RHIN-MEUSE, 2010.

[2] DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN. Diagnostic milieu physique naturel et paysage, Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. ECOSCOOP, 2009.

[3] DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE. Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 2011.

[4] EVALUATION DE LA POLITIQUE DES PLANS DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN (GERPLAN). Rapport d'évaluation - phase II. CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN, 2012.

[5] PLAN DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN DE LA REGION DE GUEBWILLER. Document cadre. CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN, 2010.

[6] MEEDDAT. Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE et annexes. ACTEON, version de juin 2011.

[7] SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN MEUSE. Tomes 1 ;2 ;4 ;5 ;7 ;8 ;10 ;11 ;13 ;17 ;19 ;21 ;23. AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE, version 8 de novembre 2009.

[8] SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU GIESSEN ET DE LA LIEPVRETTE. Etat des lieux des milieux et des usages et détermination des manques. Rapport général. DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, 2007.